



RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2023

**REVUE INDEPENDANTE DES MARCHÉS PASSÉS PAR
LE MINISTERE DE LA SANTE ET DE L’ACTION SOCIALE
AU TITRE DE LA GESTION 2023**

VERSION DEFINITIVE

DECEMBRE 2024



ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAC	Avis d'Appel à Concurrence
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorité Contractante
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
OS	Offres Spontanées
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés Publics
CMP	Code des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Proposition
DC	Demande de Cotations
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
ED	Entente Directe
NA	Non applicable
ND	Non disponible
NF	Non fourni
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable de la Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SO	Sans Objet
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-africaine



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
I. SYNTHESE DE NOS TRAVAUX.....	5
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	51
II.1. CONTEXTE GENERAL DE LA MISSION	51
II.2. OBJECTIFS ETENDUE DE LA MISSION.....	53
III. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	54
III.1. CADRE JURIDIQUE ET ORGANISATIONNEL DES MARCHES PUBLICS.....	54
III.2. LES ORGANES DE CONTRÔLE ET DE REGULATION	55
III.3. LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS	56
IV. CONSTATS SUR LA PRÉPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION.....	59
M1 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	59
M2 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.....	59
M3 PRÉSENTATION DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE	59
M4 CONSTATS RELATIFS A LA PRÉPARATION DES MARCHES	60
M4.1 PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHES (PRM)	60
M4.2 CONSTATS RELATIFS A LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES (CPM)	60
M4.3 CONSTATS RELATIFS A LA COMMISSION DES MARCHES (CM).....	60
M4.4 CONSTATS RELATIFS AUX DOCUMENTS DE PROGRAMMATION ET DE PREPARATION DES MARCHES	60
M4.5 CONSTATS SUR L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE MARCHES.....	60
M5 CONSTATS RELATIFS A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES	61
M5.1 ÉCHANTILLONNAGE.....	61
M5.2 MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT	61
M5.2.1 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES SOUS REVUE DE LA CPM.....	61
M5.3 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR APPELS D'OFFRES RESTREINT	72
M5.4 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR OFFRE SPONTANEE	74
M5.5 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE	75
M5.6 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRP CO.....	78
M5.6.1 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES SOUS REVUE DE LA DCMF	80
M5.7 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRP CR	92
M5.8 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRPS	102
M5.9 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS.....	105
M5.10 Constats relatifs aux Marchés conclus par Prestations intellectuelles	105
M5.11 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE PASSES PAR APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET.....	106
M5.12 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS P CR	109
M6 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU CRD.....	109
M7 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE.....	110
M7.1 PRESENTATION DE L'ECHANTILLON RETENU POUR L'AUDIT PHYSIQUE.....	110
M7.2 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE	112
M7.3 ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES.....	114
V. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	118
VI.1 TABLEAU DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES ETAT DE MIS EN ŒUVRE.....	285
VI.2 SYNTHESE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS	285
VI.3 REPRESENTATION GRAPHIQUE	285
VI. STATISTIQUES DES ANOMALIES	286
VII. LISTE DES MARCHES AUDITES.....	288

A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la commande publique (ARCOP)

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à la vérification du processus de passation et d'exécution des marchés conclus par le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale au titre de la gestion 2023, conformément aux exigences des termes de référence du contrat signé entre l'Autorité de Régulation de la commande publique (ARCOP) et notre Groupement EAFC – GENIUS Audit & Conseil SAS.

La mission a été réalisée conformément aux normes de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) dans ses lignes directrices sur les audits de conformité associés aux audits d'états financiers et celles relatives aux audits de performance et aux procédures convenues avec l'Autorité de Régulation de la commande publique contenues dans les Termes de Références relatifs à la mission. Il reste entendu que cette organisation a intégralement internalisé les normes ISA édictées par la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants).

Ces normes requièrent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux textes applicables.

La mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes ciblées :

- de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés aux dispositions du décret n° 2022-2295 du 28 Décembre 2022 portant Code des Marchés Publics (CMP) et tout autre acte réglementaire ou convention applicable,
- de vérifier la capacité du dispositif organisationnel, notamment la Commission des Marchés et la Cellule de Passation des Marchés, à remplir efficacement les missions qui leur sont assignées,
- d'apprécier la performance du système de passation et d'exécution des marchés et, d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions applicables.

I. SYNTHÈSE DE NOS TRAVAUX

Les recoupements entre la liste des marchés communiquée par la Cellule de Passation des Marchés et celle fournie par l'ARMP ont permis de constater que le ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé au cours de la gestion 2023 quatre cent soixante-dix-neuf (479) marché(s) d'une valeur globale de 97 663 045 124 F CFA TTC. La présente mission d'audit a porté sur un échantillon de 160 marchés d'une valeur de 95 172 399 452 F CFA TTC soit un taux de couverture de 33,4% en nombre et 97,45% en valeur.

Au terme de cette mission, les faits saillants ci-dessous développés ont été constatés :

- La mission n'a pas eu la preuve que la Cellule de Passation a procédé à la transmission à l'ARCOP et à la DCMP dans les délais des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conformément à l'article Premier de l'arrêté n°007115 du 23 mars 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes. Elle n'a pas non plus eu la preuve que la Cellule de Passation a procédé à la transmission, dans les délais à l'ARCOP et à la DCMP, du rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés conformément à l'article 145 du Code des Marchés Publics.
- La Cellule de Passation des Marchés ne procède pas à la réalisation et à la tenue des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et sur les calendriers d'exécution des marchés en violation de l'article Premier de l'arrêté n°007115 du 23 mars 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.
- La commission des marchés a été mise en place tardivement le 23 janvier 2023 par la décision 001605/MSAS/DAGE/DM en violation de l'article 6 de l'arrêté MFB n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.
- En conséquence du retard dans la mise en place de la commission des marchés, les actes de nomination des membres de la Commission des Marchés et des attestations de prise de connaissance ont été transmis en retard à la DCMP et à l'ARCOP en violation de l'article 6 de l'arrêté MFB n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes qui stipule que *"Au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, visés à l'article 36, alinéa 4 du Code des marchés publics, sont communiquées à l'organe en charge de la régulation des marchés publics et à l'organe en charge du contrôle des marchés publics"*.
- La première version du Plan de Passation des Marchés du Ministère a été publiée tardivement sur le portail le 01 Janvier 2023 en violation des dispositions de l'article 6 du Code des marchés Publics.
- L'AGPM n'a pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics. Cette pratique enfreint aux principes de libre accès des candidats à la commande publique et de la transparence de la procédure de passation des marchés et pourrait affecter l'économie et l'efficacité de la procédure.
- L'article 1^{er} de l'arrêté 007115 du 23 mars 2023 portant organisation et fonctionnement des cellules de passation des autorités contractantes dispose que les Cellules de Passation des Marchés sont responsables du classement et de l'archivage des documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services. Etant donné que les procédures de passation des marchés publics, quel que soit le montant, sont soumises entre autres aux principes de la transparence des procédures, et ce à travers, la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures, il est attendu des autorités contractantes qu'elles accordent à l'archivage des documents l'importance qui sied. Cette disposition exige des autorités contractantes la mise en place d'un système d'archivage adéquat facilitant la recherche et l'exploitation de la documentation des marchés.

Toutefois, le Ministère ne dispose pas d'un système d'archivage satisfaisant et conforme au manuel de classement élaboré par l'ARCOP. Les dossiers mis à la disposition de l'équipe d'audit ne comportent pas tous les éléments retraçant la procédure de passation, ce qui constitue une violation aux dispositions de l'article Premier de l'arrêté n°007115 du 23 mars 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes. Ces insuffisances relevées dues à l'absence de procédures d'archivage sont susceptibles d'entacher la transparence et la traçabilité des procédures de passation des marchés.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Au cours de la gestion sous revue, le ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé deux marchés par entente directe pour un montant de 74 104 140 944 F CFA TTC.

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Non-respect de l'une des conditions d'éligibilité de passer le marché par entente directe en violation l'article 77 du CMP

Le Ministre de la Santé et de l'Action Sociale a saisi la DCMP par lettre N°000191/MSAS/DIEM/DI/AD du 15 juin 2023 pour demander l'autorisation de souscrire le marché par entente directe. Dans sa demande de passer par entente directe, le Ministre de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) dit « les événements de mars 2021 et de juin 2023 au Sénégal ont exacerbé le besoin de relèvement et de mise à niveau des structures de santé dans les régions intérieures. Cette urgence se traduit par le besoin de construire un hôpital qui répond aux normes dans les régions frontalières comme Bakel pour faire face aux maladies émergentes et chroniques comme celles nécessitant une dialyse, mais aussi l'amélioration de prise en charge suite aux accidents fréquents de la route à travers le relèvement des services d'imagerie et l'accroissement des moyens d'évacuation sanitaires. ».

Le Ministère rappelle aussi dans sa correspondance que l'imminence de la saison pluvieuse combinée à l'exigence de la prise en charge des menaces épidémiques notées dans certaines régions intérieures du pays (dengue, coronavirus, Crimée Congo autres menace épidémiques) nécessitent la réalisation desdits travaux afin de résorber en urgence les problèmes relatifs à l'offre de santé dans les régions ciblées.

Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a demandé cette autorisation sous la base de l'article 77.2b du CMP qui dispose que « les marchés pour lesquels, l'urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à l'autorité, n'est pas compatible avec les délais et règles de forme exigés par la procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint. L'autorité contractante doit inclure une justification par écrit de l'urgence impérieuse ».

Par la lettre n°000207/MFD/DCMP/18 du 16 juin, la DCMP a donné son avis favorable pour la souscription du marché par entente directe avec la société ACD pour un montant TTC de 71 315 140 944 F CFA.

Toutefois, la revue des correspondances échangées entre la DCMP et le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a permis de relever les incohérences suivantes :

- Le Ministère n'a pas démontré en quoi les événements de mars 2021 et de juin 2023 ont un impact sur la situation épidémiologique du pays. En quoi des manifestations liées à des activités extra sanitaires peuvent justifier la passation d'un marché relatif à la construction d'un hôpital et son équipement d'un montant de 71 315 140 944 F CFA par entente directe ?

Nous rappelons que les événements évoqués sont relatifs aux manifestations politiques qui ont eu lieu en 2021 et 2023. D'ailleurs la durée d'exécution prévue du marché qui est de 24 mois démontre à suffisance que les conséquences de ces événements n'ont aucun lien avec l'objet du marché.

- Par ailleurs, dans la période au cours de laquelle le Ministère a décidé de lancer le marché, il n'y avait au Sénégal aucune situation épidémiologique qui pouvait justifier une quelconque urgence. Aussi la prise en charge des accidentés de la route ne peut être considérée comme une urgence impérieuse nécessitant une action rapide, résultant de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à l'autorité.

De plus, les incohérences relevées dans la chronologie de la procédure remettent en question l'urgence évoquée. En effet, la DCMP a été saisie le 15 juin et a donné son ANO le 16 juin 2023 alors que la promesse de financement de la banque KFW IPEX BANK a été obtenue le 05 mai 2023. Elle devait expirer exactement le 16 juin 2023. Le Ministère a donc saisi la DCMP pour avoir l'autorisation de passer par entente directe alors que la promesse de financement devait finir le lendemain.

L'exploitation de la documentation mise à notre disposition a permis de relever que le marché était en négociation bien avant les événements de juin 2023. En effet la promesse de financement est établie par la banque le 5 mai 2023. Elle devait expirer le 16 juin 2023.

L'exploitation de la promesse de prêt a permis de constater que le marché a été déjà attribué à la société ACD. En effet, il est explicitement inscrit dans la promesse de prêt signé le 5 mai 2023 ce qui suit « Notre client Jebsen & Jessen Industrial Services (« Jebsen & Jessen ») nous a informé que l'entreprise Afrique Conception Distribution (« ACD ») est couramment en négociation avec le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale en vue d'un projet d'une réalisation clé en main de 4 Centres de santé, la fourniture d'équipements d'imagerie dans les hôpitaux du Sénégal et l'acquisition de moyens d'évacuation sanitaire (ambulances médicalisées). Nous comprenons que Jebsen & Jessen agit en tant qu'Exportateur général et ACD sera le Contractant local/EPPM (Engineering Procurement & Project Management) dans le cadre du projet. En outre, nous supposons que les principaux sous-traitants sont originaires d'Allemagne, de sorte que le contenu allemand représentera plus de 51 % de la valeur de la commande. ».

Cela implique que l'entreprise ACD devait de toute façon être attributaire du marché.

Par ailleurs, le marché a été souscrit sans crédit disponible. En effet, le Ministre des Finances et du Budget dans sa lettre n°001066/MFB/DGB du 16 septembre 2023 écrit « *Par la présente, j'atteste de couverture financière dudit marché par la convention de financement à conclure avec la Banque Allemande de Développement (KFW), pour un montant de soixante-onze milliards trois cent quinze millions cent quarante mille neuf cent quarante-quatre (71 315 140 944) francs CFA HT/HD, soit cent huit millions sept cent dix-neuf mille deux cent trente-deux (108 719 232) euros HT/HD.* ».

La lecture de cette correspondance permet de relever qu'à l'approbation du contrat, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale ne disposait d'aucun crédit devant prendre en charge le marché.

En plus de toutes ces anomalies relevées, le marché a été souscrit le 7 août 2023, approuvé le 15 septembre 2023 et notifié au titulaire le 19 septembre soit plus de 3 mois après l'obtention de l'ANO de la DCMP.

La durée de la procédure remet en cause l'urgence évoquée pour passer le marché par entente directe.

A notre avis, compte tenu de l'absence de crédits et d'urgence, le marché n'aurait pas dû être lancé par entente directe sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de mention du marché sur le PPM avant lancement en violation de l'article 6 du CMP.

Le marché N°T2076/23-DK, n'a pas été inscrits sur le Plan de Passation des Marchés en violation des dispositions de l'article 6 du CMP qui dispose que " A l'exception des marchés prévus à l'article 77.2.a) du présent décret, les marchés passés par les autorités contractantes y compris les demandes de renseignements et de prix sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité."

- ➊ Marché n° T2076/23-DK intitulé "Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)" attribué à "0" pour un montant de 71 315 140 944 F CFA.

Après l'obtention de l'autorisation de passer par entente directe, le Ministère aurait dû procéder à l'inscription du marché sur le Plan de Passation des Marchés conformément aux dispositions de l'article 6 du CMP.

2) Défaut d'inclusions effectives des dispositions claires en violation de l'article 77 du CMP

Pour le marché N°T2076/23-DK, il n'est pas inclus dans les contrats des dispositions claires et suffisamment détaillées permettant le contrôle effectif des coûts de revient. D'ailleurs, aucune clause allant dans ce sens n'est mentionnée dans le contrat en violation de l'article 77 du Code des Marchés Publics qui stipule "Un marché par entente directe ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations"

- ☛ Marché n° T2076/23-DK intitulé "Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)" attribué à "0" pour un montant de 71 315 140 944 F CFA.

3) Défaut d'établissement du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP

Pour le marché N°T2076/23-DK, le Ministère s'est abstenu de faire un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du Code des Marchés qui stipule que « A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité nationale soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics»

- ☛ Marché n° T2076/23-DK intitulé "Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)" attribué à "0" pour un montant de 71 315 140 944 F CFA.

4) Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP

Pour le marché N°T2076/23-DK, le Ministère n'a pas non plus communiqué l'état statistique à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP qui stipule que "L'autorité contractante établit chaque année un état statistique précisant le nombre, la valeur des marchés attribués et le nom de l'attributaire. L'état statistique porte, séparément, sur les marchés de fournitures, de services et de travaux."

- ☛ Marché n° T2076/23-DK intitulé "Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)" attribué à "0" pour un montant de 71 315 140 944 F CFA.

5) Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché au 1er ministre en violation de l'article 78 du CMP

Pour le marché N°T2076/23-DK, le Ministère n'a pas transmis au Premier Ministre le compte rendu détaillé de la passation et de l'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP qui stipule que "A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité nationale soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics ».

- ☛ Marché n° T2076/23-DK intitulé "Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)" attribué à "0" pour un montant de 71 315 140 944 F CFA.

6) Défaut d'inclusion effective de disposition claire et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP

Le marché N°T2076/23-DK, Il n'a pas été inclus dans les marchés des dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles les titulaires sont soumis en violation de l'article 77 du CMP qui dispose "Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter les états financiers certifié".

- ☛ Marché n° T2076/23-DK intitulé "Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)" attribué à "0" pour un montant de 71 315 140 944 F CFA.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé trois marchés par AOR pour un montant de 597 929 395 F CFA TTC.

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Non-respect du délai accordé pour le dépôt des offres en violation de l'article 74 du CMP

Pour les marchés passés par AOR, le délai réglementaire de 10 jours requis entre l'envoi des lettres d'invitation et la date limite de dépôt des offres, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics (CMP), n'a pas été respecté. En effet, les lettres d'invitation ont été envoyées et reçues le 20 octobre, tandis que la date limite de dépôt des offres était fixée au 25 octobre, soit un délai de seulement 5 jours.

2) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Pour les marchés passés par Appel d'Offres Restreint (AOR), aucune preuve n'a été fournie attestant que les membres de la commission des marchés ont été convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion d'attribution en violation de l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP), qui stipule que : *"Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (05) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion."*

3) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.

Les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres établis par le Ministère ne mentionnent pas les expressions "lues à haute voix et en séance publique", rendant impossible la confirmation que les séances d'ouverture se sont tenues en public, conformément aux exigences de l'article 68 du Code des Marchés Publics (CMP). Ce manquement résulte de la non-utilisation du modèle de PV élaboré par l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).

4) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir la preuve attestant que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande, comme l'exige l'article 68 du Code des Marchés Publics. Cet article stipule que 'Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande.' De plus, le Ministère n'a pas mis en place non plus une procédure pour formaliser les demandes de PV d'ouverture des offres, et elle n'a pas non plus mentionné dans le PV qu'aucun candidat n'avait formulé une telle demande au cours de la séance.

5) Défaut d'exigence d'une garantie de soumission en violation de l'article 1er de l'arrêté 007120 du 23 mars 2023

Une garantie de soumission n'a pas été demandée pour les marchés passés par AOR alors qu'ils ont été budgétisés à la somme de 800 000 000 F CFA en violation des dispositions de l'article 114 du Code des Marchés Publics qui stipule que « *Pour être admis aux appels d'offres, les candidats sont tenus de fournir une garantie de soumission dont le montant est fixé dans le dossier d'appel d'offres. Le montant doit être compris entre un pour cent (1%) et trois pour cent (3%) de la valeur estimée du marché. Cette obligation ne s'applique pas aux marchés de prestations intellectuelles.* ».

Nous rappelons que les marchés ne sont pas des prestations intellectuelles. D'ailleurs, ils n'ont pas été déroulés conformément aux dispositions des articles 81 et suivants du CMP.

6) Attribution du marché sans avoir atteint le nombre de candidats minimal en violation des dispositions réglementaires.

Le marché en question, passé par Appel d'Offres Restreint (AOR), se compose de trois lots. Trois ONG ont été invitées à soumissionner : chaque ONG s'est positionnée sur un lot spécifique. Les trois ONG se sont réparties les trois lots. Cette pratique est contraire aux dispositions de l'article 75 du CMP qui stipule « *L'autorité contractante est tenue de mettre en concurrence par une consultation écrite un nombre de candidats permettant d'assurer une concurrence réelle et qui ne peut être inférieur à trois. Lorsqu'un minimum de trois plis n'a pas été remis aux date et heure limites de réception des offres, l'autorité contractante ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours pour l'appel d'offres national et quinze (15) jours pour l'appel d'offres international et invite de nouveaux candidats. Toutefois, pour les procédures d'urgence, ce délai est de cinq (05) jours pour l'appel d'offres national et de dix (10) jours pour l'appel d'offres international* ».

L'attribution des lots alors qu'un nombre minimum de trois soumissionnaires par lot n'a pas été réuni est une violation du code des marchés publics.

Par ailleurs, deux des ONG participantes, *La Lumière Concept* et *La Lumière CASADES*, présentent des similitudes préoccupantes :

- Elles partagent la même adresse et le même représentant légal.
- Leurs offres sont identiques à plusieurs égards, supposant une coordination entre elles.

Ces éléments indiquent des pratiques pouvant être qualifiées de collusion entre soumissionnaires, compromettant ainsi la transparence et la régularité du processus d'attribution.

L'absence de concurrence effective sur chaque lot a privé l'autorité contractante des bénéfices d'un marché concurrentiel, notamment en termes de coûts et de qualité. Elle constitue aussi une violation de l'article 75 du Code des Marchés Publics.

Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a lancé le marché sans obtenir l'autorisation préalable requise, en violation des dispositions de l'article 74 du Code des Marchés Publics (CMP).

Le marché a été lancé le 20 octobre 2023, bien avant que la DCMP ne délivre son avis de non-objection (ANO), qui n'a été obtenu que le 26 octobre 2023. Les candidats retenus sur la liste restreinte ont été consultés et l'ouverture des offres a été effectuée le 25 octobre 2023, soit un jour avant la réception de l'ANO. Cette précipitation dans le lancement et l'exécution des étapes du marché constitue une violation des dispositions du CMP, qui exigent une autorisation préalable pour passer un marché par appel d'offres restreint en procédure d'urgence.

Par ailleurs, il a été aussi constaté que le marché a été lancé le 20 octobre 2023, soit 6 jours avant que le courrier de la DCMP ne soit reçu.

Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale n'a pas donc obtenu l'autorisation préalable de la DCMP avant de passer le marché par Appel d'Offres Restreint en violation des dispositions du Code des Marchés Publics.

A notre avis étant donné que le nombre minimum de soumissionnaires requis n'a pas été obtenu, les offres n'auraient pas dû être ouvertes et le marché attribué.

7) Utilisation d'un mode de passation non approprié.

Les marchés passés par Appel d'Offres Restreint (AOR), bien qu'il s'agisse de marchés de prestation intellectuelle, ont été traités comme des marchés de services courants, en violation des dispositions de l'article 81 du Code des Marchés Publics (CMP).

Les services concernés relèvent de prestations intellectuelles, lesquelles exigent des critères spécifiques pour évaluer les compétences et l'expérience des soumissionnaires.

Le Ministère a déroulé ces marchés par Appel d'Offres Restreint (AOR), une procédure inadaptée pour des prestations intellectuelles.

Pour ce type de prestations, un Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) aurait été plus pertinent afin de présélectionner les candidats sur la base de leurs qualifications avant de lancer une consultation restreinte.

Les marchés en question portent sur des prestations intellectuelles, qui se caractérisent par :

- La complexité technique ou intellectuelle des services : Ils nécessitent des compétences spécialisées, comme des études, des audits, des consultations ou des formations.
- L'importance des qualifications des prestataires : Les performances de l'exécution dépendent davantage de l'expertise et de l'expérience des prestataires que du prix.

Malgré ces caractéristiques, le Ministère a engagé la passation de ces marchés comme s'il s'agissait de services courants en utilisant la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR).

A notre avis ces marchés n'auraient pas dû être déroulés comme des appels d'offre restreints.

8) Défaut de notification des candidats non retenus.

La mission n'a pas trouvé de preuve que les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres, conformément à l'article 84 du Code des Marchés Publics, qui stipule que : "Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ou le notifie aux soumissionnaires en cas de consultation restreinte."

9) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.

Le Ministère n'a pas précisé les motifs de rejet dans les lettres d'information adressées aux candidats non retenus. Cette omission constitue une violation de l'article 84 du Code des Marchés Publics (CMP), qui stipule que : "Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ou le notifie aux soumissionnaires en cas de consultation restreinte." Dans les lettres d'information envoyées, il est uniquement mentionné le nom du soumissionnaire retenu et le montant de son offre, sans explication des raisons pour lesquelles les autres candidatures ont été écartées.

10) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Les avis d'attribution définitive n'ont pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 du CMP.

11) Lancement du marché sans l'avis préalable de la DCMP.

L'avis préalable de la DCMP n'a pas été requis en conformité avec les dispositions de l'article 74 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, bien que la DCMP ait été saisie une deuxième fois le 18 octobre 2023, son avis de non-objection (ANO) pour passer le marché par appel d'offres restreint (AOR) en procédure d'urgence n'a été délivré que le 26 octobre 2023. Or, les offres avaient déjà été déposées et ouvertes le 25 octobre 2023, en violation manifeste des procédures réglementaires.

12) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

Le Ministère n'a pas publié les avis d'attribution provisoire sur le portail des marchés publics, ce qui constitue une violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics qui dispose que les avis d'attribution doivent être publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES SOUS REVUE DE LA DCMP

Au cours de la gestion 2023, la Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé 25 marchés d'un montant de 18 111 396 606 F CFA TTC dont les montants unitaires budgétisés dépassent les seuils de revue prévus par l'arrêté n° 007122 du 23 Mars 2023 fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers de marchés. La revue a porté sur l'intégralité de ces marchés.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de mention du marché sur le PPM avant le lancement en violation de l'article 6 du CMP.

Les marchés cités ci-après n'ont pas été inscrits sur le Plan de Passation des Marchés en violation des dispositions de l'article 6 du CMP qui dispose que " A l'exception des marchés prévus à l'article 77.2.a) du présent décret, les marchés passés par les autorités contractantes y compris les demandes de renseignements et de prix sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité."

- ☑ Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- ☑ Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE et DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.

2) Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP.

Les marchés cités ci-après n'ont pas été mentionnés dans l'avis général de passation des marchés. Cette omission constitue une violation de l'article 6 du Code des Marchés Publics qui dispose que "Les projets de marché figurant dans le plan de passation des marchés qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, y compris les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte, en application des dispositions du présent décret, font l'objet de publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un avis général établi et publié selon le modèle arrêté par décision de l'organe en charge de la régulation des marchés publics".

- ✓ Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.
- ✓ Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.

3) Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP.

Pour les marchés mentionnés ci-après, le MSAS n'a pas procédé à la publication des avis d'appels d'offres sur le portail officiel des marchés publics, en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP) qui stipule que "les avis généraux de passation des marchés et les avis d'appel public à la concurrence doivent être publiés dans un journal de grande diffusion et sur le portail officiel des marchés publics. Cette omission compromet la transparence et l'accessibilité des informations relatives aux marchés publics, limitant ainsi la visibilité des appels d'offres auprès des potentiels soumissionnaires et des autres parties intéressées. Cela peut également entraîner une réduction de la concurrence, affecter l'équité du processus de passation des marchés.

- ✓ Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- ✓ Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- ✓ Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- ✓ Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- ✓ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- ✓ Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- ✓ Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

4) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Pour les marchés mentionnés ci-dessous, la mission a constaté que les membres de la Commission des Marchés n'ont pas été convoqués dans les délais prescrits, en violation de l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, cet article exige que les membres de la commission soient convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la séance d'ouverture des offres. L'absence de preuves attestant de la réception effective de ces convocations (absence de décharges datées des membres de la commission) empêche de garantir le respect de la réglementation.

- ✓ Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- ✓ Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- ✓ Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- ✓ Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- ✓ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- ✓ Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- ✓ Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

5) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.

Pour les marchés ci-dessous, le Ministère n'a pas mentionné les expressions 'lue à haute voix et en séance publique' sur les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres. En l'absence de ces mentions, il est impossible de confirmer que les séances d'ouverture ont été tenues en public, comme l'exige la réglementation notamment l'article 68 du CMP. Ce manquement est attribuable à la non - utilisation du modèle de PV élaboré par l'Autorité de Régulation de la commande publique (ARCOP).

- ✓ Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- ✓ Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- ✓ Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- ✓ Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- ✓ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- ✓ Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.

- ☛ Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- ☛ Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

6) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

Pour les marchés ci-dessous, la mission n'a pas pu obtenir de preuve attestant que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CMP qui stipule que "Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande."

- ☛ Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- ☛ Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- ☛ Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- ☛ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- ☛ Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- ☛ Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

7) Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP

- ☛ Le marché N°F1283/23-DK présente une irrégularité notable concernant la conformité aux critères de qualification exigés dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Plus précisément, l'attributaire n'a pas été en mesure de prouver la réalisation de marchés similaires conformes à ceux décrits dans le DAO, bien que l'avis d'appel d'offres ait exigé des soumissionnaires de démontrer, pour les années 2019 à 2021, la réalisation de marchés similaires pour un montant minimum de 900 000 000 F CFA et 490 000 000 F CFA. Il en est aussi ainsi du marché n° et N°F1283/23-DK.
- ☛ S'agissant du marché n° F1955/23-DK, conformément au DAO, les soumissionnaires devaient justifier avoir réalisé au moins deux marchés similaires (kits de fournitures scolaires) au cours des cinq dernières années. Cependant, l'entreprise PICOMEGA a présenté des attestations pour des marchés portant sur la fourniture de matériel informatique et médical, qui ne correspondent pas à la définition de marchés similaires fixée dans le DAO. Cette validation de références non conformes constitue une violation des critères objectifs établis dans le DAO et aurait dû conduire à l'élimination de l'attributaire au stade de l'évaluation.

Par ailleurs, le DAO exigeait que les soumissionnaires prouvent la disponibilité d'au moins deux camions pour assurer la livraison des fournitures scolaires. PICOMEGA n'a pas fourni la preuve démontrant qu'elle disposait ou avait accès à ces deux camions. Cette insuffisance logistique constitue un manquement à une exigence essentielle du DAO, qui aurait dû disqualifier l'attributaire en raison de son incapacité à exécuter le marché conformément aux :

- ☞ Pour le marché n°1956/23-DK, le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) exigeait des soumissionnaires de fournir des attestations prouvant qu'ils avaient réalisé au moins deux marchés similaires (kits hygiéniques pour les menstruations) au cours des cinq dernières années. Cependant, l'entreprise OUMOU GROUP a présenté des attestations pour des marchés portant sur la fourniture de matériel informatique et de mobilier, qui ne correspondent pas à la définition de marchés similaires fixée dans le DAO.

Cette validation de références non conformes constitue une violation des critères objectifs établis dans le DAO. Conformément aux règles du Code des Marchés Publics (CMP), OUMOU GROUP aurait dû être écartée dès le stade de l'évaluation en raison de sa non-conformité avec les critères de qualification définis.

- ☞ Concernant le marché n°F2934/23-DK, Les spécifications techniques définies dans le DAO pour les véhicules TOYOTA PRADO n'ont pas été respectées par l'attributaire Central Motors :

Pour la TOYOTA PRADO VX BVA CUIR STATION WAGON 4X4 TOUT TERRAIN,
Il était exigé :

- une garde au sol de 220 mm alors que l'attributaire a proposé une garde au sol de 215mm.
- Un rayon de braquage de 5,9 m alors qu'il a proposé un rayon de braquage de 5,8 m.

Pour la TOYOTA PRADO TXL BVA TISSU STATION WAGON 4X4 TOUT TERRAIN
Il était exigé :

- une puissance fiscale de 12 CV alors que l'attributaire a proposé une puissance fiscale de 11 CV.
- une cylindrée de 2982 CC minimum alors que le titulaire du marché a proposé une cylindrée de 2755 CC.

Ces écarts démontrent une non-conformité des caractéristiques des véhicules avec les spécifications techniques définies dans le DAO, qui devaient être impérativement respectées. Le Ministère doit aussi veiller à la non inscription dans les DAO de critères qui peuvent être jugés discriminatoires.

Par ailleurs, le DAO exigeait des soumissionnaires qu'ils fournissent leurs états financiers certifiés pour les trois dernières années (2020, 2021, et 2022). Central Motors n'a fourni que les états financiers de 2022, justifiant que son premier exercice fiscal était en 2021. De plus, ces états financiers n'étaient ni visés ni certifiés par un expert - comptable, en violation des exigences du DAO.

- ☑ Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.
- ☑ Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.
- ☑ Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- ☑ Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- ☑ Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.

8) Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP.

Pour les marchés mentionnés ci-après, il a été constaté que le délai réglementaire entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution n'a pas été respecté, et aucune prorogation n'a été sollicitée auprès de la DCMP. Cette situation constitue une violation de l'article 71 du CMP, qui stipule que : "La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 60 du présent décret mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à la personne responsable du marché, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat ayant l'offre conforme la moins disante après évaluation des critères d'attribution et qui est reconnu comme répondant aux critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Exceptionnellement, ce délai peut faire l'objet d'une prorogation, limitée à dix (10) jours, sur demande motivée de l'autorité contractante adressée à l'organe en charge du contrôle des marchés publics."

- ✓ Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- ✓ Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- ✓ Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- ✓ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- ✓ Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- ✓ Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

9) Absence d'avis de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 142 du CMP.

Pour les marchés mentionnés ci-dessous, la mission n'a pas pu obtenir la preuve que l'avis préalable de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) avait été sollicité avant la signature des contrats et l'exécution des marchés, conformément de l'article 142 du Code des Marchés Publics. En l'absence de cette documentation, il nous a été impossible de mener les diligences nécessaires pour vérifier si aucune livraison, signature de marché ou paiement n'a été effectué avant l'obtention de l'avis de la DCMP.

- ✓ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- ✓ Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

10) Défaut de notification des candidats non retenus des motifs de rejet de leurs offres.

Pour le marché T3026/23-DK, la mission n'a pas trouvé la preuve que les candidats non retenus ont été informés motifs de rejet de leurs offres, conformément à l'article 84 du Code des Marchés Publics, qui stipule que : "Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ou le notifie aux soumissionnaires en cas de consultation restreinte." Cette absence d'information empêche les candidats écartés de comprendre les raisons de l'échec de leurs offres et de disposer des informations nécessaires pour formuler des recours éventuels.

- ☛ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.

11) Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP.

Pour les marchés ci-dessous, la mission n'a pas pu obtenir la preuve que les garanties de soumission ont été restituées aux candidats dont les offres ont été rejetées. Conformément aux dispositions de l'article 84 du Code des Marchés Publics (CMP), les garanties de soumission doivent être restituées dans que l'attribution provisoire est approuvée par la Personne Responsable du Marché.

- ☛ Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- ☛ Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- ☛ Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- ☛ Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.
- ☛ Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.
- ☛ Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- ☛ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- ☛ Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- ☛ Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE et DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- ☛ Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

12) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

Pour les marchés ci-après, le Ministère n'a pas publié les avis d'attribution provisoire sur le portail des marchés publics, ce qui constitue une violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics qui dispose que les avis d'attribution doivent être publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence.

- ✓ Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- ✓ Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- ✓ Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- ✓ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- ✓ Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- ✓ Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

13) Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP

Pour les marchés cités ci-dessous, les titulaires n'ont pas fourni les garanties de bonne exécution, en violation de l'article 115 du Code des Marchés Publics (CMP), qui stipule que : « Tout titulaire d'un marché d'un montant supérieur ou égal aux seuils fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances doit fournir une garantie de la bonne exécution de celui-ci, destinée à couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services. ».

- ✓ Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- ✓ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- ✓ Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.

14) Garantie de bonne exécution dépassant 5% du marché en violation de l'article 116 du CMP

Pour les marchés cités ci-après, les titulaires ont fourni une garantie de bonne exécution égale à 10% du montant du marché, en violation de l'Article 116 du Code des Marchés Publics, qui stipule que : « La garantie de bonne exécution doit être constituée en totalité lors de la signature du marché. Son montant est fixé par les cahiers des charges sans pouvoir dépasser 5 % du montant du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, du montant des avenants. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions. ». Il est impératif de respecter les dispositions de l'article 116 du CMP concernant le montant et la constitution de la garantie de bonne exécution.

- Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.

15) Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP.

Pour les marchés ci-après, la mission n'a pas eu la preuve que le projet de contrat a été soumis à l'avis de la DCMP en violation de l'Article 142 du Code des Marchés Publics

- Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.
- Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.
- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

16) Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP

Pour les marchés cités ci-dessous, il n'a pas été mis à notre disposition la preuve de la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CM. Cette situation ne permet pas d'apprécier la prise d'effet du marché et le respect des délais contractuels.

- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

17) Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts

Pour les marchés ci-dessous, les contrats mis à notre disposition n'ont pas été enregistrés au niveau des impôts et domaines en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts.

- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.

18) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Pour les marchés ci-dessous, le Ministère n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du Code des Marches Publics.

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

19) Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP.

Aucun des marchés passés ci-après n'a été approuvé dans la durée de validité des offres, en violation de l'article 68 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine. Cette directive stipule que les contrats doivent être approuvés dans le délai de validité des offres. Par ailleurs, malgré l'expiration des garanties de soumission, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale s'est abstenue de demander leur prorogation.

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées

dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.

- Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.
- Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

20) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la directive 04 de l'UEMOA

Aucun des marchés passés ci-après n'a été approuvé dans la durée de validité des offres, en violation de l'article 68 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine. Cette directive stipule que les contrats doivent être approuvés dans le délai de validité des offres.

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.
- Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.
- Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

21) Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

Pour les marchés cités ci-après, malgré les retards importants constatés dans l'exécution, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale s'est abstenu d'appliquer les pénalités de retard prévues par l'article 135 du Code des Marchés Publics, qui stipule que : « Pour assurer le respect des délais contractuels, les marchés doivent prévoir une clause de pénalités pour retard dont le montant est fixé, pour chaque catégorie de marchés, dans les cahiers des clauses administratives générales. »

Il est impératif que le Ministère applique les pénalités de retard conformément à l'article 135 du CMP afin de garantir le respect des délais contractuels et de maintenir l'intégrité et la rigueur dans l'exécution des marchés publics.

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.
- Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.

22) Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04.

Pour les marchés N°F1955/23-DK, F1956/23-DK et F1957/23-DK, la réception n'a pas été faite par la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. En effet, Elle a été faite par le contrôleur interne, le comptable matière et l'administrateur de crédit. L'acte ayant émanant de la PRM et désignant ces personnes dans une commission de réception n'a pas été mis à notre disposition.

- Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.
- Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.

23) Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique

Pour les marchés N°0251/23-DK et F0252/23-DK, le paiement a été effectué avant la réception des biens. En effet, la réception a eu lieu le 23 août 2023 alors que le premier ordre de virement émis date du 08 mars 2023. Cette situation constitue une violation de l'article 101 règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique.

Concernant les marchés N°F1955/23-DK, F1956/23-DK et F1957/23-DK, l'attributaire du marché a perçu, avant la livraison des biens, deux paiements au total : une avance de démarrage s'élevant à 124 976 032, effectuée le 11 octobre 2023, pour laquelle la garantie ne nous a pas été fournie, ainsi que le règlement de la facture définitive N°FV0006030 d'un montant de 437 416 016, émise le 02 novembre 2023. Cette situation revêt un caractère anormal du fait qu'il constitue une violation de l'article 101 du décret relatif au Règlement général sur la Comptabilité publique.

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot

2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.

- ☛ Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.
- ☛ Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.

24) Paiement d'avance de démarrage sans exiger une caution d'égal montant en violation de l'article 94 du CMP.

Pour le marché N°F1955/23-DK, la mission n'a pas eu la preuve que le paiement de l'avance de démarrage au titulaire du marché a été subordonné à la présentation d'une caution conformément à l'article 95 du Code des Marchés Publics, qui dispose que "Des avances peuvent être accordées en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les avances sont versées sur production des justifications de débours contrôlées par l'autorité contractante et contre remise d'une garantie de restitution d'égal montant."

- ☛ Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES SOUS REVUE DE LA CPM

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé dix-sept marchés dont les montants unitaires budgétisés sont inférieurs aux seuils de revue de la DCMP pour un montant total de 1 234 590 718 FCFA TTC. La présente revue a porté sur un échantillon de quatorze marchés d'un montant total de 1 025 593 818 FCFA TTC.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP.

Les marchés ci-dessous n'ont pas été mentionnés dans l'avis général de passation des marchés. Cette omission constitue une violation de l'article 6 du Code des Marchés Publics qui dispose que "Les projets de marché figurant dans le plan de passation des marchés qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, y compris les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte, en application des dispositions du présent décret, font l'objet de publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un avis général établi et publié selon le modèle arrêté par décision de l'organe en charge de la régulation des marchés publics.

- ☛ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- ☛ Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- ☛ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- ☛ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.

2) Non-conformité du DAO aux dispositions de l'article 59 du CMP.

Pour le Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA, le DAO mis à notre disposition ne renseigne pas les spécifications techniques requises en violation des dispositions de l'article 59 du CMP.

3) DAO non conforme au modèle de l'ARCOP en violation de l'article 10 du CMP.

Le DAO mis à notre disposition n'est pas conforme au modèle de l'ARCOP en violation des dispositions de l'article 10 du CMP. En effet, les instructions aux candidats, les CCTG et les CCTP ainsi que le bordereau descriptif des travaux ne figurent pas dans le DAO.

- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.

4) Mention de spécifications ou critères discriminatoires en violation de l'article 7 du CMP.

En ce qui concerne les marchés n° F2821/23, F1259/23 et F1260/23 relatifs à l'acquisition de matériels informatiques attribués aux entreprises Group Oumou et PICO MEGA, il a été requis la fourniture d'ordinateurs équipés de microprocesseurs Intel Core i7. Toutefois, il convient de noter qu'Intel est un fabricant particulier de processeurs, et que tous les ordinateurs ne sont pas nécessairement dotés de processeurs Intel, d'autres types tels que Ryzen étant également largement répandus. Par ailleurs, il est stipulé que le lecteur optique doit être un graveur DVD HP, ce qui implique implicitement que les ordinateurs devront être de marque HP. En imposant ainsi cette spécification référencée, le Ministère de la Formation de la santé et de l'action sociale semble privilégier certains candidats au détriment d'autres, restreignant potentiellement le nombre de candidats éligibles pour participer à l'appel d'offres. Cette situation pourrait être interprétée comme une entrave à la concurrence, en contradiction avec le principe d'égalité de traitement des candidats.

- Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.

5) Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP.

Pour les marchés ci-dessous, les Avis d'appels d'offres n'ont pas été publiés dans le portail en violation de l'article 56 du code des marchés publics.

- Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- Marché n° F2908/23-DK intitulé "Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d'informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques" attribué à "0" pour un montant de 311 798 292 F CFA.
- Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique

des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.

- Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

6) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Pour les marchés cités ci-dessous, la mission a constaté que les membres de la Commission des Marchés n'ont pas été convoqués dans les délais prescrits en violation de l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, cet article exige que les membres de la commission soient convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la séance d'ouverture des offres. L'absence de preuves attestant de la réception effective de ces convocations (absence de décharges datées des membres de la commission) empêche de garantir le respect de la réglementation.

- Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- Marché n° F2908/23-DK intitulé "Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d'informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques" attribué à "0" pour un montant de 311 798 292 F CFA.
- Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.

- ✓ Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- ✓ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- ✓ Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- ✓ Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

7) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.

Pour les marchés ci-après, le Ministère n'a pas mentionné les expressions 'lue à haute voix et en séance publique' sur les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres. En l'absence de ces mentions, il est impossible de confirmer que les séances d'ouverture ont été tenues en public, comme l'exige la réglementation notamment l'article 68 du CMP. Cette situation est due à la non-utilisation du modèle de PV élaboré par l'Autorité de Régulation de la Commande Publique.

- ✓ Marché n° F2908/23-DK intitulé "Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d'informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques" attribué à "0" pour un montant de 311 798 292 F CFA.
- ✓ Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- ✓ Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- ✓ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- ✓ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- ✓ Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- ✓ Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

8) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

Pour les marchés ci-dessous, la mission n'a pas pu obtenir la preuve attestant que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande, comme l'exige l'article 68 du Code des Marchés Publics. Cet article stipule que « Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande.' De plus, le Ministère n'a pas mis en place non plus une procédure pour formaliser les demandes de PV d'ouverture des offres, et elle n'a pas non plus mentionné dans le PV qu'aucun candidat n'avait formulé une telle demande au cours de la séance.

- Marché n° F2908/23-DK intitulé "Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d'informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques" attribué à "0" pour un montant de 311 798 292 F CFA.
- Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

9) Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP

Pour le Marché n° T2130/23-DK, le titulaire n'a pas fourni le matériel demandé et une ligne de crédit conforme en violation des dispositions de l'article 71 du CM. En effet, l'entreprise titulaire du marché n'a fourni qu'une liste de matériels sans justifier sa pleine propriété ou une promesse de location de ces matériels. En ce qui concerne l'attestation de ligne de crédit la banque conditionne la ligne de crédit à l'acceptation du dossier de financement par le comité interne de crédit et de la mise en place de toutes les garanties qui seraient exigées.

Concernant les marchés F2322/23-DK et F2323/23-DK, le titulaire n'a pas fourni les états financiers des 3 dernières années (2019-2020-2021) certifiés par un cabinet d'expertise comptable agréé par l'ONECCA ou organismes similaires bien que ces documents aient été exigés dans le DPAO. De plus, il a été exigé au niveau de la capacité technique et expérience de disposer d'un magasin de stockage de pièces de rechange pour les véhicules proposés, un atelier d'entretien et de réparation performant disposant avec au moins un technicien supérieur en mécanique ou électromécanique (produire CV signé et daté) et 2 ouvriers qualifiés au moins. Cependant, nous ne disposons pas de preuve permettant de s'assurer que ces exigences ont été respectées et les CV mis à notre disposition n'ont pas été signé et daté. Ces non-respects constituent une violation de l'article 71 du CMP.

- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

10) Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP.

Pour les marchés mentionnés ci-après, il a été constaté que le délai réglementaire entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution n'a pas été respecté, et aucune prorogation n'a été sollicitée auprès de la DCMP. Cette situation constitue une violation de l'article 71 du CMP, qui stipule que : "La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 60 du présent décret mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à la personne responsable du marché, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter

de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat ayant l'offre conforme la moins disante après évaluation des critères d'attribution et qui est reconnu comme répondant aux critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Exceptionnellement, ce délai peut faire l'objet d'une prorogation, limitée à dix (10) jours, sur demande motivée de l'autorité contractante adressée à l'organe en charge du contrôle des marchés publics."

- ✓ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.

11) Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP

Le marché n'a pas été attribué par une PRM désignée à l'acte N°002734/MSAS/SG/CPM en violation des dispositions de l'article 27 du CMP. En effet, il a été apposé une signature sur le PVA sans que le signataire ne soit nommé.

- ✓ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.

12) Défaut de notification des candidats non retenus.

Concernant les marchés mentionnés ci-après, bien que les lettres adressées aux candidats non retenus soient présentes dans les dossiers, la mission n'a pas pu confirmer leur transmission effective. En effet, ces lettres ne contiennent aucune preuve de leur réception par les destinataires, ce qui contrevient à l'article 84 du CMP, qui stipule que : "Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ou le notifie."

- ✓ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- ✓ Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- ✓ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- ✓ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.

13) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.

Pour les marchés ci-dessous, le Ministère n'a pas précisé les motifs de rejet dans les lettres d'information adressées aux candidats non retenus. Cette omission constitue une violation de l'article 84 du Code des Marchés Publics (CMP), qui stipule que : "Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ou le notifie aux soumissionnaires en cas de consultation restreinte." Dans les lettres d'information envoyées, il est uniquement mentionné le nom du soumissionnaire retenu et le montant de son offre, sans explication des raisons pour lesquelles les autres candidatures ont été écartées.

- ✓ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- ✓ Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.

- ✓ Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- ✓ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- ✓ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- ✓ Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- ✓ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.

14) Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP.

Pour les marchés cités ci-dessous, le Ministère n'a pas été en mesure de prouver que les garanties de soumission ont été restituées aux candidats, conformément à l'article 84 du Code des Marchés Publics (CMP).

- ✓ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- ✓ Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- ✓ Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- ✓ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- ✓ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- ✓ Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- ✓ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- ✓ Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.

15) Défaut de publication de l'attribution provisoire dans un journal de grande diffusion en violation de l'article 84 du CMP

Pour les marchés ci-après, le Ministère n'a pas publié les avis d'attribution provisoire dans un journal de grande diffusion, ce qui constitue une violation de l'article 84 du Code des Marchés Publics.

- Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.

16) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

Pour les marchés ci-après, le Ministère n'a pas publié les avis d'attribution provisoire sur le portail des marchés publics, ce qui constitue une violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics qui dispose que les avis d'attribution doivent être publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence.

- Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

17) Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de l'article 86 du CMP

Pour les marchés cités ci-dessous, Il n'a pas été mis à la disposition de la mission la preuve de la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CM. Cette situation ne permet pas d'apprécier la prise d'effet du marché et le respect des délais contractuels.

- Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.

- ☛ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- ☛ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- ☛ Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.

18) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

L'équipe d'audit n'a pas pu confirmer que les avis d'attribution définitive des marchés cités ci-dessous ont été publiés sur le portail, conformément à l'article 86 du Code des Marchés Publics (CMP)

- ☛ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- ☛ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- ☛ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- ☛ Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- ☛ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- ☛ Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- ☛ Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

19) Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP.

Pour le marché N°F1259/23-DK et N°F1260/23, le délai de validité des offres a été largement dépassé. Celles-ci ont été soumises le 5 octobre 2022, avec une durée de validité de 90 jours, ce qui implique qu'elles étaient valides jusqu'au 15 janvier 2023. Le contrat a été approuvé le 16 juin 2023, soit plus de cinq mois après l'expiration de la validité des offres et quatre mois après celle de la garantie. L'autorité contractante n'a pas demandé aux candidats une prolongation de la durée de validité de la garantie de soumission ce qui est contraire à l'article 114 du CMP. Il convient également de rappeler que le marché a été lancé en procédure d'urgence. Ce dépassement du délai de validité des offres, s'élevant à cinq mois, nous apparaît anormal et soulève des interrogations quant au véritable motif ayant conduit le ministère à engager cette procédure d'urgence.

Pour les autres marchés cités, bien que la garantie de soumission ait expirée, le Ministère s'est abstenu de demander la prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres a expiré depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP qui dispose que "La garantie de soumission doit être produite en bonne et due forme et rester valable pendant vingt-huit (28) jours à compter de l'expiration de la durée de validité des offres. "

- ☛ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.

- ✓ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- ✓ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- ✓ Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- ✓ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- ✓ Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- ✓ Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

20) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

Les contrats ci-après n'ont pas été signés dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA.

- ✓ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- ✓ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- ✓ Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- ✓ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- ✓ Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- ✓ Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

21) Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

Pour les marchés cités ci-après, malgré les retards importants constatés dans l'exécution, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale s'est abstenu d'appliquer les pénalités de retard prévues par l'article 135 du Code des Marchés Publics, qui stipule que : « Pour assurer le respect des délais contractuels, les marchés doivent prévoir une clause de pénalités pour retard dont le montant est fixé, pour chaque catégorie de marchés, dans les cahiers des clauses administratives générales. ».

Il est impératif que le Ministère applique les pénalités de retard conformément à l'article 135 du CMP afin de garantir le respect des délais contractuels et de maintenir l'intégrité et la rigueur dans l'exécution des marchés publics.

- ☑ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- ☑ Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- ☑ Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA
- ☑ Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- ☑ Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.

22) Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04.

Pour les marchés N°F2819/23-DK et F2820/23-DK, la réception n'a pas été faite sous la responsabilité de la PRM en violation de l'article 12 de la directive 04. Par ailleurs, aucun acte émanant de la PRM et désignant les membres de la commission de réception n'a été mis à notre disposition.

- ☑ Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- ☑ Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRP CO

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé trois marché(s) de DRP CO pour un montant total de 92 531 886 F CFA TTC.

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Défaut de publication de l'Avis d'Appel à la concurrence sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir la preuve que les Avis d'Appel à la concurrence ont été publiés sur le portail des marchés publics, conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics.

2) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

La mission a constaté que les membres de la Commission des Marchés n'ont pas été convoqués dans les délais prescrits en violation de l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, cet article exige que les membres de la commission soient convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la séance d'ouverture des offres. L'absence de preuves attestant de la réception effective de ces convocations (absence de décharges datées des membres de la commission) empêche de garantir le respect de la réglementation.

3) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.

Le Ministère n'a pas mentionné les expressions 'lue à haute voix et en séance publique' sur les procès-verbaux (PV) d'ouverture des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte. En l'absence de ces mentions, il est impossible de confirmer que les séances d'ouverture ont été tenues en public, comme l'exige la réglementation notamment l'article 68 du CMP. Ce manquement est attribuable à la non - utilisation du modèle de PV élaboré par l'Autorité de Régulation de la commande publique (ARCOP).

4) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.

La mission n'a pas trouvé la preuve que les candidats non retenus ont été informés des motifs de rejet de leurs offres, conformément à l'article 84 du Code des Marchés Publics, qui stipule que : "Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ou le notifie aux soumissionnaires en cas de consultation restreinte."

5) Défaut de restitution de garantie de soumission en violation de l'article 5 de l'arrêté du 23 Mars 2023.

La mission n'a pas eu la preuve que les garanties de soumission ont été restituées aux candidats dont les offres ont été rejetées conformément à l'article 5 l'arrêté n° 007118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix. Bien que les seuils prévus par l'arrêté 007120 du 23 mars ne sont pas atteints, le Ministère a quand même exigé une garantie de soumission. Dans ce cas, il devait s'assurer que les candidats ont fourni lesdites garanties. Il devait veiller aussi à la restitution de toutes les garanties reçues.

6) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

Le Ministère n'a pas publié sur le portail les avis d'attribution provisoire en violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, selon cet article, les avis d'attribution doivent être publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence. Cette omission compromet la transparence du processus de passation des marchés et empêche les parties intéressées, y compris les soumissionnaires non retenus, de prendre connaissance des décisions d'attribution et des motifs y afférents.

7) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

L'équipe d'audit n'a pas pu confirmer que les avis d'attribution définitive des marchés ont été publiés sur le portail, conformément à l'article 86 du Code des Marchés Publics (CMP).

DYSFONCTIONNEMENTS D'ORDRE SPECIFIQUE :

1) Défaut de mention dans le l'Avis d'Appel d'Offres des informations prévues par l'article 67 du CMP.

L'Avis d'Appel à la concurrence publié présente des insuffisances notables, constituant des manquements aux dispositions de l'article 67 du Code des Marchés Publics. En effet, l'avis ne précise pas la date limite de réception des offres, élément essentiel pour garantir l'équité et la transparence de la procédure. De plus, le délai pendant lequel les soumissionnaires restent engagés par leurs offres n'est pas mentionné, ce qui introduit une incertitude sur la durée de validité des offres. Par ailleurs, l'avis ne spécifie pas les documents ou informations exigés pour évaluer les qualités et capacités techniques des candidats, rendant difficile une évaluation objective de leur éligibilité. Enfin, le montant requis pour la garantie de soumission exigée n'a pas été communiqué. Bien que les seuils définis par l'arrêté 007120 du 23 mars 2023 ne sont pas atteints, la garantie de soumission a été exigée.

- ☛ Marché n° S2351/23-DK intitulé "Restauration des élèves de l'ENTSS" attribué à "GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE" pour un montant de 33 000 000 F CFA.

2) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir la preuve que le procès-verbal (PV) d'ouverture des offres a été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande, comme l'exige l'article 68 du Code des Marchés Publics. ' De plus, le MSAS n'a pas mis en place une procédure pour formaliser les demandes de PV d'ouverture des offres, et elle n'a pas non plus mentionné dans le PV qu'aucun candidat n'avait formulé une telle demande au cours de la séance. Les marchés visés par cette anomalie sont listés ci-après :

- ☛ Marché n° S2351/23-DK intitulé "Restauration des élèves de l'ENTSS" attribué à "GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE" pour un montant de 33 000 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F1144/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux" attribué à "SODEMO" pour un montant de 15 659 310 F CFA.

3) Absence d'avis de la CPM sur le DAC en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023

Pour le marché N°F1144/23-DK, La mission n'a pas eu la preuve que le projet de contrat a été soumis à l'avis juridique de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) conformément à l'article 12 de l'arrêté n° 007118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.

- ☛ Marché n° F1144/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux" attribué à "SODEMO" pour un montant de 15 659 310 F CFA.

4) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

Le marché N°F1144/23-DK n'a pas été approuvé dans la durée de validité des offres, en violation de l'article 68 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine.

- ☛ Marché n° F1144/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux" attribué à "SODEMO" pour un montant de 15 659 310 F CFA.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRP CR

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé quatre-vingt-quatre marchés par DRP CR pour un montant total de 777 332 580 F CFA TTC.

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP

Les pièces administratives exigées à l'article 44 du code des marchés publics ne sont pas systématiquement fournies.

2) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

La mission a constaté que les membres de la Commission des Marchés n'ont pas été convoqués dans les délais prescrits, en violation de l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, cet article exige que les membres de la commission soient convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la séance d'ouverture des offres. Les convocations des membres de la CM soit ne comportent pas de décharges datées soit ne sont pas incluses dans les dossiers mis à la disposition de la mission. L'absence de preuves attestant de la réception effective de ces convocations empêche de garantir le respect de la réglementation.

3) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.

Pour les marchés ci-après, le Ministère n'a pas mentionné les expressions 'lue à haute voix et en séance publique' sur les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres. En l'absence de ces mentions, il est impossible de confirmer que les séances d'ouverture.

4) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir la preuve que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CMP qui stipule que "Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande.". De plus, le MSAS n'a pas mis en place un mécanisme pour documenter et gérer les demandes de copies des PV d'ouverture des offres. Cette situation indique soit une absence de demandes formelles de la part des soumissionnaires soit une négligence dans le traitement de ces demandes.

5) Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023

Nous n'avons pas eu la preuve que le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution provisoire ont été transmis à la CPM pour avis conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.

6) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus

Pour les marchés ci-après, Il n'a pas été mentionné sur les lettres de notification adressées aux soumissionnaires non retenus les motifs de rejet de leurs offres en violation de l'article 84 du CMP.

7) Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023

La mission n'a pas eu la preuve que le projet de contrat a été soumis à l'avis juridique de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) conformément à l'article 12 de l'arrêté n° 007118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.

8) Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023

Le MSAS n'a pas communiqué à la DCMP la liste des fournisseurs consultés, le nom de l'attributaire, ainsi que la nature et le montant du marché. Cette omission constitue une violation de l'article 4 de l'arrêté n° 007118 du 23 mars 2023, qui stipule que "Les marchés attribués suivant la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe en charge du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des entreprises consultées, le nom de l'attributaire, la nature et le montant du marché."

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP

Pour les marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP CR), il a été constaté que les lettres d'invitation n'étaient pas datées à leur réception par les destinataires. L'absence de dates de réception compromet la traçabilité et ne permet pas de garantir un traitement égalitaire des entreprises consultées.

- ❖ Marché n° F_snh_300 intitulé "Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites" attribué à "IMPRIMERIE SALAM" pour un montant de 7 997 450 F CFA.
- ❖ Marché n° F_snh_288 X1 intitulé "Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique" attribué à "ABK ENTREPRISE" pour un montant de 3 280 931 F CFA.
- ❖ Marché n° F_snh_288 X2 intitulé "Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique" attribué à "ABK ENTREPRISE" pour un montant de 2 989 943 F CFA.
- ❖ Marché n° S_snh_286 intitulé "service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène" attribué à "ABK" pour un montant de 3 999 973 F CFA.
- ❖ Marché n° S_snh_287 intitulé "entretien et nettoyage des locaux du SNH" attribué à "ABK" pour un montant de 3 999 964 F CFA.
- ❖ Marché n° F_CAP_043 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison" attribué à "ETS DAROU DIAKHATE" pour un montant de 199 687 F CFA.
- ❖ Marché n° F_CAP_045 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison." attribué à "ETS DAROIU DIAKHATE" pour un montant de 3 998 548 F CFA.
- ❖ Marché n° S_CAP_048 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 3 999 427 F CFA.
- ❖ Marché n° S_CAP_053 intitulé "Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 6 997 400 F CFA.
- ❖ Marché n° S_DAMS_146 intitulé "entretien et réparation des véhicules de la DAMS" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 992 480 F CFA.
- ❖ Marché n° S_DPRS_203 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 14 878 620 F CFA.
- ❖ Marché n° F_DAGE_112 intitulé "Acquisition de matériels de quincaillerie (plomberie, menuiserie et électricité) au profit du MSAS." attribué à "IMPRIMERIE SALAM" pour un montant de 13 906 300 F CFA.

- ✓ Marché n° F_DAGE_128 intitulé "Reproduction chaque année les supports de communication sur la TB" attribué à "IMPRIMERIE SALAM SUARL" pour un montant de 14 750 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DAGE_138 intitulé "Acquisition de support de communication pour appuis aux campagnes de sensibilisation du MSAS." attribué à "AZKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 14 912 250 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DAGE_226 intitulé "Acquisition de supports IEC (Banderolles, tee-shirt, Lacoste, Casquette) pour appui aux campagnes de sensibilisation aux MNT" attribué à "BANDJERE SARL" pour un montant de 14 779 500 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DAGE_259 intitulé "acquisition de collations pour les réunions de coordination du CABINET." attribué à "ABK ENTREPRISE" pour un montant de 14 963 816 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DAGE_433 intitulé "Acquisition d'onduleurs, de micro HF et de dactylographie au profit de la DAGE." attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 8 314 300 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DAGE_454 intitulé "Doter l'hôpital de Kaffrine et des PRA de Kaolack d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du projet NDAMIR du programme santé de l'USAID" attribué à "AVENIR MEDICAL" pour un montant de 14 765 740 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAGE_122 intitulé "Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête pour la DAGE et le CABINET du MSAS." attribué à "IMPRIMERIE SALAM SUARL" pour un montant de 13 906 300 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAGE_249 intitulé "PEC de la journée Mondiale de lutte contre les MTN" attribué à "AZKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 14 927 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAGE_414 intitulé "Assurer la prise en charge des frais liées à l'événementiel dans le cadre du forum pour la vaccination et l'éradication du polio en Afrique" attribué à "AZKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 14 809 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAGE_377 intitulé "Assurer la PEC de la visite médicale annuelle du personnel du MSAS." attribué à "AKOM SOLUTION" pour un montant de 14 514 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAGE_443 intitulé "Entretien et maintenance des locaux du RM Kaffrine" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 8 314 300 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DRH_315 intitulé "achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines" attribué à "IMPREMERIE SALAM" pour un montant de 4 991 400 F CFA.
- ✓ Marché n° T_DGAS_040 intitulé "réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS)" attribué à "COM PRESTA SERVICE" pour un montant de 19 499 996 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_039 intitulé "acquisition matériels informatiques" attribué à "DIAMILK TRADING" pour un montant de 14 490 400 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_092 intitulé "acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV" attribué à "BABEL PRESTATION" pour un montant de 8 496 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_150 intitulé "Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet" attribué à "ETS SOULAI TYRADING" pour un montant de 11 996 116 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_151 intitulé "acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine)" attribué à "AVENIR BUSINESS SERVICES" pour un montant de 12 823 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_202 intitulé "achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables" attribué à "EXPRESS SERVICE" pour un montant de 6 230 400 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_272 intitulé "achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.)" attribué à "ETS SAOULAI TRADING" pour un montant de 6 170 810 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_273 intitulé "achat de tables banc scolaire pour les CPRS" attribué à "DIAM BUSINESS" pour un montant de 8 260 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DGAS_035 intitulé "prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre" attribué à "BABEL PRESTATION" pour un montant de 11 859 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DGAS_153 intitulé "Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale" attribué à "IMPRIMERIE SALAM SUARL" pour un montant de 6 451 650 F CFA.

- ❖ Marché n° S_DGAS_285 intitulé "prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 8 991 600 F CFA.
- ❖ Marché n° S_DGAS_239 intitulé "Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS" attribué à "BANDJERE SARL" pour un montant de 3 997 250 F CFA
- ❖ Marché n° S_DGAS_397 intitulé "atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 12 443 100 F CFA.
- ❖ Marché n° F_GC_467 intitulé "FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques)" attribué à "ALY HACHEM" pour un montant de 6 881 170 F CFA.
- ❖ Marché n° F_DISDIAM_494 intitulé "ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES" attribué à "DOUDOU PRESTATION SERVICES" pour un montant de 2 787 500 F CFA.
- ❖ Marché n° F_PNT_352 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 5 185 000 F CFA.
- ❖ Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA.
- ❖ Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

2) Absence du Président de la CM et de son suppléant en violation de l'article 39 du CMP.

Pour les marchés référencés F_PNT_352 X2, F_PNT_352 X3 et F_PNT_352 X4, il a été relevé que les membres de la Commission des Marchés ayant procédé à l'ouverture des plis différent de ceux désignés dans l'acte de nomination pour la gestion 2023.

Pour les marchés référencés F_GC_467 et S_DSMe_177, les Procès-Verbaux (PV) d'ouverture des plis n'ont pas été inclus dans les dossiers consultés par la mission. L'absence de ces PV ne permet pas de vérifier que les séances d'ouverture des plis ont été effectivement présidées par le président de la Commission des Marchés ou son suppléant, comme l'exigent le Code des Marchés Publics.

- ❖ Marché n° S_DSMe_177 intitulé "Edition brochures PNP et Agenda 2023" attribué à "IMPRIMERIE SALAM" pour un montant de 5 121 200 F CFA
- ❖ Marché n° F_GC_467 intitulé "FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques)" attribué à "ALY HACHEM" pour un montant de 6 881 170 F CFA
- ❖ Marché n° F_PNT_352 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 5 185 000 F CFA.
- ❖ Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA
- ❖ Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

3) Non-respect des conditions de quorum pour la tenue de la séance d'attribution provisoire en violation de l'article 39 du CMP

La présence ou la participation d'un agent non membre de la Commission des Marchés (CM) ou de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) dans le processus d'attribution d'un marché constitue une violation des dispositions de l'article 39 du Code des Marchés Publics.

- ❖ Marché n° F_PNT_352 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 5 185 000 F CFA
- ❖ Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA.
- ❖ Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

4) Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP

Pour les marchés ci-dessous, les attributions provisoires n'ont pas été effectuées par les Personnes Responsables des Marchés (PRM), en violation des dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). Cet article confère exclusivement aux PRM la responsabilité de prendre les décisions relatives aux attributions provisoires, afin de garantir la régularité, la transparence et l'imputabilité des actes dans le processus de passation des marchés publics.

- Marché n° F_DPPPH_041 intitulé "acquisition mobiliers et matériels de bureau" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 11 346 290 F CFA.
- Marché n° F_DPPPH_090 intitulé "acquisition matériel informatique" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 14 254 400 F CFA.
- Marché n° F_DPPPH_155 intitulé "achat de cartes PVC et de ruban couleur" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 10 443 000 F CFA.
- Marché n° S_DPPPH_149 intitulé "Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme" attribué à "BANDJERE SARL" pour un montant de 10 915 000 F CFA.
- Marché n° S_DPPPH_526 intitulé "journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances" attribué à "EXPRESS SERVICE" pour un montant de 6 472 120 F CFA.
- Marché n° F_DP_060 intitulé "Acheter des consommables informatiques et fournitures de bureau" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 0 FCFA
- Marché n° S_DP_062 intitulé "Assurer l'entretien et la réparation du parc automobile de la Direction" attribué à "ESCOM" pour un montant de 11 466 650 F CFA.
- Marché n° S_DP_378 intitulé "Prise en charge des activités de sensibilisation sur les épidémies de la dengue et de la rougeole" attribué à "ECTASE TALIB" pour un montant de 12 995 340 F CFA.
- Marché n° S_DP_245 intitulé "Prendre en charge le bilan des activités de 2021 du PEV et SE avec les MCD et MCR (revue des activités annuelles)" attribué à "ECTASE TALIB" pour un montant de 11 994 700 F CFA.
- Marché n° S_DP_250 intitulé "Assurer la prise en charge des activités de surveillance épidémiologique pendant les événements religieux de grande envergure (Magal, gamou, pèlerinage etc.)" attribué à "ECTASE TALIB" pour un montant de 7 988 600 F CFA.
- Marché n° S_DP_403 intitulé "Prise en charge des frais d'enlèvement du matériel de conservation des vaccins" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 12 484 400 F CFA.
- Marché n° S_DSMe_177 intitulé "Edition brochures PNP et Agenda 2023" attribué à "IMPRIMERIE SALAM" pour un montant de 5 121 200 F CFA.

5) Défaut de notification aux candidats des motifs de rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023

Pour les marchés passés par DRP CR ci-après, la mission n'a pas trouvé la preuve pouvant attester que les candidats non retenus ont été informés des motifs de rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté 07118 du 23 mars 2023.

- Marché n° F_snh_300 intitulé "Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites" attribué à "IMPRIMERIE SALAM" pour un montant de 7 997 450 F CFA.
- Marché n° F_snh_288 X1 intitulé "Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique" attribué à "ABK ENTREPRISE" pour un montant de 3 280 931 F CFA.
- Marché n° F_snh_288 X2 intitulé "Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique" attribué à "ABK ENTREPRISE" pour un montant de 2 989 943 F CFA.
- Marché n° S_snh_286 intitulé "service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène" attribué à "ABK" pour un montant de 3 999 973 F CFA.
- Marché n° S_snh_287 intitulé "entretien et nettoyage des locaux du SNH" attribué à "ABK" pour un montant de 3 999 964 F CFA.
- Marché n° F_CAP_043 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison" attribué à "ETS DAROU DIAKHATE" pour un montant de 199 687 F CFA.
- Marché n° F_CAP_045 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison." attribué à "ETS DAROIU DIAKHATE" pour un montant de 3 998 548 F CFA.
- Marché n° S_CAP_048 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des

climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 3 999 427 F CFA.

- Marché n° S_CAP_053 intitulé "Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 6 997 400 F CFA.
- Marché n° S_DAMS_145 intitulé "APPUI A L'ORGANISATION DE L'ATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES" attribué à "AZHKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 9 401 296 F CFA.
- Marché n° S_DAMS_146 intitulé "entretien et réparation des véhicules de la DAMS" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 992 480 F CFA.
- Marché n° F_DPPPH_041 intitulé "acquisition mobiliers et matériels de bureau" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 11 346 290 F CFA.
- Marché n° F_DPPPH_090 intitulé "acquisition matériel informatique" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 14 254 400 F CFA.
- Marché n° F_DPPPH_155 intitulé "achat de cartes PVC et de ruban couleur" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 10 443 000 F CFA.
- Marché n° S_DPPPH_149 intitulé "Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme" attribué à "BANDJERE SARL" pour un montant de 10 915 000 F CFA.
- Marché n° S_DPPPH_526 intitulé "journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances" attribué à "EXPRESS SERVICE" pour un montant de 6 472 120 F CFA.
- Marché n° S_DPRS_203 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 14 878 620 F CFA.
- Marché n° T_DIEM_362 intitulé "Mise aux normes du bloc SONU de khombole" attribué à "SCI ATLANTIS" pour un montant de 24 897 410 F CFA.
- Marché n° F_DRH_315 intitulé "achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines" attribué à "IMPREMERIE SALAM" pour un montant de 4 991 400 F CFA.
- Marché n° F_GC_467 intitulé "FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques)" attribué à "ALY HACHEM" pour un montant de 6 881 170 F CFA.
- Marché n° F_DISDIAM_494 intitulé "ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES" attribué à "DOUDOU PRESTATION SERVICES" pour un montant de 2 787 500 F CFA.
- Marché n° F_PNT_352 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 5 185 000 F CFA.
- Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA.
- Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

6) Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP

Pour les marchés ci-après, Les notifications des marchés aux titulaires n'ont pas été matérialisées en violation de l'article 86 du Code des Marchés Publics.

- Marché n° F_CAP_043 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison" attribué à "ETS DAROU DIAKHATE" pour un montant de 199 687 F CFA.
- Marché n° F_CAP_045 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison." attribué à "ETS DAROIU DIAKHATE" pour un montant de 3 998 548 F CFA.
- Marché n° S_CAP_048 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 3 999 427 F CFA.
- Marché n° S_CAP_053 intitulé "Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 6 997 400 F CFA.
- Marché n° S_DAMS_145 intitulé "APPUI A l'organisation DE L'ATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES" attribué à "AZHKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 9 401 296 F CFA.
- Marché n° S_DAMS_146 intitulé "entretien et réparation des véhicules de la DAMS" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 992 480 F CFA.
- Marché n° F_DPPPH_041 intitulé "acquisition mobiliers et matériels de bureau" attribué à "EXPRESS SERVICES"

pour un montant de 11 346 290 F CFA.

- ☛ Marché n° F_DPPPH_090 intitulé "acquisition matériel informatique" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 14 254 400 F CFA.
- ☛ Marché n° F_DPPPH_155 intitulé "achat de cartes PVC et de ruban couleur" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 10 443 000 F CFA.
- ☛ Marché n° S_DPPPH_149 intitulé "Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme" attribué à "BANDJERE SARL" pour un montant de 10 915 000 F CFA.
- ☛ Marché n° S_DPPPH_526 intitulé "journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances" attribué à "EXPRESS SERVICE" pour un montant de 6 472 120 F CFA.
- ☛ Marché n° S_DPRS_203 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 14 878 620 F CFA.
- ☛ Marché n° F_DRH_315 intitulé "achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines" attribué à "IMPREMERIE SALAM" pour un montant de 4 991 400 F CFA.
- ☛ Marché n° F_GC_467 intitulé "FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques)" attribué à "ALY HACHEM" pour un montant de 6 881 170 F CFA.
- ☛ Marché n° F_DISDIAM_494 intitulé "ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES" attribué à "DOUDOU PRESTATION SERVICES" pour un montant de 2 787 500 F CFA.
- ☛ Marché n° F_PNT_352 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 5 185 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA.
- ☛ Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

7) Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts

- ☛ Pour les marchés n° F_CPM_064 X2, F_DRH_315, F_DISDIAM_494, F_GC_467, F_PNT_352 X3 et F_PNT_352 X4, les contrats n'ont pas été enregistrés au niveau des services des impôts en violation de l'article 464.9 du CGI.
- ☛ Concernant les marchés n° F_DGS_088, F_DGS_089, F_DGS_503, S_DGS_005 X1, S_DGS_005 X2, S_DGS_525 et S_DGS_533, les enregistrements au niveau des services des impôts ont été effectués après le délai requis de 30 jours en violation de l'article 464.9 du CGI. En effet, les notifications des marchés aux titulaires sont datées le 31/07/2023 et les marchés ont été enregistrés le 06 décembre 2023 soit plus de 3 mois après le délai requis.
 - ☛ Marché n° F_CPM_064 X2 intitulé "Fournitures de bureau et consommables informatiques" attribué à "DIAM BUSINESS Y DIOR" pour un montant de 8 951 091 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_DRH_315 intitulé "achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines" attribué à "IMPREMERIE SALAM" pour un montant de 4 991 400 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_DGS_503 intitulé "Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé" attribué à "CCD" pour un montant de 3 300 000 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_DGS_088 intitulé "acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé" attribué à "COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH" pour un montant de 14 994 260 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_DGS_089 intitulé "acquisition d'imprimés" attribué à "IMPRIMERIE SALALM" pour un montant de 14 868 000 F CFA.
 - ☛ Marché n° S_DGS_525 intitulé "journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information" attribué à "BANDJERE" pour un montant de 6 485 280 F CFA.
 - ☛ Marché n° S_DGS_533 intitulé "Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle" attribué à "CCD ET BAND JERE" pour un montant de 4 213 072 F CFA.
 - ☛ Marché n° S_DGS_005 X1 intitulé "Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 1 820 740 F CFA.
 - ☛ Marché n° S_DGS_005 X2 intitulé "Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 2 498 060 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_GC_467 intitulé "FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques)" attribué à "ALY HACHEM" pour un montant de 6 881 170 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_DISDIAM_494 intitulé "ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES" attribué à "DOUDOU PRESTATION SERVICES" pour un montant de 2 787 500 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques"

attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA.

- Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

8) Déficit d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA

Les marchés de la Direction Générale de l'Action Sociale ci-après ont été souscrits après l'expiration de la validité des offres en violation des dispositions de l'article 68 de la Directive 04 l'UEMOA. La validité des offres de ces marchés avait été fixée à 30 jours à partir du dépôt des offres.

- Marché n° T_DGAS_040 intitulé "réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS)" attribué à "COM PRESTA SERVICE" pour un montant de 19 499 996 F CFA.
- Marché n° F_DGAS_039 intitulé "acquisition matériels informatiques" attribué à "DIAMILK TRADING" pour un montant de 14 490 400 F CFA
- Marché n° F_DGAS_092 intitulé "acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV" attribué à "BABEL PRESTATION" pour un montant de 8 496 000 F CFA.
- Marché n° F_DGAS_150 intitulé "Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet" attribué à "ETS SOULAI TYRADING" pour un montant de 11 996 116 F CFA.
- Marché n° F_DGAS_151 intitulé "acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine)" attribué à "AVENIR BUSINESS SERVICES" pour un montant de 12 823 000 F CFA.
- Marché n° F_DGAS_202 intitulé "achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables" attribué à "EXPRESS SERVICE" pour un montant de 6 230 400 F CFA.
- Marché n° F_DGAS_272 intitulé "achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.)" attribué à "ETS SAOULAI TRADING" pour un montant de 6 170 810 F CFA.
- Marché n° F_DGAS_273 intitulé "achat de tables banc scolaire pour les CPRS" attribué à "DIAM BUSINESS" pour un montant de 8 260 000 F CFA.

9) Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04.

Pour les marchés concernés, les réceptions ont été effectuées par des personnes autres que celles désignées dans la note d'habilitation des Personnes Responsables des Marchés (PRM) n°002734/MSAS/SG/CPM du 16 février 2023. De plus, les personnes désignées n'ont pas formellement délégué leurs fonctions pour l'exécution de ces marchés.

Cette situation constitue une violation des dispositions de l'article 12 de la Directive 04 de l'UEMOA, qui exige que la réception des marchés soit réalisée par la PRM ou par une personne dûment habilitée par elle. Toute réception effectuée par une personne non autorisée compromet la régularité et la légitimité de la procédure d'exécution.

- Marché n° F_CPM_064 X2 intitulé "Fournitures de bureau et consommables informatiques" attribué à "DIAM BUSINESS Y DIOR" pour un montant de 8 951 091 F CFA.
- Marché n° S_DAMS_145 intitulé "APPUI A l'organisation DE L'ATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES" attribué à "AZHKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 9 401 296 F CFA.
- Marché n° F_DRH_315 intitulé "achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines" attribué à "IMPREMERIE SALAM" pour un montant de 4 991 400 F CFA.
- Marché n° T_DGAS_040 intitulé "réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS)" attribué à "COM PRESTA SERVICE" pour un montant de 19 499 996 F CFA.
- Marché n° F_DGAS_039 intitulé "acquisition matériels informatiques" attribué à "DIAMILK TRADING" pour un montant de 14 490 400 F CFA.
- Marché n° F_DGAS_092 intitulé "acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV" attribué à "BABEL PRESTATION" pour un montant de 8 496 000 F CFA.
- Marché n° F_DGAS_150 intitulé "Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet" attribué à "ETS SOULAI TYRADING" pour un montant de 11 996 116 F CFA.
- Marché n° F_DGAS_151 intitulé "acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine)" attribué à "AVENIR BUSINESS SERVICES" pour un montant de 12 823 000 F CFA.
- Marché n° F_DGAS_202 intitulé "achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables" attribué à "EXPRESS SERVICE" pour un montant de 6 230 400 F CFA.
- Marché n° F_DGAS_272 intitulé "achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.)" attribué à "ETS SAOULAI TRADING" pour un montant de 6 170 810

F CFA.

- Marché n° F_DGAS_273 intitulé "achat de tables banc scolaire pour les CPRS" attribué à "DIAM BUSINESS" pour un montant de 8 260 000 F CFA.
- Marché n° S_DGAS_035 intitulé "prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre" attribué à "BABEL PRESTATION" pour un montant de 11 859 000 F CFA.
- Marché n° S_DGAS_153 intitulé "Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale" attribué à "IMPRIMERIE SALAM SUARL" pour un montant de 6 451 650 F CFA.
- Marché n° S_DGAS_285 intitulé "prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 8 991 600 F CFA.
- Marché n° S_DGAS_239 intitulé "Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS" attribué à "BANDJERE SARL" pour un montant de 3 997 250 F CFA.
- Marché n° S_DGAS_397 intitulé "atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 12 443 100 F CFA.
- Marché n° F_DGS_503 intitulé "Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé" attribué à "CCD" pour un montant de 3 300 000 F CFA.
- Marché n° F_DGS_088 intitulé "acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé" attribué à "COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH" pour un montant de 14 994 260 F CFA.
- Marché n° F_DGS_089 intitulé "acquisition d'imprimés" attribué à "IMPRIMERIE SALALM" pour un montant de 14 868 000 F CFA.
- Marché n° S_DGS_525 intitulé "journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information" attribué à "BANDJERE" pour un montant de 6 485 280 F CFA.
- Marché n° S_DGS_533 intitulé "Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle" attribué à "CCD ET BAND JERE" pour un montant de 4 213 072 F CFA.
- Marché n° S_DGS_005 X1 intitulé "Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 1 820 740 F CFA.
- Marché n° S_DGS_005 X2 intitulé "Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 2 498 060 F CFA.
- Marché n° F_PNT_352 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 5 185 000 F CFA.
- Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA.
- Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

10) Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique

- ☞ Pour le marché n°F_snh_300, le paiement est fait avant réception des biens. En effet les documents de paiement ont été élaborés le 22 août 2023 alors que la réception a été faite le 24 août 2023.
- ☞ Pour le marché n°T_PNPL_192, le paiement est fait avant réception des biens. En effet les documents de paiement ont été élaborés le 2 août 2023 alors que le PV réception technique a été établi le 8 août 2023.
- ☞ Pour le marché n°S_CAP_048, le paiement est fait avant réception des biens. En effet les documents de paiement ont été élaborés le 27 mars 2023 alors que bordereau de livraison est daté du 30 mars et le PV réception a été daté le 17 avril 2023.
- ☞ Pour le marché n°F_DPPPH_155, des irrégularités ont été relevées dans le processus de paiement et de réception des biens.

Le paiement a été effectué avant la réception effective des biens. Les documents de paiement ont été élaborés entre le 16 et le 22 février 2023, alors que la réception des biens a été réalisée le 28 février 2023, ce qui contrevient aux principes de bonne gestion financière.

Par ailleurs, la lettre de la Direction Générale de l'Action Sociale, datée du 24 février 2023, convoquait les membres de la Commission de réception pour le 1^{er} mars 2023. Cependant, la réception des biens a eu lieu de manière anticipée, le 28 février 2023, soit avant la date prévue par la convocation, soulevant des questions quant à la régularité de cette procédure.

- Marché n° F_snh_300 intitulé "Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites" attribué à "IMPRIMERIE SALAM" pour un montant de 7 997 450 F CFA.
- Marché n° S_CAP_048 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 3 999 427 F CFA.
- Marché n° F_DPPH_155 intitulé "achat de cartes PVC et de ruban couleur" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 10 443 000 F CFA.
- Marché n° T_PNPL_192 intitulé "Travaux de réhabilitation des locaux du PNLP." attribué à "MOUCHDALIFA" pour un montant de 24 490 000 F CFA.

11) Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP ou absence de documents de paiement-

Pour les marchés concernés, les documents de paiement n'ont pas été mis dans les dossiers consultés par la mission.

Cette omission empêche d'évaluer la conformité des paiements par rapport au calendrier prévu dans les contrats. En l'absence de ces pièces justificatives, il est impossible de vérifier si les paiements ont été effectués dans les délais contractuels et aux bénéficiaires réels. Cette situation compromet la transparence et la traçabilité des opérations financières, et pourrait également entraîner des risques d'irrégularité dans l'exécution des paiements

- Marché n° S_DAMS_145 intitulé "APPUI A L'ORGANISATION DE L'ATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES" attribué à "AZHKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 9 401 296 F CFA.
- Marché n° S_DAMS_146 intitulé "entretien et réparation des véhicules de la DAMS" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 992 480 F CFA.
- Marché n° F_DRH_315 intitulé "achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines" attribué à "IMPREMERIE SALAM" pour un montant de 4 991 400 F CFA.
- Marché n° F_DGS_503 intitulé "Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé" attribué à "CCD" pour un montant de 3 300 000 F CFA.
- Marché n° F_DGS_088 intitulé "acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé" attribué à "COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH" pour un montant de 14 994 260 F CFA.
- Marché n° F_DGS_089 intitulé "acquisition d'imprimés" attribué à "IMPRIMERIE SALALM" pour un montant de 14 868 000 F CFA.
- Marché n° S_DGS_525 intitulé "journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information" attribué à "BANDJERE" pour un montant de 6 485 280 F CFA.
- Marché n° S_DGS_533 intitulé "Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle" attribué à "CCD ET BAND JERE" pour un montant de 4 213 072 F CFA.
- Marché n° S_DGS_005 X1 intitulé "Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 1 820 740 F CFA.
- Marché n° S_DGS_005 X2 intitulé "Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 2 498 060 F CFA.
- Marché n° F_GC_467 intitulé "FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques)" attribué à "ALY HACHEM" pour un montant de 6 881 170 F CFA.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRPS

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé vingt-deux marchés par DRPS pour un montant total de 31 710 363 F CFA TTC.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de définition du besoin et des spécifications sur la demande de cotation en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023

- ✓ Marché n° F_CAP_050 intitulé "Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison" attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 1 947 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_042 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres)" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 1 175 280 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_047 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison." attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 990 020 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DISruf_391 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques" attribué à "DABAKH PRESTATION SERVICES ET ENPSFD" pour un montant de 1 346 864 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_390 intitulé "Entretien et réparation véhicules" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 997 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_394 intitulé "Entretien et maintenance matériel informatique" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 962 F CFA.
- ✓ Marché n° S_IS_214 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 098 040 F CFA.
- ✓ Marché n° S_PNLT_530 intitulé "Prendre en charge l'entretien et maintenance du parc automobile du Programme" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 899 260 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PASME_215 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination" attribué à "DOUDOU PRESTATIONS" pour un montant de 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_RMDAKAR_158 intitulé "Autres matériels et fournitures (rallonge, petits matériels.)" attribué à "GIE SUCCES" pour un montant de 900 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_RMDAKAR_164 intitulé "Habillement et accessoires" attribué à "GIE SUCCES" pour un montant de 1 145 000 F CFA.

2) Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP

- ✓ Marché n° F_CI_027 intitulé "Achat de matériels et produits d'entretien" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 997 100 F CFA.
- ✓ Marché n° F_CAP_050 intitulé "Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison" attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 1 947 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_042 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres)" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 1 175 280 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_047 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison." attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 990 020 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAGE_440 intitulé "Appui à la journée de mobilisation sociale GHM au MSAS" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 2 950 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DISruf_391 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques" attribué à "DABAKH PRESTATION SERVICES ET ENPSFD" pour un montant de 1 346 864 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_390 intitulé "Entretien et réparation véhicules" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 997 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_394 intitulé "Entretien et maintenance matériel informatique" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 962 F CFA.
- ✓ Marché n° S_IS_214 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 098 040 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_353 X2 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien" attribué à "EXH.B" pour un montant de 455 149 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_354 intitulé "Acquisition de bouteilles d'eau de 18,9 litres" attribué à "EXH.B" pour un montant de 1 180 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_355 intitulé "Acquisition d'outils et supports de gestion" attribué à "EXH.B" pour un montant de 1 819 560 F CFA.
- ✓ Marché n° S_PNLT_530 intitulé "Prendre en charge l'entretien et maintenance du parc automobile du Programme" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 899 260 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PASME_215 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination" attribué à "DOUDOU PRESTATIONS" pour un montant de 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PACSIRUSS A_266 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences. PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 987 188 F CFA.
- ✓ Marché n° S_PACSIRUSS A_269 intitulé "Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatiques pour le PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 995 920 F CFA.
- ✓ Marché n° F_RMDAKAR_158 intitulé "Autres matériels et fournitures (rallonge, petit matériel.)" attribué à "GIE SUCCES" pour un montant de 900 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_RMDAKAR_164 intitulé "Habillement et accessoires" attribué à "GIE SUCCES" pour un montant de 1 145 000 F CFA.

3) Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP

- ✓ Marché n° F_CI_027 intitulé "Achat de matériels et produits d'entretien" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 997 100 F CFA.
- ✓ Marché n° F_CAP_050 intitulé "Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison"

attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 1 947 000 F CFA.

- ✓ Marché n° S_CAP_042 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres)" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 1 175 280 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_047 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison." attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 990 020 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAGE_440 intitulé "Appui à la journée de mobilisation sociale GHM au MSAS" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 2 950 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DISruf_391 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques" attribué à "DABAKH PRESTATION SERVICES ET ENPSFD" pour un montant de 1 346 864 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_390 intitulé "Entretien et réparation véhicules" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 997 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_394 intitulé "Entretien et maintenance matériel informatique" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 962 F CFA.
- ✓ Marché n° S_IS_214 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 098 040 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_353 X2 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien" attribué à "EXH.B" pour un montant de 455 149 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_354 intitulé "Acquisition de bouteilles d'eau de 18,9 litres" attribué à "EXH.B" pour un montant de 1 180 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_355 intitulé "Acquisition d'outils et supports de gestion" attribué à "EXH.B" pour un montant de 1 819 560 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PASME_215 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination" attribué à "DOUDOU PRESTATIONS" pour un montant de 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PACSIRUSS A_266 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux urgences. PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 987 188 F CFA.
- ✓ Marché n° S_PACSIRUSS A_269 intitulé "Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatique pour le PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 995 920 F CFA.
- ✓ Marché n° F_RMDAKAR_158 intitulé "Autres matériels et fournitures (rallonge, petit matériel.)" attribué à "GIE SUCCES" pour un montant de 900 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_RMDAKAR_164 intitulé "Habillement et accessoires" attribué à "GIE SUCCES" pour un montant de 1 145 000 F CFA.

4) Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04.

- ✓ Marché n° S_DAGE_440 intitulé "Appui à la journée de mobilisation sociale GHM au MSAS" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 2 950 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_353 X2 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien" attribué à "EXH.B" pour un montant de 455 149 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_354 intitulé "Acquisition de bouteilles d'eau de 18,9 litres" attribué à "EXH.B" pour un montant de 1 180 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_355 intitulé "Acquisition d'outils et supports de gestion" attribué à "EXH.B" pour un montant de 1 819 560 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PASME_215 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination" attribué à "DOUDOU PRESTATIONS" pour un montant de 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PACSIRUSS A_266 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux urgences. PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 987 188 F CFA.
- ✓ Marché n° S_PACSIRUSS A_269 intitulé "Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatique pour le PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 995 920 FCFA.

5) Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique

- ✓ Marché n° F_CI_027 intitulé "Achat de matériels et produits d'entretien" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 997 100 F CFA.
- ✓ Marché n° F_CAP_050 intitulé "Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison" attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 1 947 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_042 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres)" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 1 175 280 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_047 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison." attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 990 020 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_390 intitulé "Entretien et réparation véhicules" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 997 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PACSIRUSS A_266 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences PACSIRUSSA" attribué à

"BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 987 188 F CFA.

- Marché n° S_PACSIRUSS A_269 intitulé "Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatique pour le PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 995 920 FCFA.

6) Défaut de signature du PV par la personne habilitée en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023

- Marché n° F_CI_027 intitulé "Achat de matériels et produits d'entretien" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 997 100 F CFA.
- Marché n° S_DISruf_390 intitulé "Entretien et réparation véhicules" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 997 F CFA.
- Marché n° S_DISruf_394 intitulé "Entretien et maintenance matériel informatique" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 962 F CFA.
- Marché n° S_IS_214 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 098 040 F CFA.
- Marché n° F_PACSIRUSS A_266 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 987 188 F CFA.
- Marché n° S_PACSIRUSS A_269 intitulé "Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatique pour le PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 995 920 FCFA.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé trois avenants pour un montant total de 124 677 164 F CFA TTC.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de soumission de l'avenant à l'avis de la DCMP en violation de l'article 142 du CMP

Pour les marchés N°S1920/23-DK et NS1924/23-DK, l'avis de la DCMP n'a pas été requis sur les avenants bien qu'il s'agisse de marchés relevant de la revue de la DCMP.

- Marché n° S1924/23-DK intitulé "Avenant au marché n° S2069/21 relatif à l'entretien et réparation des véhicules de la DAGE et du cabinet en deux lots : lots 1 et 2" attribué à "0" pour un montant de 44 999 300 F CFA.
- Marché n° S1920/23-DK intitulé "Avenant au marché n° S2499/22 relatif au gardiennage des locaux du siège et des annexes du MSAS" attribué à "0" pour un montant de 51 972 864 F CFA.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE PASSES PAR APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé deux marchés par Appel à Manifestation d'Intérêt pour un montant total de 262 305 696 F CFA TTC.

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir la preuve que tous les membres de la Commission des Marchés ont été convoqués dans les délais prévus, conformément à l'article 39 du Code des Marchés Publics, qui stipule que les convocations doivent être adressées au moins cinq (05) jours ouvrables avant la réunion, ou deux (02) jours pour les procédures d'urgence.

- Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Santé de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.
- Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

2) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.

La séance d'ouverture des plis pour les marchés concernés ne s'est pas déroulée en séance publique, contrairement aux exigences de la procédure, et s'est tenue sans la présence d'un garant de probité. Cette situation constitue une violation des dispositions de l'article 68 du Code des Marchés Publics (CMP) et du point 5.40 des directives de la Banque Mondiale (BM).

Toutefois, selon le point 5.46 des directives de la BM, il est possible pour l'emprunteur d'ouvrir les plis en dehors d'une séance publique, à condition que cela se fasse en présence d'un garant de probité jugé acceptable par la Banque. En l'absence de ce garant, la procédure n'a pas respecté les règles de transparence et de régularité requises.

- Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.
- Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

3) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir la preuve que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande. En outre, le Ministère n'a pas mis en place un mécanisme pour documenter et gérer les demandes de copies du PV d'ouverture des offres. Cela suggère soit une absence de demande formelle de la part des soumissionnaires, soit une négligence dans le traitement de ces demandes.

- Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.
- Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

4) Défaut d'utilisation d'un journal de large diffusion en violation de l'article 56 du CMP.

Pour les marchés ci-après, la liste des candidats retenus pour la suite de la procédure n'a pas été publiée dans un journal en violation des dispositions de l'article 56 du CMP.

- Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.
- Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

5) Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP

La mission n'a pas eu la preuve que les soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise ont été invités à l'ouverture des plis des offres financières en violation des dispositions de l'article 1 du CMP et du point 7.3j des directives de la BM.

- Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.
- Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP.

Le marché N°C1249/23-DK n'a pas été inscrit dans l'avis General des Marchés Publics de la gestion 2023 en violation des dispositions des articles 6 et 56 du CMP.

- Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

2) Défaut de mention dans l'avis d'AMI des informations prévues par l'article 82 du CMP

- Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

3) Défaut de publication de l'avis d'AMI sur le portail en violation de l'article 56 du CMP

Pour le marché N°C0021/23-DK, l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) n'a pas été publié sur le portail, en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP), qui stipule que "les avis généraux de passation des marchés et les avis d'appel public à la concurrence doivent être publiés dans un journal de grande diffusion et sur le portail officiel des marchés publics."

- ☛ Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.

4) Défaut de publication de l'avis d'attribution dans un journal de grande diffusion en violation de l'article 87 du CMP

L'avis d'attribution provisoire du marché N°C1249/23-DK n'a pas fait l'objet de publication dans un journal de grande diffusion en violation des dispositions de l'article 87 du CMP et du point 5.96 des directives de la BM.

- ☛ Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

5) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Pour le marché N°C0021/23-DK, l'autorité contractante n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du Code des Marchés Publics.

- ☛ Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.

6) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

- ☛ Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

7) Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

Pour le marché N° C1249/23-DK des pénalités de retard n'ont pas été appliquées en violation de l'article 135 du Code des Marchés.

- ☛ Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

8) Paiement d'avance de démarrage sans exiger une caution d'égale montant en violation de l'article 94 du CMP.

Il a été observé que, conformément aux instructions aux candidats mentionnées au point CGC 41.2, un paiement de 20% du montant du marché devait être effectué à la signature et à l'approbation de la note d'orientation et de la méthodologie. Cependant, il ressort que 60% du montant total du marché a été réglé suite à l'émission de la facture relative au rapport d'orientation méthodologique. De plus, aucune garantie n'a été fournie pour le paiement des 40% supplémentaires, ce qui constitue une violation de l'article 94 du Code des Marchés Publics.

Le paiement de 60% du montant du marché avant la fourniture de la garantie, et en contradiction avec les modalités prévues, remet en cause la conformité de la gestion financière du marché. Il est impératif de respecter les conditions de paiement et les exigences de garantie telles qu'elles sont stipulées dans les documents contractuels et le Code des Marchés Publics pour garantir la régularité de la procédure.

- ☛ Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

9) Défaut de publication de la liste restreinte arrêtée sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

Pour le marché N°C0021/23-DK, la mission n'a pas eu la preuve de la publication de la liste restreinte sur le portail conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics

- ☛ Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.

10) Défaut de mention des clauses d'exclusion du marché en violation de l'article 81 du CMP

Pour le marché N°C1249/23-DK, le contrat ne fait pas mention d'une clause interdisant au titulaire de participer à des marchés qui découleront de l'élaboration du plan en violation des dispositions de l'article 81 du CMP.

- Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

OPINION

La revue a porté sur cent soixante (160) marchés dont trente-neuf (39) appels d'offres ouverts, trois (3) Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP CO), quatre-vingt-quatre (84) Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP CR), vingt-deux (22) Demandes de Renseignements et de Prix Simple (DRPS), trois (3) avenants, deux (2) Ententes Directes, trois (3) appels d'offres restreints, et quatre (4) Prestations intellectuelles PI.

Sur la base de la population des marchés, à notre avis, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale ne s'est pas conformé aux dispositions du Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des marchés.

Dakar, le 26 Novembre 2024.

EAFC GENIUS
Expertise Comptable Audit
Formation - commissariat aux comptes
BP.8091 Dakar Yoff / PCEP GENIUS 2007-B-6443
Tél: 33 820 07 52

Pour EAFC-GENIUS Audit & Conseil
BABACAR DIAME
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Inscrit au Tableau de l'Ordre National
des Experts Comptables et Comptables Agrées du
Sénégal

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

II.1. CONTEXTE GENERAL DE LA MISSION

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2023. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête.

La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

La sélection des marchés à auditer a été faite par nos soins sur la base des marchés passés par l'autorité contractante au cours de la gestion concernée et des critères non limitatifs ci-dessous :

- ✔ 100% des marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 000 F CFA ;
- ✔ 30% en nombre ou en valeur des DRP à compétition ouverte ;
- ✔ 25% en nombre ou en valeur des appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP ;
- ✔ 25% en nombre ou en valeur des appels d'offre ouverts atteignant le seuil de revue de la DCMP et inférieurs ou égal à 1 milliard F CFA ;
- ✔ 25% en nombre ou en valeur des avenants (y compris les éventuels avenants aux marchés sélectionnés) ;
- ✔ au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) simples ;
- ✔ au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) à compétition restreinte ;
- ✔ (Le taux de revue est porté à 50%, en nombre ou en valeurs, si ces DRP (simples et/ou restreintes) représentant le mode de passation prédominant en valeurs chez l'Autorité contractante et à 75% si elles représentent le seul mode de passation chez l'Autorité contractante) ;
- ✔ 80 % en volume financier de l'ensemble des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise (ministère de la Santé, le Ministère de la Formation professionnelle, Agence nationale de la Couverture maladie universelle, Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT), Office national de la Formation professionnelle, Université Gaston Berger de St Louis, Université Alioune Diop de Bambey, Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière de Bambey), dont au moins 70 % en nombre des Demandes de Renseignement de Prix, des marchés passés par Entente Directe et des avenants aux contrats (le taux de sélection pourra évoluer en fonction des Accords conclus avec ce Partenaire).

Si le total des marchés passés par l'AC et/ou pour un mode de passation donné est inférieur ou égal à 10, la revue a porté sur l'intégralité.

Si la sélection donne un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés à passer en revue a été porté à 10.

Nous nous sommes assurés d'une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et les natures de marchés (fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Nous avons aussi procédé à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue.

Le présent rapport s'inscrit dans ce contexte et porte sur la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics et des avenants conclus au titre de la gestion 2023.

II.2. OBJECTIFS ETENDUE DE LA MISSION

L'objet de la mission est de procéder à l'audit de conformité des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés et à l'audit d'exécution physique des marchés au titre de l'exercice budgétaire 2023.

II.2.1. Objectif global

La mission a pour objectif principal d'analyser la capacité du dispositif organisationnel, notamment commission des marchés et cellule de passation des marchés à remplir efficacement la mission qui leur est assignée, d'analyser et de mesurer tout le long du processus de passation et d'exécution le respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés, et tout autre acte réglementaire ou convention applicable, et la performance du système (respect des délais...). Il s'agit principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions applicables (CMP ou Convention de financement).

II.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont de :

- (I). Se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ;
- (Ii). Vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- (iii). Fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- (iv). Identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chaque marché audité, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- (v). Procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, nous avons examiné aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- (vi). Pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- (vii). Dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- (viii). Examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et indique en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés d'entente directe par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés d'entente directe non conformes à la réglementation en vigueur ; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- (ix). Examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- (x). Examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- (xi). Évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur taux d'application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- (xii). Évaluer la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics ;

Formuler des recommandations en précisant la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires.

III. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

III.1. CADRE JURIDIQUE ET ORGANISATIONNEL DES MARCHES PUBLICS

Le cadre juridique des marchés publics au Sénégal comprend un ensemble de textes parmi lesquels on peut, entre autres, citer :

- ✓ La Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine ;
- ✓ La Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine ;
- ✓ La Directive n° 04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine ;
- ✓ La Directive n° 02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'Union économique et monétaire Ouest-africaine ;
- ✓ L'Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial général ;
- ✓ L'Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés ;
- ✓ L'Acte uniforme OHADA du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- ✓ La loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;
- ✓ La loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;
- ✓ La loi n° 65-50 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations civiles et commerciales, modifiée ; VU la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;
- ✓ La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;
- ✓ la loi n° 2008-43 du 20 août 2008, modifiée par la loi n° 2009-26 portant partie législative du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ La loi n° 2009-23 du 08 juillet 2009 portant partie législative du Code de la Construction ;
- ✓ La loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 06 juillet 2010 sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées ;
- ✓ La loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques ;
- ✓ La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;
- ✓ La loi n° 2020-01 du 06 janvier 2020 relative à la création et à la promotion de la startup au Sénégal ;
- ✓ La loi d'orientation n° 2020-02 du 07 janvier 2020 relative aux Petites et Moyennes Entreprises ;
- ✓ La loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- ✓ La loi d'orientation n° 2021-28 du 15 juin 2021 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- ✓ La loi d'orientation n° --08 du 19 avril - relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'État et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- ✓ Le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- ✓ Le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007 portant création de la Direction centrale des marchés publics ;
- ✓ Le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 portant partie réglementaire du Code de la Construction ;
- ✓ Le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;
- ✓ Le décret n° 2020-1020 du 06 mai 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat, modifié par le décret n° 2020-2423 du 31 décembre 2020.

III.2.LES ORGANES DE CONTRÔLE ET DE REGULATION

Le Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation et les répartit entre deux entités.

III.2.1. Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)

L'ARCOP est une autorité administrative indépendante, personne morale de droit public rattachée au Secrétariat Général de la Présidence de la République créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 20 modifiant le Code des Obligations de l'Administration.

Elle est dotée de l'autonomie administrative et financière. La mission et les attributions de l'ARCOP sont définies par le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

III.2.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)

La Direction Centrale des Marchés publics créée par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007 a pour mission :

- d'assurer le contrôle a priori des procédures de passation de marchés publics ;
- d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder, à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation en vigueur ;
- d'assurer en relation avec l'organe de régulation, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- de contribuer, en relation avec l'organe de régulation, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics.

III.2.3. Les organes chargés des marchés publics.

Le Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 a prévu au niveau de chaque Autorité Contractante (AC), la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés. Ces deux structures encadrées par les articles 35, 36-1 et 141 du Code des Marchés Publics. Par ailleurs les articles 27 et suivants dudit Code fixe les attributs de la Personne Responsable de Marchés.

III.2.3.1. La Personne Responsable de Marchés (PRM)

Selon l'article 27 du Code des Marchés Publics, la procédure de passation du marché est conduite par la Personne Responsable de Marchés (PRM), qui est habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Les marchés conclus par une personne non habilitée à cet effet sont nuls et de nullité absolue. L'autorité contractante peut désigner d'autres personnes responsables des marchés, en précisant les catégories et les montants des marchés pour lesquels celles-ci disposent des compétences de personnes responsables de marchés.

III.2.3.2. La Commission des Marchés (CM) et Cellule de Passation des Marchés (CPM)

Selon l'article 35 du Code des Marchés Publics, au niveau de chaque autorité contractante, sont mises en place une Commission des Marchés chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés ainsi qu'une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés, dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances après avis de l'Organe chargé de la régulation des marchés publics.

L'arrêté N° 007116 du 23 mars 2023 fixe le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes et l'arrêté n° 007115 du 23 mars 2023 fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

III.3. LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

=> APPEL D'OFFRES OUVERT

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :		
Marché d'un montant estimatif	> ou = 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	
	> ou = 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;	
	> ou = 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.	

Les seuils d'examen préalable par l'organe chargé du contrôle des Marchés publics des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure de passation, visés à l'article 141 du Code des Marchés, sont fixés comme suit :

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :		
Marché d'un montant estimatif	> ou = 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	
	> ou = 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;	
	> ou = 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles	

Pour l'Etat, y compris ses services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous son autorité, les collectivités locales y compris leurs services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous leur autorité, les groupements mixtes et les établissements publics locaux, ainsi que pour les établissements publics.		
Marché d'un montant estimatif	> ou = 300 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Les marchés à commande, les marchés de clientèle, les marchés par appel d'offres ouvert et restreint ou entente directe
	> ou = 200 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	> ou = 150 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes	
Pour les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par l'Etat ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général		
Marché d'un montant estimatif	> ou = 400 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Les marchés à commande, les marchés de clientèle, les marchés par appel d'offres ouvert et restreint ou entente directe.
	> ou = 250 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	> ou = 200 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes	

Pour les Sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire		
Marché d'un montant estimatif	> ou = 600 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Les marchés à commande, les marchés de clientèle, les marchés par appel d'offres ouvert et restreint ou entente directe.
	> ou = 400 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	> ou = 250 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes	

=> DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP)

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :		
Marché d'un montant estimatif	< 5 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Demande de Renseignement et de Prix Simple (DRPS)
	< 3 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	< 5 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes.	

Marché d'un montant estimatif	< 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte (DRP CR)
	< 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	< 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes	

Marché d'un montant estimatif	> ou = 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux mais < 70 000 000 FCFA	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte (DRP CO)
	> ou = 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures mais < 50 000 000 FCFA ;	
	> ou = 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes mais < 50 000 000 FCFA	

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :		
Marché d'un montant estimatif	< 5 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Demande de Renseignement et de Prix Simple (DRPS)
	< 3 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	< 5 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes.	

Marché d'un montant estimatif	< 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte (DRP CR)
	< 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	< 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de	



	prestations intellectuelles et de services courantes	
Marché d'un montant estimatif	> ou = 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux mais < 100 000 000 FCFA > ou = 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures mais < 60 000 000 FCFA ;	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte (DRP CO)
	> ou = 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes mais < 60 000 000 FCFA	

IV. CONSTATS SUR LA PRÉPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION

IV.1 DEROULEMENT DE LA MISSION

Conformément aux termes de référence (TDR) relatifs à la mission, Il a été procédé à la revue documentaire de tous les marchés et contrats mis à notre disposition conformément au code des marchés publics et les textes réglementaires qui les régissent. Ces travaux ont également porté sur l'audit de l'exécution et de règlement des marchés et contrats. Une appréciation de la performance globale de la procédure de passation de marchés, a été effectuée.

Enfin, il a été organisé une réunion de restitution avec l'ensemble des acteurs participant à la passation des marchés au sein du Ministère.

IV.2 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Lors des travaux, des difficultés rencontrées ont impacté sur le déroulement normal de la mission. Elles sont, entre autres, liées à :

- ✔ La communication des dossiers de marché non exhaustive ;
- ✔ Le retard dans la communication des compléments de documents demandés par notre équipe. Nous saluons toutefois l'engagement et la collaboration du personnel du Ministère.

IV.3 PRÉSENTATION DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

La mise en place d'un nouveau gouvernement, le 04 avril 2012, a consacré le regroupement des secteurs de la Santé et de l'Action sociale au sein d'un même département ministériel, conformément à la volonté du Chef de l'Etat de rationaliser l'organisation de l'Administration publique. Cette décision rendait nécessaire la réorganisation du Ministère afin de créer les conditions d'une intégration réussie entre les deux secteurs concernés.

Par ailleurs la réorganisation du département est devenue un impératif avec la création d'une nouvelle Direction générale des établissements de santé dans la perspective du relèvement du plateau médical, de la qualité du service et de l'instauration d'une politique rigoureuse tendant à assurer l'équilibre financier durable pour rendre viable les structures de santé, dans la prise en charge des urgences.

Le Ministère de la Santé et de l'Action sociale comprend, outre le cabinet les services rattachés :

- ☞ le Secrétariat général et les services rattachés ;
- ☞ les Directions générales les Directions ;
- ☞ les Directions générales de la Santé et de l'Action sociale ;
- ☞ les autres administrations qui sont :
 - l'Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS) ; l'Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés (ENTSS) ;
 - le Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière (CNFTMH) ;
 - le Fonds d'Action social.

La Cellule de passation des marchés (CPM) est rattachée au Secrétariat général.

IV.4 CONSTATS RELATIFS A LA PRÉPARATION DES MARCHES

IV.4.1 PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHES (PRM)

Au sein du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale la personne responsable des marchés est le Ministre de la Santé et de l'Action Sociale.

IV.4.2 CONSTATS RELATIFS A LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES (CPM)

- La mission n'a pas eu la preuve que la Cellule de Passation a procédé à la transmission à l'ARCOP et à la DCMP dans les délais des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conformément à l'article Premier de l'arrêté n°007115 du 23 mars 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes. Elle n'a pas non plus eu la preuve que la Cellule de Passation a procédé à la transmission, dans les délais à l'ARCOP et à la DCMP, du rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés conformément à l'article 145 du Code des Marchés Publics.
- La Cellule de Passation des Marchés ne procède pas à la réalisation et à la tenue des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et sur les calendriers d'exécution des marchés en violation de l'article Premier de l'arrêté n°007115 du 23 mars 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

IV.4.3 CONSTATS RELATIFS A LA COMMISSION DES MARCHES (CM)

- La commission des marchés a été mise en place tardivement le 23 janvier 2023 par la décision 001605/MSAS/DAGE/DM en violation de l'article 6 de l'arrêté MFB n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.
- En conséquence du retard dans la mise en place de la commission des marchés, les actes de nomination des membres de la Commission des Marchés et des attestations de prise de connaissance ont été transmis en retard à la DCMP et à l'ARCOP en violation de l'article 6 de l'arrêté MFB n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes qui stipule que *"Au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, visés à l'article 36, alinéa 4 du Code des marchés publics, sont communiquées à l'organe en charge de la régulation des marchés publics et à l'organe en charge du contrôle des marchés publics"*.
- Les membres de la Commission des Marchés n'ont pas procédé aux déclarations de non conflit d'intérêt prévues par l'article 40 du Code des Marchés Publics.

IV.4.4 CONSTATS RELATIFS AUX DOCUMENTS DE PROGRAMMATION ET DE PREPARATION DES MARCHES

- La première version du Plan de Passation des Marchés du Ministère a été publiée tardivement sur le portail le 01 Janvier 2023 en violation des dispositions de l'article 6 du Code des marchés Publics.
- L'AGPM n'a pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics. Cette pratique enfreint aux principes de libre accès des candidats à la commande publique et de la transparence de la procédure de passation des marchés et pourrait affecter l'économie et l'efficacité de la procédure.

IV.4.5 CONSTATS SUR L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE MARCHES

- L'article 1^{er} de l'arrêté 007115 du 23 mars 2023 portant organisation et fonctionnement des cellules de passation des autorités contractantes dispose que les Cellules de Passation des Marchés sont responsables du classement et de l'archivage des documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services. Etant donné que les procédures de passation des marchés publics, quel que soit le montant, sont soumises entre autres aux principes de la transparence des procédures, et ce à travers, la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures, il est attendu des autorités contractantes qu'elles accordent à l'archivage des documents l'importance qui sied. Cette disposition exige des autorités contractantes la mise en place d'un système d'archivage adéquat facilitant la recherche et l'exploitation de la documentation des marchés.

Toutefois, le Ministère ne dispose pas d'un système d'archivage satisfaisant et conforme au manuel de classement élaboré par l'ARCOP. Les dossiers mis à la disposition de l'équipe d'audit ne comportent pas tous les éléments retraçant la procédure de passation, ce qui constitue une violation aux dispositions de l'article Premier de l'arrêté n°007115 du 23 mars 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes. Ces insuffisances relevées dues à l'absence de procédures d'archivage sont susceptibles d'entacher la transparence et la traçabilité des procédures de passation des marchés.

M.5 CONSTATS RELATIFS A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES

M.5.1 ÉCHANTILLONNAGE

Au titre de la gestion 2023, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale nous a communiqué quatre cent soixante-dix-neuf (479) marchés passés suivant les différents modes de passation pour un montant total de F CFA 97 663 045 124 F CFA TTC. La revue a porté sur un échantillon de 160 marchés d'une valeur de 95 172 399 452 F CFA soit un taux de couverture de 33,4% en nombre et 97,45% en valeur.

Le tableau suivant présente le détail des marchés sélectionnés selon leur mode de passation.

#		Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2023		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
		Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant
1	AOO	42	19 345 987 324 F CFA	39	19 136 990 424 F CFA	92.86 %	98.92 %
2	AOR	3	597 929 395 F CFA	3	597 929 395 F CFA	100 %	100 %
3	AVENANT	3	124 677 164 F CFA	3	124 677 164 F CFA	100 %	100 %
4	DRPCO	3	92 531 886 F CFA	3	92 531 886 F CFA	100 %	100 %
5	DRPCR	327	2 872 064 700 F CFA	84	777 332 580 F CFA	25.69 %	27.07 %
6	DRPS	85	133 245 751 F CFA	22	31 710 363 F CFA	25.88 %	23.8 %
7	ED	2	74 104 140 944 F CFA	2	74 104 140 944 F CFA	100 %	100 %
8	PI	14	392 467 960 F CFA	4	307 086 696 F CFA	28.57 %	78.25 %
TOTAL		479	97 663 045 124 F CFA	160	95 172 399 452 F CFA	33.4 %	97.45 %

M.5.2 MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

M.5.2.1 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES SOUS REVUE DE LA CPM

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé dix-sept marchés dont les montants unitaires budgétisés sont inférieurs aux seuils de revue de la DCMP pour un montant total de 1 234 590 718 FCFA TTC. La présente revue a porté sur un échantillon de quatorze marchés d'un montant total de 1 025 593 818 FCFA.

#	N° marché	Intitulé	Montant
1	T0423/23-DK	Travaux de réhabilitation pour la mise aux normes des dépôts de pharmacie des districts en trois lots : lot 2	35 274 582 F CFA
2	F1260/23-DK	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2	19 885 691 F CFA
3	F2819/23-DK	Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées	151 527 365 F CFA
4	F2820/23-DK	Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels	57 985 200 F CFA
5	F2740/23-DK	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS	150 000 000 F CFA
6	F2114/23-DK	Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2	69 350 000 F CFA
7	F1259/23-DK	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4	17 112 360 F CFA
8	T2130/23-DK	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2	31 866 195 F CFA
9	F2821/23-DK	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3	29 966 006 F CFA
10	F2735/23-DK	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)	149 041 141 F CFA
11	F2322/23-DK	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1	65 614 600 F CFA
12	F2323/23-DK	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2	90 344 400 F CFA
13	F2412/23-DK	Substitution du titulaire du marché n° F0187/20-DK relatif à la fourniture et l'installation de matériel informatique pour les structures sanitaires du MSAS	77 628 778 F CFA
14	F2021/23-DK	Acquisition d'habillements et accessoires militaires	79 997 500 F CFA
TOTAL			1 025 593 818 FCFA

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP.

Les marchés ci-dessous n'ont pas été mentionnés dans l'avis général de passation des marchés. Cette omission constitue une violation de l'article 6 du Code des Marchés Publics qui dispose que "Les projets de marché figurant dans le plan de passation des marchés qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, y compris les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte, en application des dispositions du présent décret, font l'objet de publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un avis général établi et publié selon le modèle arrêté par décision de l'organe en charge de la régulation des marchés publics.

- Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.

2) Non-conformité du DAO aux dispositions de l'article 59 du CMP.

Pour le Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA, le DAO mis à notre disposition ne renseigne pas les spécifications techniques requises en violation des dispositions de l'article 59 du CMP.

3) DAO non conforme au modèle de l'ARCOP en violation de l'article 10 du CMP.

Le DAO mis à notre disposition n'est pas conforme au modèle de l'ARCOP en violation des dispositions de l'article 10 du CMP. En effet, les instructions aux candidats, les CCTG et les CCTP ainsi que le bordereau descriptif des travaux ne figurent pas dans le DAO.

- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.

4) Mention de spécifications ou critères discriminatoires en violation de l'article 7 du CMP.

En ce qui concerne les marchés n° F2821/23, F1259/23 et F1260/23 relatifs à l'acquisition de matériels informatiques attribués aux entreprises Group Oumou et PICO MEGA, il a été requis la fourniture d'ordinateurs équipés de microprocesseurs Intel Core i7. Toutefois, il convient de noter qu'Intel est un fabricant particulier de processeurs, et que tous les ordinateurs ne sont pas nécessairement dotés de processeurs Intel, d'autres types tels que Ryzen étant également largement répandus. Par ailleurs, il est stipulé que le lecteur optique doit être un graveur DVD HP, ce qui implique implicitement que les ordinateurs devront être de marque HP. En imposant ainsi cette spécification référencée, le Ministère de la Formation de la santé et de l'action sociale semble privilégier certains candidats au détriment d'autres, restreignant potentiellement le nombre de candidats éligibles pour participer à l'appel d'offres. Cette situation pourrait être interprétée comme une entrave à la concurrence, en contradiction avec le principe d'égalité de traitement des candidats.

- Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.

5) Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres dans le Portail en violation de l'article 56 du CMP.

Pour les marchés ci-dessous, les Avis d'appels d'offres n'ont pas été publiés dans le portail en violation de l'article 56 du code des marchés publics.

- Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- Marché n° F2908/23-DK intitulé "Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d'informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques" attribué à "0" pour un montant de 311 798 292 F CFA.
- Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

6) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Pour les marchés cités ci-dessous, la mission a constaté que les membres de la Commission des Marchés n'ont pas été

convoqués dans les délais prescrits en violation de l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, cet article exige que les membres de la commission soient convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la séance d'ouverture des offres. L'absence de preuves attestant de la réception effective de ces convocations (absence de décharges datées des membres de la commission) empêche de garantir le respect de la réglementation.

- ✓ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- ✓ Marché n° F2908/23-DK intitulé "Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d'informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques" attribué à "0" pour un montant de 311 798 292 F CFA.
- ✓ Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- ✓ Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- ✓ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- ✓ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- ✓ Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- ✓ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- ✓ Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- ✓ Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

7) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.

Pour les marchés ci-après, le Ministère n'a pas mentionné les expressions 'lue à haute voix et en séance publique' sur les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres. En l'absence de ces mentions, il est impossible de confirmer que les séances d'ouverture ont été tenues en public, comme l'exige la réglementation notamment l'article 68 du CMP. Cette situation est due à la non utilisation du modèle de PV élaboré par l'Autorité de Régulation de la Commande Publique.

- Marché n° F2908/23-DK intitulé "Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d'informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques" attribué à "0" pour un montant de 311 798 292 F CFA.
- Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

8) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

Pour les marchés ci-dessous, la mission n'a pas pu obtenir la preuve attestant que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande, comme l'exige l'article 68 du Code des Marchés Publics. Cet article stipule que « Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande.' De plus, le Ministère n'a pas mis en place non plus une procédure pour formaliser les demandes de PV d'ouverture des offres, et elle n'a pas non plus mentionné dans le PV qu'aucun candidat n'avait formulé une telle demande au cours de la séance.

- Marché n° F2908/23-DK intitulé "Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d'informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques" attribué à "0" pour un montant de 311 798 292 F CFA.
- Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195

F CFA.

- ☛ Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- ☛ Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

9) Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP

Pour le Marché n° T2130/23-DK, le titulaire n'a pas fourni le matériel demandé et une ligne de crédit conforme en violation des dispositions de l'article 71 du CM. En effet, l'entreprise titulaire du marché n'a fourni qu'une liste de matériels sans justifier sa pleine propriété ou une promesse de location de ces matériels. En ce qui concerne l'attestation de ligne de crédit la banque conditionne la ligne de crédit à l'acceptation du dossier de financement par le comité interne de crédit et de la mise en place de toutes les garanties qui seraient exigées.

Concernant les marchés F2322/23-DK et F2323/23-DK, le titulaire n'a pas fourni les états financiers des 3 dernières années (2019-2020-2021) certifiés par un cabinet d'expertise comptable agréé par l'ONECCA ou organismes similaires bien que ces documents aient été exigés dans le DPAO. De plus, il a été exigé au niveau de la capacité technique et expérience de disposer d'un magasin de stockage de pièces de rechange pour les véhicules proposés, un atelier d'entretien et de réparation performant disposant avec au moins un technicien supérieur en mécanique ou électromécanique (produire CV signé et daté) et 2 ouvriers qualifiés au moins. Cependant, nous ne disposons pas de preuve permettant de s'assurer que ces exigences ont été respectées et les CV mis à notre disposition n'ont pas été signé et daté. Ces non-respects constituent une violation de l'article 71 du CMP.

- ☛ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- ☛ Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- ☛ Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

10) Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP.

Pour les marchés mentionnés ci-après, il a été constaté que le délai réglementaire entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution n'a pas été respecté, et aucune prorogation n'a été sollicitée auprès de la DCM. Cette situation constitue une violation de l'article 71 du CMP, qui stipule que : "La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 60 du présent décret mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à la personne responsable du marché, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat ayant l'offre conforme la moins disante après évaluation des critères d'attribution et qui est reconnu comme répondant aux critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Exceptionnellement, ce délai peut faire l'objet d'une prorogation, limitée à dix (10) jours, sur demande motivée de l'autorité contractante adressée à l'organe en charge du contrôle des marchés publics."

- ☛ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ☛ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.

11) Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP

Le marché n'a pas été attribué par une PRM désignée à l'acte N°002734/MSAS/SG/CPM en violation des dispositions de l'article 27 du CMP. En effet, il a été apposé une signature sur le PVA sans que le signataire ne soit nommé.

- ☛ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.

12) Défaut de notification des candidats non retenus.

Concernant les marchés mentionnés ci-après, bien que les lettres adressées aux candidats non retenus soient présentes dans les dossiers, la mission n'a pas pu confirmer leur transmission effective. En effet, ces lettres ne contiennent aucune preuve de leur réception par les destinataires, ce qui contrevient à l'article 84 du CMP, qui stipule que : "Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ou le notifie."

- Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.

13) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.

Pour les marchés ci-dessous, le Ministère n'a pas précisé les motifs de rejet dans les lettres d'information adressées aux candidats non retenus. Cette omission constitue une violation de l'article 84 du Code des Marchés Publics (CMP), qui stipule que : "Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ou le notifie aux soumissionnaires en cas de consultation restreinte." Dans les lettres d'information envoyées, il est uniquement mentionné le nom du soumissionnaire retenu et le montant de son offre, sans explication des raisons pour lesquelles les autres candidatures ont été écartées.

- Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.

- ☛ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.

14) Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP.

Pour les marchés cités ci-dessous, le Ministère n'a pas été en mesure de prouver que les garanties de soumission ont été restituées aux candidats, conformément à l'article 84 du Code des Marchés Publics (CMP).

- ☛ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- ☛ Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- ☛ Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- ☛ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- ☛ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- ☛ Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- ☛ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- ☛ Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.

15) Défaut de publication de l'attribution provisoire dans un journal de grande diffusion en violation de l'article 84 du CMP

Pour les marchés ci-après, le Ministère n'a pas publié les avis d'attribution provisoire dans un journal de grande diffusion, ce qui constitue une violation de l'article 84 du Code des Marchés Publics.

- ☛ Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- ☛ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.

16) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

Pour les marchés ci-après, le Ministère n'a pas publié les avis d'attribution provisoire sur le portail des marchés publics, ce qui constitue une violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics qui dispose que les avis d'attribution doivent être publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence.

- ☛ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- ☛ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant

de 150 000 000 F CFA.

- Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

17) Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP

Pour les marchés cités ci-dessous, Il n'a pas été mis à la disposition la preuve de la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CM. Cette situation ne permet pas d'apprécier la prise d'effet du marché et le respect des délais contractuels.

- Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.
- Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.
- Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.

18) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

L'équipe d'audit n'a pas pu confirmer que les avis d'attribution définitive des marchés cités ci-dessous ont été publiés sur le portail, conformément à l'article 86 du Code des Marchés Publics (CMP)

- Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- Marché n° F2114/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2" attribué à "0" pour un montant de 69 350 000 F CFA.

- ✓ Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- ✓ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- ✓ Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- ✓ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- ✓ Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- ✓ Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

19) Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP.

Pour le marché N°F1259/23-DK et N°F1260/23, le délai de validité des offres a été largement dépassé. Celles-ci ont été soumises le 5 octobre 2022, avec une durée de validité de 90 jours, ce qui implique qu'elles étaient valides jusqu'au 15 janvier 2023. Le contrat a été approuvé le 16 juin 2023, soit plus de cinq mois après l'expiration de la validité des offres et quatre mois après celle de la garantie. L'autorité contractante n'a pas demandé aux candidats une prolongation de la durée de validité de la garantie de soumission ce qui est contraire à l'article 114 du CMP. Il convient également de rappeler que le marché a été lancé en procédure d'urgence. Ce dépassement du délai de validité des offres, s'élevant à cinq mois, nous apparaît anormal et soulève des interrogations quant au véritable motif ayant conduit le ministère à engager cette procédure d'urgence.

Pour les autres marchés cités, bien que la garantie de soumission ait expirée, le Ministère s'est abstenu de demander la prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres a expiré depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP qui dispose que "La garantie de soumission doit être produite en bonne et due forme et rester valable pendant vingt-huit (28) jours à compter de l'expiration de la durée de validité des offres. "

- ✓ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- ✓ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- ✓ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- ✓ Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- ✓ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- ✓ Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- ✓ Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

20) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

Les contrats ci-après n'ont pas été signés dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA.

- ❖ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- ❖ Marché n° F2740/23-DK intitulé "Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS" attribué à "0" pour un montant de 150 000 000 F CFA.
- ❖ Marché n° T2130/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2" attribué à "Prestige Construction et service" pour un montant de 31 866 195 F CFA.
- ❖ Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.
- ❖ Marché n° F2735/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)" attribué à "AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION" pour un montant de 149 041 141 F CFA.
- ❖ Marché n° F2737/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)" attribué à "0" pour un montant de 103 500 000 F CFA.
- ❖ Marché n° F2322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 65 614 600 F CFA.
- ❖ Marché n° F2323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2" attribué à "LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE " pour un montant de 90 344 400 F CFA.

21) Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

Pour les marchés cités ci-après, malgré les retards importants constatés dans l'exécution, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale s'est abstenu d'appliquer les pénalités de retard prévues par l'article 135 du Code des Marchés Publics, qui stipule que : « Pour assurer le respect des délais contractuels, les marchés doivent prévoir une clause de pénalités pour retard dont le montant est fixé, pour chaque catégorie de marchés, dans les cahiers des clauses administratives générales. ».

Il est impératif que le Ministère applique les pénalités de retard conformément à l'article 135 du CMP afin de garantir le respect des délais contractuels et de maintenir l'intégrité et la rigueur dans l'exécution des marchés publics.

- ❖ Marché n° F1260/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2" attribué à "0" pour un montant de 19 885 691 F CFA.
- ❖ Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- ❖ Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA
- ❖ Marché n° F1259/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4" attribué à "0" pour un montant de 17 112 360 F CFA.
- ❖ Marché n° F2821/23-DK intitulé "Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3" attribué à "0" pour un montant de 29 966 006 F CFA.

22) Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04.

Pour les marchés N°F2819/23-DK et F2820/23-DK, la réception n'a pas été faite sous la responsabilité de la PRM en violation de l'article 12 de la directive 04. Par ailleurs, aucun acte émanant de la PRM et désignant les membres de la commission de réception n'a été mis à notre disposition.

- ❖ Marché n° F2819/23-DK intitulé "Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées" attribué à "0" pour un montant de 151 527 365 F CFA.
- ❖ Marché n° F2820/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels" attribué à "0" pour un montant de 57 985 200 F CFA.

N.5.3 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR APPELS D'OFFRES RESTREINT

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé trois marchés par AOR pour un montant de 597 929 395 F CFA TTC.

NUMERO	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
S3092/23-DK	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sédhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01	0	200 000 326 FCFA
S3094/23-DK	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sédhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03	0	200 000 000 FCFA
S3093/23-DK	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sédhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02	0	197 929 069 FCFA

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Non-respect du délai accordé pour le dépôt des offres en violation de l'article 74 du CMP

Pour les marchés passés par AOR, le délai réglementaire de 10 jours requis entre l'envoi des lettres d'invitation et la date limite de dépôt des offres, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics (CMP), n'a pas été respecté. En effet, les lettres d'invitation ont été envoyées et reçues le 20 octobre, tandis que la date limite de dépôt des offres était fixée au 25 octobre, soit un délai de seulement 5 jours.

2) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Pour les marchés passés par Appel d'Offres Restreint (AOR), aucune preuve n'a été fournie attestant que les membres de la commission des marchés ont été convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion d'attribution en violation de l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP), qui stipule que : *"Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (05) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion."*

3) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.

Les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres établis par le Ministère ne mentionnent pas les expressions *"lues à haute voix et en séance publique"*, rendant impossible la confirmation que les séances d'ouverture se sont tenues en public, conformément aux exigences de l'article 68 du Code des Marchés Publics (CMP). Ce manquement résulte de la non-utilisation du modèle de PV élaboré par l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).

4) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir de preuve attestant que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande, comme l'exige l'article 68 du Code des Marchés Publics. Cet article stipule que *"Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande."* De plus, le Ministère n'a pas mis en place non plus une procédure pour formaliser les demandes de PV d'ouverture des offres, et elle n'a pas non plus mentionné dans le PV qu'aucun candidat n'avait formulé une telle demande au cours de la séance.

5) Défaut d'exigence d'une garantie de soumission en violation de l'article 1er de l'arrêté 007120 du 23 mars 2023

Une garantie de soumission n'a pas été demandée pour les marchés passés par AOR alors qu'ils ont été budgétisés à la somme de 800 000 000 F CFA en violation des dispositions de l'article 114 du Code des Marchés Publics qui stipule que *« Pour être admis aux appels d'offres, les candidats sont tenus de fournir une garantie de soumission dont le montant est fixé dans le dossier d'appel d'offres. Le montant doit être compris entre un pour cent (1%) et trois pour cent (3%) de la valeur estimée du marché. Cette obligation ne s'applique pas aux marchés de prestations intellectuelles. »*.

Nous rappelons que les marchés ne sont pas des prestations intellectuelles. D'ailleurs, ils n'ont pas été déroulés conformément aux dispositions des articles 81 et suivants du CMP.

6) Attribution du marché sans avoir atteint le nombre de candidats minimal en violation des dispositions réglementaires.

Le marché en question, passé par Appel d'Offres Restreint (AOR), se compose de trois lots. Trois ONG ont été invitées à soumissionner : chaque ONG s'est positionnée sur un lot spécifique. Les trois ONG se sont réparties les trois lots. Cette pratique est contraire aux dispositions de l'article 75 du CMP qui stipule « *L'autorité contractante est tenue de mettre en concurrence par une consultation écrite un nombre de candidats permettant d'assurer une concurrence réelle et qui ne peut être inférieur à trois. Lorsqu'un minimum de trois plis n'a pas été remis aux date et heure limites de réception des offres, l'autorité contractante ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours pour l'appel d'offres national et quinze (15) jours pour l'appel d'offres international et invite de nouveaux candidats. Toutefois, pour les procédures d'urgence, ce délai est de cinq (05) jours pour l'appel d'offres national et de dix (10) jours pour l'appel d'offres international* ».

L'attribution des lots alors qu'un nombre minimum de trois soumissionnaires par lot n'a pas été réuni est une violation du code des marchés publics.

Par ailleurs, deux des ONG participantes, *La Lumière Concept* et *La Lumière CASADES*, présentent des similitudes préoccupantes :

- Elles partagent la même adresse et le même représentant légal.
- Leurs offres sont identiques à plusieurs égards, suggérant une coordination entre elles.

Ces éléments indiquent des pratiques pouvant être qualifiées de collusion entre soumissionnaires, compromettant ainsi la transparence et la régularité du processus d'attribution.

L'absence de concurrence effective sur chaque lot a privé l'autorité contractante des bénéfices d'un marché concurrentiel, notamment en termes de coûts et de qualité. Elle constitue aussi une violation de l'article 75 du Code des Marchés Publics.

Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a lancé le marché sans obtenir l'autorisation préalable requise, en violation des dispositions de l'article 74 du Code des Marchés Publics (CMP).

Le marché a été lancé le 20 octobre 2023, bien avant que la DCMP ne délivre son avis de non-objection (ANO), qui n'a été obtenu que le 26 octobre 2023. Les candidats retenus sur la liste restreinte ont été consultés et l'ouverture des offres a été effectuée le 25 octobre 2023, soit un jour avant la réception de l'ANO. Cette précipitation dans le lancement et l'exécution des étapes du marché constitue une violation des dispositions du CMP, qui exigent une autorisation préalable pour passer un marché par appel d'offres restreint en procédure d'urgence.

Par ailleurs, il a été aussi constaté que le marché a été lancé le 20 octobre 2023, soit 6 jours avant que le courrier de la DCMP ne soit reçu.

Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale n'a pas donc obtenu l'autorisation préalable de la DCMP avant de passer le marché par Appel d'Offres Restreint en violation des dispositions du Code des Marchés Publics.

A notre avis étant donné que le nombre minimum de soumissionnaires requis n'a pas été obtenu, les offres n'auraient pas dû être ouvertes et le marché attribué.

7) Utilisation d'un mode de passation non approprié.

Les marchés passés par Appel d'Offres Restreint (AOR), bien qu'il s'agisse de marchés de prestation intellectuelle, ont été traités comme des marchés de services courants, en violation des dispositions de l'article 81 du Code des Marchés Publics (CMP).

Les services concernés relèvent de prestations intellectuelles, lesquelles exigent des critères spécifiques pour évaluer les compétences et l'expérience des soumissionnaires.

Le Ministère a déroulé ces marchés par Appel d'Offres Restreint (AOR), une procédure inadaptée pour des prestations intellectuelles.

Pour ce type de prestations, un Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) aurait été plus pertinent afin de présélectionner les candidats sur la base de leurs qualifications avant de lancer une consultation restreinte.

Les marchés en question portent sur des prestations intellectuelles, qui se caractérisent par :

- La complexité technique ou intellectuelle des services : Ils nécessitent des compétences spécialisées, comme des études, des audits, des consultations ou des formations.
- L'importance des qualifications des prestataires : Les performances de l'exécution dépendent davantage de l'expertise et de l'expérience des prestataires que du prix.

Malgré ces caractéristiques, le Ministère a engagé la passation de ces marchés comme s'il s'agissait de services courants en utilisant la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR).

A notre avis ces marchés n'auraient jamais dû être déroulés comme des appels d'offre restreints.

8) Défaut de notification des candidats non retenus.

La mission n'a pas trouvé la preuve que les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres, conformément à l'article 84 du Code des Marchés Publics, qui stipule que : "Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ou le notifie aux soumissionnaires en cas de consultation restreinte."

9) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.

Le Ministère n'a pas précisé les motifs de rejet dans les lettres d'information adressées aux candidats non retenus. Cette omission constitue une violation de l'article 84 du Code des Marchés Publics (CMP), qui stipule que : "Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ou le notifie aux soumissionnaires en cas de consultation restreinte." Dans les lettres d'information envoyées, il est uniquement mentionné le nom du soumissionnaire retenu et le montant de son offre, sans explication des raisons pour lesquelles les autres candidatures ont été écartées.

10) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Les avis d'attribution définitive n'ont pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 du CMP.

11) Lancement du marché sans l'avis préalable de la DCMP.

L'avis préalable de la DCMP n'a pas été requis en conformité avec les dispositions de l'article 74 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, bien que la DCMP ait été saisie une deuxième fois le 18 octobre 2023, son avis de non-objection (ANO) pour passer le marché par appel d'offres restreint (AOR) en procédure d'urgence n'a été délivré que le 26 octobre 2023. Or, les offres avaient déjà été déposées et ouvertes le 25 octobre 2023, en violation manifeste des procédures réglementaires.

12) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

Le Ministère n'a pas publié les avis d'attribution provisoire sur le portail des marchés publics, ce qui constitue une violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics qui dispose que les avis d'attribution doivent être publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence.

N.5.4 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR OFFRE SPONTANEE

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale n'a pas passé de marchés par OS.

N.5.5 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé deux marché(s) par entente directe pour un montant de 74 104 140 944 F CFA TTC.

NUMERO	INTITULE	MONTANT
T2076/23-DK	Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)	71 315 140 944 FCFA
S1034/23-DK	Maintenance All Inclusive (préventive, curative, fourniture des pièces de rechange et main d'œuvre) des générateurs d'oxygènes des hôpitaux du Sénégal	2 789 000 000 FCFA

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Non-respect de l'une des conditions d'éligibilité de passer le marché par entente directe en violation l'article 77 du CMP

Le Ministre de la Santé et de l'Action Sociale a saisi la DCMP par lettre N°000191/MSAS/DIEM/DI/AD du 15 juin 2023 pour demander l'autorisation de souscrire le marché par entente directe. Dans sa demande de passer par entente directe, le Ministre de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) dit « les événements de mars 2021 et de juin 2023 au Sénégal ont exacerbé le besoin de relèvement et de mise à niveau des structures de santé dans les régions intérieures. Cette urgence se traduit par le besoin de construire un hôpital qui répond aux normes dans les régions frontalières comme Bakel pour faire face aux maladies émergentes et chroniques comme celles nécessitant une dialyse, mais aussi l'amélioration de prise en charge suite aux accidents fréquents de la route à travers le relèvement des services d'imagerie et l'accroissement des moyens d'évacuation sanitaires. ».

Le Ministère rappelle aussi dans sa correspondance que l'imminence de la saison pluvieuse combinée à l'exigence de la prise en charge des menaces épidémiques notées dans certaines régions intérieures du pays (dengue, coronavirus, Crimée Congo autres menace épidémiques) nécessitent la réalisation desdits travaux afin de résorber en urgence les problèmes relatifs à l'offre de santé dans les régions ciblées.

Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a demandé cette autorisation sous la base de l'article 77.2b du CMP qui dispose que « les marchés pour lesquels, l'urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à l'autorité, n'est pas compatible avec les délais et règles de forme exigés par la procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint. L'autorité contractante doit inclure une justification par écrit de l'urgence impérieuse ».

Par la lettre n°000207/MFD/DCMP/18 du 16 juin, la DCMP a donné son avis favorable pour la souscription du marché par entente directe avec la société ACD pour un montant TTC de 71 315 140 944 F CFA.

Toutefois, la revue des correspondances échangées entre la DCMP et le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a permis de relever les incohérences suivantes :

- Le Ministère n'a pas démontré en quoi les événements de mars 2021 et de juin 2023 ont un impact sur la situation épidémiologique du pays. En quoi des manifestations liées à des activités extra sanitaires peuvent justifier la passation d'un marché relatif à la construction d'un hôpital et son équipement d'un montant de 71 315 140 944 F CFA par entente directe ?

Nous rappelons que les événements évoqués sont relatifs aux manifestations politiques qui ont eu lieu en 2021 et 2023. D'ailleurs la durée d'exécution prévue du marché qui est de 24 mois démontre à suffisance que les conséquences de ces événements n'ont aucun lien avec l'objet du marché.

- Par ailleurs, dans la période au cours de laquelle le Ministère a décidé de lancer le marché, il n'y avait au Sénégal aucune situation épidémiologique qui pourrait justifier une quelconque urgence. Aussi la prise en charge des accidentés de la route ne peut être considérée comme une urgence impérieuse nécessitant une action rapide, résultant de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à l'autorité.

De plus, les incohérences relevées dans la chronologie de la procédure remettent en question l'urgence évoquée. En effet, la DCMP a été saisie le 15 juin et a donné son ANO le 16 juin 2023 alors que la promesse de financement de la banque KFW IPEX BANK a été obtenue le 05 mai 2023. Elle devait expirer exactement le 16 juin 2023. Le Ministère a donc saisi la DCMP pour avoir l'autorisation de passer par entente directe alors que la promesse de financement devait finir le lendemain.

L'exploitation de la documentation mise à notre disposition a permis de relever que le marché était en négociation bien avant les événements de juin 2023. En effet la promesse de financement est établie par la banque le 5 mai 2023. Elle devait expirer le 16 juin 2023.

L'exploitation de la promesse de prêt a permis de constater que le marché a été déjà attribué à la société ACD. En effet, il est explicitement inscrit dans la promesse de prêt signé le 5 mai 2023 ce qui suit « Notre client Jebsen & Jessen Industrial Services (« Jebsen & Jessen ») nous a informé que l'entreprise Afrique Conception Distribution (« ACD ») est couramment en négociation avec le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale en vue d'un projet de réalisation clé en main de 4 Centres de santé, la fourniture d'équipements d'imagerie dans les hôpitaux du Sénégal et l'acquisition de moyens d'évacuation sanitaire (ambulances médicalisées). Nous comprenons que Jebsen & Jessen agit en tant qu'Exportateur général et ACD sera le Contractant local/EPPM (Engineering Procurement & Project Management) dans le cadre du projet. En outre, nous supposons que les principaux sous-traitants sont originaires d'Allemagne, de sorte que le contenu allemand représentera plus de 51 % de la valeur de la commande. ».

Cela implique que l'entreprise ACD devait de toute façon être attributaire du marché.

Par ailleurs, le marché a été souscrit sans crédit disponible. En effet, le Ministre des Finances et du Budget dans sa lettre n°001066/MFB/DGB du 16 septembre 2023 écrit « *Par la présente, j'atteste de couverture financière dudit marché par la convention de financement à conclure avec la Banque Allemande de Développement (KFW), pour un montant de soixante-onze milliards trois cent quinze millions cent quarante mille neuf cent quarante-quatre (71 315 140 944) francs CFA HT/HD, soit cent huit millions sept cent dix-neuf mille deux cent trente-deux (108 719 232) euros HT/HD.* ».

La lecture de cette correspondance permet de relever qu'à l'approbation du contrat, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale ne disposait d'aucun crédit devant prendre en charge le marché.

En plus de toutes ces anomalies relevées, le marché a été souscrit le 7 août 2023, approuvé le 15 septembre 2023 et notifié au titulaire le 19 septembre soit plus de 3 mois après l'obtention de l'ANO de la DCMP.

La durée de la procédure remet en cause l'urgence évoquée pour passer le marché par entente directe.

A notre avis, compte tenu de l'absence de crédits et d'urgence, le marché n'aurait pas dû être lancé par entente directe sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de mention du marché sur le PPM avant lancement en violation de l'article 6 du CMP.

Le marché N°T2076/23-DK, n'a pas été inscrits sur le Plan de Passation des Marchés en violation des dispositions de l'article 6 du CMP qui dispose que " A l'exception des marchés prévus à l'article

77.2.a) du présent décret, les marchés passés par les autorités contractantes y compris les demandes de renseignements et de prix sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité."

- ➊ Marché n° T2076/23-DK intitulé "Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)" attribué à "0" pour un montant de 71 315 140 944 F CFA.

2) Défaut d'inclusions effectives des dispositions claires en violation de l'article 77 du CMP

Pour le marché N°T2076/23-DK, il n'est pas inclus dans les contrats des dispositions claires et suffisamment détaillées permettant le contrôle effectif des coûts de revient. D'ailleurs, aucune clause allant dans ce sens n'est mentionnée dans le contrat en violation de l'article 77 du Code des Marchés Publics qui stipule "Un marché par entente directe ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations"

- ☛ Marché n° T2076/23-DK intitulé "Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)" attribué à "0" pour un montant de 71 315 140 944 F CFA.

3) Défaut d'établissement du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP

Pour le marché N°T2076/23-DK, le Ministère s'est abstenu de faire un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du Code des Marchés qui stipule que « A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité nationale soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics »

- ☛ Marché n° T2076/23-DK intitulé "Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)" attribué à "0" pour un montant de 71 315 140 944 F CFA.

4) Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP

Pour le marché N°T2076/23-DK, le Ministère n'a pas non plus communiqué l'état statistique à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP qui stipule que "L'autorité contractante établit chaque année un état statistique précisant le nombre, la valeur des marchés attribués et le nom de l'attributaire. L'état statistique porte, séparément, sur les marchés de fournitures, de services et de travaux."

- ☛ Marché n° T2076/23-DK intitulé "Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)" attribué à "0" pour un montant de 71 315 140 944 F CFA.

5) Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché au Premier ministre en violation de l'article 78 du CMP

Pour le marché N°T2076/23-DK, le Ministère n'a pas transmis au Premier Ministre le compte rendu détaillé de la passation et de l'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP qui stipule que "A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité nationale soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics ».

- ☛ Marché n° T2076/23-DK intitulé "Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)" attribué à "0" pour un montant de 71 315 140 944 F CFA.

6) Défaut d'inclusion effective de disposition claire et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP

Le marché N°T2076/23-DK, Il n'a pas été inclus dans les marchés des dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles les titulaires sont soumis en violation de l'article 77 du CMP qui dispose "Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter les états financiers certifié".

- ☛ Marché n° T2076/23-DK intitulé "Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)" attribué à "0" pour un montant de 71 315 140 944 F CFA.

7) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Le marché N°T2076/23-DK n'a pas été publié sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 du CMP.

- Marché n° T2076/23-DK intitulé "Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)" attribué à "0" pour un montant de 71 315 140 944 F CFA.

N.5.6 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRP CO

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé trois marché(s) de DRP CO dont le montant qui est de FCFA 92 531 886 F CFA TTC.

NUMERO	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
S2351/23-DK	Restauration des élèves de l'ENTSS	GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE	33 000 000 FCFA
F2118/23-DK	Acquisition de licences ERPX3 pour 33 hôpitaux dans le cadre du programme TB- SSRP/PALU	0	43 872 576 FCFA
F1144/23-DK	Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux	SODEMO	15 659 310 FCFA

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Défaut de publication de l'Avis d'Appel à la concurrence sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir la preuve que les Avis d'Appel à la concurrence ont été publiés sur le portail des marchés publics, conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics.

2) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

La mission a constaté que les membres de la Commission des Marchés n'ont pas été convoqués dans les délais prescrits en violation de l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, cet article exige que les membres de la commission soient convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la séance d'ouverture des offres. L'absence de preuves attestant de la réception effective de ces convocations (absence de décharges datées des membres de la commission) empêche de garantir le respect de la réglementation.

3) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.

Le Ministère n'a pas mentionné les expressions 'lue à haute voix et en séance publique' sur les procès-verbaux (PV) d'ouverture des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte. En l'absence de ces mentions, il est impossible de confirmer que les séances d'ouverture ont été tenues en public, comme l'exige la réglementation notamment l'article 68 du CMP. Ce manquement est attribuable à la non - utilisation du modèle de PV élaboré par l'Autorité de Régulation de la commande publique (ARCOP).

4) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.

La mission n'a pas trouvé la preuve que les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres, conformément à l'article 84 du Code des Marchés Publics, qui stipule que : "Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ou le notifie aux soumissionnaires en cas de consultation restreinte."

5) Défaut de restitution de garantie de soumission en violation de l'article 5 de l'arrêté du 23 Mars 2023.

La mission n'a pas eu la preuve que les garanties de soumission ont été restituées aux candidats dont les offres ont été rejetées conformément à l'article 5 l'arrêté n° 007118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.

6) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

Le Ministère n'a pas publié sur le portail les avis d'attribution provisoire en violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, selon cet article, les avis d'attribution doivent être publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence. Cette omission compromet la transparence du processus de passation des marchés et empêche les parties intéressées, y compris les soumissionnaires non retenus, de prendre connaissance des décisions d'attribution et des motifs y afférents.

7) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

L'équipe d'audit n'a pas pu confirmer que les avis d'attribution définitive des marchés ont été publiés sur le portail, conformément à l'article 86 du Code des Marchés Publics (CMP).

Dysfonctionnements d'ordre spécifique :

1) Défaut de mention dans le l'Avis d'Appel à la concurrence des informations prévues par l'article 67 du CMP.

L'Avis d'Appel à la concurrence publié présente des insuffisances notables, constituant des manquements aux dispositions de l'article 67 du Code des Marchés Publics. En effet, l'avis ne précise pas la date limite de réception des offres, élément essentiel pour garantir l'équité et la transparence de la procédure. De plus, le délai pendant lequel les soumissionnaires restent engagés par leurs offres n'est pas mentionné, ce qui introduit une incertitude sur la durée de validité des offres.

Par ailleurs, l'avis ne spécifie pas les documents ou informations exigés pour évaluer les qualités et capacités techniques des candidats, rendant difficile une évaluation objective de leur éligibilité. Enfin, le montant requis pour la garantie de soumission exigée n'a pas été communiqué. Bien que les seuils définis par l'arrêté 007120 du 23 mars 2023 ne sont pas atteints, la garantie de soumission a été exigée.

- ☛ Marché n° S2351/23-DK intitulé "Restauration des élèves de l'ENTSS" attribué à "GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE" pour un montant de 33 000 000 F CFA.

2) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir la preuve que le procès-verbal (PV) d'ouverture des offres a été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande, comme l'exige l'article 68 du Code des Marchés Publics. De plus, le MSAS n'a pas mis en place une procédure pour formaliser les demandes de PV d'ouverture des offres, et elle n'a pas non plus mentionné dans le PV qu'aucun candidat n'avait formulé une telle demande au cours de la séance.

- ☛ Marché n° S2351/23-DK intitulé "Restauration des élèves de l'ENTSS" attribué à "GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE" pour un montant de 33 000 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F1144/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux" attribué à "SODEMO" pour un montant de 15 659 310 F CFA.

3) Absence d'avis de la CPM sur le DAC en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023

Pour le marché N°F1144/23-DK, La mission n'a pas eu la preuve que le projet de contrat a été soumis à l'avis juridique de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) conformément à l'article 12 de l'arrêté n° 007118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.

- ☛ Marché n° F1144/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux" attribué à "SODEMO" pour un montant de 15 659 310 F CFA.

4) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Directive 04/2005/CM/UEMOA

Le marché N°F1144/23-DK n'a pas été approuvé dans la durée de validité des offres, en violation de l'article 68 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine.

- ☛ Marché n° F1144/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux" attribué à "SODEMO" pour un montant de 15 659 310 F CFA.

N.5.6.1 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES SOUS REVUE DE LA DCMP

Au cours de la gestion 2023, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé 25 marchés d'un montant de 18 111 396 606 F CFA dont les montants unitaires budgétisés dépassent les seuils de revue prévus par l'arrêté n° 007122 du 23 Mars 2023 fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers de marchés. La revue a porté sur l'intégralité de ces marchés.

Les marchés retenus sont listés sur le tableau ci-après :

#	N° marché	Intitulé	Montant
1	F1239/23-DK	Acquisition de matériels pour la maintenance des équipements (logiciels de GMAO, outillages techniques, ECME) en trois lots : lot 1	94 449 402 F CFA
2	F0251/23-DK	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)	1 016 596 672 F CFA
3	F0252/23-DK	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)	755 200 944 F CFA
4	F1236/23-DK	Acquisition de matériels pour la maintenance des équipements (logiciels de GMAO, outillages techniques, ECME) en trois lots : lot 2	36 184 046 F CFA
5	F0211/23-DK	Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé	274 260 084 F CFA
6	F2908/23-DK	Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d'informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques	311 798 292 F CFA
7	F0163/23-DK	Acquisition d'équipements médico-techniques en quatre (04) lots pour les centres de santé, les EPS et postes de santé : Lot 4 (matériels de buanderie)	147 584 158 F CFA
8	F1936/23-DK	Acquisition de 2 laboratoires mobiles en deux (02) lots : Lot 1 (pour le Laboratoire National de l'élevage et de Recherches Vétérinaires)	222 508 527 F CFA
9	F1237/23-DK	Acquisition de matériels pour la maintenance des équipements (logiciels de GMAO, outillages techniques, ECME) en trois lots : lot 3	103 837 923 F CFA
10	F1957/23-DK	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)	3 388 850 000 F CFA
11	F1955/23-DK	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)	624 880 160 F CFA
12	F1956/23-DK	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)	522 845 020 F CFA
13	F2833/23-DK	Reprographie de manuel, de boîtes à images Bajenu gox, d'outils de promotion SRMNIA-N et de carnets de santé dans le cadre du financement de la fondation BUFFET en quatre (04) lots : lot 2 (boîtes à images Bajenu gox)	47 447 800 F CFA
14	F2737/23-DK	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)	103 500 000 F CFA
15	F2934/23-DK	Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique	415 596 000 F CFA
16	F1512/23-DK	Acquisition d'équipements médicaux aux normes pour les services de néonatalogie, réanimation et imagerie médicale en trois lots : lot 3 (imagerie médicale)	3 323 492 184 F CFA
17	F2410/23-DK	Acquisition d'équipements médicaux aux normes pour les services de néonatalogie, réanimation et imagerie médicale en trois (03) lots : Lot 2 (équipements de néonatalogie)	268 340 020 F CFA
18	F1514/23-DK	Acquisition d'équipements médicaux aux normes pour les services de néonatalogie, réanimation et imagerie médicale en trois lots : lot 1 (matériels hospitaliers et de réanimation)	2 225 385 000 F CFA
19	F0968/23-DK	Acquisition d'équipements de néonatalogie et d'urgences pédiatriques en deux lots : lot 1 (Equipements de néonatalogie)	741 683 800 F CFA
20	T3026/23-DK	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)	351 353 718 F CFA
21	F2766/23-DK	Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	589 062 693 F CFA
22	F1289/23-DK	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2	625 000 000 F CFA
23	F0583/23-DK	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1	1 253 900 000 F CFA
24	S2571/23-DK	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA	102 000 000 F CFA
25	F1971/23-DK	Acquisition de deux laboratoires mobiles en deux (02) lots : Lot 2 (pour le service de santé militaire)	565 640 163 F CFA
TOTAL			18 111 396 606 FCFA

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de mention du marché sur le PPM avant lancement en violation de l'article 6 du CMP.

Les marchés cités ci-après n'ont pas été inscrits sur le Plan de Passation des Marchés en violation des dispositions de l'article 6 du CMP qui dispose que " A l'exception des marchés prévus à l'article 77.2.a) du présent décret, les marchés passés par les autorités contractantes y compris les demandes de renseignements et de prix sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité."

- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.

2) Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP.

Les marchés cités ci-après n'ont pas été mentionné dans l'avis général de passation des marchés. Cette omission constitue une violation de l'article 6 du Code des Marchés Publics qui dispose que "Les projets de marché figurant dans le plan de passation des marchés qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, y compris les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte, en application des dispositions du présent décret, font l'objet de publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un avis général établi et publié selon le modèle arrêté par décision de l'organe en charge de la régulation des marchés publics".

- Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.
- Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.

3) Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP.

Pour les marchés mentionnés ci-après, le MSAS n'a pas procédé à la publication des avis d'appels d'offres sur le portail officiel des marchés publics, en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP) qui stipule que "les avis généraux de passation des marchés et les avis d'appel public à la concurrence doivent être publiés dans un journal de grande diffusion et sur le portail officiel des marchés publics. Cette omission compromet la transparence et l'accessibilité des informations relatives aux marchés publics, limitant ainsi la visibilité des appels d'offres auprès des potentiels soumissionnaires et des autres parties intéressées. Cela peut également entraîner une réduction de la concurrence, affecter l'équité du processus de passation des marchés.

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.

- Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

4) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Pour les marchés mentionnés ci-dessous, la mission a constaté que les membres de la Commission des Marchés n'ont pas été convoqués dans les délais prescrits, en violation de l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, cet article exige que les membres de la commission soient convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la séance d'ouverture des offres. L'absence de preuves attestant de la réception effective de ces convocations (absence de décharges datées des membres de la commission) empêche de garantir le respect de la réglementation.

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

5) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.

Pour les marchés ci-dessous, le Ministère n'a pas mentionné les expressions 'lue à haute voix et en séance publique' sur les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres. En l'absence de ces mentions, il est impossible de confirmer que les séances d'ouverture ont été tenues en public, comme l'exige la réglementation notamment l'article 68 du CMP. Ce manquement est attribuable à la non - utilisation du modèle de PV élaboré par l'Autorité de Régulation de la commande publique (ARCOP).

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

6) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

Pour les marchés ci-dessous, la mission n'a pas pu obtenir de preuve attestant que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CMP qui stipule que "Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande."

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

7) Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP

☞ Le marché N°F1283/23-DK présente une irrégularité notable concernant la conformité aux critères de qualification exigés dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Plus précisément, l'attributaire n'a pas été en mesure de prouver la réalisation de marchés similaires conformes à ceux décrits dans le DAO, bien que l'avis d'appel d'offres ait exigé des soumissionnaires de démontrer, pour les années 2019 à 2021, la réalisation de marchés similaires pour un montant minimum de 900 000 000 FCFA et 490 000 000 FCFA. Il en est aussi ainsi du marché n° et N°F1283/23-DK.

☞ S'agissant du marché n° F1955/23-DK, conformément au DAO, les soumissionnaires devaient justifier avoir réalisé au moins deux marchés similaires (kits de fournitures scolaires) au cours des cinq dernières années. Cependant, l'entreprise PICOMEGA a présenté des attestations pour des marchés portant sur la fourniture de matériel informatique et médical, qui ne correspondent pas à la définition de marchés similaires fixée dans le DAO. Cette validation de références non conformes constitue une violation des critères objectifs établis dans le DAO et aurait dû conduire à l'élimination de l'attributaire au stade de l'évaluation.

Par ailleurs, le DAO exigeait que les soumissionnaires prouvent la disponibilité d'au moins deux camions pour assurer la livraison des fournitures scolaires. PICOMEGA n'a pas fourni de preuves démontrant qu'elle disposait ou avait accès à ces deux camions. Cette insuffisance logistique constitue un manquement à une exigence essentielle du DAO, qui aurait dû disqualifier l'attributaire en raison de son incapacité à exécuter le marché conformément aux dispositions réglementaires.

☞ Pour le marché n°1956/23-DK, le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) exigeait des soumissionnaires de fournir des attestations prouvant qu'ils avaient réalisé au moins deux marchés similaires (kits hygiéniques pour les menstruations) au cours des cinq dernières années. Cependant, l'entreprise OUMOU GROUP a présenté des attestations pour des marchés portant sur la fourniture de matériel informatique et de mobilier, qui ne correspondent pas à la définition de marchés similaires fixée dans le DAO.

Cette validation de références non conformes constitue une violation des critères objectifs établis dans le DAO. Conformément aux règles du Code des Marchés Publics (CMP), OUMOU GROUP aurait dû être écartée dès le stade de l'évaluation en raison de sa non-conformité avec les critères de qualification définis.

☞ Concernant le marché n°F2934/23-DK, Les spécifications techniques définies dans le DAO pour les véhicules TOYOTA PRADO n'ont pas été respectées par l'attributaire Central Motors :

Pour la TOYOTA PRADO VX BVA CUIR STATION WAGON 4X4 TOUT TERRAIN,
Il était exigé :

- une garde au sol de 220 mm alors que l'attributaire a proposé une garde au sol de 215mm.
- Un rayon de braquage de 5,9 m alors qu'il a proposé un rayon de braquage de 5,8 m.

Pour la TOYOTA PRADO TXL BVA TISSU STATION WAGON 4X4 TOUT TERRAIN
Il était exigé :

- une puissance fiscale de 12 CV alors que l'attributaire a proposé une puissance fiscale de 11 CV.
- une cylindrée de 2982 CC minimum alors que le titulaire du marché a proposé une cylindrée de 2755 CC.

Ces écarts démontrent une non-conformité des caractéristiques des véhicules avec les spécifications techniques définies dans le DAO, qui devaient être impérativement respectées. Le Ministère doit aussi veiller à la non inscription dans les DAO de critères qui peuvent être jugés discriminatoires.

Par ailleurs, le DAO exigeait des soumissionnaires qu'ils fournissent leurs états financiers certifiés pour les trois dernières années (2020, 2021, et 2022). Central Motors n'a fourni que les états financiers de 2022, justifiant que son premier exercice fiscal était en 2021. De plus, ces états financiers n'étaient ni visés ni certifiés par un expert - comptable, en violation des exigences du DAO.

- Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.
- Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.
- Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE,

DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.

8) Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP.

Pour les marchés mentionnés ci-après, il a été constaté que le délai réglementaire entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution n'a pas été respecté, et aucune prorogation n'a été sollicitée auprès de la DCMP. Cette situation constitue une violation de l'article 71 du CMP, qui stipule que : "La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 60 du présent décret mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à la personne responsable du marché, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat ayant l'offre conforme la moins disante après évaluation des critères d'attribution et qui est reconnu comme répondant aux critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Exceptionnellement, ce délai peut faire l'objet d'une prorogation, limitée à dix (10) jours, sur demande motivée de l'autorité contractante adressée à l'organe en charge du contrôle des marchés publics."

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

9) Absence d'avis de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 142 du CMP.

Pour les marchés mentionnés ci-dessous, la mission n'a pas pu obtenir la preuve que l'avis préalable de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) avait été sollicité avant la signature des contrats et l'exécution des marchés, conformément de l'article 142 du Code des Marchés Publics. En l'absence de cette documentation, il nous a été impossible de mener les diligences nécessaires pour vérifier si aucune livraison, signature de marché ou paiement n'a été effectué avant l'obtention de l'avis de la DCMP.

- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

10) Défaut de notification des candidats non retenus des motifs de rejet de leurs offres.

Pour le marché T3026/23-DK, la mission n'a pas trouvé la preuve que les candidats non retenus ont été informés motifs de rejet de leurs offres, conformément à l'article 84 du Code des Marchés Publics, qui stipule que : "Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ou le notifie aux soumissionnaires en cas de consultation restreinte." Cette absence d'information empêche les candidats écartés de comprendre les raisons de l'échec de leurs offres et de disposer des informations nécessaires pour formuler des recours éventuels.

- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.

11) Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP.

Pour les marchés ci-dessous, la mission n'a pas pu obtenir la preuve que les garanties de soumission ont été restituées aux candidats dont les offres ont été rejetées. Conformément aux dispositions de l'article 84 du Code des Marchés Publics (CMP), les garanties de soumission doivent être restituées dans que l'attribution provisoire est approuvée par la Personne Responsable du Marché.

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.
- Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.
- Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

12) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

Pour les marchés ci-après, le Ministère n'a pas publié les avis d'attribution provisoire sur le portail des marchés publics, ce qui constitue une violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics qui dispose que les avis d'attribution doivent être publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence.

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.

- ❖ Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- ❖ Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- ❖ Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- ❖ Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

13) Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP

Pour les marchés cités ci-dessous, les titulaires n'ont pas fourni les garanties de bonne exécution, en violation de l'article 115 du Code des Marchés Publics (CMP), qui stipule que : « Tout titulaire d'un marché d'un montant supérieur ou égal aux seuils fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances doit fournir une garantie de la bonne exécution de celui-ci, destinée à couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services. ».

- ❖ Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- ❖ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- ❖ Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.

14) Garantie de bonne exécution dépassant 5% du marché en violation de l'article 116 du CMP

Pour les marchés cités ci-après, les titulaires ont fourni une garantie de bonne exécution égale à 10% du montant du marché, en violation de l'Article 116 du Code des Marchés Publics, qui stipule que : « La garantie de bonne exécution doit être constituée en totalité lors de la signature du marché. Son montant est fixé par les cahiers des charges sans pouvoir dépasser 5 % du montant du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, du montant des avenants. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions. ». Il est impératif de respecter les dispositions de l'article 116 du CMP concernant le montant et la constitution de la garantie de bonne exécution.

- ❖ Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- ❖ Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- ❖ Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.

15) Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP.

Pour les marchés ci-après, la mission n'a pas eu la preuve que le projet de contrat a été soumis à l'avis de la DCMP en violation de l'Article 142 du Code des Marchés Publics

- ❖ Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- ❖ Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées

dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.

- ☛ Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.
- ☛ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- ☛ Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

16) Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP

Pour les marchés cités ci-dessous, il n'a pas été mis à notre disposition la preuve de la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CM. Cette situation ne permet pas d'apprécier la prise d'effet du marché et le respect des délais contractuels.

- ☛ Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- ☛ Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- ☛ Marché n° F2934/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique" attribué à "0" pour un montant de 415 596 000 F CFA.
- ☛ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- ☛ Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- ☛ Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

17) Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts

Pour les marchés ci-dessous, les contrats mis à notre disposition n'ont pas été enregistrés au niveau des impôts et domaines en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts.

- ☛ Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- ☛ Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.

18) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Pour les marchés ci-dessous, le Ministère n'a pas procédé à la publication l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du Code des Marches Publics.

- ☛ Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- ☛ Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- ☛ Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.

- Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)" attribué à "DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)" pour un montant de 351 353 718 F CFA.
- Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

19) Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP.

Aucun des marchés passés ci-après n'a été approuvé dans la durée de validité des offres, en violation de l'article 68 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine. Cette directive stipule que les contrats doivent être approuvés dans le délai de validité des offres. Par ailleurs, malgré l'expiration des garanties de soumission, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale s'est abstenue de demander leur prorogation.

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.
- Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.
- Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

20) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

Aucun des marchés passés ci-après n'a été approuvé dans la durée de validité des offres, en violation de l'article 68 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine. Cette directive stipule que les contrats doivent être approuvés dans le délai de validité des offres.

- ✓ Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- ✓ Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- ✓ Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA.
- ✓ Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.
- ✓ Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.
- ✓ Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA.
- ✓ Marché n° F1289/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2" attribué à "0" pour un montant de 625 000 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F0583/23-DK intitulé "Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1" attribué à "0" pour un montant de 1 253 900 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S2571/23-DK intitulé "Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA" attribué à "GROUPE LA POSTE" pour un montant de 102 000 000 F CFA.

21) Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

Pour les marchés cités ci-après, malgré les retards importants constatés dans l'exécution, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale s'est abstenu d'appliquer les pénalités de retard prévues par l'article 135 du Code des Marchés Publics, qui stipule que : « Pour assurer le respect des délais contractuels, les marchés doivent prévoir une clause de pénalités pour retard dont le montant est fixé, pour chaque catégorie de marchés, dans les cahiers des clauses administratives générales. »

Il est impératif que le Ministère applique les pénalités de retard conformément à l'article 135 du CMP afin de garantir le respect des délais contractuels et de maintenir l'intégrité et la rigueur dans l'exécution des marchés publics.

- ✓ Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- ✓ Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- ✓ Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées

dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.

- Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.

22) Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04.

Pour les marchés N°F1955/23-DK, F1956/23-DK et F1957/23-DK, la réception n'a pas été faite par la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. En effet, Elle a été faite par le contrôleur interne, le comptable matière et l'administrateur de crédit. L'acte ayant émanant de la PRM et désignant ces personnes dans une commission de réception n'a pas été mis à notre disposition.

- Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.
- Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.

23) Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique

Pour les marchés N°0251/23-DK et F0252/23-DK, le paiement a été effectué avant la réception des biens. En effet, la réception a eu lieu le 23 aout 2023 alors que le premier ordre de virement émis date du 08 mars 2023. Cette situation constitue une violation de l'article 101 règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique.

Concernant les marchés N°F1955/23-DK, F1956/23-DK et F1957/23-DK, l'attributaire du marché a perçu, avant la livraison des biens, deux paiements au total : une avance de démarrage s'élevant à 124 976 032, effectuée le 11 octobre 2023, pour laquelle la garantie ne nous a pas été fournie, ainsi que le règlement de la facture définitive N°FV0006030 d'un montant de 437 416 016, émise le 02 novembre 2023. Cette situation revêt un caractère anormal du fait qu'il constitue une violation de l'article 101 du décret relatif au Règlement général sur la Comptabilité publique.

- Marché n° F0251/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 1 016 596 672 F CFA.
- Marché n° F0252/23-DK intitulé "Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)" attribué à "FERMON LABO SENEGAL SA" pour un montant de 755 200 944 F CFA.
- Marché n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA.
- Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.
- Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA.

24) Paiement d'avance de démarrage sans exiger une caution d'égal montant en violation de l'article 94 du CMP.

Pour le marché N°F1955/23-DK, la mission n'a pas eu la preuve que le paiement de l'avance de démarrage au titulaire du marché a été subordonné à la présentation d'une caution conformément à l'article 95 du Code des Marchés Publics, qui dispose que "Des avances peuvent être accordées en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les avances sont versées sur production des justifications de débours contrôlées par l'autorité contractante et contre remise d'une garantie de restitution d'égal montant."

- Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées

dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA.

N.5.7 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRP CR

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé quatre-vingt-quatre marché(s) de DRP CR dont le montant qui est de FCFA 777 332 580 F CFA TTC.

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP

Les pièces administratives exigées à l'article 44 du code des marchés publics ne sont pas systématiquement fournies.

2) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

La mission a constaté que les membres de la Commission des Marchés n'ont pas été convoqués dans les délais prescrits, en violation de l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, cet article exige que les membres de la commission soient convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la séance d'ouverture des offres. Les convocations des membres de la CM soit ne comportent pas de décharges datées soit ne sont pas incluses dans les dossiers mis à la disposition de la mission. L'absence de preuves attestant de la réception effective de ces convocations empêche de garantir le respect de la réglementation.

3) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.

Pour les marchés ci-après, le Ministère n'a pas mentionné les expressions 'lue à haute voix et en séance publique' sur les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres. En l'absence de ces mentions, il est impossible de confirmer que les séances d'ouverture.

4) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir de preuve que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CMP qui stipule que "Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande.". De plus, le MSAS n'a pas mis en place un mécanisme pour documenter et gérer les demandes de copies des PV d'ouverture des offres. Cette situation indique soit une absence de demandes formelles de la part des soumissionnaires soit une négligence dans le traitement de ces demandes.

5) Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023

Nous n'avons pas eu la preuve que le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution provisoire ont été transmis à la CPM pour avis conformément à l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023.

6) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus

Pour les marchés ci-après, Il n'a pas été mentionné sur les lettres de notification adressées aux soumissionnaires non retenus les motifs de rejet de leurs offres en violation de l'article 84 du CMP.

7) Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023

La mission n'a pas eu la preuve que le projet de contrat a été soumis à l'avis juridique de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) conformément à l'article 12 de l'arrêté n° 007118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.

8) Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023

Le MSAS n'a pas communiqué à la DCMP la liste des fournisseurs consultés, le nom de l'attributaire, ainsi que la nature et le montant du marché. Cette omission constitue une violation de l'article 4 de l'arrêté n° 007118 du 23 mars 2023, qui stipule que "Les marchés attribués suivant la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe en charge du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des entreprises consultées, le nom de l'attributaire, la nature et le montant du marché."

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP

Pour les marchés de DRP CR ci-après, les lettres d'invitations n'ont pas été datées à la réception par les destinataires. Cette absence des dates ne justifie un égal traitement des entreprises consultées pour ces DRP CR.

- Marché n° F_snh_300 intitulé "Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites" attribué à "IMPRIMERIE SALAM" pour un montant de 7 997 450 F CFA.
- Marché n° F_snh_288 X1 intitulé "Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique" attribué à "ABK ENTREPRISE" pour un montant de 3 280 931 F CFA.
- Marché n° F_snh_288 X2 intitulé "Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique" attribué à "ABK ENTREPRISE" pour un montant de 2 989 943 F CFA.
- Marché n° S_snh_286 intitulé "service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène" attribué à "ABK" pour un montant de 3 999 973 F CFA.
- Marché n° S_snh_287 intitulé "entretien et nettoyage des locaux du SNH" attribué à "ABK" pour un montant de 3 999 964 F CFA.
- Marché n° F_CAP_043 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison" attribué à "ETS DAROU DIAKHATE" pour un montant de 199 687 F CFA.
- Marché n° F_CAP_045 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison." attribué à "ETS DAROIU DIAKHATE" pour un montant de 3 998 548 F CFA.
- Marché n° S_CAP_048 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 3 999 427 F CFA.
- Marché n° S_CAP_053 intitulé "Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 6 997 400 F CFA.
- Marché n° S_DAMS_146 intitulé "entretien et réparation des véhicules de la DAMS" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 992 480 F CFA.
- Marché n° S_DPRS_203 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 14 878 620 F CFA.
- Marché n° F_DAGE_112 intitulé "Acquisition de matériels de quincaillerie (plomberie, menuiserie et électricité) au profit du MSAS." attribué à "IMPRIMERIE SALAM" pour un montant de 13 906 300 F CFA.
- Marché n° F_DAGE_128 intitulé "Reproduction chaque année les supports de communication sur la TB" attribué à "IMPRIMERIE SALAM SUARL" pour un montant de 14 750 000 F CFA.
- Marché n° F_DAGE_138 intitulé "Acquisition de support de communication pour appuis aux campagnes de sensibilisation du MSAS." attribué à "AZKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 14 912 250 F CFA.
- Marché n° F_DAGE_226 intitulé "Acquisition de supports IEC(Banderolles, tee-shirt, Lacoste, Casquette) pour appui aux campagnes de sensibilisation aux MNT" attribué à "BANDJERE SARL" pour un montant de 14 779 500 F CFA.
- Marché n° F_DAGE_259 intitulé "acquisition de collations pour les réunions de coordination du CABINET." attribué à "ABK ENTREPRISE" pour un montant de 14 963 816 F CFA.
- Marché n° F_DAGE_433 intitulé "Acquisition d'onduleurs, de micro HF et de dactylographie au profit de la DAGE." attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 8 314 300 F CFA.
- Marché n° F_DAGE_454 intitulé "Doter l'hôpital de Kaffrine et des PRA de Kaolack d'équipements dans le cadre

de la mise en œuvre du projet NDAMIR du programme santé de IUSAID" attribué à "AVENIR MEDICAL" pour un montant de 14 765 740 F CFA.

- ✓ Marché n° S_DAGE_122 intitulé "Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête pour la DAGE et le CABINET du MSAS." attribué à "IMPRIMERIE SALAM SUARL" pour un montant de 13 906 300 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAGE_249 intitulé "PEC de la journée Mondiale de lutte contre les MTN" attribué à "AZKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 14 927 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAGE_414 intitulé "Assurer la prise en charge des frais liées à l'événementiel dans le cadre du forum pour la vaccination et l'éradication du polio en Afrique" attribué à "AZKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 14 809 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAGE_377 intitulé "Assurer la PEC de la visite médicale annuelle du personnel du MSAS." attribué à "AKOM SOLUTION" pour un montant de 14 514 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAGE_443 intitulé "Entretien et maintenance des locaux du RM Kaffrine" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 8 314 300 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DRH_315 intitulé "achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines" attribué à "IMPREMERIE SALAM" pour un montant de 4 991 400 F CFA.
- ✓ Marché n° T_DGAS_040 intitulé "réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS)" attribué à "COM PRESTA SERVICE" pour un montant de 19 499 996 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_039 intitulé "acquisition matériels informatiques" attribué à "DIAMILK TRADING" pour un montant de 14 490 400 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_092 intitulé "acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV" attribué à "BABEL PRESTATION" pour un montant de 8 496 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_150 intitulé "Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet" attribué à "ETS SOULAI TYRADING" pour un montant de 11 996 116 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_151 intitulé "acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine)" attribué à "AVENIR BUSINESS SERVICES" pour un montant de 12 823 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_202 intitulé "achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables" attribué à "EXPRESS SERVICE" pour un montant de 6 230 400 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_272 intitulé "achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.)" attribué à "ETS SAOULAI TRAIDING" pour un montant de 6 170 810 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_273 intitulé "achat de tables banc scolaire pour les CPRS" attribué à "DIAM BUSINESS" pour un montant de 8 260 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DGAS_035 intitulé "prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre" attribué à "BABEL PRESTATION" pour un montant de 11 859 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DGAS_153 intitulé "Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale" attribué à "IMPRIMERIE SALAM SUARL" pour un montant de 6 451 650 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DGAS_285 intitulé "prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 8 991 600 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DGAS_239 intitulé "Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS" attribué à "BANDJERE SARL" pour un montant de 3 997 250 F CFA
- ✓ Marché n° S_DGAS_397 intitulé "atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 12 443 100 F CFA.
- ✓ Marché n° F_GC_467 intitulé "FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques)" attribué à "ALY HACHEM" pour un montant de 6 881 170 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DISDIAM_494 intitulé "ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES" attribué à "DOUDOU PRESTATION SERVICES" pour un montant de 2 787 500 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_352 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 5 185 000 F CFA.

- Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA.
- Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

2) Absence du Président de la CM et de son suppléant en violation de l'article 39 du CMP.

Pour les marchés référencés F_PNT_352 X2, F_PNT_352 X3 et F_PNT_352 X4, il a été relevé que les membres de la Commission des Marchés ayant procédé à l'ouverture des plis différent de ceux désignés dans l'acte de nomination pour la gestion 2023.

Pour les marchés référencés F_GC_467 et S_DSMe_177, les Procès-Verbaux (PV) d'ouverture des plis n'ont pas été inclus dans les dossiers consultés par la mission. L'absence de ces PV empêche de vérifier si les séances d'ouverture des plis ont été effectivement présidées par le président de la Commission des Marchés ou son suppléant, comme l'exigent le Code des Marchés Publics.

- Marché n° S_DSMe_177 intitulé "Edition brochures PNP et Agenda 2023" attribué à "IMPRIMERIE SALAM" pour un montant de 5 121 200 F CFA
- Marché n° F_GC_467 intitulé "FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques)" attribué à "ALY HACHEM" pour un montant de 6 881 170 F CFA
- Marché n° F_PNT_352 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 5 185 000 F CFA.
- Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA
- Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

3) Non-respect des conditions de quorum pour la tenue de la séance d'attribution provisoire en violation de l'article 39 du CMP

Les personnes ayant procédé aux attributions ne sont les membres de la CM désignés. La participation d'un quelconque agent non-membre de la CM ou de la CPM à l'attribution d'un marché est une violation de l'article 39 du code des marchés publics.

- Marché n° F_PNT_352 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 5 185 000 F CFA.
- Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA.
- Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

4) Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP

Pour les marchés ci-après, l'attribution provisoire n'a pas été faite par la PRM en violation de l'article 27 du CMP.

- Marché n° F_DPPPH_041 intitulé "acquisition mobiliers et matériels de bureau" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 11 346 290 F CFA.
- Marché n° F_DPPPH_090 intitulé "acquisition matériel informatique" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 14 254 400 F CFA.
- Marché n° F_DPPPH_155 intitulé "achat de cartes PVC et de ruban couleur" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 10 443 000 F CFA.
- Marché n° S_DPPPH_149 intitulé "Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme" attribué à "BANDJERE SARL" pour un montant de 10 915 000 F CFA.
- Marché n° S_DPPPH_526 intitulé "journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances" attribué à "EXPRESS SERVICE" pour un montant de 6 472 120 F CFA.
- Marché n° F_DP_060 intitulé "Acheter des consommables informatiques et fournitures de bureau" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 0 FCFA

- ✓ Marché n° S_DP_062 intitulé "Assurer l'entretien et la réparation du parc automobile de la Direction" attribué à "ESCOM" pour un montant de 11 466 650 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DP_378 intitulé "Prise en charge des activités de sensibilisation sur les épidémies de la dengue et de la rougeole" attribué à "ECTASE TALIB" pour un montant de 12 995 340 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DP_245 intitulé "Prendre en charge le bilan des activités de 2021 du PEV et SE avec les MCD et MCR (revue des activités annuelles)" attribué à "ECTASE TALIB" pour un montant de 11 994 700 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DP_250 intitulé "Assurer la prise en charge des activités de surveillance épidémiologique pendant les événements religieux de grande envergure (magal, gamou, pèlerinage etc.)" attribué à "ECTASE TALIB" pour un montant de 7 988 600 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DP_403 intitulé "Prise en charge des frais d'enlèvement du matériel de conservation des vaccins" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 12 484 400 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DSMe_177 intitulé "Edition brochures PNP et Agenda 2023" attribué à "IMPRIMERIE SALAM" pour un montant de 5 121 200 F CFA.

5) Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023

Pour les marchés passés par DRP CR ci-après, la mission n'a pas trouvé la preuve pouvant attester que les candidats non retenus ont été informés des motifs de rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté 07118 du 23 mars 2023.

- ✓ Marché n° F_snh_300 intitulé "Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites" attribué à "IMPRIMERIE SALAM" pour un montant de 7 997 450 F CFA.
- ✓ Marché n° F_snh_288 X1 intitulé "Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique" attribué à "ABK ENTREPRISE" pour un montant de 3 280 931 F CFA.
- ✓ Marché n° F_snh_288 X2 intitulé "Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique" attribué à "ABK ENTREPRISE" pour un montant de 2 989 943 F CFA.
- ✓ Marché n° S_snh_286 intitulé "service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène" attribué à "ABK" pour un montant de 3 999 973 F CFA.
- ✓ Marché n° S_snh_287 intitulé "entretien et nettoyage des locaux du snh" attribué à "ABK" pour un montant de 3 999 964 F CFA.
- ✓
- ✓ Marché n° F_CAP_043 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison" attribué à "ETS DAROU DIAKHATE" pour un montant de 199 687 F CFA.
- ✓ Marché n° F_CAP_045 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison." attribué à "ETS DAROIU DIAKHATE" pour un montant de 3 998 548 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_048 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 3 999 427 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_053 intitulé "Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 6 997 400 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAMS_145 intitulé "APPUI A l'organisation DE L'ATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES" attribué à "AZHKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 9 401 296 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAMS_146 intitulé "entretien et réparation des véhicules de la DAMS" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 992 480 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DPPPH_041 intitulé "acquisition mobiliers et matériels de bureau" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 11 346 290 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DPPPH_090 intitulé "acquisition matériel informatique" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 14 254 400 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DPPPH_155 intitulé "achat de cartes PVC et de ruban couleur" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 10 443 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DPPPH_149 intitulé "Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme" attribué à "BANDJERE SARL" pour un montant de 10 915 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DPPPH_526 intitulé "journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances" attribué à "EXPRESS SERVICE" pour un montant de 6 472 120 F CFA.

- ✓ Marché n° S_DPRS_203 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 14 878 620 F CFA.
- ✓ Marché n° T_DIEM_362 intitulé "Mise aux normes du bloc SONU de khombole" attribué à "SCI ATLANTIS" pour un montant de 24 897 410 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DRH_315 intitulé "achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines" attribué à "IMPREMERIE SALAM" pour un montant de 4 991 400 F CFA.
- ✓ Marché n° F_GC_467 intitulé "FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques)" attribué à "ALY HACHEM" pour un montant de 6 881 170 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DISDIAM_494 intitulé "ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES" attribué à "DOUDOU PRESTATION SERVICES" pour un montant de 2 787 500 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_352 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 5 185 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

6) Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP

Les notifications des marchés aux titulaires n'ont pas été matérialisées en violation de l'article 86 du Code des Marchés Publics.

- ✓ Marché n° F_CAP_043 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison" attribué à "ETS DAROU DIAKHATE" pour un montant de 199 687 F CFA.
- ✓ Marché n° F_CAP_045 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison." attribué à "ETS DAROIU DIAKHATE" pour un montant de 3 998 548 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_048 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 3 999 427 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_053 intitulé "Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 6 997 400 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAMS_145 intitulé "APPUI A l'organisation DE L'ATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES" attribué à "AZHKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 9 401 296 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAMS_146 intitulé "entretien et réparation des véhicules de la DAMS" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 992 480 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DPPPH_041 intitulé "acquisition mobiliers et matériels de bureau" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 11 346 290 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DPPPH_090 intitulé "acquisition matériel informatique" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 14 254 400 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DPPPH_155 intitulé "achat de cartes PVC et de ruban couleur" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 10 443 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DPPPH_149 intitulé "Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme" attribué à "BANDJERE SARL" pour un montant de 10 915 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DPPPH_526 intitulé "journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances" attribué à "EXPRESS SERVICE" pour un montant de 6 472 120 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DPRS_203 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 14 878 620 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DRH_315 intitulé "achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines" attribué à "IMPREMERIE SALAM" pour un montant de 4 991 400 F CFA.
- ✓ Marché n° F_GC_467 intitulé "FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques)" attribué à "ALY HACHEM" pour un montant de 6 881 170 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DISDIAM_494 intitulé "ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES" attribué à "DOUDOU PRESTATION SERVICES" pour un montant de 2 787 500 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_352 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 5 185 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques"

attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA.

- ☛ Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

7) Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts

- ☛ Pour les marchés n° F_CPM_064 X2, F_DRH_315, F_DISDIAM_494, F_GC_467, F_PNT_352 X3 et F_PNT_352 X4, les contrats n'ont pas été enregistrés au niveau des services des impôts en violation de l'article 464.9 du CGI.
- ☛ Concernant les marchés n° F_DGS_088, F_DGS_089, F_DGS_503, S_DGS_005 X1, S_DGS_005 X2, S_DGS_525 et S_DGS_533, les enregistrements au niveau des services des impôts ont été effectués après le délai requis de 30 jours en violation de l'article 464.9 du CGI.
 - ☛ Marché n° F_CPM_064 X2 intitulé "Fournitures de bureau et consommables informatiques" attribué à "DIAM BUSINESS Y DIOR" pour un montant de 8 951 091 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_DRH_315 intitulé "achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines" attribué à "IMPREMERIE SALAM" pour un montant de 4 991 400 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_DGS_503 intitulé "Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé" attribué à "CCD" pour un montant de 3 300 000 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_DGS_088 intitulé "acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé" attribué à "COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH" pour un montant de 14 994 260 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_DGS_089 intitulé "acquisition d'imprimés" attribué à "IMPRIMERIE SALALM" pour un montant de 14 868 000 F CFA.
 - ☛ Marché n° S_DGS_525 intitulé "journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information" attribué à "BANDJERE" pour un montant de 6 485 280 F CFA.
 - ☛ Marché n° S_DGS_533 intitulé "Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle" attribué à "CCD ET BAND JERE" pour un montant de 4 213 072 F CFA.
 - ☛ Marché n° S_DGS_005 X1 intitulé "Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 1 820 740 F CFA.
 - ☛ Marché n° S_DGS_005 X2 intitulé "Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 2 498 060 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_GC_467 intitulé "FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques)" attribué à "ALY HACHEM" pour un montant de 6 881 170 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_DISDIAM_494 intitulé "ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES" attribué à "DOUDOU PRESTATION SERVICES" pour un montant de 2 787 500 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA.
 - ☛ Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

8) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

Les marchés de la Direction Générale de l'Action Sociale ci-après ont été souscrits après l'expiration de la validité des offres en violation des dispositions de l'article 68 de la Directive 04 l'UEMOA. La validité des offres de ces marchés avait été fixée à 30 jours à partir du dépôt des offres.

- ☛ Marché n° T_DGAS_040 intitulé "réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS)" attribué à "COM PRESTA SERVICE" pour un montant de 19 499 996 F CFA.
- ☛ Marché n° F_DGAS_039 intitulé "acquisition matériels informatiques" attribué à "DIAMILK TRADING" pour un montant de 14 490 400 F CFA
- ☛ Marché n° F_DGAS_092 intitulé "acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV" attribué à "BABEL PRESTATION" pour un montant de 8 496 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F_DGAS_150 intitulé "Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet" attribué à "ETS SOULAI TYRADING" pour un montant de 11 996 116 F CFA.
- ☛ Marché n° F_DGAS_151 intitulé "acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine)" attribué à "AVENIR BUSINESS SERVICES" pour un montant de 12 823 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F_DGAS_202 intitulé "achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables" attribué à "EXPRESS SERVICE" pour un montant de 6 230 400 F CFA.

- ✓ Marché n° F_DGAS_272 intitulé "achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc)" attribué à "ETS SAOULAI TRADING" pour un montant de 6 170 810 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_273 intitulé "achat de tables banc scolaire pour les CPRS" attribué à "DIAM BUSINESS" pour un montant de 8 260 000 F CFA.

9) Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04.

Pour les marchés ci-après, les réceptions n'ont pas été faites par les personnes désignées sur la note d'habilitation des Personnes Responsables des Marchés n°002734/MSAS/SG/CPM du 16 février 2023. Et ces personnes n'ont pas déléguées leurs fonctions de réception pour chacune en ce qui concerne les marchés qui le concernent. La réception d'un marché par une personne qui n'est pas la PRM ou qui déléguataire de la PRM est une violation des dispositions de l'article 12 de la Directive 04 de l'UEMOA.

- ✓ Marché n° F_CPM_064 X2 intitulé "Fournitures de bureau et consommables informatiques" attribué à "DIAM BUSINESS Y DIOR" pour un montant de 8 951 091 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAMS_145 intitulé "APPUI A l'organisation DE L'ATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES" attribué à "AZHKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 9 401 296 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DRH_315 intitulé "achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines" attribué à "IMPREMERIE SALAM" pour un montant de 4 991 400 F CFA.
- ✓ Marché n° T_DGAS_040 intitulé "réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS)" attribué à "COM PRESTA SERVICE" pour un montant de 19 499 996 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_039 intitulé "acquisition matériels informatiques" attribué à "DIAMILK TRADING" pour un montant de 14 490 400 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_092 intitulé "acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV" attribué à "BABEL PRESTATION" pour un montant de 8 496 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_150 intitulé "Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet" attribué à "ETS SOULAI TYRADING" pour un montant de 11 996 116 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_151 intitulé "acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine)" attribué à "AVENIR BUSINESS SERVICES" pour un montant de 12 823 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_202 intitulé "achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables" attribué à "EXPRESS SERVICE" pour un montant de 6 230 400 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_272 intitulé "achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.)" attribué à "ETS SAOULAI TRADING" pour un montant de 6 170 810 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGAS_273 intitulé "achat de tables banc scolaire pour les CPRS" attribué à "DIAM BUSINESS" pour un montant de 8 260 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DGAS_035 intitulé "prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre" attribué à "BABEL PRESTATION" pour un montant de 11 859 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DGAS_153 intitulé "Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale" attribué à "IMPRIMERIE SALAM SUARL" pour un montant de 6 451 650 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DGAS_285 intitulé "prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 8 991 600 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DGAS_239 intitulé "Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS" attribué à "BANDJERE SARL" pour un montant de 3 997 250 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DGAS_397 intitulé "atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances" attribué à "EXPRESS SERVICES" pour un montant de 12 443 100 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGS_503 intitulé "Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé" attribué à "CCD" pour un montant de 3 300 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGS_088 intitulé "acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé" attribué à "COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH" pour un montant de 14 994 260 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DGS_089 intitulé "acquisition d'imprimés" attribué à "IMPRIMERIE SALALM" pour un montant de 14 868 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DGS_525 intitulé "journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information" attribué à "BANDJERE" pour un montant de 6 485 280 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DGS_533 intitulé "Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine

traditionnelle" attribué à "CCD ET BAND JERE" pour un montant de 4 213 072 F CFA.

- ☛ Marché n° S_DGS_005 X1 intitulé "Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 1 820 740 F CFA.
- ☛ Marché n° S_DGS_005 X2 intitulé "Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 2 498 060 F CFA.
- ☛ Marché n° F_PNT_352 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 5 185 000 F CFA.
- ☛ Marché n° F_PNT_352 X3 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 479 944 F CFA.
- ☛ Marché n° F_PNT_352 X4 intitulé "Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques" attribué à "EXHB BOUCAR SARL" pour un montant de 1 351 100 F CFA.

10) Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique

- ☛ Pour le marché n°F_snh_300, le paiement est fait avant la réception des biens. En effet les documents de paiement ont été élaborés le 22 août 2023 alors que la réception a été faite le 24 août 2023.
- ☛ Pour le marché n°T_PNPL_192, le paiement est fait avant réception des biens. En effet les documents de paiement ont été élaborés le 2 août 2023 alors que le PV réception technique a été établi le 8 août 2023.
- ☛ Pour le marché n°S_CAP_048, le paiement est fait avant réception des biens. En effet les documents de paiement ont été élaborés le 27 mars 2023 alors que bordereau de livraison est daté du 30 mars et le PV réception a été daté le 17 avril 2023.
- ☛ Pour le marché n°F_DPPPH_155, des irrégularités ont été relevées dans le processus de paiement et de réception des biens.

Le paiement a été effectué avant la réception effective des biens. Les documents de paiement ont été élaborés entre le 16 et le 22 février 2023, alors que la réception des biens a été réalisée le 28 février 2023, ce qui contrevient aux principes de bonne gestion financière.

Par ailleurs, la lettre de la Direction Générale de l'Action Sociale, datée du 24 février 2023, convoquait les membres de la Commission de réception pour le 1^{er} mars 2023. Cependant, la réception des biens a eu lieu de manière anticipée, le 28 février 2023, soit avant la date prévue par la convocation, soulevant des questions quant à la régularité de cette procédure.

- ☛ Marché n° F_snh_300 intitulé "Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites" attribué à "IMPRIMERIE SALAM" pour un montant de 7 997 450 F CFA.
- ☛ Marché n° S_CAP_048 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres." attribué à "AWA SERVICES" pour un montant de 3 999 427 F CFA.
- ☛ Marché n° F_DPPPH_155 intitulé "achat de cartes PVC et de ruban couleur" attribué à "BUROTIC DIFFUSION" pour un montant de 10 443 000 F CFA.
- ☛ Marché n° T_PNPL_192 intitulé "Travaux de réhabilitation des locaux du PNLP." attribué à "MOUCHDALIFA" pour un montant de 24 490 000 F CFA.

11) Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP ou absence de documents de paiement:

Pour les marchés concernés, les documents de paiement n'ont pas été intégrés dans les dossiers consultés par la mission.

Cette omission empêche d'évaluer la conformité des paiements par rapport au calendrier prévu dans les contrats. En l'absence de ces pièces justificatives, il est impossible de vérifier si les paiements ont été effectués dans les délais contractuels et aux bénéficiaires réels. Cette situation compromet la transparence et la traçabilité des opérations financières.

- ☛ Marché n° S_DAMS_145 intitulé "APPUI A L'ORGANISATION DE L'ATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA

PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES" attribué à

- ✔ "AZHKHAR INTERNATIONAL" pour un montant de 9 401 296 F CFA.
- ✔ Marché n° S_DAMS_146 intitulé "entretien et réparation des véhicules de la DAMS" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 992 480 F CFA.
- ✔ Marché n° F_DRH_315 intitulé "achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines" attribué à "IMPREMERIE SALAM" pour un montant de 4 991 400 F CFA.
- ✔ Marché n° F_DGS_503 intitulé "Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé" attribué à "CCD" pour un montant de 3 300 000 F CFA.
- ✔ Marché n° F_DGS_088 intitulé "acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé" attribué à "COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH" pour un montant de 14 994 260 F CFA.
- ✔ Marché n° F_DGS_089 intitulé "acquisition d'imprimés" attribué à "IMPRIMERIE SALALM" pour un montant de 14 868 000 F CFA.
- ✔ Marché n° S_DGS_525 intitulé "journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information" attribué à "BANDJERE" pour un montant de 6 485 280 F CFA.
- ✔ Marché n° S_DGS_533 intitulé "Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle" attribué à "CCD ET BAND JERE" pour un montant de 4 213 072 F CFA.
- ✔ Marché n° S_DGS_005 X1 intitulé "Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 1 820 740 F CFA.
- ✔ Marché n° S_DGS_005 X2 intitulé "Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire" attribué à "ETS SANT SOUNOU YAYE" pour un montant de 2 498 060 F CFA.
- ✔ Marché n° F_GC_467 intitulé "FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques)" attribué à "ALY HACHEM" pour un montant de 6 881 170 F CFA.

N.5.8 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRPS

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé vingt-deux marchés par DRPS pour un montant de 31 710 363 F CFA TTC.

#	NUMERO	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
1	F_CI_027	Achat de matériels et produits d'entretien	FAGUEUNE BUSINESS	997 100 FCFA
2	F_CAP_050	Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison	ETS FDG GROUPE	1 947 000 FCFA
3	S_CAP_042	Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres)	BOUSSO BAALI HOLDING	1 175 280 FCFA
4	S_CAP_047	Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison.	ETS FDG GROUPE	990 020 FCFA
5	S_DAGE_440	Appui à la journée de mobilisation sociale GHM au MSAS	FAGUEUNE BUSINESS	2 950 000 FCFA
6	T_DRH_469	Réfection des locaux de la DRH	FAGUEUNE BUSINESS	4 484 000 FCFA
7	F_DISDIAM_499	ACHAT DE MATÉRIELS ET PRODUIT D'ENTRETIEN	FTS GIE FIRNDE TECHNOLOGIES SERVICES	1 174 690 FCFA
8	S_DISDIAM_496	ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VEHICULES	FTS GIE FIRNDE TECHNOLOGIES SERVICES	1 599 490 FCFA
9	F_DISruf_391	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques	DABAKH PRESTATION SERVICES ET ENPSFD	1 346 864 FCFA
10	S_DISruf_390	Entretien et réparation véhicules	ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS	537 997 FCFA
11	S_DISruf_394	Entretien et maintenance matériel informatique	ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS	537 962 FCFA
12	S_IS_214	Entretien et réparation des véhicules	ESCOM	2 098 040 FCFA
13	F_PNT_353 X2	Acquisition de matériels et produits d'entretien	EXH.B	455 149 FCFA
14	F_PNT_354	Acquisition de bouteilles d'eau de 18,9 litres	EXH.B	1 180 000 FCFA
15	F_PNT_355	Acquisition d'outils et supports de gestion	EXH.B	1 819 560 FCFA
16	S_PNLT_530	Prendre en charge l'entretien et maintenance du parc automobile du Programme	ESCOM	2 899 260 FCFA
17	F_PASME_215 X2	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination	DOUDOU PRESTATIONS	500 000 FCFA
18	F_PACSIRUSS A_266	Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux urgences. PACSIRUSSA	BOUSSO BAALI HOLDING	987 188 FCFA
19	S_PACSIRUSS A_269	Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatiques pour le PACSIRUSSA	BOUSSO BAALI HOLDING	995 920 FCFA
20	S_PACSIRUSS	Assurer l'entretien et la maintenance de véhicules du PACSIRUSSA	BOUSSO BAALI HOLDING	989 843 FCFA
21	F_RMDAKAR_158	Autres matériels et fournitures (rallonge, petit matériel.....)	GIE SUCCES	900 000 FCFA
22	F_RMDAKAR_164	Habillement et accessoires	GIE SUCCES	1 145 000 FCFA
TOTAL			31 710 363 FCFA	

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de définition du besoin et des spécifications sur la demande de cotation en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023

- ✓ Marché n° F_CAP_050 intitulé "Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison" attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 1 947 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_042 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres)" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 1 175 280 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_047 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison." attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 990 020 F CFA.
- ✓
- ✓ Marché n° F_DISruf_391 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques" attribué à "DABAKH PRESTATION SERVICES ET ENPSFD" pour un montant de 1 346 864 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_390 intitulé "Entretien et réparation véhicules" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 997 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_394 intitulé "Entretien et maintenance matériel informatique" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 962 F CFA.
- ✓ Marché n° S_IS_214 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 098 040 F CFA.
- ✓ Marché n° S_PNLT_530 intitulé "Prendre en charge l'entretien et maintenance du parc automobile du Programme"

attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 899 260 F CFA.

- ✓ Marché n° F_PASME_215 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination" attribué à "DOUDOU PRESTATIONS" pour un montant de 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_RMDAKAR_158 intitulé "Autres matériels et fournitures (rallonge, petits matériels.)" attribué à "GIE SUCCES" pour un montant de 900 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_RMDAKAR_164 intitulé "Habillement et accessoires" attribué à "GIE SUCCES" pour un montant de 1 145 000 F CFA.

2) Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP

- ✓ Marché n° F_CI_027 intitulé "Achat de matériels et produits d'entretien" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 997 100 F CFA.
- ✓ Marché n° F_CAP_050 intitulé "Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison" attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 1 947 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_042 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres)" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 1 175 280 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_047 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison." attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 990 020 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAGE_440 intitulé "Appui à la journée de mobilisation sociale GHM au MSAS" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 2 950 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DISruf_391 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques" attribué à "DABAKH PRESTATION SERVICES ET ENPSFD" pour un montant de 1 346 864 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_390 intitulé "Entretien et réparation véhicules" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 997 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_394 intitulé "Entretien et maintenance matériel informatique" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 962 F CFA.
- ✓ Marché n° S_IS_214 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 098 040 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_353 X2 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien" attribué à "EXH.B" pour un montant de 455 149 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_354 intitulé "Acquisition de bouteilles d'eau de 18,9 litres" attribué à "EXH.B" pour un montant de 1 180 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_355 intitulé "Acquisition d'outils et supports de gestion" attribué à "EXH.B" pour un montant de 1 819 560 F CFA.
- ✓ Marché n° S_PNLT_530 intitulé "Prendre en charge l'entretien et maintenance du parc automobile du Programme" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 899 260 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PASME_215 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination" attribué à "DOUDOU PRESTATIONS" pour un montant de 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PACSIRUSS A_266 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 987 188 F CFA.
- ✓ Marché n° S_PACSIRUSS A_269 intitulé "Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatiques pour le PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 995 920 F CFA.
- ✓ Marché n° F_RMDAKAR_158 intitulé "Autres matériels et fournitures (rallonge, petit matériel.)" attribué à "GIE SUCCES" pour un montant de 900 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_RMDAKAR_164 intitulé "Habillement et accessoires" attribué à "GIE SUCCES" pour un montant de 1 145 000 F CFA.

3) Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP

- ✓ Marché n° F_CI_027 intitulé "Achat de matériels et produits d'entretien" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 997 100 F CFA.
- ✓ Marché n° F_CAP_050 intitulé "Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison" attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 1 947 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_042 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres)" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 1 175 280 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_047 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison." attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 990 020 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DAGE_440 intitulé "Appui à la journée de mobilisation sociale GHM au MSAS" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 2 950 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_DISruf_391 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques" attribué à "DABAKH PRESTATION SERVICES ET ENPSFD" pour un montant de 1 346 864 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_390 intitulé "Entretien et réparation véhicules" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 997 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_394 intitulé "Entretien et maintenance matériel informatique" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 962 F CFA.
- ✓ Marché n° S_IS_214 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 098 040 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_353 X2 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien" attribué à "EXH.B" pour un montant de 455 149 F CFA.

- ✓ Marché n° F_PNT_354 intitulé "Acquisition de bouteilles d'eau de 18,9 litres" attribué à "EXH.B" pour un montant de 1 180 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_355 intitulé "Acquisition d'outils et supports de gestion" attribué à "EXH.B" pour un montant de 1 819 560 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PASME_215 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination" attribué à "DOUDOU PRESTATIONS" pour un montant de 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PACSIRUSS A_266 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 987 188 F CFA.
- ✓ Marché n° S_PACSIRUSS A_269 intitulé "Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatique pour le PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 995 920 F CFA.
- ✓ Marché n° F_RMDAKAR_158 intitulé "Autres matériels et fournitures (rallonge, petit matériel.)" attribué à "GIE SUCCES" pour un montant de 900 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_RMDAKAR_164 intitulé "Habillement et accessoires" attribué à "GIE SUCCES" pour un montant de 1 145 000 F CFA.

4) Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04.

- ✓ Marché n° S_DAGE_440 intitulé "Appui à la journée de mobilisation sociale GHM au MSAS" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 2 950 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_353 X2 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien" attribué à "EXH.B" pour un montant de 455 149 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_354 intitulé "Acquisition de bouteilles d'eau de 18,9 litres" attribué à "EXH.B" pour un montant de 1 180 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PNT_355 intitulé "Acquisition d'outils et supports de gestion" attribué à "EXH.B" pour un montant de 1 819 560 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PASME_215 X2 intitulé "Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination" attribué à "DOUDOU PRESTATIONS" pour un montant de 500 000 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PACSIRUSS A_266 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences. PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 987 188 F CFA.
- ✓ Marché n° S_PACSIRUSS A_269 intitulé "Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatique pour le PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 995 920 FCFA.

5) Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique

- ✓ Marché n° F_CI_027 intitulé "Achat de matériels et produits d'entretien" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 997 100 F CFA.
- ✓ Marché n° F_CAP_050 intitulé "Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison" attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 1 947 000 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_042 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres)" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 1 175 280 F CFA.
- ✓ Marché n° S_CAP_047 intitulé "Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison." attribué à "ETS FDG GROUPE" pour un montant de 990 020 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_390 intitulé "Entretien et réparation véhicules" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 997 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PACSIRUSS A_266 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences. PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 987 188 F CFA.
- ✓ Marché n° S_PACSIRUSS A_269 intitulé "Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatique pour le PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 995 920 FCFA.

6) Défaut de signature du PV par la personne habilitée en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023

- ✓ Marché n° F_CI_027 intitulé "Achat de matériels et produits d'entretien" attribué à "FAGUEUNE BUSINESS" pour un montant de 997 100 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_390 intitulé "Entretien et réparation véhicules" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 997 F CFA.
- ✓ Marché n° S_DISruf_394 intitulé "Entretien et maintenance matériel informatique" attribué à "ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS" pour un montant de 537 962 F CFA.
- ✓ Marché n° S_IS_214 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "ESCOM" pour un montant de 2 098 040 F CFA.
- ✓ Marché n° F_PACSIRUSS A_266 intitulé "Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 987 188 F CFA.
- ✓ Marché n° S_PACSIRUSS A_269 intitulé "Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatique pour le PACSIRUSSA" attribué à "BOUSSO BAALI HOLDING" pour un montant de 995 920 FCFA.

N.5.9 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé trois avenants pour un montant total de 124 677 164 F CFA TTC.

NUMERO	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
S2091/23-DK	Avenant au marché n° S2379/22 relatif aux services d'entretien et de nettoyage des locaux du siège et des annexes du Ministère	0	27 705 000 FCFA
S1924/23-DK	Avenant au marché n° S2069/21 relatif à l'entretien et réparation des véhicules de la DAGE et du cabinet en deux lots : lots 1 et 2	0	44 999 300 FCFA
S1920/23-DK	Avenant au marché n° S2499/22 relatif au gardiennage des locaux du siège et des annexes du MSAS	0	51 972 864 FCFA

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de soumission de l'avenant à l'avis de la DCMP en violation de l'article 142 du CMP

Pour les marchés N°S1920/23-DK et NS1924/23-DK, l'avis de la DCMP n'a pas été requis sur les avenants bien qu'il s'agisse de marchés relevant de la revue de la DCMP.

- ☑ Marché n° S1924/23-DK intitulé "Avenant au marché n° S2069/21 relatif à l'entretien et réparation des véhicules de la DAGE et du cabinet en deux lots : lots 1 et 2" attribué à "0" pour un montant de 44 999 300 F CFA.
- ☑ Marché n° S1920/23-DK intitulé "Avenant au marché n° S2499/22 relatif au gardiennage des locaux du siège et des annexes du MSAS" attribué à "0" pour un montant de 51 972 864 F CFA.

N.5.10 Constats relatifs aux Marchés conclus par Prestations intellectuelles

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé quatre marché(s) de PI dont le montant qui est de FCFA 307 086 696 F CFA TTC.

#	NUMERO	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	
1	C0021/23-DK	Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)	CABINET ASKANN SANTE	MONTANT
2	C1249/23-DK	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré	0	164 507 374 FCFA
3	C_DIEM_364	Recrutement d'un bureau d'étude pour le dimensionnement des infrastructures	SAHEL INGENIERIE	97 798 322 FCFA
4	C_DIEM_366	Recrutement d'un bureau de contrôle pour la mission de contrôle technique des travaux de construction du Centre National de Formation des Techniciens en Maintenance Hospitalière	BUREAU VERITAS	24 131 000 FCFA
TOTAL			307 086 696 FCFA	

N.5.11 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE PASSES PAR APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé deux marchés par Appel à manifestations d'intérêt pour un montant de 262 305 696 F CFA TTC.

#	NUMERO	INTITULE	MONTANT
1	C0021/23-DK	Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)	164 507 374 FCFA
2	C1249/23-DK	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré	97 798 322 FCFA
TOTAL			262 305 696 FCFA

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir la preuve que tous les membres de la Commission des Marchés ont été convoqués dans les délais prévus, conformément à l'article 39 du Code des Marchés Publics, qui stipule que les convocations doivent être adressées au moins cinq (05) jours ouvrables avant la réunion, ou deux (02) jours pour les procédures d'urgence.

- Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.
- Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à pour un montant de 97 798 322 F CFA.

2) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.

La séance d'ouverture des plis n'a pas été faite en séance publique et comme l'exige la procédure, et s'est déroulée sans la présence d'un garant de probité, ce qui constitue une violation des dispositions de l'article 68 du CMP et du point 5.40 des directives de la BM. Selon les dispositions du point 5.46 l'emprunteur peut ouvrir les plis non en public mais en présence d'un garant de probité, jugé acceptable par la banque.

- Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.
- Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

3) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir la preuve que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande. En outre, le Ministère n'a pas mis en place un mécanisme pour documenter et gérer les demandes de copies du PV d'ouverture des offres. Cela suggère soit une absence de demande formelle de la part des soumissionnaires, soit une négligence dans le traitement de ces demandes.

- Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.
- Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

4) Défaut d'utilisation d'un journal de large diffusion en violation de l'article 56 du CMP.

Pour les marchés ci-après, la liste des candidats retenus pour la suite de la procédure n'a pas été publiée dans un journal en violation des dispositions de l'article 56 du CMP.

- Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.
- Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

5) Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP

La mission n'a pas eu la preuve que les soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise ont été invités à l'ouverture des plis des offres financières en violation des dispositions de l'article 1 du CMP et du point 7.3j des directives de la BM.

- ☛ Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.
- ☛ Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP.

Le marché N°C1249/23-DK n'a pas été inscrit sur l'Avis General des Marchés Publics de la gestion 2023 en violation des dispositions des articles 6 et 56 du CMP.

- ☛ Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

2) Défaut de mention dans l'avis d'AMI des informations prévues par l'article 82 du CMP

- ☛ Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

3) Défaut de publication de l'avis d'AMI sur le portail en violation de l'article 56 du CMP

Pour le marché N°C0021/23-DK, l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) n'a pas été publié sur le portail, en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP), qui stipule que "les avis généraux de passation des marchés et les avis d'appel public à la concurrence doivent être publiés dans un journal de grande diffusion et sur le portail officiel des marchés publics."

- ☛ Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.

4) Défaut de publication de l'avis d'attribution dans un journal de grande diffusion en violation de l'article 87 du CMP

L'avis d'attribution provisoire du marché N°C1249/23-DK n'a fait l'objet de publication dans un journal de grande diffusion en violation des dispositions de l'article 87 du CMP et du point 5.96 des directives de la BM.

- ☛ Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

5) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Pour le marché N°C0021/23-DK, l'autorité contractante n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du Code des Marchés Publics.

- ☛ Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.

6) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

- ☛ Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

7) Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

Pour le marché N° C1249/23-DK des pénalités de retard n'ont pas été appliquées en violation de l'article 135 du Code des Marchés.

- ☛ Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

8) Paiement d'avance de démarrage sans exiger une caution d'égal montant en violation de l'article 94 du CMP.

Il a été observé que, selon les instructions aux candidats mentionnées au point CGC 41.2, un paiement de 20% du montant du marché devait être payé à la signature et à l'approbation de la note d'orientation et de la méthodologie. Cependant, nous constatons qu'un total de 60% du montant du marché a été réglé suite à l'émission de la facture relative au rapport d'orientation méthodologique, sans qu'une garantie ne soit fournie, ce qui va à l'encontre de l'article 94 du Code des Marchés Publics.

- ☛ Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

9) Défaut de publication de la liste restreinte arrêtée sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

Pour le marché N°C0021/23-DK, la mission n'a pas eu la preuve de la publication de la liste restreinte sur le portail conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics

- ☛ Marché n° C0021/23-DK intitulé "Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Santé de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)" attribué à "CABINET ASKANN SANTE" pour un montant de 164 507 374 F CFA.

10) Défaut de mention des clauses d'exclusion du marché en violation de l'article 81 du CMP

Pour le marché N°C1249/23-DK, le contrat ne fait pas mention d'une clause interdisant au titulaire de participer à des marchés qui découleront de l'élaboration du plan en violation des dispositions de l'article 81 du CMP.

- ☛ Marché n° C1249/23-DK intitulé "Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré" attribué à "0" pour un montant de 97 798 322 F CFA.

N.5.12 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS P CR

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale a passé deux marché(s) de DRP CR dont le montant qui est de FCFA 44 781 000 F CFA TTC.

#	NUMERO	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
1	C_DIEM_364	Recrutement d'un bureau d'étude pour le dimensionnement des infrastructures	SAHEL INGENIERIE	24 131 000 FCFA
2	C_DIEM_366	Recrutement d'un bureau de contrôle pour la mission de contrôle technique des travaux de construction du Centre National de Formation des Techniciens en Maintenance Hospitalière	BUREAU VERITAS	20 650 000 FCFA
TOTAL			44 781 000 FCFA	

Nous n'avons pas de remarques particulières.

N.6 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU CRD

Autorité Contractante	Nombre de recours gracieux enregistrés	Nombre de recours gracieux bien traités	Nombre de recours contentieux enregistrés	Nombre de décisions CRD favorables à l'AC	Degré d'application des décisions
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	0	0	2	1	100 %

N.7 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE

L'objectif global de cette phase est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large. Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité- matières et des visites de terrains. Le contrôle physique a porté sur les aspects suivants :

- le contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- le diagnostic sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports (pour les prestations intellectuelles) par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leur âge ou de leur condition d'utilisation ;
- la conformité des biens livrés ou des services fournis avec les spécifications du marché et les normes techniques ;
- les justifications technique et financière des avenants et ordres de services signés. En ce qui concerne les marchés de travaux, le rapport fait ressortir :
- la conformité physique des travaux avec les procès-verbaux (PV) de réception provisoire et définitive ;
- la qualité, la véracité et la sincérité des documents de contrôle par rapport aux constatations physiques pouvant être faites sur site et l'état de fonctionnement des ouvrages ;
- les prix unitaires pratiqués pour les principales rubriques par rapport à ceux du marché ;
- la cohérence des quantités et les malfaçons constatées ;
- les dangers éventuels pouvant découler de certains ouvrages.

N.7.1 PRESENTATION DE L'ECHANTILLON RETENU POUR L'AUDIT PHYSIQUE

L'échantillon est présenté dans le tableau ci-dessous :

Modes de passation de marchés		Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2023		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
		Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant
1	ACCORD CADRE	0	0 FCFA	0	0 FCFA	0 %	0 %
2	Appel d'Offre Ouverte (AOO)	39	19 136 990 424 F CFA	15	4 306 547 811 F CFA	38.46 %	22.5 %
3	Dont AOO > 1 Milliard	8	12 232 692 384 F CFA	2	1 878 900 000 F CFA	25 %	15.36 %
4	Dont SEUIL DCMP	16	16 478 446 295 F CFA	5	3 625 242 493 F CFA	31.25 %	22 %
5	Dont SEUIL CPM	23	2 658 544 129 F CFA	10	681 305 318 F CFA	43.48 %	25.63 %
6	Appel d'Offre Restreint (AOR)	3	597 929 395 F CFA	0	0 FCFA	0 %	0 %
7	AVENANT	3	124 677 164 F CFA	0	0 FCFA	0 %	0 %
8	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	3	92 531 886 F CFA	2	59 531 886 F CFA	66.67 %	64.34 %
9	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	84	777 332 580 F CFA	0	0 FCFA	0 %	0 %
10	Demande de Renseignements et de Prix Simple (DRPS)	22	31 710 363 F CFA	1	4 484 000 F CFA	4.55 %	14.14 %
11	Entente Directe (ED)	2	74 104 140 944 F CFA	0	0 FCFA	0 %	0 %
12	Offre spontanée (OS)	0	0 FCFA	0	0 FCFA	0 %	0 %
13	Prestations Intellectuelles	4	307 086 696 F CFA	4	307 086 696 F CFA	100 %	100 %
14	Dont PI -> AMI	2	262 305 696 F CFA	2	262 305 696 F CFA	100 %	100 %
15	Dont PI -> DRPS	0	0 FCFA	0	0 FCFA	0 %	0 %
16	Dont PI -> DRPCR	2	44 781 000 F CFA	2	44 781 000 F CFA	100 %	100 %
17	Dont PI -> DRPCO	0	0 FCFA	0	0 FCFA	0 %	0 %
18	Dont PI -> ED	0	0 FCFA	0	0 FCFA	0 %	0 %
19	Dont PI -> AVENANT	0	0 FCFA	0	0 FCFA	0 %	0 %
20	Dont PI -> ACCORD CADRE	0	0 FCFA	0	0 FCFA	0 %	0 %
	TOTAL	160	95 172 399 452 F CFA	22	4 677 650 393 F CFA	13.75 %	4.91 %



Les marchés du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale retenus sont :

Titre	Type	Mode de passation	Montant en FCFA
Travaux de réhabilitation pour la mise aux normes des dépôts de pharmacie des districts en trois lots : lot 2	MARCHES DES TRAVAUX	AOO	35 274 582 FCFA
Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2	MARCHES DES TRAVAUX	AOO	31 866 195 FCFA
Acquisition de matériels pour la maintenance des équipements (logiciels de GMAO, outillages techniques, ECME) en trois lots : lot 1	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	94 449 402 FCFA
Acquisition de matériels pour la maintenance des équipements (logiciels de GMAO, outillages techniques, ECME) en trois lots : lot 2	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	36 184 046 FCFA
Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	57 985 200 FCFA
Acquisition de 2 laboratoires mobiles en deux (02) lots : Lot 1 (pour le Laboratoire National de l'élevage et de Recherches Vétérinaires)	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	222 508 527 FCFA
Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	17 112 360 FCFA
Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	29 966 006 FCFA
Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	415 596 000 FCFA
Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	65 614 600 FCFA
Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	90 344 400 FCFA
Acquisition d'équipements de néonatalogie et d'urgences pédiatriques en deux lots : lot 1 (Equipements de néonatalogie)	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	741 683 800 FCFA
Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	589 062 693 FCFA
Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	625 000 000 FCFA
Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	1 253 900 000 FCFA
Acquisition de licences ERPX3 pour 33 hôpitaux dans le cadre du programme TB- SSRP/PALU	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCO	43 872 576 FCFA
Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCO	15 659 310 FCFA
Réfection des locaux de la DRH	MARCHES DES TRAVAUX	DRPS	4 484 000 FCFA
Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	164 507 374 FCFA
Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	97 798 322 FCFA
Recrutement d'un bureau d'étude pour le dimensionnement des infrastructures	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	DRPCR3	24 131 000 FCFA
Recrutement d'un bureau de contrôle pour la mission de contrôle technique des travaux de construction du Centre National de Formation des Techniciens en Maintenance Hospitalière	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	DRPCR3	20 650 000 FCFA

N.7.2 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE

Les marchés du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale retenus sont :

Titre	Montant en FCFA	Observations
Travaux de réhabilitation pour la mise aux normes des dépôts de pharmacie des districts en trois lots : lot 2	35 274 582 FCFA	Les travaux sont en cours.
Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2	31 866 195 FCFA	Nous n'avons pas d'observations particulières.
Acquisition de matériels pour la maintenance des équipements (logiciels de GMAO, outillages techniques, ECME) en trois lots : lot 1	94 449 402 FCFA	Nous n'avons pas d'observations particulières.
Acquisition de matériels pour la maintenance des équipements (logiciels de GMAO, outillages techniques, ECME) en trois lots : lot 2	36 184 046 FCFA	Nous n'avons pas d'observations particulières.
Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels	57 985 200 FCFA	Les fournitures ont été livrées pour les districts sanitaires de Pikine et YEUMBEUL. Toutefois, au niveau des espaces Adolescents de Pikine et de YEUMBEUL, certaines tables rectangulaires ne sont pas installées. Elles sont toujours entreposées au sein des structures. S'agissant des autres espaces ADOS, la documentation de la comptabilité matière n'a pas permis de confirmer la livraison des équipements. Le Ministère n'a pas non plus fourni des informations détaillées sur le niveau d'exécution.
Acquisition de 2 laboratoires mobiles en deux (02) lots : Lot 1 (pour le Laboratoire National de l'élevage et de Recherches Vétérinaires)	222 508 527 FCFA	Le matériel affecté à l'armée est fonctionnel et normalement utilisé. Cependant le matériel affecté au Ministère de l'élevage est toujours stationné à l'ISRA (Institut Sénégalais de Recherches Agricoles).
Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4	17 112 360 FCFA	Nous n'avons pas d'observations particulières.
Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3	29 966 006 FCFA	Nous n'avons pas d'observations particulières.
Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique	415 596 000 FCFA	Ce marché porte sur l'acquisition de moyens de transport pour l'Agence Sénégalaise de la Réglementation Pharmaceutique. Dans le cadre de la mission, le Ministère n'a pas été en mesure de nous fournir la preuve que toutes les voitures ont été effectivement livrées. En effet, lors de l'audit physique, les services du Ministère nous ont présenté qu'un seul véhicule Prado TXL immatriculé AD 5010 destiné au Laboratoire National de Contrôle des Médicaments. Sur un total de sept (7) véhicules achetés, le Ministère n'a été en mesure de nous montrer qu'un seul véhicule. La mission ignore les bénéficiaires et la localisation des autres véhicules.
Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1	65 614 600 FCFA	Nous n'avons pas d'observations particulières.
Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2	90 344 400 FCFA	Nous n'avons pas d'observations particulières.
Acquisition d'équipements de néonatalogie et d'urgences pédiatriques en deux lots : lot 1 (Equipements de néonatalogie)	741 683 800 FCFA	Nous n'avons pas d'observations particulières.
Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments.	589 062 693 FCFA	Ce marché porte sur l'acquisition d'équipements pour le laboratoire National de Contrôle des Médicaments. Lors de l'inspection physique, il a été relevé que tous les équipements n'ont pas été livrés. Une partie du matériel uniquement a été livrée. De plus les fournitures déjà livrés ne sont pas encore installés parce que le Ministère ne dispose pas d'un technicien qualifié pour procéder à l'installation. Nous avons également relevé que le lieu de stockage de ces équipements qui coutent

		589 062 693 FCFA n'est pas approprié. Le lieu n'est pas sécurisé et le matériel obstrue l'accès au bâtiment administratif. La partie du matériel que le Ministère a pu installer dans le laboratoire n'est pas opérationnelle.
Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2	625 000 000 FCFA	Nous n'avons pas d'observations particulières.
Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1	1 253 900 000 FCFA	La mission n'a pas reçu des informations ou renseignements sur l'exécution du marché.
Acquisition de licences ERPX3 pour 33 hôpitaux dans le cadre du programme TB- SSRP/PALU	43 872 576 FCFA	Nous n'avons pas d'observations particulières.
Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux	15 659 310 FCFA	La mission n'a pas reçu des informations ou renseignements sur l'exécution du marché.
Réfection des locaux de la DRH	4 484 000 FCFA	La revue du marché n'appelle de notre part aucune observation particulière.
Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Santé de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)	164 507 374 FCFA	Dans le cadre de l'audit physique, nous n'avons eu à notre disposition aucune documentation nous permettant de vérifier l'exécution du marché. Le Ministère n'a pas été en mesure de mettre à notre disposition les livrables. Ce marché référencé C-DAGE 727 porte sur l'élaboration et le suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Santé de la Mère, de l'Enfant et de l'Adolescent (ISMEA).
Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré	97 798 322 FCFA	La mission n'a pas reçu des informations ou renseignements sur l'exécution du marché.
Recrutement d'un bureau d'étude pour le dimensionnement des infrastructures	24 131 000 FCFA	La mission n'a pas reçu des informations ou renseignements sur l'exécution du marché.
Recrutement d'un bureau de contrôle pour la mission de contrôle technique des travaux de construction du Centre National de Formation des Techniciens en Maintenance Hospitalière	20 650 000 FCFA	La mission n'a pas reçu des informations ou renseignements sur l'exécution du marché.

N.7.3 ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES



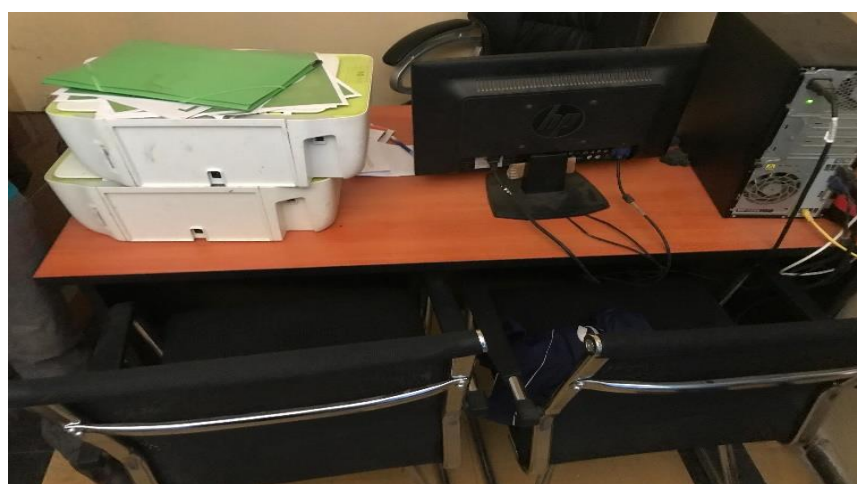
District sanitaire de Pikine Touba DIACKSAO



Les équipements livrés et non installés.



Ordinateurs à l'espace ADO de Pikine



Matériel et mobilier de l'espace ADO de Pikine.



Mobilier de bureau de l'espace Ado de Pikine



Caisse de l'espace ADO de Pikine et YEUMBEUL.



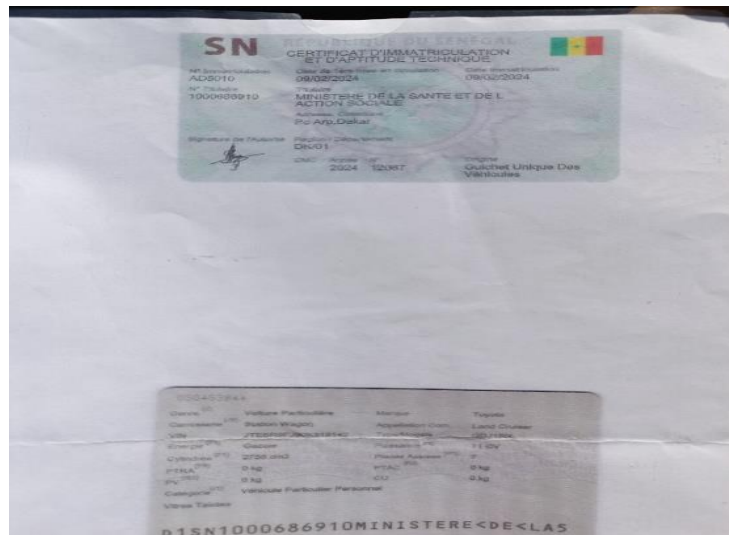
Téléviseur installé à l'espace ADO de Pikine et aussi à YEMBEUL

Marché intitulé Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels



Le seul véhicule Prado TXL affecté au Laboratoire National de Contrôle des Médicaments.

Le seul véhicule visible sur les 7 du marché.



La carte grise mise à la disposition de notre équipe lors de notre mission.

Marché intitulé Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique



La mission a constaté que par manque d'espace de stockage dédiés, les équipements sont déposés à même le sol sous les escaliers du bâtiment Administratif.



La mission a constaté que par manque d'espace de stockage dédiés, les équipements sont déposés à même le sol sous les escaliers du bâtiment Administratif.



Les équipements déjà installés dans laboratoire.
Les équipements ne sont pas encore opérationnels.



Les équipements déjà installés dans laboratoire.
Les équipements ne sont pas encore opérationnels.



Les équipements déjà installés dans laboratoire.
Les équipements ne sont pas encore opérationnels.



Les équipements déjà installés dans laboratoire.
Les équipements ne sont pas encore opérationnels.



Les équipements sont déposés à même le sol sous les escaliers du bâtiment Administratif.

Marché intitulé Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments



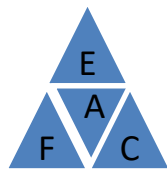
La réfection des locaux de la Direction des Ressources Humaines



La réfection des locaux de la Direction des Ressources Humaines

Marché intitulé Réfection des locaux de la DRH

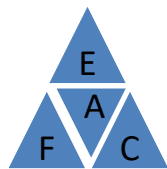




V. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

CCC

V.4.1 Constats relatifs à la Personne Responsable du Marchés (PRM)				
Réf	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
V.4.2 Constats relatifs à la Cellule de Passation des Marchés				
Réf	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
1	Défaut de transmission des actes de nomination des membres de la CPM et des attestations de prise de connaissance de charte d'éthique et de la Commande Publique Responsable en violation de l'article 4 de l'arrêté n°007115 du 23 Mars 2023	Il est recommandé de veiller à la transmission des actes de nomination des membres de la CPM et de la CM à l'ARCOP et à la DCMP.	Eu égard à la charge de travail de la CPM, les rapports trimestriels ne sont pas produits. Toutefois, nous en prenons acte.	Nous n'avons pas de commentaire.
3	Défaut d'élaboration et de transmission à l'ARCOP et la DCMP des rapports trimestriels sur la passation des marchés public visés à l'article 1 de l'arrêté n°007115 du 23 mars 2023	Veillez à l'établissement des rapports trimestriels dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
4	Défaut d'établissement et de transmission dans les délais du rapport annuel sur la passation des marchés à l'ARCOP et à la DCMP en violation de l'article 145 du CMP	Veiller à l'établissement et à la transmission du rapport annuel dans les délais	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
5	Défaut de production des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre de la procédure de passation et d'exécution des marchés tels que prévus par l'article 1 de l'arrêté n°007115 du 23 mars 2023.	Veiller à la production des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre de la procédure de passation et d'exécution des marchés tels que prévus par l'article 1 de l'arrêté n°007115 du 23 mars 2023.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
V.4.3 Constats relatifs à la commission des marchés				
Réf	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
1	Mise en place tardive de la Commission des Marchés en violation de l'article 6 de l'arrêté n°007116 du 23 mars 2023	Veiller à la mise en place de la Commission des Marchés dans les délais	La commission des marches du MSAS a été régulièrement instituée par l'arrêté ci-joint le 23 janvier 2023 et l'acte accompagné des attestations de prise de connaissance de charte d'éthique a été transmis à la DCMP par lettre n° 356/MSAS/DAGE/DM du 26 janvier 2023 (voir copie lettre DCMP ci-jointe).D'ailleurs, la non transmission de ces actes constitue une irrégularité qui peut empêcher la commission des marches de statuer et de délibérer régulièrement, car l'organe chargé de contrôle à priori en fait une exigence. Il y a eu juste un défaut d'archivage des décharges.	Il est reproché au Ministère d'avoir mis en place la CM après le délai butoir légal du 5 janvier de la Gestion
2	Défaut de transmission des actes de nomination et des attestations de prise de connaissance de charte d'éthique et de transparence en matière de marchés publics en violation de l'article 6 de l'arrêté n°007116 du 23 mars 2023	Il est recommandé de veiller à la transmission des actes de nomination des membres de la CPM et de la CM à l'ARCOP et à la DCMP.	La non transmission de cet acte s'il était avéré invaliderait tout le processus de passation des marchés de cette année. Car l'organe chargé du contrôle à priori veille chaque année à la régularité de la commission et sa composition avant le démarrage de toute procédure. La preuve de sa transmission, le 26 janvier 2023, est matérialisée par la copie de l'avis de la DCMP ci-jointe.	Il est reproché au Ministère d'avoir mis en place la CM après le délai butoir légal du 5 janvier de la Gestion et par conséquent la transmission tardive de la CM aux organes de contrôle (DCMP et ARCOP).
V.4.4 Constats relatifs aux documents de programmation et de préparation des marchés				
Réf	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
1	Défaut de transmission du Plan de Passation des Marchés à la DCMP pour publication dans les délais en violation de l'article 6 du Code des Marchés Publics	Veiller à la publication sur le portail du PPM dans les délais	Concernant la transmission du PPM, je vous informe que depuis l'avènement de la dématérialisation des procédures de passation des marchés, tous les échanges relatifs à la validation du PPM sont effectués par voie électronique via l'outil SYGMAP. Ainsi, seule une consultation de cette plateforme vous permettra de vérifier son effectivité et de constater qu'il a été fait le 25 janvier 2023 avec un peu de retard. Toutefois, je vous tiens copie, ci-joint, de l'acte	Nous n'avons pas de commentaire.



			matérialisant sa validation par la DCMF. Par ailleurs, nous prenons acte du léger retard de la publication de la première version du PPM, lié à la l'adoption tardive du budget par l'assemblée nationale et sa notification tardive aux services maîtres d'œuvre par nos services chargés du budget, qui rendent pratiquement impossible le respect de la date prévue à l'article 6 du CMP.	
2	Défaut de publication de l'AGPM sur le portail des marchés publics en violation de l'article 56 du CMP.	Veiller à la publication de l'AGPM sur le portail	La publication de l'AGPM a été effectuée au journal 'Le Soleil' et non sur le portail SYGMAP. Toutefois, nous en prenons acte.	Nous n'avons pas de commentaire.

V.4.5 Constats sur l'archivage des documents de marchés

Réf	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
1	Système d'archivage non satisfaisant et non conforme au manuel de classement élaboré par l'ARCOP en violation de l'article 1er de l'arrêté 007115 du 23 mars 2023	Veiller à la bonne tenue d'un système d'archivage et à l'utilisation du manuel de classement élaboré par l'ARCOP	Relativement au classement des dossiers de marchés, il y a lieu de souligner que le Ministère de la Santé et de l'Action sociale, en tant qu'autorité contractante, est composée de quarante-trois (43) services maîtres d'œuvre qui conduisent chacun la procédure de passation des marchés liés à ses activités, sous le contrôle de la CPM. Ces activités génèrent, chaque année, un volume important de marchés passés, soit par appel d'offres, soit pour la plupart par demandes de renseignements et de prix (DRP) (plus de 500 marchés). Ainsi, pour plus d'efficacité et compte tenu de l'absence d'une salle d'archive, une organisation spécifique à notre département ministériel voudrait que cette tâche d'archivage soit transférée auxdits services qui, à cet effet, suppléent la cellule de Passation des Marchés. Toutefois, les tâches de contrôle qualité et de veille au bon fonctionnement de la commission des marchés demeurent sous la responsabilité entière et exclusive de cette dernière.	Nous rappelons les dispositions de l'article 1er de l'arrêté 007115 du 23 mars 2023 que l'archivage des dossiers des marchés, quel que soit le volume est du ressort de la CPM. Nous vous recommandons de mettre à la disposition de la CPM des ressources nécessaires pour l'archivage exhaustif des dossiers de marchés.

V.5 CONSTATS RELATIFS A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES

V.5.2.1 Constats relatifs aux AOO sous revue de la DCMF

Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
1	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires) - F0251/23-DK	1 016 596 672 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
2	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires) - F0251/23-DK	1 016 596 672 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
3	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires) - F0251/23-DK	1 016 596 672 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
4	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires) - F0251/23-DK	1 016 596 672 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
5	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires) - F0251/23-DK	1 016 596 672 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na : 5)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
6	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires) - F0251/23-DK	1 016 596 672 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 6)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

7	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires) - F0251/23-DK	1 016 596 672 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
8	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires) - F0251/23-DK	1 016 596 672 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 8)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
9	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires) - F0251/23-DK	1 016 596 672 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 9)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
10	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires) - F0251/23-DK	1 016 596 672 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 10)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Cela est dû à la longueur des procédures de passation des marchés. Ce qui fait que, parfois un marché est attribué et que la signature et l'approbation du contrat accusent un retard considérable du fait de la non disponibilité des autorités compétentes. Cela a impérativement un impact sur le délai de validité des offres qui peut être épuisé au moment où les contrats sont en cours d'approbation. Toutefois, nous prenons acte de cette observation.	Nous recommandons au Ministère de demander aux potentiels titulaires du marché à la prorogation du délai de la validité de leurs offres tant que le contrat n'est pas approuvé pour se conformer aux dispositions de l'article 68 de la Directive 04.
11	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires) - F0251/23-DK	1 016 596 672 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na : 11)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant	Ce retard constaté était dû à plusieurs aspects : 1- Le contexte international pour le transport maritime, 2- La réception est effective après l'installation et la fonctionnalité des équipements notamment les kits solaires et le groupe électrogènes ;	Nous n'avons pas de commentaire.

						3- La livraison des équipements a coïncidé avec l'hivernage, et les camions transportant les équipements avaient des difficultés d'accès dans certaines zone enclavées notamment dans les régions de Kédougou, Kolda et Ziguinchor. Toutefois, nous avons pris acte de vos observations	
12	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires) - F0251/23-DK	1 016 596 672 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Paie ment fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 12)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires	Ces paiements ont été effectués conformément aux dispositions de la clause 16.1 des CCAP du DAO dossier type fournitures de Banque mondiale et des contrats. Qui est établi comme suit : Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger : Le règlement de la partie en monnaies sera effectué en FCFA, (i) Règlement de l'Avance : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire d'un montant équivalent valable jusqu'à la livraison des Fournitures et conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur.	Pour ce marché, le paiement a été effectué avant la réception des biens. En effet, la réception a eu lieu le 23 aout 2023 alors que le premier ordre de virement émis date du 08 mars 2023



(ii) A l'embarquement : quatre-vingt (80 %) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 13 du CCAG.

(iii) À l'acceptation : dix (10%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par le Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS).

Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en FCFA dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.

Règlement des Fournitures et Services en provenance Sénégal : Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en FCFA, comme suit :

						(i) Règlement de l'Avance : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) 116 conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur, d'un montant équivalent, et conforme au format fourni dans le document d'Appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. (ii) A la livraison : cinquante-cinq (80%) pourcent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG. (iii) À l'acceptation : le solde de vingt (10%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur. Vu ce qui précède et étant donné que tous les marchés répondent au mode de règlement des fournitures venant de l'extérieur fixé par le DAO validé par l'organe compétent, il n'y pas de paiement avant livraison.	
--	--	--	--	--	--	--	--



13	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes) - F0252/23-DK	755 200 944 F CFA	FERMON LABO SENEAL SA	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
14	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes) - F0252/23-DK	755 200 944 F CFA	FERMON LABO SENEAL SA	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
15	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes) - F0252/23-DK	755 200 944 F CFA	FERMON LABO SENEAL SA	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
16	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes) - F0252/23-DK	755 200 944 F CFA	FERMON LABO SENEAL SA	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
17	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes) - F0252/23-DK	755 200 944 F CFA	FERMON LABO SENEAL SA	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na : 5)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
18	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes) - F0252/23-DK	755 200 944 F CFA	FERMON LABO SENEAL SA	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 6)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
19	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes) - F0252/23-DK	755 200 944 F CFA	FERMON LABO SENEAL SA	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
20	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes) - F0252/23-DK	755 200 944 F CFA	FERMON LABO SENEAL SA	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 8)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
21	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes) - F0252/23-DK	755 200 944 F CFA	FERMON LABO SENEAL SA	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
22	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes) - F0252/23-DK	755 200 944 F CFA	FERMON LABO SENEAL SA	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 10)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
23	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes) - F0252/23-DK	755 200 944 F CFA	FERMON LABO SENEAL SA	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 11)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP	Nous recommandons au Ministère de demander aux potentiels titulaires du marché à la prorogation du délai de la validité de leurs offres tant que le contrat n'est pas approuvé pour se conformer aux dispositions de l'article 68 de la Directive 04.

24	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes) - F0252/23-DK	755 200 944 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na : 12)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant	Ce retard constaté était dû à plusieurs aspects : 4- Le contexte international pour le transport maritime, 5- La réception est effective après l'installation et la fonctionnalité des équipements notamment les kits solaires et le groupe électrogènes ; 6- La livraison des équipements a coïncidé avec l'hivernage, et les camions transportant les équipements avaient des difficultés d'accès dans certaines zone enclavées notamment dans les régions de Kédougou, Kolda et Ziguinchor. Toutefois, nous avons pris acte de vos observations	Nous n'avons pas de commentaire.
25	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes) - F0252/23-DK	755 200 944 F CFA	FERMON LABO SENEGAL SA	Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 13)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires	Ces paiements ont été effectués conformément aux dispositions de la clause 16.1 des CCAP du DAO dossier type fournitures de Banque mondiale et des contrats. Qui est établi comme suit :	Pour ce marché, le paiement a été effectué avant la réception des biens. En effet, la réception a eu lieu le 23 aout 2023 alors que le premier ordre de virement émis date du 08 mars 2023



Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger : Le règlement de la partie en monnaies sera effectué en FCFA, (i) Règlement de l'Avance : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire d'un montant équivalent valable jusqu'à la livraison des Fournitures et conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur.

(ii) A l'embarquement : quatre-vingt (80 %) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 13 du CCAG.

(iii) À l'acceptation : dix (10%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par le Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS).



Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en FCFA dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.

Règlement des Fournitures et Services en provenance Sénégal : Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en FCFA, comme suit :

(i) Règlement de l'Avance : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) 116 conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur, d'un montant équivalent, et conforme au format fourni dans le document d'Appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur.

(ii) A la livraison : cinquante-cinq (80%) pourcent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG.

						(iii) À l'acceptation : le solde de vingt (10%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur. Vu ce qui précède et étant donné que tous les marchés répondent au mode de règlement des fournitures venant de l'extérieur fixé par le DAO validé par l'organe compétent, il n'y pas de paiement avant livraison.	
26	Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé - F0211/23-DK	274 260 084 F CFA	MASTER OFFICE DECO	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
27	Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé - F0211/23-DK	274 260 084 F CFA	MASTER OFFICE DECO	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
28	Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé - F0211/23-DK	274 260 084 F CFA	MASTER OFFICE DECO	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
29	Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé - F0211/23-DK	274 260 084 F CFA	MASTER OFFICE DECO	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na : 4)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
30	Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé - F0211/23-DK	274 260 084 F CFA	MASTER OFFICE DECO	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 5)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
31	Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé - F0211/23-DK	274 260 084 F CFA	MASTER OFFICE DECO	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 6)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

32	Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé - F0211/23-DK	274 260 084 F CFA	MASTER OFFICE DECO	Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP (na : 7)	S'assurer que la garantie de bonne exécution est fournie et qu'elle n'excède pas 5% du marché	Le titulaire dudit marché a effectivement fourni la garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de l'article 115 du CMP et de l'article 2.3 du règlement FPI de la Banque Mondiale. Marché n° F0211/23-DK intitulé "Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé" attribué à "MASTER OFFICE DECO" pour un montant de 274 260 084 F CFA	Une garantie de bonne exécution n'a pas été mise à la disposition de la mission ni pendant ni après la mission.
33	Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé - F0211/23-DK	274 260 084 F CFA	MASTER OFFICE DECO	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 8)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
34	Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé - F0211/23-DK	274 260 084 F CFA	MASTER OFFICE DECO	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
35	Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé - F0211/23-DK	274 260 084 F CFA	MASTER OFFICE DECO	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 10)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
36	Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé - F0211/23-DK	274 260 084 F CFA	MASTER OFFICE DECO	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 11)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Cela est dû à la longueur des procédures de passation des marchés. Ce qui fait que, parfois un marché est attribué et que la signature et l'approbation du contrat accusent un retard considérable du fait de la non disponibilité des autorités compétentes. Cela a impérativement un impact sur le délai de validité des offres qui peut être épuisé au moment où les contrats sont en cours d'approbation. Toutefois, nous prenons acte de cette observation.	Nous recommandons au Ministère de demander aux potentiels titulaires du marché à la prorogation du délai de la validité de leurs offres tant que le contrat n'est pas approuvé pour se conformer aux dispositions de l'article 68 de la Directive 04.

37	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques) - F1957/23-DK	3 388 850 000 F CFA	0	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 1)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		
38	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques) - F1957/23-DK	3 388 850 000 F CFA	0	Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP. (na : 2)	Recueillir systématiquement l'avis de la DCMP lors que les seuils de revue sont atteints conformément à l'article 142 du CMP	Pour les Marchés n° F1957/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)" attribué à "0" pour un montant de 3 388 850 000 F CFA a été soumis au contrôle à priori de la Banque mondiale (voir avis de la BM sur l'AO, le DAO et l'attribution ci-joints). Avec la suppression de la double revue, tout marché soumis au contrôle à priori de la BANQUE MONDIALE, ne doit pas être soumis à la DCMP pour avis. D'ailleurs, ces marchés ont été transmis à la DCMP pour transmettre au MFB pour approbation et non pour examen juridique.	Nous n'avons pas de commentaire.
39	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques) - F1957/23-DK	3 388 850 000 F CFA	0	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 3)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

40	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescents dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques) - F1957/23-DK	3 388 850 000 F CFA	0	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 4)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Cela est dû à la longueur des procédures de passation des marchés. Ce qui fait que, parfois un marché est attribué et que la signature et l'approbation du contrat accusent un retard considérable du fait de la non disponibilité des autorités compétentes. Cela a impérativement un impact sur le délai de validité des offres qui peut être épuisé au moment où les contrats sont en cours d'approbation. Toutefois, nous prenons acte de cette observation.	Nous recommandons au Ministère de demander aux potentiels titulaires du marché à la prorogation du délai de la validité de leurs offres tant que le contrat n'est pas approuvé pour se conformer aux dispositions de l'article 68 de la Directive 04.
41	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescents dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques) - F1957/23-DK	3 388 850 000 F CFA	0	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na : 5)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant	Ce retard constaté était dû à plusieurs aspects : 7- Le contexte international pour le transport maritime, 8- La réception est effective après l'installation et la fonctionnalité des équipements notamment les kits solaires et le groupe électrogènes ; 9- La livraison des équipements a coïncidé avec l'hivernage, et les camions transportant les équipements avaient des difficultés d'accès dans certaines zone enclavées notamment dans les régions de Kédougou, Kolda et Ziguinchor. Toutefois, nous avons pris acte de vos observations	Nous n'avons pas de commentaire.

42	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescents dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques) - F1957/23-DK	3 388 850 000 F CFA	0	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 6)	Veiller au respect des conditions de réception	Ce marché a été réceptionné par la commission de réception du MSAS compétente en la matière et instituée par note de service de l'autorité compétente.	Un document de réception n'a pas été mis à notre disposition pour nous permettre de d'apprécier la compétence de la commission de réception.
43	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescents dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques) - F1957/23-DK	3 388 850 000 F CFA	0	Paieement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 7)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires	Ces paiements ont été effectués conformément aux dispositions de la clause 16.1 des CCAP du DAO dossier type fournitures de Banque mondiale et des contrats. Qui est établi comme suit : Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger : Le règlement de la partie en monnaies sera effectué en FCFA, (i) Règlement de l'Avance : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire d'un montant équivalent valable jusqu'à la livraison des Fournitures et conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. (ii) A l'embarquement : quatre-vingt (80 %) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 13 du CCAG.	Bien qu'une garantie de l'avance de démarrage soit fournie, cette garantie devait expirer au plus tard le 13/09/2024. Notre mission s'est déroulée courant septembre 2024 et aucun document justifiant la récupération de l'avance ne soit fourni, nous maintenons le constat en recommandant au Ministère de lier la validité des garanties des avances de démarrage à la récupération totale de l'avance de démarrage. Pour le paiement de la facture sans livraison aucune pièce étayant l'argument du ministère n'a été mise à notre disposition, nous maintenons le constat.



					(iii) À l'acceptation : dix (10%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par le Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS). Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en FCFA dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés. Règlement des Fournitures et Services en provenance Sénégal : Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en FCFA, comme suit :
--	--	--	--	--	---



(i) Règlement de l'Avance : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) 116 conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur, d'un montant équivalent, et conforme au format fourni dans le document d'Appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur.

(ii) A la livraison : cinquante-cinq (80%) pourcent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG.

(iii) À l'acceptation : le solde de vingt (10%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.

Vu ce qui précède et étant donné que tous les marchés répondent au mode de règlement des fournitures venant de l'extérieur fixé par le DAO validé par l'organe compétent, il n'y pas de paiement avant livraison.

44	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescents dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires) - F1955/23-DK	624 880 160 F CFA	0	Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na : 1)	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres	Groupement PICO-MEGA-DHA a présenté une attestation de services fait n° 0088/MEN/DAGE/DM du 10 Mars 2022 du marché n°F01200/21-DK relatif à l'acquisition de d'ordinateur portables, de vidéoprojecteurs, de chariots mobiles avec Access points et de tableau blancs pour un montant 2 077 195 890 FCFA, une attestation de services faits n° 3972/MSAS/DPSAO du 04 juin 2019, et la copie marché n° F0854/19 relatif à l'acquisition de tablettes biométriques pour l 422 107 642 FCFA. Ce marché est attribué après l'avis de la Banque mondiale, qui considérait, sur la base du principe d'économie, cette non-conformité est une déviation mineure par rapport à l'offre du Grpe PICO MEGA et DHA qui est de 624 880 160 FCFA et celle de OUMOU GRPE dont l'offre a été considérée conforme et qui remplissait tous les critères de qualification de 792 936 400 FCFA. Soit un écart de 168 056 240 FCFA. En cela, il faut ajouter que PICO MEGA est allé en groupement avec DHA, qui est fabricant majeur de fournitures de scolaire. Sur la base de toutes ces considérations le marché a été attribué à PICO MEGA et approuvé par la Banque mondiale. C'est nécessaire, nous pouvons transmettre le premier avis de la Banque mondiale sur l'attribution dudit lot. Par ailleurs, le Groupement Pico-Mega & DHA avait effectivement transmis les cartes de deux véhicules de transport immatriculés DK 0193AR et DK3532AM	Nous confirmons notre observation. Les attestations de service fait versés dans les dossiers ne concernent pas des kits scolaires comme demandé dans le DAO et la propriété de deux camions n'a pas été justifiée dans les dossiers mis à notre disposition.
----	---	-------------------	---	---	---	--	--



						Oumou Group a présenté effectivement une attestation de bonne exécution du BC N°003201 et le procès-verbal de réception n° 18 du 30 juillet 2021 relatif à la fourniture de kits d'hygiène et sanitaire pour un montant TTC de 400.964.000 FCFA délivré par la DAGE du Ministère de l'artisanat. Une autre attestation de services faits du BC N° 0135/20 et le PV de réception n° 69 du 09 juillet 2020 relatif à la fourniture de produits hydro alcoolique et de lavage des mains pour un montant de 599.416.400 FCFA délivré par la DAGE du Ministère des collectivités territoriales de l'aménagement et du développement et non de matériels informatiques et de mobiliers de bureau comme indiqué dans votre rapport. (Voir rapport d'évaluation et ANO de la Banque sur le rapport d'évaluation). Je vous prie de prendre en compte cette observation et toute la documentation est vérifiable dans l'offre.	
45	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires) - F1955/23-DK	624 880 160 F CFA	0	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 2)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

46	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires) - F1955/23-DK	624 880 160 F CFA	0	Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP. (na : 4)	Recueillir systématiquement l'avis de la DCMP lors que les seuils de revue sont atteints conformément à l'article 142 du CMP	Pour le Marché n° Marché n° F1955/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)" attribué à "0" pour un montant de 624 880 160 F CFA. A été soumis au contrôle à priori de la Banque mondiale (voir avis de la BM sur l'AO, le DAO et l'attribution ci-joints). Avec la suppression de la double revue, tout marché soumis au contrôle à priori de la BANQUE MONDIALE, ne doit pas être soumis à la DCMP pour avis. D'ailleurs, ces marchés ont été transmis à la DCMP pour transmettre au MFB pour approbation et non pour examen juridique.	Nous n'avons pas de commentaire.
47	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires) - F1955/23-DK	624 880 160 F CFA	0	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 5)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

48	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires) - F1955/23-DK	624 880 160 F CFA	0	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Cela est dû à la longueur des procédures de passation des marchés. Ce qui fait que, parfois un marché est attribué et que la signature et l'approbation du contrat accusent un retard considérable du fait de la non disponibilité des autorités compétentes. Cela a impérativement un impact sur le délai de validité des offres qui peut être épuisé au moment où les contrats sont en cours d'approbation. Toutefois, nous prenons acte de cette observation.	Nous recommandons au Ministère de demander aux potentiels titulaires du marché à la prorogation du délai de la validité de leurs offres tant que le contrat n'est pas approuvé pour se conformer aux dispositions de l'article 68 de la Directive 04.
49	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires) - F1955/23-DK	624 880 160 F CFA	0	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na : 7)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant	Ce retard constaté était dû à plusieurs aspects : 10- Le contexte international pour le transport maritime, 11- La réception est effective après l'installation et la fonctionnalité des équipements notamment les kits solaires et le groupe électrogènes ; 12- La livraison des équipements a coïncidé avec l'hivernage, et les camions transportant les équipements avaient des difficultés d'accès dans certaines zone enclavées notamment dans les régions de Kédougou, Kolda et Ziguinchor. Toutefois, nous avons pris acte de vos observations	Nous n'avons pas de commentaire.

50	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires) - F1955/23-DK	624 880 160 F CFA	0	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 8)	Veiller au respect des conditions de réception	Ce marché a été réceptionné par la commission de réception du MSAS compétente en la matière et instituée par note de service de l'autorité compétente.	Un document de réception n'a pas été mis à notre disposition pour nous permettre de d'apprécier la compétence de la commission de réception.
51	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires) - F1955/23-DK	624 880 160 F CFA	0	Paieement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 9)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires	Ces paiements ont été effectués conformément aux dispositions de la clause 16.1 des CCAP du DAO dossier type fournitures de Banque mondiale et des contrats. Qui est établi comme suit : Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger : Le règlement de la partie en monnaies sera effectué en FCFA, (i) Règlement de l'Avance : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire d'un montant équivalent valable jusqu'à la livraison des Fournitures et conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. (ii) A l'embarquement : quatre-vingt (80 %) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 13 du CCAG.	Bien qu'une garantie de l'avance de démarrage soit fournie, cette garantie devait expirer au plus tard le 21/09/2024. Notre mission s'est déroulée courant septembre 2024 et aucun document justifiant la récupération de l'avance ne soit fourni, nous maintenons le constat en recommandant au Ministère de lier la validité des garanties des avances de démarrage à la récupération totale de l'avance de démarrage. Pour le paiement de la facture sans livraison aucune pièce étayant l'argument du ministère n'a été mise à notre disposition, nous maintenons le constat.



					(iii) À l'acceptation : dix (10%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par le Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS). Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en FCFA dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés. Règlement des Fournitures et Services en provenance Sénégal : Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en FCFA, comme suit :
--	--	--	--	--	---



(i) Règlement de l'Avance : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) 116 conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur, d'un montant équivalent, et conforme au format fourni dans le document d'Appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur.

(ii) A la livraison : cinquante-cinq (80%) pourcent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG.

(iii) À l'acceptation : le solde de vingt (10%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.

Vu ce qui précède et étant donné que tous les marchés répondent au mode de règlement des fournitures venant de l'extérieur fixé par le DAO validé par l'organe compétent, il n'y pas de paiement avant livraison.

52	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires) - F1955/23-DK	624 880 160 F CFA	0	Païement d'avance de démarrage sans exiger une caution d'égale montant en violation de l'article 94 du CMP. (na : 10)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
53	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues) - F1956/23-DK	522 845 020 F CFA	0	Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que tout marché lancé et faisant appel public à la concurrence est préalablement inscrit dans l'AGPM conformément aux dispositions des articles 6 et 56 du CMP.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
54	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues) - F1956/23-DK	522 845 020 F CFA	0	Non-respect des critères d'évaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na : 2)	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres	Groupement PICO-MEGA-DHA a présenté une attestation de services fait n° 0088/MEN/DAGE/DM du 10 Mars 2022 du marché n°F01200/21-DK relatif à l'acquisition de d'ordinateur portables, de vidéoprojecteurs, de chariots mobiles avec Access points et de tableau blancs pour un montant 2 077 195 890 FCFA, une attestation de services faits n° 3972/MSAS/DPSAO du 04 juin 2019, et la copie marché n° F0854/19 relatif à l'acquisition de tablettes biométriques pour l 422 107 642 FCFA. Ce marché est attribué après l'avis de la Banque mondiale, qui considérerait, sur la base du principe d'économie, cette non-conformité est une déviation mineure par rapport à l'offre du Grpe PICO MEGA et DHA qui est de 624 880 160 FCFA et celle de OUMOU GRPE dont l'offre a été considérée conforme et qui remplissait tous les critères de qualification de 792 936 400 FCFA. Soit un écart de 168 056 240 FCFA. En cela, il faut ajouter que PICO MEGA est allé en groupement avec DHA, qui est fabricant majeur de fournitures de scolaire. Sur la base de toutes ces considérations le marché a été attribué à PICO MEGA et approuvé par la Banque mondiale.	Nous confirmons notre observation. Les attestations de service fait versés dans les dossiers ne concernent pas des kits scolaires comme demandé dans le DAO et la propriété de deux camions n'a pas été justifiée dans les dossiers mis à notre disposition.



						C'est nécessaire, nous pouvons transmettre le premier avis de la Banque mondiale sur l'attribution dudit lot. Par ailleurs, le Groupement Pico-Mega & DHA avait effectivement transmis les cartes de deux véhicules de transport immatriculés DK 0193AR et DK3532AM Oumou Group a présenté effectivement une attestation de bonne exécution du BC N°003201 et le procès-verbal de réception n° 18 du 30 juillet 2021 relatif à la fourniture de kits d'hygiène et sanitaire pour un montant TTC de 400.964.000 FCFA délivré par la DAGE du Ministère de l'artisanat. Une autre attestation de services faits du BC N° 0135/20 et le PV de réception n° 69 du 09 juillet 2020 relatif à la fourniture de produits hydro alcoolique et de lavage des mains pour un montant de 599.416.400 FCFA délivré par la DAGE du Ministère des collectivités territoriales de l'aménagement et du développement et non de matériels informatiques et de mobiliers de bureau comme indiqué dans votre rapport. (Voir rapport d'évaluation et ANO de la Banque sur le rapport d'évaluation). Je vous prie de prendre en compte cette observation et toute la documentation est vérifiable dans l'offre.	
--	--	--	--	--	--	--	--

55	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues) - F1956/23-DK	522 845 020 F CFA	0	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 3)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
56	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues) - F1956/23-DK	522 845 020 F CFA	0	Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP. (na : 5)	Recueillir systématiquement l'avis de la DCMP lors que les seuils de revue sont atteints conformément à l'article 142 du CMP	Pour Marché n° F1956/23-DK intitulé "Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA, il a été soumis au contrôle à priori de la Banque mondiale (voir avis de la BM sur l'AO, le DAO et l'attribution ci-joints). Avec la suppression de la double revue, tout marché soumis au contrôle à priori de la BANQUE MONDIALE, ne doit pas être soumis à la DCMP pour avis. D'ailleurs, ces marchés ont été transmis à la DCMP pour transmettre au MFB pour approbation et non pour examen juridique.	Nous n'avons de commentaire.
57	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues) - F1956/23-DK	522 845 020 F CFA	0	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 6)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

58	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues) - F1956/23-DK	522 845 020 F CFA	0	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 7)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Cela est dû à la longueur des procédures de passation des marchés. Ce qui fait que, parfois un marché est attribué et que la signature et l'approbation du contrat accusent un retard considérable du fait de la non disponibilité des autorités compétentes. Cela a impérativement un impact sur le délai de validité des offres qui peut être épuisé au moment où les contrats sont en cours d'approbation. Toutefois, nous prenons acte de cette observation.	Nous recommandons au Ministère de demander aux potentiels titulaires du marché à la prorogation du délai de la validité de leurs offres tant que le contrat n'est pas approuvé pour se conformer aux dispositions de l'article 68 de la Directive 04.
59	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues) - F1956/23-DK	522 845 020 F CFA	0	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na : 8)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant	Ce retard constaté était dû à plusieurs aspects : 13- Le contexte international pour le transport maritime, 14- La réception est effective après l'installation et la fonctionnalité des équipements notamment les kits solaires et le groupe électrogènes ; 15- La livraison des équipements a coïncidé avec l'hivernage, et les camions transportant les équipements avaient des difficultés d'accès dans certaines zone enclavées notamment dans les régions de Kédougou, Kolda et Ziguinchor. Toutefois, nous avons pris acte de vos observations	Nous n'avons pas de commentaire.

60	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues) - F1956/23-DK	522 845 020 F CFA	0	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 9)	Veiller au respect des conditions de réception	Ce marché a été réceptionné par la commission de réception du MSAS compétente en la matière et instituée par note de service de l'autorité compétente.	Un document de réception n'a pas été mis à notre disposition pour nous permettre de d'apprécier la compétence de la commission de réception.
61	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l'autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues) - F1956/23-DK	522 845 020 F CFA	0	Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 10)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires	Ces paiements ont été effectués conformément aux dispositions de la clause 16.1 des CCAP du DAO dossier type fournitures de Banque mondiale et des contrats. Qui est établi comme suit : Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger : Le règlement de la partie en monnaies sera effectué en FCFA, (i) Règlement de l'Avance : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire d'un montant équivalent valable jusqu'à la livraison des Fournitures et conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. (ii) A l'embarquement : quatre-vingt (80 %) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 13 du CCAG.	Bien qu'une garantie de l'avance de démarrage soit fournie, cette garantie devait expirer au plus tard le 19/09/2024. Notre mission s'est déroulée courant septembre 2024 et aucun document justifiant la récupération de l'avance ne soit fourni, nous maintenons le constat en recommandant au Ministère de lier la validité des garanties des avances de démarrage à la récupération totale de l'avance de démarrage. Pour le paiement de la facture sans livraison aucune pièce étayant l'argument du ministère n'a été mise à notre disposition, nous maintenons le constat.



					(iii) À l'acceptation : dix (10%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par le Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS). Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en FCFA dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés. Règlement des Fournitures et Services en provenance Sénégal : Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en FCFA, comme suit :
--	--	--	--	--	---



(i) Règlement de l'Avance : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) 116 conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur, d'un montant équivalent, et conforme au format fourni dans le document d'Appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur.

(ii) A la livraison : cinquante-cinq (80%) pourcent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG.

(iii) À l'acceptation : le solde de vingt (10%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.

Vu ce qui précède et étant donné que tous les marchés répondent au mode de règlement des fournitures venant de l'extérieur fixé par le DAO validé par l'organe compétent, il n'y pas de paiement avant livraison.

62	Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique - F2934/23-DK	415 596 000 F CFA	0	Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que tout marché lancé et faisant appel public à la concurrence est préalablement inscrit dans l'AGPM conformément aux dispositions des articles 6 et 56 du CMP.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
63	Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique - F2934/23-DK	415 596 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
64	Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique - F2934/23-DK	415 596 000 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
65	Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique - F2934/23-DK	415 596 000 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
66	Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique - F2934/23-DK	415 596 000 F CFA	0	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
67	Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique - F2934/23-DK	415 596 000 F CFA	0	Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na : 6)	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
68	Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique - F2934/23-DK	415 596 000 F CFA	0	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 7)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

69	Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique - F2934/23-DK	415 596 000 F CFA	0	Garantie de bonne exécution dépassant 5% du marché en violation de l'article 116 du CMP (na : 8)	S'assurer que la garantie de bonne exécution est fournie et qu'elle n'excède pas 5% du marché	Ce marché est soumis au règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projet d'Investissement de juillet 2016 et révisé en septembre 2023, il est précisé que les contrats relatifs, aux travaux, installation et fournitures doivent prévoir des mesures de garantie suffisantes pour protéger l'Emprunteur en cas de non-respect des conditions contractuelles. En règle générale, le montant de garantie bancaire ne doit pas dépasser 10% du prix du contrat (art 2.3 Annex IX).	Nous n'avons pas de commentaire.
70	Acquisition de moyens de transport pour l'agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique - F2934/23-DK	415 596 000 F CFA	0	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 9)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
71	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
72	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
73	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
74	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
75	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na : 5)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		Le Ministère n'a pas donné de réponse.



76	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Absence d'avis de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 142 du CMP. (na : 6)	Veiller à la soumission des dossiers à la DCMP lors que les seuils de revue sont atteints		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
77	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Défaut de notification des candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
78	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 8)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
79	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
80	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP (na : 10)	S'assurer que la garantie de bonne exécution est fournie et qu'elle n'excède pas 5% du marché	Le titulaire dudit marché a effectivement fourni la garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de l'article 115 du CMP et de l'article 2.3 du règlement FPI de la Banque Mondiale. Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA. Marché n° T3026/23-DK intitulé "Substitution du titulaire du marché OUMOU GROUPE, Garantie de BE n° 10080100055 du 20 septembre 2024, délivré par SAAR pour un montant de 52 284 502 FCFA ;	Une garantie de bonne exécution n'a pas été mise à la disposition de la mission ni pendant ni après la mission.
81	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP. (na : 11)	Recueillir systématiquement l'avis de la DCMP lors que les seuils de revue sont atteints conformément à l'article 142 du CMP	En ce qui le marché T 3026/23 DK travaux de réhabilitation, le contrat a été effectivement soumis à l'avis de la DCMP avant signature. Ces avis vous avaient été transmis avec le dossier complet. Toutefois, ils seront transmis pour une deuxième fois.	Le ministère a omis de transmettre à la mission l'ANO de la DCMP sur le projet de contrat, nous maintenons la recommandation.



82	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 12)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
83	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 13)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts	Ce marché a été effectivement enregistré conformément aux dispositions de l'article 464 du Code général des impôts. Les copies des pages enregistrées des contrats sont jointes.	Une copie d'un contrat enregistré par les services des impôts n'a pas été versée dans le dossier de réponse du Ministère
84	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1) - T3026/23-DK	351 353 718 F CFA	DIVERS TRAVAUX ET DE FOURNITURES (DITEF)	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 14)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
85	Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments - F2766/23-DK	589 062 693 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
86	Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments - F2766/23-DK	589 062 693 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
87	Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments - F2766/23-DK	589 062 693 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
88	Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments - F2766/23-DK	589 062 693 F CFA	0	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na : 4)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
89	Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments - F2766/23-DK	589 062 693 F CFA	0	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 5)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
90	Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments - F2766/23-DK	589 062 693 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 6)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
91	Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments - F2766/23-DK	589 062 693 F CFA	0	Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP (na : 7)	S'assurer que la garantie de bonne exécution est fournie et qu'elle n'excède pas 5% du marché	Le titulaire dudit marché a effectivement fourni la garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de l'article 115 du CMP et de l'article 2.3 du règlement FPI de la Banque Mondiale.	Une garantie de bonne exécution n'a pas été mise à la disposition de la mission ni pendant ni après la mission.



						Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)" attribué à "0" pour un montant de 522 845 020 F CFA. Marché n° F2766/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments" attribué à "0" pour un montant de 589 062 693 F CFA OUMOU GROUPE	
92	Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments - F2766/23-DK	589 062 693 F CFA	0	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 8)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
93	Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments - F2766/23-DK	589 062 693 F CFA	0	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 9)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts	Ce marché a été effectivement enregistré conformément aux dispositions de l'article 464 du Code général des impôts. Les copies des pages enregistrées des contrats sont jointes.	Une copie d'un contrat enregistré par les services des impôts n'a pas été versée dans le dossier de réponse du Ministère
94	Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments - F2766/23-DK	589 062 693 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
95	Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments - F2766/23-DK	589 062 693 F CFA	0	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 11)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

96	Acquisition d'équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments - F2766/23-DK	589 062 693 F CFA	0	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 12)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Cela est dû à la longueur des procédures de passation des marchés. Ce qui fait que, parfois un marché est attribué et que la signature et l'approbation du contrat accusent un retard considérable du fait de la non disponibilité des autorités compétentes. Cela a impérativement un impact sur le délai de validité des offres qui peut être épuisé au moment où les contrats sont en cours d'approbation. Toutefois, nous prenons acte de cette observation.	Nous recommandons au Ministère de demander aux potentiels titulaires du marché à la prorogation du délai de la validité de leurs offres tant que le contrat n'est pas approuvé pour se conformer aux dispositions de l'article 68 de la Directive 04.
97	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Défaut de mention du marché sur le PPM avant lancement en violation de l'article 6 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que tout lancement d'un marché est précédé de son inscription effective au Plan de Passation des Marchés conformément aux dispositions de l'article 6 du CMP-	Ce marché a été inscrit sur le PPM 2021 du portail des Marchés sous le n° F-DAGE/194 mais également sur le portail des marchés publics de la Banque mondiale STEP et approuvé par la Banque la Mondiale sous le N° SN- MOH-SN-273743-GO - RFB	La mention d'un marché sur un PPM d'une gestion dont il n'a pas été lancé ne dispense pas l'AC de le mentionner sur le PPM de la gestion au cours de laquelle il est prévu d'être lancé conformément à l'article 6 du CMP qui stipule que « Lors de l'établissement de leur projet de budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés de services, par catégorie de services, et des marchés de travaux qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés... ».
98	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé de s'assurer que tout marché lancé et faisant appel public à la concurrence est préalablement inscrit dans l'AGPM conformément aux dispositions des articles 6 et 56 du CMP.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
99	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

100	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
101	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
102	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 6)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
103	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Non-respect des critères d'évaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na : 7)	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
104	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na : 8)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
105	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 9)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
106	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 10)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

107	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGE, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Garantie de bonne exécution dépassant 5% du marché en violation de l'article 116 du CMP (na : 11)	S'assurer que la garantie de bonne exécution est fournie et qu'elle n'excède pas 5% du marché	Ce marché est soumis au règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projet d'Investissement de juillet 2016 et révisé en septembre 2023, il est précisé que les contrats relatifs, aux travaux, installation et fournitures doivent prévoir des mesures de garantie suffisantes pour protéger l'Emprunteur en cas de non-respect des conditions contractuelles. En règle générale, le montant de garantie bancaire ne doit pas dépasser 10% du prix du contrat (art 2.3 Annex IX).	Nous n'avons pas de commentaire.
108	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGE, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 12)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
109	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGE, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 13)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

110	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2 - F1289/23-DK	625 000 000 F CFA	0	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 14)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Cela est dû à la longueur des procédures de passation des marchés. Ce qui fait que, parfois un marché est attribué et que la signature et l'approbation du contrat accusent un retard considérable du fait de la non disponibilité des autorités compétentes. Cela a impérativement un impact sur le délai de validité des offres qui peut être épuisé au moment où les contrats sont en cours d'approbation. Toutefois, nous prenons acte de cette observation.	Nous recommandons au Ministère de demander aux potentiels titulaires du marché à la prorogation du délai de la validité de leurs offres tant que le contrat n'est pas approuvé pour se conformer aux dispositions de l'article 68 de la Directive 04.
111	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1 - F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA	0	Défaut de mention du marché sur le PPM avant lancement en violation de l'article 6 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que tout lancement d'un marché est précédé de son inscription effective au Plan de Passation des Marchés conformément aux dispositions de l'article 6 du CMP-	Ce marché a été inscrit sur le PPM 2021 du portail des Marchés sous le n° F-DAGE/194 mais également sur le portail des marchés publics de la Banque mondiale STEP et approuvé par la Banque la Mondiale sous le N° SN- MOH-SN-273743-GO - RFB	La mention d'un marché sur un PPM d'une gestion dont il n'a pas été lancé ne dispense pas l'AC de le mentionner sur le PPM de la gestion au cours de laquelle il est prévu d'être lancé conformément à l'article 6 du CMP qui stipule que « Lors de l'établissement de leur projet de budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés de services, par catégorie de services, et des marchés de travaux qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés... ».
112	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1 - F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA	0	Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé de s'assurer que tout marché lancé et faisant appel public à la concurrence est préalablement inscrit dans l'AGPM conformément aux dispositions des articles 6 et 56 du CMP.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
113	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1 - F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.



114	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1 - F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
115	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1 - F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
116	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1 - F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA	0	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 6)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
117	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1 - F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA	0	Non-respect des critères d'évaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na : 7)	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
118	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1 - F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA	0	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na : 8)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
119	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1 - F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

120	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGE, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1 - F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA	0	Garantie de bonne exécution dépassant 5% du marché en violation de l'article 116 du CMP (na : 10)	S'assurer que la garantie de bonne exécution est fournie et qu'elle n'excède pas 5% du marché	Ce marché est soumis au règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projet d'Investissement de juillet 2016 et révisé en septembre 2023, il est précisé que les contrats relatifs, aux travaux, installation et fournitures doivent prévoir des mesures de garantie suffisantes pour protéger l'Emprunteur en cas de non-respect des conditions contractuelles. En règle générale, le montant de garantie bancaire ne doit pas dépasser 10% du prix du contrat (art 2.3 Annex IX).	Nous n'avons pas de commentaire.
121	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGE, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1 - F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 11)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
122	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGE, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1 - F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA	0	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 12)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

123	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1 - F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA	0		Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 13)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Cela est dû à la longueur des procédures de passation des marchés. Ce qui fait que, parfois un marché est attribué et que la signature et l'approbation du contrat accusent un retard considérable du fait de la non disponibilité des autorités compétentes. Cela a impérativement un impact sur le délai de validité des offres qui peut être épuisé au moment où les contrats sont en cours d'approbation. Toutefois, nous prenons acte de cette observation.	Nous recommandons au Ministère de demander aux potentiels titulaires du marché à la prorogation du délai de la validité de leurs offres tant que le contrat n'est pas approuvé pour se conformer aux dispositions de l'article 68 de la Directive 04.
124	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA - S2571/23-DK	102 000 000 F CFA	GROUPE POSTE	LA	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
125	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA - S2571/23-DK	102 000 000 F CFA	GROUPE POSTE	LA	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
126	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA - S2571/23-DK	102 000 000 F CFA	GROUPE POSTE	LA	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
127	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA - S2571/23-DK	102 000 000 F CFA	GROUPE POSTE	LA	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
128	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA - S2571/23-DK	102 000 000 F CFA	GROUPE POSTE	LA	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na : 5)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
129	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA - S2571/23-DK	102 000 000 F CFA	GROUPE POSTE	LA	Absence d'avis de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 142 du CMP. (na : 6)	Veiller à la soumission des dossiers à la DCMP lors que les seuils de revue sont atteints		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
130	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA - S2571/23-DK	102 000 000 F CFA	GROUPE POSTE	LA	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 7)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

131	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA - S2571/23-DK	102 000 000 F CFA	GROUPE POSTE	LA	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 8)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
132	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA - S2571/23-DK	102 000 000 F CFA	GROUPE POSTE	LA	Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP. (na : 9)	Recueillir systématiquement l'avis de la DCMP lors que les seuils de revue sont atteints conformément à l'article 142 du CMP	En ce qui les marché S2571/23 relatif aux services pour le cash transfert monétaire, il a été effectivement soumis à l'avis de la DCMP avant signature. Ces avis vous avaient été transmis avec le dossier complet. Toutefois, ils seront transmis pour une deuxième fois.
133	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA - S2571/23-DK	102 000 000 F CFA	GROUPE POSTE	LA	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
134	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA - S2571/23-DK	102 000 000 F CFA	GROUPE POSTE	LA	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 11)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
135	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA - S2571/23-DK	102 000 000 F CFA	GROUPE POSTE	LA	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 12)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
136	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA - S2571/23-DK	102 000 000 F CFA	GROUPE POSTE	LA	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 13)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Cela est dû à la longueur des procédures de passation des marchés. Ce qui fait que, parfois un marché est attribué et que la signature et l'approbation du contrat accusent un retard considérable du fait de la non disponibilité des autorités compétentes. Cela a impérativement un impact sur le délai de validité des offres qui peut être épuisé au moment où les contrats sont en cours d'approbation. Toutefois, nous prenons acte de cette observation.

V.5.2.2 Constats relatifs aux AOO sous revue de la CPM

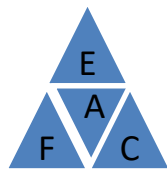
Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
1	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires,	19 885 691 F CFA	0	Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des	Il est recommandé de s'assurer que tout marché lancé et faisant		Notre constat porte sur l'AGPM et non sur le PPM.



	informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2 - F1260/23-DK			articles 6 et 56 du CMP. (na : 1)	appel public à la concurrence est préalablement inscrit dans l'AGPM conformément aux dispositions des articles 6 et 56 du CMP.	Veuillez-vous référer au PPM 2022 F-DAGE-615	
2	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2 - F1260/23-DK	19 885 691 F CFA	0	Mention de spécifications ou critères discriminatoires en violation de l'article 7 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé de veiller à la suppression de toute critère discriminatoire ou visant à éliminer des candidats.	Nous avons bien pris connaissance de vos préoccupations concernant l'acquisition d'ordinateurs équipés de processeurs Intel et de votre observation selon laquelle cette décision pourrait favoriser un fournisseur local. Nous souhaitons apporter quelques clarifications importantes sur ce sujet. Le processeur, ou unité centrale de traitement (CPU), est l'élément principal dans un ordinateur, car il en gère le fonctionnement global. Il lit et exécute des instructions provenant des programmes (applications, systèmes d'exploitation, etc.). Ces instructions peuvent inclure des calculs, des comparaisons, des mouvements de données, et d'autres tâches nécessaires au fonctionnement du système. Comme exemple de types de processeurs, nous avons INTEL et AMD qui varient selon leur utilisation, l'environnement et les technologies qu'ils intègrent.	Dans votre commentaire, vous exprimez clairement que c'est un choix que vous avez opté parmi d'autre. Nous maintenons la recommandation.



						Il est essentiel de comprendre que l'entreprise américaine INTEL CORPORATION, en tant que fabricant mondial de processeurs, n'est pas directement lié à un fournisseur ou revendeur local spécifique, en particulier au Sénégal. Intel fournit ses produits directement aux grands fabricants de matériel informatique tels que HP, Dell, Lenovo, Acer, Asus et d'autres. Ces entreprises achètent directement des processeurs Intel dans le cadre de leurs productions de systèmes informatiques. De ce fait, le choix de processeurs Intel dans les ordinateurs n'a aucun lien direct avec un fournisseur ou revendeur sénégalais. Je tiens à préciser que les ordinateurs équipés de processeurs Intel, qu'ils soient de marques Acer, Dell, Lenovo ou HP, sont disponibles auprès de tous les fournisseurs locaux souhaitant les acquérir. Nous avons opté pour des processeurs Intel car ils sont conçus pour offrir des performances optimales dans des conditions variées, y compris dans des environnements chauds. Le climat du Sénégal peut avoir un impact sur la durabilité et la fiabilité des équipements informatiques. Les processeurs Intel sont réputés pour leur capacité à fonctionner de manière stable et efficace dans ces conditions, ce qui n'est pas toujours le cas avec d'autres marques. Cela garantit une meilleure longévité et performance des ordinateurs, en adéquation avec les besoins spécifiques du climat sénégalais.	
--	--	--	--	--	--	---	--



						Bien que les processeurs AMD soient également des produits de qualité, ils présentent des caractéristiques techniques et des architectures différentes de celles des processeurs Intel. Les processeurs Intel sont généralement plus performants dans des tâches nécessitant une haute fréquence d'horloge, comme les applications de bureautique, de navigation web ou certaines applications professionnelles. Enfin, il est important de noter qu'Intel, tout comme AMD, travaille directement avec des grands fabricants comme HP, Dell, Lenovo, et Acer, qui, à leur tour, fournissent des ordinateurs avec leurs processeurs à des revendeurs dans différents pays, y compris le Sénégal. Les fabricants de processeurs ne sont pas directement impliqués dans la vente de leurs produits aux revendeurs locaux. Ce modèle commercial est standard dans l'industrie et garantit une chaîne d'approvisionnement mondiale uniforme. En résumé, notre choix de processeurs Intel repose sur des considérations techniques et environnementales, et non sur une quelconque préférence envers un fournisseur. Nous espérons que ces explications vous permettront de mieux comprendre notre démarche et de lever toute ambiguïté sur ce sujet. Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.	
3	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2 - F1260/23-DK	19 885 691 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.

4	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2 - F1260/23-DK	19 885 691 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	La convocation a été bien joints dans le dossier Voir pièce jointe	Le Ministère doit s'assurer que la date de réception de la convocation des membres de la CM est apposée par le destinataire sur ladite convocation.
5	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2 - F1260/23-DK	19 885 691 F CFA	0	Défaut de notification des candidats non retenus. (na : 5)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres	Voir pièces jointes	Pièces non trouvées dans les documents mis à notre disposition.
6	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2 - F1260/23-DK	19 885 691 F CFA	0	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
7	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2 - F1260/23-DK	19 885 691 F CFA	0	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 7)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
8	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2 - F1260/23-DK	19 885 691 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 8)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
9	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2 - F1260/23-DK	19 885 691 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
10	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2 - F1260/23-DK	19 885 691 F CFA	0	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 10)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	L'ouverture était le 17 octobre et l'attribution le 24 octobre ce qui veut dire que la garantie de soumission était valide au moment de l'attribution.	Il s'agit de l'approbation du contrat. Nous rappelons que selon les dispositions de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA le contrat doit être approuvé dans la durée de la validité de l'offre.
11	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2 - F1260/23-DK	19 885 691 F CFA	0	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 11)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Les crédits ont été ponctionnés après l'attribution du marché. La procédure avait été reprise en 2023 après le vote du budget. Ce qui a permis le retard de l'approbation du marché.	Nous n'avons pas de commentaire.
12	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2 - F1260/23-DK	19 885 691 F CFA	0	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na : 12)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant	Le délai de livraison était de 45 jours. OUMOU a été notifié le 30 novembre 2023 et la livraison a été faite le 04 décembre 2023. Ce qui veut dire que le délai de livraison a été respecté.	Un document justifiant les dates indiquées dans la réponse n'a pas été mis à notre disposition.

13	Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d'informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques - F2908/23-DK	311 798 292 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
14	Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d'informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques - F2908/23-DK	311 798 292 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
15	Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d'informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques - F2908/23-DK	311 798 292 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
16	Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d'informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques - F2908/23-DK	311 798 292 F CFA	0	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	CPM	Nous n'avons pas de commentaire et maintenons la recommandation.
17	Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées - F2819/23-DK	151 527 365 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
18	Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées - F2819/23-DK	151 527 365 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	La convocation a été bien insérer dans le dossier. Voir pièce jointe	Le Ministère doit s'assurer que la date de réception de la convocation des membres de la CM est apposée par le destinataire sur ladite convocation.
19	Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées - F2819/23-DK	151 527 365 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Aucune disposition du CMP ne l'exige	L'article 68 du CMP dispose que la séance d'ouverture des plis est publique et que les offres doivent être lues à haute voix. Le PVO doit prouver que ces deux conditions aussi sont remplies.
20	Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées - F2819/23-DK	151 527 365 F CFA	0	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Le PV de transmission est bien mis dans le dossier. Voir pièce jointe.	Ce qui a été reproché au Ministère c'est la non transmission du PVO aux soumissionnaires qui en ont fait la demande, la réponse ne prouve le contraire de ce qui a été constaté.
21	Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées - F2819/23-DK	151 527 365 F CFA	0	Défaut de notification des candidats non retenus. (na : 5)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres	Les notifications ont été bien joints dans le dossier Voir pièces jointes	Les notifications n'ont pas été versées dans les dossiers mis à notre disposition.
22	Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées - F2819/23-DK	151 527 365 F CFA	0	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
23	Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées - F2819/23-DK	151 527 365 F CFA	0	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 7)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.

24	Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées - F2819/23-DK	151 527 365 F CFA	0	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 8)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP	La notification a été bien matérialisée avec décharge du titulaire. Voir pièce jointe	Une pièce jointe justifiant la notification du marché au titulaire n'a pas été versée dans le dossier de réponse mis à notre disposition.
25	Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées - F2819/23-DK	151 527 365 F CFA	0	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na : 9)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
26	Acquisition d'onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées - F2819/23-DK	151 527 365 F CFA	0	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception	La réception est faite par les représentants de l'AC qui sont le comptable des matières et le contrôleur interne. Voir pièce jointe	Un PV de réception ou tout autre document justifiant une réception pour ce marché n'a pas été versé dans le dossier.
27	Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels - F2820/23-DK	57 985 200 F CFA	0	Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que tout marché lancé et faisant appel public à la concurrence est préalablement inscrit dans l'AGPM conformément aux dispositions des articles 6 et 56 du CMP.	À compléter par le CPM	Nous n'avons pas de commentaire.
28	Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels - F2820/23-DK	57 985 200 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
29	Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels - F2820/23-DK	57 985 200 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	La convocation a été faite dans les délais 5 jours avant l'ouverture. Voir Pièce jointe	Le Ministère doit s'assurer que la date de réception de la convocation des membres de la CM est apposée par le destinataire sur ladite convocation.
30	Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels - F2820/23-DK	57 985 200 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Aucune disposition du CMP ne l'exige	L'article 68 du CMP dispose que la séance d'ouverture des plis est publique et que les offres doivent être lues à haute voix. Le PVO doit prouver que ces deux conditions aussi sont remplies.
31	Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels - F2820/23-DK	57 985 200 F CFA	0	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Les motifs de rejet sont bien mentionnés dans les lettres de notifications	Les motifs mentionnés dans les lettres de rejet ne sont pas explicites, par exemple dans une des lettres de rejet vous écrivez "les dimensions proposées ne sont pas conformes aux spécifications techniques demandées". A notre ce motif n'est pas clair pour permettre au soumissionnaire de mieux se préparer à l'avenir.
32	Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels - F2820/23-DK	57 985 200 F CFA	0	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 7)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
33	Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels - F2820/23-DK	57 985 200 F CFA	0	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 9)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP	La notification a été bien matérialisée avec décharge du titulaire. Voir Pièce jointe	Une pièce jointe justifiant la notification du marché au titulaire n'a pas été versée dans le dossier de réponse mis à notre disposition.



34	Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels - F2820/23-DK	57 985 200 F CFA	0	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na : 10)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
35	Acquisition d'équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels - F2820/23-DK	57 985 200 F CFA	0	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 11)	Veiller au respect des conditions de réception	La réception est faite par les représentants de l'AC qui sont le comptable des matières et le contrôleur interne. Voir pièce jointe	Une pièce justificative d'une pièce de réception n'a pas été versée dans le dossier. Nous ne pouvons apprécier la qualité des personnes qui ont effectué la réception. Nous maintenons la recommandation.
36	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que tout marché lancé et faisant appel public à la concurrence est préalablement inscrit dans l'AGPM conformément aux dispositions des articles 6 et 56 du CMP.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
37	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
38	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
39	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
40	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
41	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na : 6)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
42	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na : 7)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
43	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut de notification des candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
44	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 9)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.



45	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 10)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
46	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 11)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
47	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 12)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
48	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 13)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
49	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 14)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
50	Acquisition d'un logiciel d'identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS - F2740/23-DK	150 000 000 F CFA	0	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 15)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
51	Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2 - F2114/23-DK	69 350 000 F CFA	0	Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que tout marché lancé et faisant appel public à la concurrence est préalablement inscrit dans l'AGPM conformément aux dispositions des articles 6 et 56 du CMP.	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
52	Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2 - F2114/23-DK	69 350 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
53	Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2 - F2114/23-DK	69 350 000 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
54	Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2 - F2114/23-DK	69 350 000 F CFA	0	Défaut de notification des candidats non retenus. (na : 4)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
55	Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2 - F2114/23-DK	69 350 000 F CFA	0	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 5)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Le Ministère n'a pas donné de réponse.
56	Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2 - F2114/23-DK	69 350 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire dans un journal de grande diffusion en violation de l'article 84 du CMP (na : 6)	Il est recommandé de veiller à la publication de l'avis d'attribution provisoire dans un journal de large diffusion	Le Ministère n'a pas donné de réponse.



57	Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2 - F2114/23-DK	69 350 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
58	Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2 - F2114/23-DK	69 350 000 F CFA	0	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 8)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
59	Acquisition d'équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2 - F2114/23-DK	69 350 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
60	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4 - F1259/23-DK	17 112 360 F CFA	0	Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que tout marché lancé et faisant appel public à la concurrence est préalablement inscrit dans l'AGPM conformément aux dispositions des articles 6 et 56 du CMP.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
61	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4 - F1259/23-DK	17 112 360 F CFA	0	Mention de spécifications ou critères discriminatoires en violation de l'article 7 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé de veiller à la suppression de toute critère discriminatoire ou visant à éliminer des candidats.	Se référer à la réponse n°2 ci-dessus.	Cf à la réponse équivalente.
62	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4 - F1259/23-DK	17 112 360 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.	Nous en prenons acte.	Nous n'avons pas de commentaire.
63	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4 - F1259/23-DK	17 112 360 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Voir piece jointe	Le Ministère doit s'assurer que la date de réception de la convocation des membres de la CM est apposée par le destinataire sur ladite convocation.
64	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4 - F1259/23-DK	17 112 360 F CFA	0	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
65	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4 - F1259/23-DK	17 112 360 F CFA	0	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 7)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
66	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4 - F1259/23-DK	17 112 360 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 8)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
67	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4 - F1259/23-DK	17 112 360 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.



68	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4 - F1259/23-DK	17 112 360 F CFA	0	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 10)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	L'ouverture des offres était le 17 octobre 2022 et l'attribution dans le journal le soleil le 13 décembre 2022 ce qui fait 58 jours.	Nous rappelons selon les dispositions de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA que l'offre du titulaire doit rester valable jusqu'à l'approbation du contrat et il en va de soit pour la garantie de soumission.
69	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4 - F1259/23-DK	17 112 360 F CFA	0	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na : 11)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant	La pénalité de retard n'est pas applicable car le délai de livraison était de 45 jours après notification Or il a été notifié le 27 juin 2023 et à livrer le 21 juillet 2023.	L'absence de document de livraison ne permet d'apprécier le respect du délai de livraison. Nous maintenons la recommandation.
70	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que tout marché lancé et faisant appel public à la concurrence est préalablement inscrit dans l'AGPM conformément aux dispositions des articles 6 et 56 du CMP.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
71	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Non-conformité du DAO aux dispositions de l'article 59 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé de conformer au modèle défini par la réglementation		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
72	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	DAO non conforme au modèle de l'ARCOP en violation de l'article 10 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de conformer au modèle défini par la réglementation		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
73	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
75	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
76	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 6)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
77	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 7)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
78	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na : 8)	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

79	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na : 9)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
80	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut de notification des candidats non retenus. (na : 10)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
81	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 11)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
82	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 12)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
83	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut de publication de l'attribution provisoire dans un journal de grande diffusion en violation de l'article 84 du CMP (na : 13)	Il est recommandé de veiller à la publication de l'avis d'attribution provisoire dans un journal de large diffusion		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
84	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 14)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
85	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 15)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
86	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 16)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
87	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 17)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
88	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2 - T2130/23-DK	31 866 195 F CFA	Prestige Construction et service	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 18)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
89	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3 - F2821/23-DK	29 966 006 F CFA	0	Mention de spécifications ou critères discriminatoires en violation de l'article 7 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la suppression de toute critère discriminatoire ou visant à éliminer des candidats.	Se référer à la réponse n°2 ci-dessus.	Cf à la réponse correspondante.

90	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3 - F2821/23-DK	29 966 006 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
91	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3 - F2821/23-DK	29 966 006 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Voir pièces jointes	Le Ministère doit s'assurer que la date de réception de la convocation des membres de la CM est apposée par le destinataire sur ladite convocation.
92	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3 - F2821/23-DK	29 966 006 F CFA	0	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 5)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
93	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3 - F2821/23-DK	29 966 006 F CFA	0	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 6)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
94	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3 - F2821/23-DK	29 966 006 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
95	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3 - F2821/23-DK	29 966 006 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 8)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
96	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3 - F2821/23-DK	29 966 006 F CFA	0	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 9)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	L'ouverture des offres était faite le 17 octobre 2022 et la publication de l'attribution dans le journal le soleil le 13 décembre 2022 ce qui fait un total 58 jours ne dépassant pas la durée des offres prévue (90 jours) par le DAO.	Nous rappelons selon les dispositions de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA que l'offre du titulaire doit rester valable jusqu'à l'approbation du contrat et il en va de soit pour la garantie de soumission.
97	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3 - F2821/23-DK	29 966 006 F CFA	0	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 10)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
98	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d'équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3 - F2821/23-DK	29 966 006 F CFA	0	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na : 11)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant	La pénalité de retard n'est pas applicable car le délai de livraison requis dans le DAO est de 45 jours après notification or nous l'avons notifié le 30 novembre 2023 et la livraison est faite le 04 décembre 2023	L'absence de document de livraison ne permet pas d'apprécier le respect du délai de livraison. Nous maintenons la recommandation.

99	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins) - F2735/23-DK	149 041 141 F CFA	AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
100	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins) - F2735/23-DK	149 041 141 F CFA	AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Voir pièce jointe	Le Ministère doit s'assurer que la date de réception de la convocation des membres de la CM est apposée par le destinataire sur ladite convocation.
101	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins) - F2735/23-DK	149 041 141 F CFA	AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Aucune disposition du CMP ne l'exige	L'article 68 du CMP dispose que la séance d'ouverture des plis est publique et que les offres doivent être lues à haute voix. Le PVO doit prouver que ces deux conditions aussi sont remplies.
102	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins) - F2735/23-DK	149 041 141 F CFA	AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 5)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Les motifs de rejets sont bien indiqués dans les lettres de notification Voir pièces jointes	La lettre de notification adressée à FERMON LABO ne mentionne pas les motifs de rejet de son offre.
103	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins) - F2735/23-DK	149 041 141 F CFA	AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 6)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
104	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins) - F2735/23-DK	149 041 141 F CFA	AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
105	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins) - F2735/23-DK	149 041 141 F CFA	AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 8)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP	La notification a été bien matérialisée avec décharge du titulaire. Voir Piece jointe	Une pièce jointe justifiant la notification du marché au titulaire n'a pas été versée dans le dossier de réponse mis à notre disposition.
106	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins) - F2735/23-DK	149 041 141 F CFA	AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
107	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins) - F2735/23-DK	149 041 141 F CFA	AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 10)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	L'ouverture des offres était prévue le 13 juin et l'attribution dans le journal LE SOLEIL est le 28 aout 2023, ce qui fait un total de 75 jours ne dépassant pas la durée de validité des offres de 90 jours.	Nous rappelons selon les dispositions de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA que l'offre du titulaire doit rester valable jusqu'à l'approbation du contrat et il en va de soit pour la garantie de soumission.
108	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins) - F2735/23-DK	149 041 141 F CFA	AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 11)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.

109	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon) - F2737/23-DK	103 500 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
110	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon) - F2737/23-DK	103 500 000 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Voir pièce jointe	Le Ministère doit s'assurer que la date de réception de la convocation des membres de la CM est apposée par le destinataire sur ladite convocation.
111	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon) - F2737/23-DK	103 500 000 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Aucune disposition du CMP ne l'exige	L'article 68 du CMP dispose que la séance d'ouverture des plis est publique et que les offres doivent être lues à haute voix. Le PVO doit prouver que ces deux conditions aussi sont remplies.
112	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon) - F2737/23-DK	103 500 000 F CFA	0	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na : 6)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
113	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon) - F2737/23-DK	103 500 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
114	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon) - F2737/23-DK	103 500 000 F CFA	0	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 8)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP	La notification à été bien matérialisée avec décharge du titulaire.	Une pièce jointe justifiant la notification du marché au titulaire n'a pas été versée dans le dossier de réponse mis à notre disposition.
115	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon) - F2737/23-DK	103 500 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
116	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon) - F2737/23-DK	103 500 000 F CFA	0	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 10)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	Se référer à la réponse n°112.	Nous rappelons selon les dispositions de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA que l'offre du titulaire doit rester valable jusqu'à l'approbation du contrat et il envoi a de soit pour la garantie de soumission.
117	Acquisition de véhicules de supervision, d'ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l'appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon) - F2737/23-DK	103 500 000 F CFA	0	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 11)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
118	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1 - F2322/23-DK	65 614 600 F CFA	LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.	On Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.

119	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1 - F2322/23-DK	65 614 600 F CFA	LA SENEGALE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Convocation disponible	Le Ministère doit s'assurer que la date de réception de la convocation des membres de la CM est apposée par le destinataire sur ladite convocation.
120	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1 - F2322/23-DK	65 614 600 F CFA	LA SENEGALE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	On Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
121	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1 - F2322/23-DK	65 614 600 F CFA	LA SENEGALE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Document disponible	Le document versé ne donne aucun renseignement sur le marché. Ce document n'est ni daté ni numéroté et ne mentionne pas l'intitulé du marché. Dans ce document seule l'entreprise titulaire est mentionnée.
122	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1 - F2322/23-DK	65 614 600 F CFA	LA SENEGALE DE L'AUTOMOBILE	Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na : 5)	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
123	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1 - F2322/23-DK	65 614 600 F CFA	LA SENEGALE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 6)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
124	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1 - F2322/23-DK	65 614 600 F CFA	LA SENEGALE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
125	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1 - F2322/23-DK	65 614 600 F CFA	LA SENEGALE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 8)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
126	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1 - F2322/23-DK	65 614 600 F CFA	LA SENEGALE DE L'AUTOMOBILE	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 9)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.	Le contrat a été approuvé le MSAS qui est la personne dûment habilitée.	Nous n'avons pas disposé d'un document qui prouve le contraire de notre observation, nous maintenons la recommandation.
127	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2 - F2323/23-DK	90 344 400 F CFA	LA SENEGALE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
128	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2 - F2323/23-DK	90 344 400 F CFA	LA SENEGALE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Convocation disponible	Le Ministère doit s'assurer que la date de réception de la convocation des membres de la CM est apposée par le destinataire sur ladite convocation.

129	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2 - F2323/23-DK	90 344 400 F CFA	LA SENE GALAISE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
130	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2 - F2323/23-DK	90 344 400 F CFA	LA SENE GALAISE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Document disponible	Ce document n'a pas été mis à notre disposition.
131	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2 - F2323/23-DK	90 344 400 F CFA	LA SENE GALAISE DE L'AUTOMOBILE	Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na : 5)	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
132	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2 - F2323/23-DK	90 344 400 F CFA	LA SENE GALAISE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 6)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
133	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2 - F2323/23-DK	90 344 400 F CFA	LA SENE GALAISE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
134	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2 - F2323/23-DK	90 344 400 F CFA	LA SENE GALAISE DE L'AUTOMOBILE	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na : 8)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
135	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2 - F2323/23-DK	90 344 400 F CFA	LA SENE GALAISE DE L'AUTOMOBILE	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 9)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

V.5.3 Constats relatifs aux Appels d'offres restreint

Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
1	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01 - S3092/23-DK	200 000 326 F CFA	0	Non-respect du délai accordé pour le dépôt des offres en violation de l'article 74 du CMP (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que le délai accordé pour le dépôt des offres est conforme aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
2	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01 - S3092/23-DK	200 000 326 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.



3	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01 - S3092/23-DK	200 000 326 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
4	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01 - S3092/23-DK	200 000 326 F CFA	0	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
5	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01 - S3092/23-DK	200 000 326 F CFA	0	Défaut d'exigence d'une garantie de soumission en violation de l'article 1er de l'arrêté 007120 du 23 mars 2023 (na : 5)	S'assurer qu'une garantie de soumission est exigée lors qu'elle est exigée par les dispositions de l'article 1er de l'arrêté 007120 du 23 mars 2023		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
6	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01 - S3092/23-DK	200 000 326 F CFA	0	Elimination du candidat présentant l'offre la moins disante en violation de l'article 71 du CMP (na : 6)	S'assurer que le candidat présentant l'offre conforme la moins disante n'a pas été éliminé sans raison valable		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
7	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01 - S3092/23-DK	200 000 326 F CFA	0	Utilisation d'un mode de passation non approprié. (na : 7)	Il est recommandé de demander systématiquement l'autorisation de la DCMF de passer un AOR conformément à l'article 74 du CMP		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
8	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01 - S3092/23-DK	200 000 326 F CFA	0	Défaut de notification des candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
9	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01 - S3092/23-DK	200 000 326 F CFA	0	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 9)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
10	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01 - S3092/23-DK	200 000 326 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

11	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01 - S3092/23-DK	200 000 326 F CFA	0	Lancement du marché sans l'avis préalable de la DCMP. (na : 11)	S'assurer que les avis de la DCMP sont conformes aux dispositions réglementaires et ne constituent pas des entraves au CMP	Ce marché a été relancé à la suite d'un appel d'offre ouvert infructueux pour défaut d'offres conformes (voir de carences du 20 juillet 2023). Ainsi conformément aux dispositions de l'art 65 du CMP, le MSAS avait saisi la DCMP pour une autorisation de passer le marché par d'offre restreint. Ainsi, par lettre n°4538 MFB/DCMP/DCV80, du 13 octobre 2023 la DCMP avait donné son accord de principe sur la procédure d'un AOR, a demandé au MSAS de lui transmettre la liste des ONG invités pour information et pour un avis définitif N° 00450/MFB/DCMP/DCV/80 du 26 octobre 2023. Par conséquent, le marché a été lancé après une autorisation de la DCMP et non avant comme indiqué dans le rapport.	Dans sa réponse, le Ministère indique que la DCMP par sa lettre du 13 octobre MFB/DCMP/DCV80 a donné son ANO sous réserve de la transmission de la liste des ONG consultées. Ne pas attendre l'avis de la DCMP sur la liste des entreprises ne respecte pas les dispositions de l'article 74 du CMP. En plus, dans la réponse, le Ministère indique que pour l'appel d'offres infructueux pour non-conformité des offres seules ces trois ONG avaient. N'inviter que ces ONG démontrent à suffisance le caractère non compétitif de ce marché. Il peut découler de cette situation une collision entre ces trois ONG.
----	---	-------------------	---	---	--	--	---



					Concernant la liste des trois ONG, ils ont été invités sur la base de critères objectifs, notamment leur expérience dans la mise en œuvre d'un paquet de services au profit des couches vulnérables, de leur présence dans les régions concernées (Tambacounda, Kédougou, Kaffrine, Kolda ET Ziguinchor), d'autant plus que, c'est seul ces ONG qui avaient soumissionné pour l'appel d'offre ouvert initialement lancé. Concernant les ONG CASSADES et la LUMIERE pour le Lot 3, ont formé un groupement, qui avait mandaté le Directeur exécuté de l'ONG la Lumière comme représentant du groupement. Par conséquent, on ne peut pas parler d'une offre pour CASSADES et une autre pour L'ONG la Lumière. Il s'agit d'une seule offre soumise par le groupement.
--	--	--	--	--	--



						La DCMP a donné son avis par lettre n°4538 MFB/DCMP/DCV80, du 13 octobre 2023 sur l'autorisation de passer un AOR, c'est à la suite de cette lettre que les invitations ont été lancées aux ONG, la lettre N° 00450/MFB/DCMP/DCV/80 du 26 octobre 2023, était juste aux fins de confirmation.	
12	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01 - S3092/23-DK	200 000 326 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 12)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
13	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03 - S3094/23-DK	200 000 000 F CFA	0	Non-respect du délai accordé pour le dépôt des offres en violation de l'article 74 du CMP (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que le délai accordé pour le dépôt des offres est conforme aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
14	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03 - S3094/23-DK	200 000 000 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
15	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03 - S3094/23-DK	200 000 000 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
16	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03 - S3094/23-DK	200 000 000 F CFA	0	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
17	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03 - S3094/23-DK	200 000 000 F CFA	0	Défaut d'exigence d'une garantie de soumission en violation de l'article 1er de l'arrêté 007120 du 23 mars 2023 (na : 5)	S'assurer qu'une garantie de soumission est exigée lors qu'elle est exigée par les dispositions de l'article 1er de l'arrêté 007120 du 23 mars 2023		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

18	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03 - S3094/23-DK	200 000 000 F CFA	0	Elimination du candidat présentant l'offre la moins disante en violation de l'article 71 du CMP (na : 6)	S'assurer que le candidat présentant l'offre conforme la moins disante n'a pas été éliminé sans raison valable		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
19	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03 - S3094/23-DK	200 000 000 F CFA	0	Utilisation d'un mode de passation non approprié. (na : 7)	Il est recommandé de demander systématiquement l'autorisation de la DCMP de passer un AOR conformément à l'article 74 du CMP		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
20	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03 - S3094/23-DK	200 000 000 F CFA	0	Défaut de notification des candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
21	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03 - S3094/23-DK	200 000 000 F CFA	0	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 9)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
22	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03 - S3094/23-DK	200 000 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
23	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03 - S3094/23-DK	200 000 000 F CFA	0	Lancement du marché sans l'avis préalable de la DCMP. (na : 11)	S'assurer que les avis de la DCMP sont conformes aux dispositions réglementaires et ne constituent pas des entraves au CMP	Ce marché a été relancé à la suite d'un appel d'offre ouvert infructueux pour défaut d'offres conformes (voir de carences du 20 juillet 2023).	Dans sa réponse, le Ministère indique que la DCMP par sa lettre du 13 octobre n°MFB/DCMP/DCV80 a donné son ANO sous réserve de la transmission de la liste des ONG consultées. Ne pas attendre l'avis de la DCMP sur la liste des entreprises ne respecte pas les dispositions de l'article 74 du CMP. En plus, dans la réponse, le Ministère indique que pour l'appel d'offres infructueux pour non-conformité des offres seules ces trois ONG avaient. N'inviter que ces ONG démontrent à suffisance le caractère non compétitif de ce marché. Il peut découler de cette situation une collision entre ces trois ONG.



Ainsi conformément aux dispositions de l'art 65 du CMP, le MSAS avait saisi la DCMP pour une autorisation de passer le marché par d'offre restreint. Ainsi, par lettre n°4538 MFB/DCMP/DCV80, du 13 octobre 2023 la DCMP avait donné son accord de principe sur la procédure d'un AOR, a demandé au MSAS de lui transmettre la liste des ONG invités pour information et pour un avis définitif N° 00450/MFB/DCMP/DCV/80 du 26 octobre 2023.

Par conséquent, le marché a été lancé après une autorisation de la DCMP et non avant comme indiqué dans le rapport.

Concernant la liste des trois ONG, ils ont été invités sur la base de critères objectifs, notamment leur expérience dans la mise en œuvre d'un paquet de services au profit des couches vulnérables, de leur présence dans les régions concernées (Tambacounda, Kédougou, Kaffrine, Kolda ET Ziguinchor), d'autant plus que, c'est seul ces ONG qui avaient soumissionné pour l'appel d'offre ouvert initialement lancé.



						Concernant les ONG CASSADES et la LUMIERE pour le Lot 3, ont formé un groupement, qui avait mandaté le Directeur exécuté de l'ONG la Lumière comme représentant du groupement. Par conséquent, on ne peut pas parler d'une offre pour CASSADES et une autre pour L'ONG la Lumière. Il s'agit d'une seule offre soumise par le groupement.	
						La DCMP a donné son avis par lettre n°4538 MFB/DCMP/DCV80, du 13 octobre 2023 sur l'autorisation de passer un AOR, c'est à la suite de cette lettre que les invitations ont été lancées aux ONG, la lettre N° 00450/MFB/DCMP/DCV/80 du 26 octobre 2023, était juste aux fins de confirmation.	
24	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03 - S3094/23-DK	200 000 000 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 12)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

25	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02 - S3093/23-DK	197 929 069 F CFA	0	Non-respect du délai accordé pour le dépôt des offres en violation de l'article 74 du CMP (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que le délai accordé pour le dépôt des offres est conforme aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
26	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02 - S3093/23-DK	197 929 069 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
27	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02 - S3093/23-DK	197 929 069 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
28	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02 - S3093/23-DK	197 929 069 F CFA	0	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
29	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02 - S3093/23-DK	197 929 069 F CFA	0	Défaut d'exigence d'une garantie de soumission en violation de l'article 1er de l'arrêté 007120 du 23 mars 2023 (na : 5)	S'assurer qu'une garantie de soumission est exigée lors qu'elle est exigée par les dispositions de l'article 1er de l'arrêté 007120 du 23 mars 2023		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
30	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02 - S3093/23-DK	197 929 069 F CFA	0	Elimination du candidat présentant l'offre la moins disante en violation de l'article 71 du CMP (na : 6)	S'assurer que le candidat présentant l'offre conforme la moins disante n'a pas été éliminé sans raison valable		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
31	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02 - S3093/23-DK	197 929 069 F CFA	0	Utilisation d'un mode de passation non approprié. (na : 7)	Il est recommandé de demander systématiquement l'autorisation de la DCMP de passer un AOR conformément à l'article 74 du CMP		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
32	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02 - S3093/23-DK	197 929 069 F CFA	0	Défaut de notification des candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

33	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02 - S3093/23-DK	197 929 069 F CFA	0	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 9)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
34	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02 - S3093/23-DK	197 929 069 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
35	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02 - S3093/23-DK	197 929 069 F CFA	0	Lancement du marché sans l'avis préalable de la DCMP. (na : 11)	S'assurer que les avis de la DCMP sont conformes aux dispositions réglementaires et ne constituent pas des entraves au CMP	Ce marché a été relancé à la suite d'un appel d'offre ouvert infructueux pour défaut d'offres conformes (voir de carences du 20 juillet 2023). Ainsi conformément aux dispositions de l'art 65 du CMP, le MSAS avait saisi la DCMP pour une autorisation de passer le marché par d'offre restreint. Ainsi, par lettre n°4538 MFB/DCMP/DCV80, du 13 octobre 2023 la DCMP avait donné son accord de principe sur la procédure d'un AOR, a demandé au MSAS de lui transmettre la liste des ONG invités pour information et pour un avis définitif N° 00450/MFB/DCMP/DCV/80 du 26 octobre 2023. Par conséquent, le marché a été lancé après une autorisation de la DCMP et non avant comme indiqué dans le rapport.	Dans sa réponse, le Ministère indique que la DCMP par sa lettre du 13 octobre n°MFB/DCMP/DCV80 a donné son ANO sous réserve de la transmission de la liste des ONG consultées. Ne pas attendre l'avis de la DCMP sur la liste des entreprises ne respecte pas les dispositions de l'article 74 du CMP. En plus, dans la réponse, le Ministère indique que pour l'appel d'offres infructueux pour non-conformité des offres seules ces trois ONG avaient. N'inviter que ces ONG démontrent à suffisance le caractère non compétitif de ce marché. Il peut découler de cette situation une collision entre ces trois ONG.



					Concernant la liste des trois ONG, ils ont été invités sur la base de critères objectifs, notamment leur expérience dans la mise en œuvre d'un paquet de services au profit des couches vulnérables, de leur présence dans les régions concernées (Tambacounda, Kédougou, Kaffrine, Kolda ET Ziguinchor), d'autant plus que, c'est seul ces ONG qui avaient soumissionné pour l'appel d'offre ouvert initialement lancé. Concernant les ONG CASSADES et la LUMIERE pour le Lot 3, ont formé un groupement, qui avait mandaté le Directeur exécuté de l'ONG la Lumière comme représentant du groupement. Par conséquent, on ne peut pas parler d'une offre pour CASSADES et une autre pour L'ONG la Lumière. Il s'agit d'une seule offre soumise par le groupement.	
--	--	--	--	--	--	--



						La DCMP a donné son avis par lettre n°4538 MFB/DCMP/DCV80, du 13 octobre 2023 sur l'autorisation de passer un AOR, c'est à la suite de cette lettre que les invitations ont été lancées aux ONG, la lettre N° 00450/MFB/DCMP/DCV/80 du 26 octobre 2023, était juste aux fins de confirmation.	
36	Mise en œuvre et suivi d'un paquet intégré d'activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d'intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02 - S3093/23-DK	197 929 069 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 12)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

V.5.4 Constats relatifs aux offres spontanées

Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
-----	--------	---------	--------------	----------	-----------------	---	------------------------

V.5.5 Constats relatifs aux Marchés conclus par Entente Directe

Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
1	Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatik et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées) - T2076/23-DK	71 315 140 944 F CFA	0	Défaut de mention du marché sur le PPM avant lancement en violation de l'article 6 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que tout lancement d'un marché est précédé de son inscription effective au Plan de Passation des Marchés conformément aux dispositions de l'article 6 du CMP-	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
2	Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatik et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées) - T2076/23-DK	71 315 140 944 F CFA	0	Non-respect de l'une des conditions d'éligibilité de passer le marché par entente directe en violation l'article 77 du CMP (na : 2)	Il est recommandé de respecter les conditions d'éligibilité passer le marché par entente directe prévues par l'article 77 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
3	Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatik et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées) - T2076/23-DK	71 315 140 944 F CFA	0	Défaut d'inclusions effectives des dispositions claires en violation de l'article 77 du CMP (na : 3)	Il est recommandé de s'assurer de l'inclusions effectives des dispositions claires en violation de l'article 77 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.



4	Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées) - T2076/23-DK	71 315 140 944 F CFA	0	Défaut d'établissement du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP (na : 4)	il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
5	Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées) - T2076/23-DK	71 315 140 944 F CFA	0	Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP (na : 5)	il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
6	Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées) - T2076/23-DK	71 315 140 944 F CFA	0	Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché au 1er ministre en violation de l'article 78 du CMP (na : 6)	il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
7	Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées) - T2076/23-DK	71 315 140 944 F CFA	0	Défaut d'inclusion effective de disposition claire et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP (na : 7)	Il est recommandé d'inclure des dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
8	Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées) - T2076/23-DK	71 315 140 944 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 8)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
9	Maintenance All Inclusive (préventive, curative, fourniture des pièces de rechange et main d'œuvre) des générateurs d'oxygène des hôpitaux du Sénégal - S1034/23-DK	2 789 000 000 F CFA	0	Non-respect de l'une des conditions d'éligibilité de passer le marché par entente directe en violation l'article 77 du CMP (na : 1)	Il est recommandé de respect les conditions d'éligibilité passer le marché par entente directe prévues par l'article 77 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.

V.5.6 Constats relatifs aux DRPCO

Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
1	Restauration des élèves de IENTSS - S2351/23-DK	33 000 000 F CFA	GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE	Défaut de mention dans le l'Avis d'Appel d'Offres des informations prévues par l'article 67 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à mentionner dans l'avis d'appel d'offres les informations prévues par l'article 67 du Code des Marchés Publics.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
2	Restauration des élèves de IENTSS - S2351/23-DK	33 000 000 F CFA	GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.



3	Restauration des élèves de IENTSS - S2351/23-DK	33 000 000 F CFA	GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
4	Restauration des élèves de IENTSS - S2351/23-DK	33 000 000 F CFA	GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
5	Restauration des élèves de IENTSS - S2351/23-DK	33 000 000 F CFA	GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
6	Restauration des élèves de IENTSS - S2351/23-DK	33 000 000 F CFA	GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
7	Restauration des élèves de IENTSS - S2351/23-DK	33 000 000 F CFA	GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE	Défaut de restitution de garantie de soumission en violation de l'article 5 de l'arrêté du 23 Mars 2023. (na : 7)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
8	Restauration des élèves de IENTSS - S2351/23-DK	33 000 000 F CFA	GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 8)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
9	Restauration des élèves de IENTSS - S2351/23-DK	33 000 000 F CFA	GIE JOSEPHINE & COMPAGNIE	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
10	Acquisition de licences ERPX3 pour 33 hôpitaux dans le cadre du programme TB- SSRP/PALU - F2118/23-DK	43 872 576 F CFA	0	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
11	Acquisition de licences ERPX3 pour 33 hôpitaux dans le cadre du programme TB- SSRP/PALU - F2118/23-DK	43 872 576 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
12	Acquisition de licences ERPX3 pour 33 hôpitaux dans le cadre du programme TB- SSRP/PALU - F2118/23-DK	43 872 576 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
13	Acquisition de licences ERPX3 pour 33 hôpitaux dans le cadre du programme TB- SSRP/PALU - F2118/23-DK	43 872 576 F CFA	0	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 4)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

14	Acquisition de licences ERPX3 pour 33 hôpitaux dans le cadre du programme TB- SSRP/PALU - F2118/23-DK	43 872 576 F CFA	0	Défaut de restitution de garantie de soumission en violation de l'article 5 de l'arrêté du 23 Mars 2023. (na : 5)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
15	Acquisition de licences ERPX3 pour 33 hôpitaux dans le cadre du programme TB- SSRP/PALU - F2118/23-DK	43 872 576 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 6)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
16	Acquisition de licences ERPX3 pour 33 hôpitaux dans le cadre du programme TB- SSRP/PALU - F2118/23-DK	43 872 576 F CFA	0	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
17	Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux - F1144/23-DK	15 659 310 F CFA	SODEMO	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
18	Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux - F1144/23-DK	15 659 310 F CFA	SODEMO	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
19	Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux - F1144/23-DK	15 659 310 F CFA	SODEMO	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
20	Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux - F1144/23-DK	15 659 310 F CFA	SODEMO	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
21	Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux - F1144/23-DK	15 659 310 F CFA	SODEMO	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 5)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
22	Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux - F1144/23-DK	15 659 310 F CFA	SODEMO	Défaut de restitution de garantie de soumission en violation de l'article 5 de l'arrêté du 23 Mars 2023. (na : 6)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
23	Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux - F1144/23-DK	15 659 310 F CFA	SODEMO	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
24	Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux - F1144/23-DK	15 659 310 F CFA	SODEMO	Absence d'avis de la CPM sur le DAC en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
25	Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux - F1144/23-DK	15 659 310 F CFA	SODEMO	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

26	Acquisition d'équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux - F1144/23-DK	15 659 310 F CFA	SODEMO	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 10)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
V.5.7 Constats relatifs aux DRPCR							
Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
1	Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites - F_snh_300	7 997 450 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
2	Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites - F_snh_300	7 997 450 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
3	Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites - F_snh_300	7 997 450 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
4	Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites - F_snh_300	7 997 450 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
5	Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites - F_snh_300	7 997 450 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
6	Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites - F_snh_300	7 997 450 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
7	Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites - F_snh_300	7 997 450 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
8	Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites - F_snh_300	7 997 450 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
9	Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites - F_snh_300	7 997 450 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

10	Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites - F_snh_300	7 997 450 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 10)			Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
11	Acquisition de support de communication, d'agenda, de cachets et de cartes de visites - F_snh_300	7 997 450 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Païement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 11)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
12	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X1	3 280 931 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
13	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X1	3 280 931 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
14	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X1	3 280 931 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
15	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X1	3 280 931 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
16	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X1	3 280 931 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
17	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X1	3 280 931 F CFA	ABK ENTREPRISE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
18	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X1	3 280 931 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
19	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X1	3 280 931 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

20	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X1	3 280 931 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
21	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X1	3 280 931 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 10)	Veiller au respect de la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
22	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X2	2 989 943 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
23	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X2	2 989 943 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
24	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X2	2 989 943 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
25	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X2	2 989 943 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
26	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X2	2 989 943 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
27	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X2	2 989 943 F CFA	ABK ENTREPRISE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
28	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X2	2 989 943 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
29	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X2	2 989 943 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

30	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X2	2 989 943 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
31	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique - F_snh_288 X2	2 989 943 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 10)	Veiller au respect de la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
32	Service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène - S_snh_286	3 999 973 F CFA	ABK	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
33	Service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène - S_snh_286	3 999 973 F CFA	ABK	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
34	Service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène - S_snh_286	3 999 973 F CFA	ABK	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
35	Service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène - S_snh_286	3 999 973 F CFA	ABK	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
36	Service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène - S_snh_286	3 999 973 F CFA	ABK	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
37	Service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène - S_snh_286	3 999 973 F CFA	ABK	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
38	Service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène - S_snh_286	3 999 973 F CFA	ABK	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
39	Service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène - S_snh_286	3 999 973 F CFA	ABK	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

40	Service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène - S_snh_286	3 999 973 F CFA	ABK	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
41	Service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène - S_snh_286	3 999 973 F CFA	ABK	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 10)	Veiller au respect de la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
42	Entretien et nettoyage des locaux du snh - S_snh_287	3 999 964 F CFA	ABK	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
43	Entretien et nettoyage des locaux du snh - S_snh_287	3 999 964 F CFA	ABK	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
44	Entretien et nettoyage des locaux du snh - S_snh_287	3 999 964 F CFA	ABK	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
45	Entretien et nettoyage des locaux du snh - S_snh_287	3 999 964 F CFA	ABK	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
46	Entretien et nettoyage des locaux du snh - S_snh_287	3 999 964 F CFA	ABK	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
47	Entretien et nettoyage des locaux du snh - S_snh_287	3 999 964 F CFA	ABK	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
48	Entretien et nettoyage des locaux du snh - S_snh_287	3 999 964 F CFA	ABK	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
49	Entretien et nettoyage des locaux du snh - S_snh_287	3 999 964 F CFA	ABK	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

50	Entretien et nettoyage des locaux du snh - S_snh_287	3 999 964 F CFA	ABK	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
51	Entretien et nettoyage des locaux du snh - S_snh_287	3 999 964 F CFA	ABK	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 10)	Veiller au respect de la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
52	Fournitures de bureau et consommables informatiques - F_CPM_064 X2	8 951 091 F CFA	DIAM BUSINESS Y DIOR	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
53	Fournitures de bureau et consommables informatiques - F_CPM_064 X2	8 951 091 F CFA	DIAM BUSINESS Y DIOR	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
54	Fournitures de bureau et consommables informatiques - F_CPM_064 X2	8 951 091 F CFA	DIAM BUSINESS Y DIOR	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
55	Fournitures de bureau et consommables informatiques - F_CPM_064 X2	8 951 091 F CFA	DIAM BUSINESS Y DIOR	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
56	Fournitures de bureau et consommables informatiques - F_CPM_064 X2	8 951 091 F CFA	DIAM BUSINESS Y DIOR	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
57	Fournitures de bureau et consommables informatiques - F_CPM_064 X2	8 951 091 F CFA	DIAM BUSINESS Y DIOR	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
58	Fournitures de bureau et consommables informatiques - F_CPM_064 X2	8 951 091 F CFA	DIAM BUSINESS Y DIOR	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
59	Fournitures de bureau et consommables informatiques - F_CPM_064 X2	8 951 091 F CFA	DIAM BUSINESS Y DIOR	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 8)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

60	Fournitures de bureau et consommables informatiques - F_CPM_064 X2	8 951 091 F CFA	DIAM BUSINESS Y DIOR	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller au respect de la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
61	Fournitures de bureau et consommables informatiques - F_CPM_064 X2	8 951 091 F CFA	DIAM BUSINESS Y DIOR	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
62	Révision des outils de collecte des comptes de la santé - S_CelComSan	4 540 050 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
63	Révision des outils de collecte des comptes de la santé - S_CelComSan	4 540 050 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
64	Révision des outils de collecte des comptes de la santé - S_CelComSan	4 540 050 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
65	Révision des outils de collecte des comptes de la santé - S_CelComSan	4 540 050 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
66	Révision des outils de collecte des comptes de la santé - S_CelComSan	4 540 050 F CFA	BANDJERE SARL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
67	Révision des outils de collecte des comptes de la santé - S_CelComSan	4 540 050 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
68	Révision des outils de collecte des comptes de la santé - S_CelComSan	4 540 050 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
69	Révision des outils de collecte des comptes de la santé - S_CelComSan	4 540 050 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté	Veiller au respect de la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

				007118 du 23 mars 2023 (na : 8)			
70	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison - F_CAP_043 X2	199 687 F CFA	ETS DAROU DIAKHATE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
71	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison - F_CAP_043 X2	199 687 F CFA	ETS DAROU DIAKHATE	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
72	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison - F_CAP_043 X2	199 687 F CFA	ETS DAROU DIAKHATE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
73	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison - F_CAP_043 X2	199 687 F CFA	ETS DAROU DIAKHATE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
74	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison - F_CAP_043 X2	199 687 F CFA	ETS DAROU DIAKHATE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
75	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison - F_CAP_043 X2	199 687 F CFA	ETS DAROU DIAKHATE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
76	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison - F_CAP_043 X2	199 687 F CFA	ETS DAROU DIAKHATE	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
77	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison - F_CAP_043 X2	199 687 F CFA	ETS DAROU DIAKHATE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
78	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison - F_CAP_043 X2	199 687 F CFA	ETS DAROU DIAKHATE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
79	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison - F_CAP_043 X2	199 687 F CFA	ETS DAROU DIAKHATE	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

80	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison - F_CAP_043 X2	199 687 F CFA	ETS DAROU DIAKHATE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Veiller au respect de la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
81	Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison. - F_CAP_045	3 998 548 F CFA	ETS DAROIU DIAKHATE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
82	Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison. - F_CAP_045	3 998 548 F CFA	ETS DAROIU DIAKHATE	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
83	Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison. - F_CAP_045	3 998 548 F CFA	ETS DAROIU DIAKHATE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
84	Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison. - F_CAP_045	3 998 548 F CFA	ETS DAROIU DIAKHATE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
85	Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison. - F_CAP_045	3 998 548 F CFA	ETS DAROIU DIAKHATE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
86	Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison. - F_CAP_045	3 998 548 F CFA	ETS DAROIU DIAKHATE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
87	Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison. - F_CAP_045	3 998 548 F CFA	ETS DAROIU DIAKHATE	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
88	Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison. - F_CAP_045	3 998 548 F CFA	ETS DAROIU DIAKHATE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
89	Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison. - F_CAP_045	3 998 548 F CFA	ETS DAROIU DIAKHATE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

90	Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison. - F_CAP_045	3 998 548 F CFA	ETS DAROIU DIAKHATE	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
91	Acquisition de matériels et produits d'entretien pour le centre antipoison. - F_CAP_045	3 998 548 F CFA	ETS DAROIU DIAKHATE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
92	Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres. - S_CAP_048	3 999 427 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
93	Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres. - S_CAP_048	3 999 427 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
94	Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres. - S_CAP_048	3 999 427 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
95	Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres. - S_CAP_048	3 999 427 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
96	Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres. - S_CAP_048	3 999 427 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
97	Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres. - S_CAP_048	3 999 427 F CFA	AWA SERVICES	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
98	Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres. - S_CAP_048	3 999 427 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
99	Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres. - S_CAP_048	3 999 427 F CFA	AWA SERVICES	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
100	Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres. - S_CAP_048	3 999 427 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

				l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)			
101	Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres. - S_CAP_048	3 999 427 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
102	Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres. - S_CAP_048	3 999 427 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
103	Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres. - S_CAP_048	3 999 427 F CFA	AWA SERVICES	Païement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 12)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
104	Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers. - S_CAP_053	6 997 400 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
105	Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers. - S_CAP_053	6 997 400 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
106	Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers. - S_CAP_053	6 997 400 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
107	Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers. - S_CAP_053	6 997 400 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
108	Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers. - S_CAP_053	6 997 400 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
109	Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers. - S_CAP_053	6 997 400 F CFA	AWA SERVICES	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

110	Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers. - S_CAP_053	6 997 400 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
111	Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers. - S_CAP_053	6 997 400 F CFA	AWA SERVICES	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
112	Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers. - S_CAP_053	6 997 400 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
113	Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers. - S_CAP_053	6 997 400 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
114	Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers. - S_CAP_053	6 997 400 F CFA	AWA SERVICES	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
115	APPUI A l'organisation DE L'ATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES - S_DAMS_145	9 401 296 F CFA	AZHKHAR INTERNATIONAL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
116	APPUI A l'organisation DE L'ATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES - S_DAMS_145	9 401 296 F CFA	AZHKHAR INTERNATIONAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
117	APPUI A l'organisation DE L'ATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES - S_DAMS_145	9 401 296 F CFA	AZHKHAR INTERNATIONAL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
118	APPUI A l'organisation DE L'ATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES - S_DAMS_145	9 401 296 F CFA	AZHKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
119	APPUI A l'organisation DE L'ATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES - S_DAMS_145	9 401 296 F CFA	AZHKHAR INTERNATIONAL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

120	APPUI A l'organisation DE LATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES - S_DAMS_145	9 401 296 F CFA	AZHKHAR INTERNATIONAL	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
121	APPUI A l'organisation DE LATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES - S_DAMS_145	9 401 296 F CFA	AZHKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
122	APPUI A l'organisation DE LATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES - S_DAMS_145	9 401 296 F CFA	AZHKHAR INTERNATIONAL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
123	APPUI A l'organisation DE LATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES - S_DAMS_145	9 401 296 F CFA	AZHKHAR INTERNATIONAL	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 9)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
124	APPUI A l'organisation DE LATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES - S_DAMS_145	9 401 296 F CFA	AZHKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 10)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
125	APPUI A l'organisation DE LATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES - S_DAMS_145	9 401 296 F CFA	AZHKHAR INTERNATIONAL	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 11)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
126	APPUI A l'organisation DE LATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES - S_DAMS_145	9 401 296 F CFA	AZHKHAR INTERNATIONAL	Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP. (na : 12)	Veiller au respect des dispositions contractuelles		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
127	Entretien et réparation des véhicules de la DAMS - S_DAMS_146	2 992 480 F CFA	ESCOM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
128	Entretien et réparation des véhicules de la DAMS - S_DAMS_146	2 992 480 F CFA	ESCOM	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
129	Entretien et réparation des véhicules de la DAMS - S_DAMS_146	2 992 480 F CFA	ESCOM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
130	Entretien et réparation des véhicules de la DAMS - S_DAMS_146	2 992 480 F CFA	ESCOM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

131	Entretien et réparation des véhicules de la DAMS - S_DAMS_146	2 992 480 F CFA	ESCOM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
132	Entretien et réparation des véhicules de la DAMS - S_DAMS_146	2 992 480 F CFA	ESCOM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
133	Entretien et réparation des véhicules de la DAMS - S_DAMS_146	2 992 480 F CFA	ESCOM	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
134	Entretien et réparation des véhicules de la DAMS - S_DAMS_146	2 992 480 F CFA	ESCOM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
135	Entretien et réparation des véhicules de la DAMS - S_DAMS_146	2 992 480 F CFA	ESCOM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
136	Entretien et réparation des véhicules de la DAMS - S_DAMS_146	2 992 480 F CFA	ESCOM	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
137	Entretien et réparation des véhicules de la DAMS - S_DAMS_146	2 992 480 F CFA	ESCOM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
138	Entretien et réparation des véhicules de la DAMS - S_DAMS_146	2 992 480 F CFA	ESCOM	Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP. (na : 12)	Veiller au respect des dispositions contractuelles		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
139	Acquisition mobiliers et matériels de bureau - F_DPPPH_041	11 346 290 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
140	Acquisition mobiliers et matériels de bureau - F_DPPPH_041	11 346 290 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

141	Acquisition mobiliers et matériels de bureau - F_DPPPH_041	11 346 290 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
142	Acquisition mobiliers et matériels de bureau - F_DPPPH_041	11 346 290 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
143	Acquisition mobiliers et matériels de bureau - F_DPPPH_041	11 346 290 F CFA	EXPRESS SERVICES	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
144	Acquisition mobiliers et matériels de bureau - F_DPPPH_041	11 346 290 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na : 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
145	Acquisition mobiliers et matériels de bureau - F_DPPPH_041	11 346 290 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
146	Acquisition mobiliers et matériels de bureau - F_DPPPH_041	11 346 290 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
147	Acquisition mobiliers et matériels de bureau - F_DPPPH_041	11 346 290 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
148	Acquisition mobiliers et matériels de bureau - F_DPPPH_041	11 346 290 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
149	Acquisition mobiliers et matériels de bureau - F_DPPPH_041	11 346 290 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
150	Acquisition matériel informatique - F_DPPPH_090	14 254 400 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

151	Acquisition F_DPPPH_090	matériel	informatique	-	14 254 400 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
152	Acquisition F_DPPPH_090	matériel	informatique	-	14 254 400 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
153	Acquisition F_DPPPH_090	matériel	informatique	-	14 254 400 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
154	Acquisition F_DPPPH_090	matériel	informatique	-	14 254 400 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
155	Acquisition F_DPPPH_090	matériel	informatique	-	14 254 400 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na : 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
156	Acquisition F_DPPPH_090	matériel	informatique	-	14 254 400 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
157	Acquisition F_DPPPH_090	matériel	informatique	-	14 254 400 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
158	Acquisition F_DPPPH_090	matériel	informatique	-	14 254 400 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
159	Acquisition F_DPPPH_090	matériel	informatique	-	14 254 400 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
160	Acquisition F_DPPPH_090	matériel	informatique	-	14 254 400 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
161	Achat de cartes PVC et de ruban couleur - F_DPPPH_155			-	10 443 000 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de fourniture des pièces administratives en	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

				violation de l'article 44 du CMP (na : 1)			
162	Achat de cartes PVC et de ruban couleur - F_DPPPH_155	10 443 000 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
163	Achat de cartes PVC et de ruban couleur - F_DPPPH_155	10 443 000 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
164	Achat de cartes PVC et de ruban couleur - F_DPPPH_155	10 443 000 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
165	Achat de cartes PVC et de ruban couleur - F_DPPPH_155	10 443 000 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
166	Achat de cartes PVC et de ruban couleur - F_DPPPH_155	10 443 000 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na : 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
167	Achat de cartes PVC et de ruban couleur - F_DPPPH_155	10 443 000 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
168	Achat de cartes PVC et de ruban couleur - F_DPPPH_155	10 443 000 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
169	Achat de cartes PVC et de ruban couleur - F_DPPPH_155	10 443 000 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
170	Achat de cartes PVC et de ruban couleur - F_DPPPH_155	10 443 000 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
171	Achat de cartes PVC et de ruban couleur - F_DPPPH_155	10 443 000 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

172	Achat de cartes PVC et de ruban couleur - F_DPPPH_155	10 443 000 F CFA	BUROTIC DIFFUSION	Païement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 12)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
173	Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme - S_DPPPH_149	10 915 000 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
174	Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme - S_DPPPH_149	10 915 000 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
175	Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme - S_DPPPH_149	10 915 000 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
176	Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme - S_DPPPH_149	10 915 000 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
177	Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme - S_DPPPH_149	10 915 000 F CFA	BANDJERE SARL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
178	Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme - S_DPPPH_149	10 915 000 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na : 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
179	Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme - S_DPPPH_149	10 915 000 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
180	Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme - S_DPPPH_149	10 915 000 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
181	Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme - S_DPPPH_149	10 915 000 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
182	Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme - S_DPPPH_149	10 915 000 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

183	Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme - S_DPPPH_149	10 915 000 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
184	Journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances - S_DPPPH_526	6 472 120 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
185	Journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances - S_DPPPH_526	6 472 120 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
186	Journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances - S_DPPPH_526	6 472 120 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
187	Journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances - S_DPPPH_526	6 472 120 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
188	Journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances - S_DPPPH_526	6 472 120 F CFA	EXPRESS SERVICE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
189	Journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances - S_DPPPH_526	6 472 120 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na : 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
190	Journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances - S_DPPPH_526	6 472 120 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
191	Journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances - S_DPPPH_526	6 472 120 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
192	Journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances - S_DPPPH_526	6 472 120 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

193	Journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances - S_DPPPH_526	6 472 120 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
194	Journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances - S_DPPPH_526	6 472 120 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
195	Entretien et réparation des véhicules - S_DPRS_203	14 878 620 F CFA	ESCOM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
196	Entretien et réparation des véhicules - S_DPRS_203	14 878 620 F CFA	ESCOM	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
197	Entretien et réparation des véhicules - S_DPRS_203	14 878 620 F CFA	ESCOM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
198	Entretien et réparation des véhicules - S_DPRS_203	14 878 620 F CFA	ESCOM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
199	Entretien et réparation des véhicules - S_DPRS_203	14 878 620 F CFA	ESCOM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
200	Entretien et réparation des véhicules - S_DPRS_203	14 878 620 F CFA	ESCOM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
201	Entretien et réparation des véhicules - S_DPRS_203	14 878 620 F CFA	ESCOM	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
202	Entretien et réparation des véhicules - S_DPRS_203	14 878 620 F CFA	ESCOM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
203	Entretien et réparation des véhicules - S_DPRS_203	14 878 620 F CFA	ESCOM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

				l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)			
204	Entretien et réparation des véhicules - S_DPRS_203	14 878 620 F CFA	ESCOM	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
205	Entretien et réparation des véhicules - S_DPRS_203	14 878 620 F CFA	ESCOM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
206	Mise aux normes du bloc SONU de khombole - T_DIEM_362	24 897 410 F CFA	SCI ATLANTIS	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
207	Mise aux normes du bloc SONU de khombole - T_DIEM_362	24 897 410 F CFA	SCI ATLANTIS	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Document disponible	Le Ministère doit s'assurer que la date de réception de la convocation des membres de la CM est apposée par le destinataire sur ladite convocation.
208	Mise aux normes du bloc SONU de khombole - T_DIEM_362	24 897 410 F CFA	SCI ATLANTIS	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
209	Mise aux normes du bloc SONU de khombole - T_DIEM_362	24 897 410 F CFA	SCI ATLANTIS	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
210	Mise aux normes du bloc SONU de khombole - T_DIEM_362	24 897 410 F CFA	SCI ATLANTIS	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
211	Mise aux normes du bloc SONU de khombole - T_DIEM_362	24 897 410 F CFA	SCI ATLANTIS	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
212	Mise aux normes du bloc SONU de khombole - T_DIEM_362	24 897 410 F CFA	SCI ATLANTIS	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.

213	Mise aux normes du bloc SONU de khombole - T_DIEM_362	24 897 410 F CFA	SCI ATLANTIS	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
214	Mise aux normes du bloc SONU de khombole - T_DIEM_362	24 897 410 F CFA	SCI ATLANTIS	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
215	Réhabilitation/Installation du centre d'hémodialyse de l'hôpital de Kédougou - T_DIEM_382	24 898 708 F CFA	ACD	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
216	Réhabilitation/Installation du centre d'hémodialyse de l'hôpital de Kédougou - T_DIEM_382	24 898 708 F CFA	ACD	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
217	Réhabilitation/Installation du centre d'hémodialyse de l'hôpital de Kédougou - T_DIEM_382	24 898 708 F CFA	ACD	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
218	Réhabilitation/Installation du centre d'hémodialyse de l'hôpital de Kédougou - T_DIEM_382	24 898 708 F CFA	ACD	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
219	Réhabilitation/Installation du centre d'hémodialyse de l'hôpital de Kédougou - T_DIEM_382	24 898 708 F CFA	ACD	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
220	Réhabilitation/Installation du centre d'hémodialyse de l'hôpital de Kédougou - T_DIEM_382	24 898 708 F CFA	ACD	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
221	Réhabilitation/Installation du centre d'hémodialyse de l'hôpital de Kédougou - T_DIEM_382	24 898 708 F CFA	ACD	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
222	Réhabilitation/Installation du centre d'hémodialyse de l'hôpital de Kédougou - T_DIEM_382	24 898 708 F CFA	ACD	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.



				007118 du 23 mars 2023 (na : 8)			
223	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X2	5 499 980 F CFA	ESS	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
224	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X2	5 499 980 F CFA	ESS	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
225	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X2	5 499 980 F CFA	ESS	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
226	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X2	5 499 980 F CFA	ESS	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
227	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X2	5 499 980 F CFA	ESS	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
228	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X2	5 499 980 F CFA	ESS	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
229	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X2	5 499 980 F CFA	ESS	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
230	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X2	5 499 980 F CFA	ESS	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
231	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X3	995 330 F CFA	ESS	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.



232	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X3	995 330 F CFA	ESS	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
233	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X3	995 330 F CFA	ESS	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
234	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X3	995 330 F CFA	ESS	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
235	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X3	995 330 F CFA	ESS	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
236	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X3	995 330 F CFA	ESS	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
237	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X3	995 330 F CFA	ESS	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
238	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien - F_DIEM_067 X3	995 330 F CFA	ESS	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
239	Assurer l'entretien et la maintenance du parc informatique de la DIEM - S_DIEM_069	5 876 100 F CFA	ABC COMPANY	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
240	Assurer l'entretien et la maintenance du parc informatique de la DIEM - S_DIEM_069	5 876 100 F CFA	ABC COMPANY	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
241	Assurer l'entretien et la maintenance du parc informatique de la DIEM - S_DIEM_069	5 876 100 F CFA	ABC COMPANY	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.



242	Assurer l'entretien et la maintenance du parc informatique de la DIEM - S_DIEM_069	5 876 100 F CFA	ABC COMPANY	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
243	Assurer l'entretien et la maintenance du parc informatique de la DIEM - S_DIEM_069	5 876 100 F CFA	ABC COMPANY	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
244	Assurer l'entretien et la maintenance du parc informatique de la DIEM - S_DIEM_069	5 876 100 F CFA	ABC COMPANY	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
245	Assurer l'entretien et la maintenance du parc informatique de la DIEM - S_DIEM_069	5 876 100 F CFA	ABC COMPANY	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
246	Assurer l'entretien et la maintenance du parc informatique de la DIEM - S_DIEM_069	5 876 100 F CFA	ABC COMPANY	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
247	Atelier de renforcement des agents de la DIEM sur les techniques de conformités des équipements et infrastructures - S_DIEM_070	5 942 480 F CFA	ABC COMPANY	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
248	Atelier de renforcement des agents de la DIEM sur les techniques de conformités des équipements et infrastructures - S_DIEM_070	5 942 480 F CFA	ABC COMPANY	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
249	Atelier de renforcement des agents de la DIEM sur les techniques de conformités des équipements et infrastructures - S_DIEM_070	5 942 480 F CFA	ABC COMPANY	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
250	Atelier de renforcement des agents de la DIEM sur les techniques de conformités des équipements et infrastructures - S_DIEM_070	5 942 480 F CFA	ABC COMPANY	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
251	Atelier de renforcement des agents de la DIEM sur les techniques de conformités des équipements et infrastructures - S_DIEM_070	5 942 480 F CFA	ABC COMPANY	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.

252	Atelier de renforcement des agents de la DIEM sur les techniques de conformités des équipements et infrastructures - S_DIEM_070	5 942 480 F CFA	ABC COMPANY	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
253	Atelier de renforcement des agents de la DIEM sur les techniques de conformités des équipements et infrastructures - S_DIEM_070	5 942 480 F CFA	ABC COMPANY	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
254	Atelier de renforcement des agents de la DIEM sur les techniques de conformités des équipements et infrastructures - S_DIEM_070	5 942 480 F CFA	ABC COMPANY	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
255	Assurer l'entretien et la réparation des véhicules affectés à la DIEM - S_DIEM_071	10 763 370 F CFA	ESCOM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
256	Assurer l'entretien et la réparation des véhicules affectés à la DIEM - S_DIEM_071	10 763 370 F CFA	ESCOM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
257	Assurer l'entretien et la réparation des véhicules affectés à la DIEM - S_DIEM_071	10 763 370 F CFA	ESCOM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
258	Assurer l'entretien et la réparation des véhicules affectés à la DIEM - S_DIEM_071	10 763 370 F CFA	ESCOM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
259	Assurer l'entretien et la réparation des véhicules affectés à la DIEM - S_DIEM_071	10 763 370 F CFA	ESCOM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
260	Assurer l'entretien et la réparation des véhicules affectés à la DIEM - S_DIEM_071	10 763 370 F CFA	ESCOM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
261	Assurer l'entretien et la réparation des véhicules affectés à la DIEM - S_DIEM_071	10 763 370 F CFA	ESCOM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.

262	Assurer l'entretien et la réparation des véhicules affectés à la DIEM - S_DIEM_071	10 763 370 F CFA	ESCOM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Prend acte	Nous n'avons pas de commentaire.
263	Acquisition de matériels de quincaillerie (plomberie, menuiserie et électricité) au profit du MSAS. - F_DAGE_112	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
264	Acquisition de matériels de quincaillerie (plomberie, menuiserie et électricité) au profit du MSAS. - F_DAGE_112	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats	Voir pièces jointes	L'absence des dates de réception par les entreprises consultées sur les lettres d'invitation ne peut pas garantir un traitement équitable des candidats au marché. Nous maintenons la recommandation.
265	Acquisition de matériels de quincaillerie (plomberie, menuiserie et électricité) au profit du MSAS. - F_DAGE_112	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Voir pièces jointes	Le Ministère doit s'assurer que la date de réception de la convocation des membres de la CM est apposée par le destinataire sur ladite convocation.
266	Acquisition de matériels de quincaillerie (plomberie, menuiserie et électricité) au profit du MSAS. - F_DAGE_112	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Aucune disposition du CMP ne l'exige	L'article 68 du CMP dispose que la séance d'ouverture des plis est publique et que les offres doivent être lues à haute voix. Le PVO doit prouver que ces deux conditions aussi sont remplies.
267	Acquisition de matériels de quincaillerie (plomberie, menuiserie et électricité) au profit du MSAS. - F_DAGE_112	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	L'ouverture en public n'est pas obligatoire dans le cas d'une DRP Restreinte	Les marchés passés par DRP CR ne font nullement exception de l'obligation d'une AC de transmettre le PVO aux soumissionnaires qui en font la demande.
268	Acquisition de matériels de quincaillerie (plomberie, menuiserie et électricité) au profit du MSAS. - F_DAGE_112	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	L'ANO de la CPM est matérialisé par sa signature sur le PV d'attribution, puisque le principe du candidat moins disant demeure en vigueur.	L'évaluation doit porter d'abord sur les aspects administratifs et juridiques et ensuite sur l'aspect technique avant d'évaluer les offres sur l'aspect financier. Lors de la mission nous n'avons pas identifier l'ANO de la CPM sur le PV d'attribution.
269	Acquisition de matériels de quincaillerie (plomberie, menuiserie et électricité) au profit du MSAS. - F_DAGE_112	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Nous en prenons acte	Nous n'avons pas de commentaire.
270	Acquisition de matériels de quincaillerie (plomberie, menuiserie et électricité) au profit du MSAS. - F_DAGE_112	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Les DRP ne font pas l'objet de revue juridique, car le contrat peut être une lettre de marché ou une simple facture.	Selon l'article 12 de l'arrêté N°007118 du 23 mars 2023 les marchés passés par DRP CR sont soumis obligatoirement à la revue de la CPM. La non soumission du projet de contrat à l'avis de la CPM est une violation de l'article ci-dessus évoqué.



271	Acquisition de matériels de quincaillerie (plomberie, menuiserie et électricité) au profit du MSAS. - F_DAGE_112	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Nous prenons acte.	Nous n'avons pas de commentaire.
272	Reproduction chaque année les supports de communication sur la TB - F_DAGE_128	14 750 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
273	Reproduction chaque année les supports de communication sur la TB - F_DAGE_128	14 750 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
274	Reproduction chaque année les supports de communication sur la TB - F_DAGE_128	14 750 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
275	Reproduction chaque année les supports de communication sur la TB - F_DAGE_128	14 750 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
276	Reproduction chaque année les supports de communication sur la TB - F_DAGE_128	14 750 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
277	Reproduction chaque année les supports de communication sur la TB - F_DAGE_128	14 750 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
278	Reproduction chaque année les supports de communication sur la TB - F_DAGE_128	14 750 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
279	Reproduction chaque année les supports de communication sur la TB - F_DAGE_128	14 750 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
280	Reproduction chaque année les supports de communication sur la TB - F_DAGE_128	14 750 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller au respect de la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

281	Acquisition de support de communication pour appuis aux campagnes de sensibilisation du MSAS. - F_DAGE_138	14 912 250 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
282	Acquisition de support de communication pour appuis aux campagnes de sensibilisation du MSAS. - F_DAGE_138	14 912 250 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
283	Acquisition de support de communication pour appuis aux campagnes de sensibilisation du MSAS. - F_DAGE_138	14 912 250 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
284	Acquisition de support de communication pour appuis aux campagnes de sensibilisation du MSAS. - F_DAGE_138	14 912 250 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
285	Acquisition de support de communication pour appuis aux campagnes de sensibilisation du MSAS. - F_DAGE_138	14 912 250 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
286	Acquisition de support de communication pour appuis aux campagnes de sensibilisation du MSAS. - F_DAGE_138	14 912 250 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
287	Acquisition de support de communication pour appuis aux campagnes de sensibilisation du MSAS. - F_DAGE_138	14 912 250 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
288	Acquisition de support de communication pour appuis aux campagnes de sensibilisation du MSAS. - F_DAGE_138	14 912 250 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
289	Acquisition de support de communication pour appuis aux campagnes de sensibilisation du MSAS. - F_DAGE_138	14 912 250 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
290	Acquisition de matériels et fournitures de bureau au profit de la DAGE - F_DAGE_188	14 784 810 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
291	Acquisition de matériels et fournitures de bureau au profit de la DAGE - F_DAGE_188	14 784 810 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

292	Acquisition de matériels et fournitures de bureau au profit de la DAGE - F_DAGE_188	14 784 810 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
293	Acquisition de matériels et fournitures de bureau au profit de la DAGE - F_DAGE_188	14 784 810 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
294	Acquisition de matériels et fournitures de bureau au profit de la DAGE - F_DAGE_188	14 784 810 F CFA	AKOM SOLUTION	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
295	Acquisition de matériels et fournitures de bureau au profit de la DAGE - F_DAGE_188	14 784 810 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
296	Acquisition de matériels et fournitures de bureau au profit de la DAGE - F_DAGE_188	14 784 810 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
297	Acquisition de matériels et fournitures de bureau au profit de la DAGE - F_DAGE_188	14 784 810 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
298	Acquisition de supports IEC (Banderolles, tee-shirt, Lacoste, Casquette) pour appuie aux campagnes de sensibilisation aux MNT - F_DAGE_226	14 779 500 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
299	Acquisition de supports IEC (Banderolles, tee-shirt, Lacoste, Casquette) pour appuie aux campagnes de sensibilisation aux MNT - F_DAGE_226	14 779 500 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
300	Acquisition de supports IEC (Banderolles, tee-shirt, Lacoste, Casquette) pour appuie aux campagnes de sensibilisation aux MNT - F_DAGE_226	14 779 500 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
301	Acquisition de supports IEC (Banderolles, tee-shirt, Lacoste, Casquette) pour appuie aux campagnes de sensibilisation aux MNT - F_DAGE_226	14 779 500 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

302	Acquisition de supports IEC (Banderolles, tee-shirt, Lacoste, Casquette) pour appuie aux campagnes de sensibilisation aux MNT - F_DAGE_226	14 779 500 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
303	Acquisition de supports IEC (Banderolles, tee-shirt, Lacoste, Casquette) pour appuie aux campagnes de sensibilisation aux MNT - F_DAGE_226	14 779 500 F CFA	BANDJERE SARL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
304	Acquisition de supports IEC (Banderolles, tee-shirt, Lacoste, Casquette) pour appuie aux campagnes de sensibilisation aux MNT - F_DAGE_226	14 779 500 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
305	Acquisition de supports IEC (Banderolles, tee-shirt, Lacoste, Casquette) pour appuie aux campagnes de sensibilisation aux MNT - F_DAGE_226	14 779 500 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
306	Acquisition de supports IEC (Banderolles, tee-shirt, Lacoste, Casquette) pour appuie aux campagnes de sensibilisation aux MNT - F_DAGE_226	14 779 500 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
307	Acquisition de collations pour les réunions de coordination du CABINET. - F_DAGE_259	14 963 816 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
308	Acquisition de collations pour les réunions de coordination du CABINET. - F_DAGE_259	14 963 816 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
309	Acquisition de collations pour les réunions de coordination du CABINET. - F_DAGE_259	14 963 816 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
310	Acquisition de collations pour les réunions de coordination du CABINET. - F_DAGE_259	14 963 816 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
311	Acquisition de collations pour les réunions de coordination du CABINET. - F_DAGE_259	14 963 816 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

312	Acquisition de collations pour les réunions de coordination du CABINET. - F_DAGE_259	14 963 816 F CFA	ABK ENTREPRISE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
313	Acquisition de collations pour les réunions de coordination du CABINET. - F_DAGE_259	14 963 816 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
314	Acquisition de collations pour les réunions de coordination du CABINET. - F_DAGE_259	14 963 816 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
315	Acquisition de collations pour les réunions de coordination du CABINET. - F_DAGE_259	14 963 816 F CFA	ABK ENTREPRISE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
316	Acquisition d'onduleurs, de micro HF et de dactylographie au profit de la DAGE. - F_DAGE_433	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
317	Acquisition d'onduleurs, de micro HF et de dactylographie au profit de la DAGE. - F_DAGE_433	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
318	Acquisition d'onduleurs, de micro HF et de dactylographie au profit de la DAGE. - F_DAGE_433	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
319	Acquisition d'onduleurs, de micro HF et de dactylographie au profit de la DAGE. - F_DAGE_433	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
320	Acquisition d'onduleurs, de micro HF et de dactylographie au profit de la DAGE. - F_DAGE_433	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
321	Acquisition d'onduleurs, de micro HF et de dactylographie au profit de la DAGE. - F_DAGE_433	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

322	Acquisition d'onduleurs, de micro HF et de dactylographie au profit de la DAGE. - F_DAGE_433	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
323	Acquisition d'onduleurs, de micro HF et de dactylographie au profit de la DAGE. - F_DAGE_433	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
324	Acquisition d'onduleurs, de micro HF et de dactylographie au profit de la DAGE. - F_DAGE_433	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
325	Doter l'hôpital de Kaffrine et des PRA de Kaolack d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du projet NDAMIR du programme santé de l'USAID - F_DAGE_454	14 765 740 F CFA	AVENIR MEDICAL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
326	Doter l'hôpital de Kaffrine et des PRA de Kaolack d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du projet NDAMIR du programme santé de l'USAID - F_DAGE_454	14 765 740 F CFA	AVENIR MEDICAL	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
327	Doter l'hôpital de Kaffrine et des PRA de Kaolack d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du projet NDAMIR du programme santé de l'USAID - F_DAGE_454	14 765 740 F CFA	AVENIR MEDICAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
328	Doter l'hôpital de Kaffrine et des PRA de Kaolack d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du projet NDAMIR du programme santé de l'USAID - F_DAGE_454	14 765 740 F CFA	AVENIR MEDICAL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
329	Doter l'hôpital de Kaffrine et des PRA de Kaolack d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du projet NDAMIR du programme santé de l'USAID - F_DAGE_454	14 765 740 F CFA	AVENIR MEDICAL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
330	Doter l'hôpital de Kaffrine et des PRA de Kaolack d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du projet NDAMIR du programme santé de l'USAID - F_DAGE_454	14 765 740 F CFA	AVENIR MEDICAL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
331	Doter l'hôpital de Kaffrine et des PRA de Kaolack d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du projet NDAMIR du programme santé de l'USAID - F_DAGE_454	14 765 740 F CFA	AVENIR MEDICAL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.



332	Doter l'hôpital de Kaffrine et des PRA de Kaolack d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du projet NDAMIR du programme santé de l'USAID - F_DAGE_454	14 765 740 F CFA	AVENIR MEDICAL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
333	Doter l'hôpital de Kaffrine et des PRA de Kaolack d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du projet NDAMIR du programme santé de l'USAID - F_DAGE_454	14 765 740 F CFA	AVENIR MEDICAL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
334	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête pour la DAGE et le CABINET du MSAS. - S_DAGE_122	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
335	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête pour la DAGE et le CABINET du MSAS. - S_DAGE_122	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
336	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête pour la DAGE et le CABINET du MSAS. - S_DAGE_122	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
337	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête pour la DAGE et le CABINET du MSAS. - S_DAGE_122	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
338	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête pour la DAGE et le CABINET du MSAS. - S_DAGE_122	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
339	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête pour la DAGE et le CABINET du MSAS. - S_DAGE_122	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
340	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête pour la DAGE et le CABINET du MSAS. - S_DAGE_122	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
341	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête pour la DAGE et le CABINET du MSAS. - S_DAGE_122	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

342	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête pour la DAGE et le CABINET du MSAS. - S_DAGE_122	13 906 300 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
343	PEC de la journée Mondiale de lutte contre les MTN - S_DAGE_249	14 927 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
344	PEC de la journée Mondiale de lutte contre les MTN - S_DAGE_249	14 927 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
345	PEC de la journée Mondiale de lutte contre les MTN - S_DAGE_249	14 927 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
346	PEC de la journée Mondiale de lutte contre les MTN - S_DAGE_249	14 927 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
347	PEC de la journée Mondiale de lutte contre les MTN - S_DAGE_249	14 927 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
348	PEC de la journée Mondiale de lutte contre les MTN - S_DAGE_249	14 927 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
349	PEC de la journée Mondiale de lutte contre les MTN - S_DAGE_249	14 927 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
350	PEC de la journée Mondiale de lutte contre les MTN - S_DAGE_249	14 927 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
351	PEC de la journée Mondiale de lutte contre les MTN - S_DAGE_249	14 927 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.



352	Assurer la prise en charge des frais liées à l'événementiel dans le cadre du forum pour la vaccination et l'éradication du polio en Afrique - S_DAGE_414	14 809 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
353	Assurer la prise en charge des frais liées à l'événementiel dans le cadre du forum pour la vaccination et l'éradication du polio en Afrique - S_DAGE_414	14 809 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
354	Assurer la prise en charge des frais liées à l'événementiel dans le cadre du forum pour la vaccination et l'éradication du polio en Afrique - S_DAGE_414	14 809 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
355	Assurer la prise en charge des frais liées à l'événementiel dans le cadre du forum pour la vaccination et l'éradication du polio en Afrique - S_DAGE_414	14 809 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
356	Assurer la prise en charge des frais liées à l'événementiel dans le cadre du forum pour la vaccination et l'éradication du polio en Afrique - S_DAGE_414	14 809 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
357	Assurer la prise en charge des frais liées à l'événementiel dans le cadre du forum pour la vaccination et l'éradication du polio en Afrique - S_DAGE_414	14 809 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
358	Assurer la prise en charge des frais liées à l'événementiel dans le cadre du forum pour la vaccination et l'éradication du polio en Afrique - S_DAGE_414	14 809 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
359	Assurer la prise en charge des frais liées à l'événementiel dans le cadre du forum pour la vaccination et l'éradication du polio en Afrique - S_DAGE_414	14 809 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
360	Assurer la prise en charge des frais liées à l'événementiel dans le cadre du forum pour la vaccination et l'éradication du polio en Afrique - S_DAGE_414	14 809 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
361	Assurer la PEC de la visite médicale annuelle du personnel du MSAS. - S_DAGE_377	14 514 000 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
362	Assurer la PEC de la visite médicale annuelle du personnel du MSAS. - S_DAGE_377	14 514 000 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

363	Assurer la PEC de la visite médicale annuelle du personnel du MSAS. - S_DAGE_377	14 514 000 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
364	Assurer la PEC de la visite médicale annuelle du personnel du MSAS. - S_DAGE_377	14 514 000 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
365	Assurer la PEC de la visite médicale annuelle du personnel du MSAS. - S_DAGE_377	14 514 000 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
366	Assurer la PEC de la visite médicale annuelle du personnel du MSAS. - S_DAGE_377	14 514 000 F CFA	AKOM SOLUTION	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
367	Assurer la PEC de la visite médicale annuelle du personnel du MSAS. - S_DAGE_377	14 514 000 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
368	Assurer la PEC de la visite médicale annuelle du personnel du MSAS. - S_DAGE_377	14 514 000 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
369	Assurer la PEC de la visite médicale annuelle du personnel du MSAS. - S_DAGE_377	14 514 000 F CFA	AKOM SOLUTION	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
370	Entretien et maintenance des locaux du RM Kaffrine - S_DAGE_443	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Ce marché n'a pas été exécuté	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
371	Entretien et maintenance des locaux du RM Kaffrine - S_DAGE_443	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
372	Entretien et maintenance des locaux du RM Kaffrine - S_DAGE_443	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

373	Entretien et maintenance des locaux du RM Kaffrine - S_DAGE_443	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
374	Entretien et maintenance des locaux du RM Kaffrine - S_DAGE_443	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
375	Entretien et maintenance des locaux du RM Kaffrine - S_DAGE_443	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
376	Entretien et maintenance des locaux du RM Kaffrine - S_DAGE_443	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
377	Entretien et maintenance des locaux du RM Kaffrine - S_DAGE_443	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
378	Entretien et maintenance des locaux du RM Kaffrine - S_DAGE_443	8 314 300 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Ce marché n'a pas été exécuté	Nous n'avons pas de commentaire.
379	Acheter des consommables informatiques et fournitures de bureau - F_DP_060	0 FCFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
380	Acheter des consommables informatiques et fournitures de bureau - F_DP_060	0 FCFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
381	Acheter des consommables informatiques et fournitures de bureau - F_DP_060	0 FCFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
382	Acheter des consommables informatiques et fournitures de bureau - F_DP_060	0 FCFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

383	Acheter des consommables informatiques et fournitures de bureau - F_DP_060	0 FCFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
384	Acheter des consommables informatiques et fournitures de bureau - F_DP_060	0 FCFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na : 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
385	Acheter des consommables informatiques et fournitures de bureau - F_DP_060	0 FCFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
386	Acheter des consommables informatiques et fournitures de bureau - F_DP_060	0 FCFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
387	Acheter des consommables informatiques et fournitures de bureau - F_DP_060	0 FCFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
388	Assurer l'entretien et la réparation du parc automobile de la Direction - S_DP_062	11 466 650 F CFA	ESCOM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
389	Assurer l'entretien et la réparation du parc automobile de la Direction - S_DP_062	11 466 650 F CFA	ESCOM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
390	Assurer l'entretien et la réparation du parc automobile de la Direction - S_DP_062	11 466 650 F CFA	ESCOM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
391	Assurer l'entretien et la réparation du parc automobile de la Direction - S_DP_062	11 466 650 F CFA	ESCOM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
392	Assurer l'entretien et la réparation du parc automobile de la Direction - S_DP_062	11 466 650 F CFA	ESCOM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

393	Assurer l'entretien et la réparation du parc automobile de la Direction - S_DP_062	11 466 650 F CFA	ESCOM	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na : 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
394	Assurer l'entretien et la réparation du parc automobile de la Direction - S_DP_062	11 466 650 F CFA	ESCOM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
395	Assurer l'entretien et la réparation du parc automobile de la Direction - S_DP_062	11 466 650 F CFA	ESCOM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
396	Assurer l'entretien et la réparation du parc automobile de la Direction - S_DP_062	11 466 650 F CFA	ESCOM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
397	Assurer la réception des vaccins covid et leur distribution - S_DP_056	14 800 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
398	Assurer la réception des vaccins covid et leur distribution - S_DP_056	14 800 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
399	Assurer la réception des vaccins covid et leur distribution - S_DP_056	14 800 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
400	Assurer la réception des vaccins covid et leur distribution - S_DP_056	14 800 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
401	Assurer la réception des vaccins covid et leur distribution - S_DP_056	14 800 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
402	Assurer la réception des vaccins covid et leur distribution - S_DP_056	14 800 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

403	Assurer la réception des vaccins covid et leur distribution - S_DP_056	14 800 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
404	Assurer la réception des vaccins covid et leur distribution - S_DP_056	14 800 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
405	Prise en charge des activités de sensibilisation sur les épidémies de la dengue et de la rougeole - S_DP_378	12 995 340 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
406	Prise en charge des activités de sensibilisation sur les épidémies de la dengue et de la rougeole - S_DP_378	12 995 340 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
407	Prise en charge des activités de sensibilisation sur les épidémies de la dengue et de la rougeole - S_DP_378	12 995 340 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
408	Prise en charge des activités de sensibilisation sur les épidémies de la dengue et de la rougeole - S_DP_378	12 995 340 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
409	Prise en charge des activités de sensibilisation sur les épidémies de la dengue et de la rougeole - S_DP_378	12 995 340 F CFA	ECTASE TALIB	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
410	Prise en charge des activités de sensibilisation sur les épidémies de la dengue et de la rougeole - S_DP_378	12 995 340 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na : 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
411	Prise en charge des activités de sensibilisation sur les épidémies de la dengue et de la rougeole - S_DP_378	12 995 340 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
412	Prise en charge des activités de sensibilisation sur les épidémies de la dengue et de la rougeole - S_DP_378	12 995 340 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

413	Prise en charge des activités de sensibilisation sur les épidémies de la dengue et de la rougeole - S_DP_378	12 995 340 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
414	Prendre en charge les frais de transit dans le cadre du Projet d'optimisation de la logistique - S_DP_227	14 491 988 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
415	Prendre en charge les frais de transit dans le cadre du Projet d'optimisation de la logistique - S_DP_227	14 491 988 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
416	Prendre en charge les frais de transit dans le cadre du Projet d'optimisation de la logistique - S_DP_227	14 491 988 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
417	Prendre en charge les frais de transit dans le cadre du Projet d'optimisation de la logistique - S_DP_227	14 491 988 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
418	Prendre en charge les frais de transit dans le cadre du Projet d'optimisation de la logistique - S_DP_227	14 491 988 F CFA	DIAM BUSINESS	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
419	Prendre en charge les frais de transit dans le cadre du Projet d'optimisation de la logistique - S_DP_227	14 491 988 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
420	Prendre en charge les frais de transit dans le cadre du Projet d'optimisation de la logistique - S_DP_227	14 491 988 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
421	Prendre en charge les frais de transit dans le cadre du Projet d'optimisation de la logistique - S_DP_227	14 491 988 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
422	Prendre en charge le bilan des activités de 2021 du PEV et SE avec les MCD et MCR (revue des activités annuelles) - S_DP_245	11 994 700 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

423	Prendre en charge le bilan des activités de 2021 du PEV et SE avec les MCD et MCR (revue des activités annuelles) - S_DP_245	11 994 700 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
424	Prendre en charge le bilan des activités de 2021 du PEV et SE avec les MCD et MCR (revue des activités annuelles) - S_DP_245	11 994 700 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
425	Prendre en charge le bilan des activités de 2021 du PEV et SE avec les MCD et MCR (revue des activités annuelles) - S_DP_245	11 994 700 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
426	Prendre en charge le bilan des activités de 2021 du PEV et SE avec les MCD et MCR (revue des activités annuelles) - S_DP_245	11 994 700 F CFA	ECTASE TALIB	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
427	Prendre en charge le bilan des activités de 2021 du PEV et SE avec les MCD et MCR (revue des activités annuelles) - S_DP_245	11 994 700 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na : 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
428	Prendre en charge le bilan des activités de 2021 du PEV et SE avec les MCD et MCR (revue des activités annuelles) - S_DP_245	11 994 700 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
429	Prendre en charge le bilan des activités de 2021 du PEV et SE avec les MCD et MCR (revue des activités annuelles) - S_DP_245	11 994 700 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
430	Prendre en charge le bilan des activités de 2021 du PEV et SE avec les MCD et MCR (revue des activités annuelles) - S_DP_245	11 994 700 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
431	Assurer la prise en charge des activités de surveillance épidémiologique pendant les événements religieux de grande envergure (magal, gamou, pèlerinage etc) - S_DP_250	7 988 600 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
432	Assurer la prise en charge des activités de surveillance épidémiologique pendant les événements religieux de grande envergure (magal, gamou, pèlerinage etc) - S_DP_250	7 988 600 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

433	Assurer la prise en charge des activités de surveillance épidémiologique pendant les événements religieux de grande envergure (magal, gamou, pèlerinage etc) - S_DP_250	7 988 600 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
434	Assurer la prise en charge des activités de surveillance épidémiologique pendant les événements religieux de grande envergure (magal, gamou, pèlerinage etc) - S_DP_250	7 988 600 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
435	Assurer la prise en charge des activités de surveillance épidémiologique pendant les événements religieux de grande envergure (magal, gamou, pèlerinage etc) - S_DP_250	7 988 600 F CFA	ECTASE TALIB	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
436	Assurer la prise en charge des activités de surveillance épidémiologique pendant les événements religieux de grande envergure (magal, gamou, pèlerinage etc) - S_DP_250	7 988 600 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na : 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
437	Assurer la prise en charge des activités de surveillance épidémiologique pendant les événements religieux de grande envergure (magal, gamou, pèlerinage etc) - S_DP_250	7 988 600 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
438	Assurer la prise en charge des activités de surveillance épidémiologique pendant les événements religieux de grande envergure (magal, gamou, pèlerinage etc) - S_DP_250	7 988 600 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
439	Assurer la prise en charge des activités de surveillance épidémiologique pendant les événements religieux de grande envergure (magal, gamou, pèlerinage etc) - S_DP_250	7 988 600 F CFA	ECTASE TALIB	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
440	Prise en charge des frais d'enlèvement du matériel de conservation des vaccins - S_DP_403	12 484 400 F CFA	EXPRESS SEVICES	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
441	Prise en charge des frais d'enlèvement du matériel de conservation des vaccins - S_DP_403	12 484 400 F CFA	EXPRESS SEVICES	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
442	Prise en charge des frais d'enlèvement du matériel de conservation des vaccins - S_DP_403	12 484 400 F CFA	EXPRESS SEVICES	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

443	Prise en charge des frais d'enlèvement du matériel de conservation des vaccins - S_DP_403	12 484 400 F CFA	EXPRESS SEVICES	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
444	Prise en charge des frais d'enlèvement du matériel de conservation des vaccins - S_DP_403	12 484 400 F CFA	EXPRESS SEVICES	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
445	Prise en charge des frais d'enlèvement du matériel de conservation des vaccins - S_DP_403	12 484 400 F CFA	EXPRESS SEVICES	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na : 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
446	Prise en charge des frais d'enlèvement du matériel de conservation des vaccins - S_DP_403	12 484 400 F CFA	EXPRESS SEVICES	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
447	Prise en charge des frais d'enlèvement du matériel de conservation des vaccins - S_DP_403	12 484 400 F CFA	EXPRESS SEVICES	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
448	Prise en charge des frais d'enlèvement du matériel de conservation des vaccins - S_DP_403	12 484 400 F CFA	EXPRESS SEVICES	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
449	Assurer les frais de transport des vaccins et consommables du PEV de routine dans les 14 régions - S_DP_404	14 700 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
450	Assurer les frais de transport des vaccins et consommables du PEV de routine dans les 14 régions - S_DP_404	14 700 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
451	Assurer les frais de transport des vaccins et consommables du PEV de routine dans les 14 régions - S_DP_404	14 700 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
452	Assurer les frais de transport des vaccins et consommables du PEV de routine dans les 14 régions - S_DP_404	14 700 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

453	Assurer les frais de transport des vaccins et consommables du PEV de routine dans les 14 régions - S_DP_404	14 700 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
454	Assurer les frais de transport des vaccins et consommables du PEV de routine dans les 14 régions - S_DP_404	14 700 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
455	Assurer les frais de transport des vaccins et consommables du PEV de routine dans les 14 régions - S_DP_404	14 700 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
456	Assurer les frais de transport des vaccins et consommables du PEV de routine dans les 14 régions - S_DP_404	14 700 000 F CFA	AVENIR ENTREPRISE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
457	Confection de supports de communication pour la DSME - F_DSMe_180	6 625 700 F CFA	BANDJARE SARL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
458	Confection de supports de communication pour la DSME - F_DSMe_180	6 625 700 F CFA	BANDJARE SARL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
459	Confection de supports de communication pour la DSME - F_DSMe_180	6 625 700 F CFA	BANDJARE SARL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
460	Confection de supports de communication pour la DSME - F_DSMe_180	6 625 700 F CFA	BANDJARE SARL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
461	Confection de supports de communication pour la DSME - F_DSMe_180	6 625 700 F CFA	BANDJARE SARL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
462	Confection de supports de communication pour la DSME - F_DSMe_180	6 625 700 F CFA	BANDJARE SARL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

463	Confection de supports de communication pour la DSME - F_DSMe_180	6 625 700 F CFA	BANDJARE SARL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
464	Confection de supports de communication pour la DSME - F_DSMe_180	6 625 700 F CFA	BANDJARE SARL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
465	Edition brochures PNP et Agenda 2023 - S_DSMe_177	5 121 200 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
466	Edition brochures PNP et Agenda 2023 - S_DSMe_177	5 121 200 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Absence du Président de la CM et de son suppléant en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé de veiller à la Présence du Président de la CM ou son suppléant pour la tenue des réunions de la Commission des Marchés		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
467	Edition brochures PNP et Agenda 2023 - S_DSMe_177	5 121 200 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
468	Edition brochures PNP et Agenda 2023 - S_DSMe_177	5 121 200 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
469	Edition brochures PNP et Agenda 2023 - S_DSMe_177	5 121 200 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
470	Edition brochures PNP et Agenda 2023 - S_DSMe_177	5 121 200 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
471	Edition brochures PNP et Agenda 2023 - S_DSMe_177	5 121 200 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na : 7)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
472	Edition brochures PNP et Agenda 2023 - S_DSMe_177	5 121 200 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

473	Edition brochures PNP et Agenda 2023 - S_DSMe_177	5 121 200 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
474	Edition brochures PNP et Agenda 2023 - S_DSMe_177	5 121 200 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 10)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
475	Acquisition de consommables informatiques et de fourniture de bureau - F_DLM_101	3 997 840 F CFA	DIAMILK TRADING SARL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
476	Acquisition de consommables informatiques et de fourniture de bureau - F_DLM_101	3 997 840 F CFA	DIAMILK TRADING SARL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
477	Acquisition de consommables informatiques et de fourniture de bureau - F_DLM_101	3 997 840 F CFA	DIAMILK TRADING SARL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
478	Acquisition de consommables informatiques et de fourniture de bureau - F_DLM_101	3 997 840 F CFA	DIAMILK TRADING SARL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
479	Acquisition de consommables informatiques et de fourniture de bureau - F_DLM_101	3 997 840 F CFA	DIAMILK TRADING SARL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
480	Acquisition de consommables informatiques et de fourniture de bureau - F_DLM_101	3 997 840 F CFA	DIAMILK TRADING SARL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
481	Acquisition de consommables informatiques et de fourniture de bureau - F_DLM_101	3 997 840 F CFA	DIAMILK TRADING SARL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
482	Acquisition de consommables informatiques et de fourniture de bureau - F_DLM_101	3 997 840 F CFA	DIAMILK TRADING SARL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.



				007118 du 23 mars 2023 (na : 8)		
483	Acquisition matériel IEC - F_DLM_103	9 994 600 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
484	Acquisition matériel IEC - F_DLM_103	9 994 600 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
485	Acquisition matériel IEC - F_DLM_103	9 994 600 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
486	Acquisition matériel IEC - F_DLM_103	9 994 600 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
487	Acquisition matériel IEC - F_DLM_103	9 994 600 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
488	Acquisition matériel IEC - F_DLM_103	9 994 600 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
489	Acquisition matériel IEC - F_DLM_103	9 994 600 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
490	Acquisition matériel IEC - F_DLM_103	9 994 600 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
491	Entretien et maintenance informatique - S_DLM_100	4 997 300 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

492	Entretien et maintenance informatique - S_DLM_100	4 997 300 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
493	Entretien et maintenance informatique - S_DLM_100	4 997 300 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
494	Entretien et maintenance informatique - S_DLM_100	4 997 300 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
495	Entretien et maintenance informatique - S_DLM_100	4 997 300 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
496	Entretien et maintenance informatique - S_DLM_100	4 997 300 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
497	Entretien et maintenance informatique - S_DLM_100	4 997 300 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
498	Entretien et maintenance informatique - S_DLM_100	4 997 300 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
499	Assurer la Campagne de sensibilisation sur les affection bucco-dentaires et NOMA - S_DLM_474	6 982 650 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
500	Assurer la Campagne de sensibilisation sur les affection bucco-dentaires et NOMA - S_DLM_474	6 982 650 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
501	Assurer la Campagne de sensibilisation sur les affection bucco-dentaires et NOMA - S_DLM_474	6 982 650 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

502	Assurer la Campagne de sensibilisation sur les affection bucco-dentaires et NOMA - S_DLM_474	6 982 650 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
503	Assurer la Campagne de sensibilisation sur les affection bucco-dentaires et NOMA - S_DLM_474	6 982 650 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
504	Assurer la Campagne de sensibilisation sur les affection bucco-dentaires et NOMA - S_DLM_474	6 982 650 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
505	Assurer la Campagne de sensibilisation sur les affection bucco-dentaires et NOMA - S_DLM_474	6 982 650 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
506	Assurer la Campagne de sensibilisation sur les affection bucco-dentaires et NOMA - S_DLM_474	6 982 650 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
507	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
508	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
509	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
510	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
511	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

512	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
513	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
514	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
515	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
516	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
517	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 11)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
518	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 12)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
519	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 13)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
520	Achat d'imprimés pour la Direction des ressources humaines - F_DRH_315	4 991 400 F CFA	IMPREMERIE SALAM	Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP. (na : 14)	Veiller au respect des dispositions contractuelles		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
521	Réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS) - T_DGAS_040	19 499 996 F CFA	COM PRESTA SERVICE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
522	Réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS) - T_DGAS_040	19 499 996 F CFA	COM PRESTA SERVICE	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

523	Réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS) - T_DGAS_040	19 499 996 F CFA	COM PRESTA SERVICE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
524	Réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS) - T_DGAS_040	19 499 996 F CFA	COM PRESTA SERVICE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
525	Réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS) - T_DGAS_040	19 499 996 F CFA	COM PRESTA SERVICE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
526	Réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS) - T_DGAS_040	19 499 996 F CFA	COM PRESTA SERVICE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
527	Réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS) - T_DGAS_040	19 499 996 F CFA	COM PRESTA SERVICE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
528	Réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS) - T_DGAS_040	19 499 996 F CFA	COM PRESTA SERVICE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
529	Réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS) - T_DGAS_040	19 499 996 F CFA	COM PRESTA SERVICE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
530	Réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS) - T_DGAS_040	19 499 996 F CFA	COM PRESTA SERVICE	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 10)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
531	Réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS) - T_DGAS_040	19 499 996 F CFA	COM PRESTA SERVICE	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 11)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
532	Acquisition matériels informatiques - F_DGAS_039	14 490 400 F CFA	DIAMILK TRADING	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

533	Acquisition F_DGAS_039	matériels	informatiques	-	14 490 400 F CFA	DIAMILK TRADING	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
534	Acquisition F_DGAS_039	matériels	informatiques	-	14 490 400 F CFA	DIAMILK TRADING	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
535	Acquisition F_DGAS_039	matériels	informatiques	-	14 490 400 F CFA	DIAMILK TRADING	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
536	Acquisition F_DGAS_039	matériels	informatiques	-	14 490 400 F CFA	DIAMILK TRADING	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
537	Acquisition F_DGAS_039	matériels	informatiques	-	14 490 400 F CFA	DIAMILK TRADING	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
538	Acquisition F_DGAS_039	matériels	informatiques	-	14 490 400 F CFA	DIAMILK TRADING	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
539	Acquisition F_DGAS_039	matériels	informatiques	-	14 490 400 F CFA	DIAMILK TRADING	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
540	Acquisition F_DGAS_039	matériels	informatiques	-	14 490 400 F CFA	DIAMILK TRADING	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
541	Acquisition F_DGAS_039	matériels	informatiques	-	14 490 400 F CFA	DIAMILK TRADING	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 10)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
542	Acquisition F_DGAS_039	matériels	informatiques	-	14 490 400 F CFA	DIAMILK TRADING	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 11)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

543	Acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV - F_DGAS_092	8 496 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
544	Acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV - F_DGAS_092	8 496 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
545	Acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV - F_DGAS_092	8 496 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
546	Acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV - F_DGAS_092	8 496 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
547	Acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV - F_DGAS_092	8 496 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
548	Acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV - F_DGAS_092	8 496 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
549	Acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV - F_DGAS_092	8 496 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
550	Acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV - F_DGAS_092	8 496 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
551	Acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV - F_DGAS_092	8 496 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
552	Acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV - F_DGAS_092	8 496 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 10)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

553	Acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV - F_DGAS_092	8 496 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 11)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
554	Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet - F_DGAS_150	11 996 116 F CFA	ETS SOULAI TYRADING	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
555	Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet - F_DGAS_150	11 996 116 F CFA	ETS SOULAI TYRADING	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
556	Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet - F_DGAS_150	11 996 116 F CFA	ETS SOULAI TYRADING	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
557	Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet - F_DGAS_150	11 996 116 F CFA	ETS SOULAI TYRADING	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
558	Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet - F_DGAS_150	11 996 116 F CFA	ETS SOULAI TYRADING	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
559	Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet - F_DGAS_150	11 996 116 F CFA	ETS SOULAI TYRADING	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
560	Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet - F_DGAS_150	11 996 116 F CFA	ETS SOULAI TYRADING	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
561	Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet - F_DGAS_150	11 996 116 F CFA	ETS SOULAI TYRADING	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
562	Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet - F_DGAS_150	11 996 116 F CFA	ETS SOULAI TYRADING	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

563	Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet - F_DGAS_150	11 996 116 F CFA	ETS SOULAI TYRADING	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 10)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
564	Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet - F_DGAS_150	11 996 116 F CFA	ETS SOULAI TYRADING	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 11)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
565	Acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine) - F_DGAS_151	12 823 000 F CFA	AVENIR BUSINESS SERVICES	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
566	Acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine) - F_DGAS_151	12 823 000 F CFA	AVENIR BUSINESS SERVICES	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
567	Acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine) - F_DGAS_151	12 823 000 F CFA	AVENIR BUSINESS SERVICES	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
568	Acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine) - F_DGAS_151	12 823 000 F CFA	AVENIR BUSINESS SERVICES	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
569	Acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine) - F_DGAS_151	12 823 000 F CFA	AVENIR BUSINESS SERVICES	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
570	Acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine) - F_DGAS_151	12 823 000 F CFA	AVENIR BUSINESS SERVICES	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
571	Acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine) - F_DGAS_151	12 823 000 F CFA	AVENIR BUSINESS SERVICES	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
572	Acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine) - F_DGAS_151	12 823 000 F CFA	AVENIR BUSINESS SERVICES	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
573	Acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine) - F_DGAS_151	12 823 000 F CFA	AVENIR BUSINESS SERVICES	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

				007118 du 23 mars 2023 (na : 9)			
574	Acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine) - F_DGAS_151	12 823 000 F CFA	AVENIR BUSINESS SERVICES	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 10)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
575	Acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine) - F_DGAS_151	12 823 000 F CFA	AVENIR BUSINESS SERVICES	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 11)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
576	Achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables - F_DGAS_202	6 230 400 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
577	Achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables - F_DGAS_202	6 230 400 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
578	Achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables - F_DGAS_202	6 230 400 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
579	Achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables - F_DGAS_202	6 230 400 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
580	Achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables - F_DGAS_202	6 230 400 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
581	Achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables - F_DGAS_202	6 230 400 F CFA	EXPRESS SERVICE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
582	Achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables - F_DGAS_202	6 230 400 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
583	Achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables - F_DGAS_202	6 230 400 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

584	Achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables - F_DGAS_202	6 230 400 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
585	Achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables - F_DGAS_202	6 230 400 F CFA	EXPRESS SERVICE	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 10)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
586	Achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables - F_DGAS_202	6 230 400 F CFA	EXPRESS SERVICE	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 11)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
587	Achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.) - F_DGAS_272	6 170 810 F CFA	ETS SAOULAI TRADING	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
588	Achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.) - F_DGAS_272	6 170 810 F CFA	ETS SAOULAI TRADING	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
589	Achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.) - F_DGAS_272	6 170 810 F CFA	ETS SAOULAI TRADING	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
590	Achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.) - F_DGAS_272	6 170 810 F CFA	ETS SAOULAI TRADING	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
591	Achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.) - F_DGAS_272	6 170 810 F CFA	ETS SAOULAI TRADING	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
592	Achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.) - F_DGAS_272	6 170 810 F CFA	ETS SAOULAI TRADING	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
593	Achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.) - F_DGAS_272	6 170 810 F CFA	ETS SAOULAI TRADING	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

594	Achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.) - F_DGAS_272	6 170 810 F CFA	ETS SAOULAI TRADING	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
595	Achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.) - F_DGAS_272	6 170 810 F CFA	ETS SAOULAI TRADING	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
596	Achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.) - F_DGAS_272	6 170 810 F CFA	ETS SAOULAI TRADING	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 10)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
597	Achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.) - F_DGAS_272	6 170 810 F CFA	ETS SAOULAI TRADING	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 11)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
598	Achat de tables banc scolaire pour les CPRs - F_DGAS_273	8 260 000 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
599	Achat de tables banc scolaire pour les CPRs - F_DGAS_273	8 260 000 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
600	Achat de tables banc scolaire pour les CPRs - F_DGAS_273	8 260 000 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
601	Achat de tables banc scolaire pour les CPRs - F_DGAS_273	8 260 000 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
602	Achat de tables banc scolaire pour les CPRs - F_DGAS_273	8 260 000 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
603	Achat de tables banc scolaire pour les CPRs - F_DGAS_273	8 260 000 F CFA	DIAM BUSINESS	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
604	Achat de tables banc scolaire pour les CPRs - F_DGAS_273	8 260 000 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet,		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.



				candidats non retenus. (na : 7)	les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		
605	Achat de tables banc scolaire pour les CPRS - F_DGAS_273	8 260 000 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
606	Achat de tables banc scolaire pour les CPRS - F_DGAS_273	8 260 000 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
607	Achat de tables banc scolaire pour les CPRS - F_DGAS_273	8 260 000 F CFA	DIAM BUSINESS	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 10)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
608	Achat de tables banc scolaire pour les CPRS - F_DGAS_273	8 260 000 F CFA	DIAM BUSINESS	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 11)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
609	Prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre - S_DGAS_035	11 859 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
610	Prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre - S_DGAS_035	11 859 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
611	Prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre - S_DGAS_035	11 859 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
612	Prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre - S_DGAS_035	11 859 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
613	Prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre - S_DGAS_035	11 859 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
614	Prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre - S_DGAS_035	11 859 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

615	Prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre - S_DGAS_035	11 859 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
616	Prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre - S_DGAS_035	11 859 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
617	Prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre - S_DGAS_035	11 859 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
618	Prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre - S_DGAS_035	11 859 000 F CFA	BABEL PRESTATION	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
619	Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale - S_DGAS_153	6 451 650 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
620	Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale - S_DGAS_153	6 451 650 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
621	Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale - S_DGAS_153	6 451 650 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
622	Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale - S_DGAS_153	6 451 650 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
623	Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale - S_DGAS_153	6 451 650 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
624	Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale - S_DGAS_153	6 451 650 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

625	Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale - S_DGAS_153	6 451 650 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
626	Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale - S_DGAS_153	6 451 650 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
627	Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale - S_DGAS_153	6 451 650 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
628	Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale - S_DGAS_153	6 451 650 F CFA	IMPRIMERIE SALAM SUARL	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
629	Prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023 - S_DGAS_285	8 991 600 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
630	Prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023 - S_DGAS_285	8 991 600 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
631	Prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023 - S_DGAS_285	8 991 600 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
632	Prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023 - S_DGAS_285	8 991 600 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
633	Prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023 - S_DGAS_285	8 991 600 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
634	Prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023 - S_DGAS_285	8 991 600 F CFA	EXPRESS SERVICES	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
635	Prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023 - S_DGAS_285	8 991 600 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet,		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

				candidats non retenus. (na : 7)	les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		
636	Prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023 - S_DGAS_285	8 991 600 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
637	Prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023 - S_DGAS_285	8 991 600 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
638	Prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023 - S_DGAS_285	8 991 600 F CFA	EXPRESS SERVICES	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
639	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS - S_DGAS_239	3 997 250 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
640	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS - S_DGAS_239	3 997 250 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
641	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS - S_DGAS_239	3 997 250 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
642	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS - S_DGAS_239	3 997 250 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
643	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS - S_DGAS_239	3 997 250 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
644	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS - S_DGAS_239	3 997 250 F CFA	BANDJERE SARL	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
645	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS - S_DGAS_239	3 997 250 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

646	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS - S_DGAS_239	3 997 250 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
647	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS - S_DGAS_239	3 997 250 F CFA	BANDJERE SARL	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
648	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS - S_DGAS_239	3 997 250 F CFA	BANDJERE SARL	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
649	Atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances - S_DGAS_397	12 443 100 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
650	Atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances - S_DGAS_397	12 443 100 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
651	Atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances - S_DGAS_397	12 443 100 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
652	Atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances - S_DGAS_397	12 443 100 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
653	Atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances - S_DGAS_397	12 443 100 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
654	Atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances - S_DGAS_397	12 443 100 F CFA	EXPRESS SERVICES	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
655	Atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances - S_DGAS_397	12 443 100 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

656	Atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances - S_DGAS_397	12 443 100 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
657	Atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances - S_DGAS_397	12 443 100 F CFA	EXPRESS SERVICES	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
658	Atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances - S_DGAS_397	12 443 100 F CFA	EXPRESS SERVICES	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
659	Conception et réalisation du matériel d'IEC (Tee-shirts, casquettes, fluet, banderoles, affiches) au profit de la DGS - F_DGS_447	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
660	Conception et réalisation du matériel d'IEC (Tee-shirts, casquettes, fluet, banderoles, affiches) au profit de la DGS - F_DGS_447	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
661	Conception et réalisation du matériel d'IEC (Tee-shirts, casquettes, fluet, banderoles, affiches) au profit de la DGS - F_DGS_447	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
662	Conception et réalisation du matériel d'IEC (Tee-shirts, casquettes, fluet, banderoles, affiches) au profit de la DGS - F_DGS_447	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
663	Conception et réalisation du matériel d'IEC (Tee-shirts, casquettes, fluet, banderoles, affiches) au profit de la DGS - F_DGS_447	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
664	Conception et réalisation du matériel d'IEC (Tee-shirts, casquettes, fluet, banderoles, affiches) au profit de la DGS - F_DGS_447	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
665	Conception et réalisation du matériel d'IEC (Tee-shirts, casquettes, fluet, banderoles, affiches) au profit de la DGS - F_DGS_447	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

666	Conception et réalisation du matériel d'IEC (Tee-shirts, casquettes, fluet, banderoles, affiches) au profit de la DGS - F_DGS_447	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
667	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_503	3 300 000 F CFA	CCD	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
668	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_503	3 300 000 F CFA	CCD	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
669	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_503	3 300 000 F CFA	CCD	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
670	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_503	3 300 000 F CFA	CCD	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
671	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_503	3 300 000 F CFA	CCD	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
672	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_503	3 300 000 F CFA	CCD	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
673	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_503	3 300 000 F CFA	CCD	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
674	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_503	3 300 000 F CFA	CCD	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 8)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
675	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_503	3 300 000 F CFA	CCD	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

				007118 du 23 mars 2023 (na : 9)			
676	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_503	3 300 000 F CFA	CCD	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
677	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_503	3 300 000 F CFA	CCD	Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP. (na : 11)	Veiller au respect des dispositions contractuelles		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
678	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_088	14 994 260 F CFA	COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
679	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_088	14 994 260 F CFA	COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
680	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_088	14 994 260 F CFA	COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
681	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_088	14 994 260 F CFA	COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
682	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_088	14 994 260 F CFA	COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
683	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_088	14 994 260 F CFA	COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
684	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_088	14 994 260 F CFA	COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
685	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_088	14 994 260 F CFA	COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 8)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

686	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_088	14 994 260 F CFA	COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
687	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_088	14 994 260 F CFA	COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
688	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé - F_DGS_088	14 994 260 F CFA	COMPTOIR COMMERCIAL DABAKH	Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP. (na : 11)	Veiller au respect des dispositions contractuelles		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
689	Acquisition d'imprimés - F_DGS_089	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALALM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
690	Acquisition d'imprimés - F_DGS_089	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALALM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
691	Acquisition d'imprimés - F_DGS_089	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALALM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
692	Acquisition d'imprimés - F_DGS_089	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALALM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
693	Acquisition d'imprimés - F_DGS_089	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALALM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
694	Acquisition d'imprimés - F_DGS_089	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALALM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
695	Acquisition d'imprimés - F_DGS_089	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALALM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

696	Acquisition d'imprimés - F_DGS_089	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALALM	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 8)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
697	Acquisition d'imprimés - F_DGS_089	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALALM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
698	Acquisition d'imprimés - F_DGS_089	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALALM	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
699	Acquisition d'imprimés - F_DGS_089	14 868 000 F CFA	IMPRIMERIE SALALM	Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP. (na : 11)	Veiller au respect des dispositions contractuelles		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
700	Journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information- S_DGS_525	6 485 280 F CFA	BANDJERE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
701	Journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information- S_DGS_525	6 485 280 F CFA	BANDJERE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
702	Journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information- S_DGS_525	6 485 280 F CFA	BANDJERE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
703	Journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information- S_DGS_525	6 485 280 F CFA	BANDJERE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
704	Journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information- S_DGS_525	6 485 280 F CFA	BANDJERE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
705	Journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information- S_DGS_525	6 485 280 F CFA	BANDJERE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

706	Journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information- S_DGS_525	6 485 280 F CFA	BANDJERE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
707	Journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information- S_DGS_525	6 485 280 F CFA	BANDJERE	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 8)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
708	Journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information- S_DGS_525	6 485 280 F CFA	BANDJERE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
709	Journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information- S_DGS_525	6 485 280 F CFA	BANDJERE	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
710	Journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information- S_DGS_525	6 485 280 F CFA	BANDJERE	Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP. (na : 11)	Veiller au respect des dispositions contractuelles		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
711	Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle - S_DGS_533	4 213 072 F CFA	CCD ET BAND JERE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
712	Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle - S_DGS_533	4 213 072 F CFA	CCD ET BAND JERE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
713	Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle - S_DGS_533	4 213 072 F CFA	CCD ET BAND JERE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
714	Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle - S_DGS_533	4 213 072 F CFA	CCD ET BAND JERE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
715	Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle - S_DGS_533	4 213 072 F CFA	CCD ET BAND JERE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

716	Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle - S_DGS_533	4 213 072 F CFA	CCD ET BAND JERE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
717	Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle - S_DGS_533	4 213 072 F CFA	CCD ET BAND JERE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
718	Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle - S_DGS_533	4 213 072 F CFA	CCD ET BAND JERE	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 8)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
719	Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle - S_DGS_533	4 213 072 F CFA	CCD ET BAND JERE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
720	Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle - S_DGS_533	4 213 072 F CFA	CCD ET BAND JERE	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
721	Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle - S_DGS_533	4 213 072 F CFA	CCD ET BAND JERE	Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP. (na : 11)	Veiller au respect des dispositions contractuelles		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
722	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X1	1 820 740 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
723	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X1	1 820 740 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
724	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X1	1 820 740 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
725	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X1	1 820 740 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

726	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X1	1 820 740 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
727	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X1	1 820 740 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
728	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X1	1 820 740 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
729	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X1	1 820 740 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 8)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
730	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X1	1 820 740 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
731	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X1	1 820 740 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
732	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X1	1 820 740 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP. (na : 11)	Veiller au respect des dispositions contractuelles		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
733	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X2	2 498 060 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
734	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X2	2 498 060 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
735	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X2	2 498 060 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.



736	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X2	2 498 060 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
737	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X2	2 498 060 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
738	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X2	2 498 060 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
739	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X2	2 498 060 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
740	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X2	2 498 060 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 8)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
741	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X2	2 498 060 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
742	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X2	2 498 060 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 10)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
743	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire - S_DGS_005 X2	2 498 060 F CFA	ETS SANT SOUNOU YAYE	Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP. (na : 11)	Veiller au respect des dispositions contractuelles		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
744	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
745	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
746	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

747	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Absence du Président de la CM et de son suppléant en violation de l'article 39 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la Présence du Président de la CM ou son suppléant pour la tenue des réunions de la Commission des Marchés		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
748	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
749	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 6)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
750	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
751	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
752	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 9)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
753	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 10)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
754	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 11)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
755	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 12)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
756	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 13)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.



757	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques) - F_GC_467	6 881 170 F CFA	ALY HACHEM	Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP. (na : 14)	Veiller au respect des dispositions contractuelles		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
758	Entretien et réparation véhicule - S_GC_466	3 599 000 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
759	Entretien et réparation véhicule - S_GC_466	3 599 000 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
760	Entretien et réparation véhicule - S_GC_466	3 599 000 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
761	Entretien et réparation véhicule - S_GC_466	3 599 000 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
762	Entretien et réparation véhicule - S_GC_466	3 599 000 F CFA	ALY HACHEM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
763	Entretien et réparation véhicule - S_GC_466	3 599 000 F CFA	ALY HACHEM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
764	Entretien et réparation véhicule - S_GC_466	3 599 000 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
765	Entretien et réparation véhicule - S_GC_466	3 599 000 F CFA	ALY HACHEM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
766	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - F_DISDIAM_494	2 787 500 F CFA	DOUDOU PRESTATION SERVICES	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
767	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - F_DISDIAM_494	2 787 500 F CFA	DOUDOU PRESTATION SERVICES	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

768	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - F_DISDIAM_494	2 787 500 F CFA	DOUDOU PRESTATION SERVICES	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
769	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - F_DISDIAM_494	2 787 500 F CFA	DOUDOU PRESTATION SERVICES	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
770	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - F_DISDIAM_494	2 787 500 F CFA	DOUDOU PRESTATION SERVICES	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
771	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - F_DISDIAM_494	2 787 500 F CFA	DOUDOU PRESTATION SERVICES	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
772	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - F_DISDIAM_494	2 787 500 F CFA	DOUDOU PRESTATION SERVICES	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
773	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - F_DISDIAM_494	2 787 500 F CFA	DOUDOU PRESTATION SERVICES	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
774	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - F_DISDIAM_494	2 787 500 F CFA	DOUDOU PRESTATION SERVICES	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
775	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - F_DISDIAM_494	2 787 500 F CFA	DOUDOU PRESTATION SERVICES	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 10)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
776	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - F_DISDIAM_494	2 787 500 F CFA	DOUDOU PRESTATION SERVICES	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 11)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
777	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - F_DISDIAM_494	2 787 500 F CFA	DOUDOU PRESTATION SERVICES	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 12)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP	Le Ministère n'a pas fait de commentaire.



778	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
779	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
780	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
781	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Absence du Président de la CM et de son suppléant en violation de l'article 39 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la Présence du Président de la CM ou son suppléant pour la tenue des réunions de la Commission des Marchés		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
782	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
783	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 6)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
784	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Non-respect des conditions de quorum pour la tenue de la séance d'attribution provisoire en violation de l'article 39 du CMP (na : 7)	Veiller au respect des conditions de quorum définies par l'article 39 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
785	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
786	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
787	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 10)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
788	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

789	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 12)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
790	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 13)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
791	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 14)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
792	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
793	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
794	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
795	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Absence du Président de la CM et de son suppléant en violation de l'article 39 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la Présence du Président de la CM ou son suppléant pour la tenue des réunions de la Commission des Marchés		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
796	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
797	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 6)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
798	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Non-respect des conditions de quorum pour la tenue de la séance d'attribution provisoire en violation de l'article 39 du CMP (na : 7)	Veiller au respect des conditions de quorum définies par l'article 39 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
799	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

800	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
801	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 10)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
802	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
803	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 12)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
804	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 13)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
805	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 14)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
806	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 15)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
807	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
808	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
809	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
810	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Absence du Président de la CM et de son suppléant en violation de l'article 39 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la Présence du Président de la CM ou son suppléant pour la tenue des réunions de la Commission des Marchés		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

811	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
812	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 6)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
813	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Non-respect des conditions de quorum pour la tenue de la séance d'attribution provisoire en violation de l'article 39 du CMP (na : 7)	Veiller au respect des conditions de quorum définies par l'article 39 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
814	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
815	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 9)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
816	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 10)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
817	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 11)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
818	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na : 12)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
819	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na : 13)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
820	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB SARL	BOUCAR	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 14)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

821	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques - F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA	EXHB BOUCAR SARL	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 15)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
822	Travaux de réhabilitation des locaux du PNLP. - T_PNPL_192	24 490 000 F CFA	MOUCHDALIFA	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
823	Travaux de réhabilitation des locaux du PNLP. - T_PNPL_192	24 490 000 F CFA	MOUCHDALIFA	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
824	Travaux de réhabilitation des locaux du PNLP. - T_PNPL_192	24 490 000 F CFA	MOUCHDALIFA	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
825	Travaux de réhabilitation des locaux du PNLP. - T_PNPL_192	24 490 000 F CFA	MOUCHDALIFA	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
826	Travaux de réhabilitation des locaux du PNLP. - T_PNPL_192	24 490 000 F CFA	MOUCHDALIFA	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
827	Travaux de réhabilitation des locaux du PNLP. - T_PNPL_192	24 490 000 F CFA	MOUCHDALIFA	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
828	Travaux de réhabilitation des locaux du PNLP. - T_PNPL_192	24 490 000 F CFA	MOUCHDALIFA	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
829	Travaux de réhabilitation des locaux du PNLP. - T_PNPL_192	24 490 000 F CFA	MOUCHDALIFA	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
830	Travaux de réhabilitation des locaux du PNLP. - T_PNPL_192	24 490 000 F CFA	MOUCHDALIFA	Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 9)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

831	Acquisition de teeshirt casquettes et polo - F_SNEIPS_405	4 991 400 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
832	Acquisition de teeshirt casquettes et polo - F_SNEIPS_405	4 991 400 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
833	Acquisition de teeshirt casquettes et polo - F_SNEIPS_405	4 991 400 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
834	Acquisition de teeshirt casquettes et polo - F_SNEIPS_405	4 991 400 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
835	Acquisition de teeshirt casquettes et polo - F_SNEIPS_405	4 991 400 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
836	Acquisition de teeshirt casquettes et polo - F_SNEIPS_405	4 991 400 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na : 6)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
837	Acquisition de teeshirt casquettes et polo - F_SNEIPS_405	4 991 400 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM pour avis juridique en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lors qu'il est requis par les dispositions réglementaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
838	Acquisition de teeshirt casquettes et polo - F_SNEIPS_405	4 991 400 F CFA	IMPRIMERIE SALAM	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 8)	Veiller à la transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP		

V.5.8 Constats relatifs aux DRPS

Réf	Marché	Montant	attributaire	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
1	Achat de matériels et produits d'entretien - F_CI_027	997 100 F CFA	FAGUEUNE BUSINESS	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
2	Achat de matériels et produits d'entretien - F_CI_027	997 100 F CFA	FAGUEUNE BUSINESS	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

3	Achat de matériels et produits d'entretien - F_CI_027	997 100 F CFA	FAGUEUNE BUSINESS	Paieement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 3)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
4	Achat de matériels et produits d'entretien - F_CI_027	997 100 F CFA	FAGUEUNE BUSINESS	Défaut de signature du PV par la personne habilitée en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la réception des services, travaux ou fournitures sous la responsabilité de la PRM.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
5	Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison - F_CAP_050	1 947 000 F CFA	ETS GROUPE FDG	Défaut de définition du besoin et des spécifications sur la demande de cotation en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 1)	Veiller à l'indication claire des informations nécessaires et non discriminatoires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
6	Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison - F_CAP_050	1 947 000 F CFA	ETS GROUPE FDG	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 2)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
7	Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison - F_CAP_050	1 947 000 F CFA	ETS GROUPE FDG	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 3)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
8	Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison - F_CAP_050	1 947 000 F CFA	ETS GROUPE FDG	Paieement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 4)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
9	Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres) - S_CAP_042	1 175 280 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Défaut de définition du besoin et des spécifications sur la demande de cotation en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 1)	Veiller à l'indication claire des informations nécessaires et non discriminatoires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
10	Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres) - S_CAP_042	1 175 280 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 2)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
11	Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres) - S_CAP_042	1 175 280 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 3)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
12	Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres) - S_CAP_042	1 175 280 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Paieement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 4)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

13	Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison. - S_CAP_047	990 020 F CFA	ETS GROUPE	FDG	Défaut de définition du besoin et des spécifications sur la demande de cotation en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 1)	Veiller à l'indication claire des informations nécessaires et non discriminatoires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
14	Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison. - S_CAP_047	990 020 F CFA	ETS GROUPE	FDG	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 2)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
15	Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison. - S_CAP_047	990 020 F CFA	ETS GROUPE	FDG	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 3)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
16	Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison. - S_CAP_047	990 020 F CFA	ETS GROUPE	FDG	Païement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 4)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
17	Appui à la journée de mobilisation sociale GHM au MSAS - S_DAGE_440	2 950 000 F CFA	FAGUEUNE BUSINESS		Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
18	Appui à la journée de mobilisation sociale GHM au MSAS - S_DAGE_440	2 950 000 F CFA	FAGUEUNE BUSINESS		Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
19	Appui à la journée de mobilisation sociale GHM au MSAS - S_DAGE_440	2 950 000 F CFA	FAGUEUNE BUSINESS		Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 3)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
20	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques - F_DISruf_391	1 346 864 F CFA	DABAKH PRESTATION SERVICES ET ENPSFD		Défaut de définition du besoin et des spécifications sur la demande de cotation en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 1)	Veiller à l'indication claire des informations nécessaires et non discriminatoires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
21	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques - F_DISruf_391	1 346 864 F CFA	DABAKH PRESTATION SERVICES ET ENPSFD		Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 2)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
22	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques - F_DISruf_391	1 346 864 F CFA	DABAKH PRESTATION SERVICES ET ENPSFD		Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 3)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
23	Entretien et réparation véhicules - S_DISruf_390	537 997 F CFA	ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS		Défaut de définition du besoin et des spécifications sur la demande de cotation en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 1)	Veiller à l'indication claire des informations nécessaires et non discriminatoires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

24	Entretien et réparation véhicules - S_DISruf_390	537 997 F CFA	ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 2)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
25	Entretien et réparation véhicules - S_DISruf_390	537 997 F CFA	ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 3)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
26	Entretien et réparation véhicules - S_DISruf_390	537 997 F CFA	ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS	Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 4)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
27	Entretien et réparation véhicules - S_DISruf_390	537 997 F CFA	ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS	Défaut de signature du PV par la personne habilitée en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la réception des services, travaux ou fournitures sous la responsabilité de la PRM.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
28	Entretien et maintenance matériel informatique - S_DISruf_394	537 962 F CFA	ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS	Défaut de définition du besoin et des spécifications sur la demande de cotation en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 1)	Veiller à l'indication claire des informations nécessaires et non discriminatoires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
29	Entretien et maintenance matériel informatique - S_DISruf_394	537 962 F CFA	ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 2)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

30	Entretien et maintenance matériel informatique - S_DISruf_394	537 962 F CFA	ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 3)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
31	Entretien et maintenance matériel informatique - S_DISruf_394	537 962 F CFA	ENTREPRISE NOUVELLES DE PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERS	Défaut de signature du PV par la personne habilitée en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la réception des services, travaux ou fournitures sous la responsabilité de la PRM.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
32	Entretien et réparation des véhicules - S_IS_214	2 098 040 F CFA	ESCOM	Défaut de définition du besoin et des spécifications sur la demande de cotation en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 1)	Veiller à l'indication claire des informations nécessaires et non discriminatoires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
33	Entretien et réparation des véhicules - S_IS_214	2 098 040 F CFA	ESCOM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 2)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
34	Entretien et réparation des véhicules - S_IS_214	2 098 040 F CFA	ESCOM	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 3)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
35	Entretien et réparation des véhicules - S_IS_214	2 098 040 F CFA	ESCOM	Défaut de signature du PV par la personne habilitée en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la réception des services, travaux ou fournitures sous la responsabilité de la PRM.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
36	Acquisition de matériels et produits d'entretien - F_PNT_353 X2	455 149 F CFA	EXH.B	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
37	Acquisition de matériels et produits d'entretien - F_PNT_353 X2	455 149 F CFA	EXH.B	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
38	Acquisition de matériels et produits d'entretien - F_PNT_353 X2	455 149 F CFA	EXH.B	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 3)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
39	Acquisition de bouteilles d'eau de 18,9 litres - F_PNT_354	1 180 000 F CFA	EXH.B	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.



40	Acquisition de bouteilles d'eau de 18,9 litres - F_PNT_354	1 180 000 F CFA	EXH.B	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
41	Acquisition de bouteilles d'eau de 18,9 litres - F_PNT_354	1 180 000 F CFA	EXH.B	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 3)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
42	Acquisition d'outils et supports de gestion - F_PNT_355	1 819 560 F CFA	EXH.B	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
43	Acquisition d'outils et supports de gestion - F_PNT_355	1 819 560 F CFA	EXH.B	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
44	Acquisition d'outils et supports de gestion - F_PNT_355	1 819 560 F CFA	EXH.B	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 3)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
45	Prendre en charge l'entretien et maintenance du parc automobile du Programme - S_PNLT_530	2 899 260 F CFA	ESCOM	Défaut de définition du besoin et des spécifications sur la demande de cotation en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 1)	Veiller à l'indication claire des informations nécessaires et non discriminatoires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
46	Prendre en charge l'entretien et maintenance du parc automobile du Programme - S_PNLT_530	2 899 260 F CFA	ESCOM	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 2)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
47	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination - F_PASME_215 X2	500 000 F CFA	DOUDOU PRESTATIONS	Défaut de définition du besoin et des spécifications sur la demande de cotation en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 1)	Veiller à l'indication claire des informations nécessaires et non discriminatoires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
48	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination - F_PASME_215 X2	500 000 F CFA	DOUDOU PRESTATIONS	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 2)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
49	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination - F_PASME_215 X2	500 000 F CFA	DOUDOU PRESTATIONS	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 3)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
50	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination - F_PASME_215 X2	500 000 F CFA	DOUDOU PRESTATIONS	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 4)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
51	Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences PACSIRUSSA - F_PACSIRUSSA_266	987 188 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

52	Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences PACSIRUSSA - F_PACSIRUSS A_266	987 188 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
53	Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences PACSIRUSSA - F_PACSIRUSS A_266	987 188 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 3)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
54	Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences PACSIRUSSA - F_PACSIRUSS A_266	987 188 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 4)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
55	Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences PACSIRUSSA - F_PACSIRUSS A_266	987 188 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Défaut de signature du PV par la personne habilitée en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la réception des services, travaux ou fournitures sous la responsabilité de la PRM.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
56	Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatiques pour le PACSIRUSSA - S_PACSIRUSS A_269	995 920 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 1)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
57	Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatiques pour le PACSIRUSSA - S_PACSIRUSS A_269	995 920 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 2)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
58	Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatiques pour le PACSIRUSSA - S_PACSIRUSS A_269	995 920 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04. (na : 3)	Veiller au respect des conditions de réception		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
59	Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatiques pour le PACSIRUSSA - S_PACSIRUSS A_269	995 920 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na : 4)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
60	Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatiques pour le PACSIRUSSA - S_PACSIRUSS A_269	995 920 F CFA	BOUSSO BAALI HOLDING	Défaut de signature du PV par la personne habilitée en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la réception des services, travaux ou fournitures sous la responsabilité de la PRM.		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
61	Autres matériels et fournitures (rallonges, petits matériels.....) - F_RMDAKAR_158	900 000 F CFA	GIE SUCCES	Défaut de définition du besoin et des spécifications sur la demande de cotation en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 1)	Veiller à l'indication claire des informations nécessaires et non discriminatoires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
62	Autres matériels et fournitures (rallonges, petits matériels.....) - F_RMDAKAR_158	900 000 F CFA	GIE SUCCES	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 2)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

63	Autres matériels et fournitures (rallonges, petits matériels.....) - F_RMDAKAR_158	900 000 F CFA	GIE SUCCES	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 3)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
64	Habillement et accessoires - F_RMDAKAR_164	1 145 000 F CFA	GIE SUCCES	Défaut de définition du besoin et des spécifications sur la demande de cotation en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na : 1)	Veiller à l'indication claire des informations nécessaires et non discriminatoires		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
65	Habillement et accessoires - F_RMDAKAR_164	1 145 000 F CFA	GIE SUCCES	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na : 2)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
66	Habillement et accessoires - F_RMDAKAR_164	1 145 000 F CFA	GIE SUCCES	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 3)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

V.5.9 Constats relatifs aux Avenants

Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
1	Avenant au marché n° S2069/21 relatif à l'entretien et réparation des véhicules de la DAGE et du cabinet en deux lots : lots 1 et 2 - S1924/23-DK	44 999 300 F CFA	0	Défaut de soumission de l'avenant à l'avis de la DCMP en violation de l'article 142 du CMP (na : 1)	Il est conseillé de s'assurer que l'avenant est soumis à l'avis de la DCMP lors que les seuils sont atteints ou lorsqu'il a pour effet de porter le montant du marché au-delà du seuil fixé par l'arrêté n°007122 en violation de l'article 142 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.
2	Avenant au marché n° S2499/22 relatif au gardiennage des locaux du siège et des annexes du MSAS - S1920/23-DK	51 972 864 F CFA	0	Défaut de soumission de l'avenant à l'avis de la DCMP en violation de l'article 142 du CMP (na : 1)	Il est conseillé de s'assurer que l'avenant est soumis à l'avis de la DCMP lors que les seuils sont atteints ou lorsqu'il a pour effet de porter le montant du marché au-delà du seuil fixé par l'arrêté n°007122 en violation de l'article 142 du CMP		Le Ministère n'a pas fait de commentaire.

V.5.10 Constats relatifs aux Accords-cadres

Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
-----	--------	---------	--------------	----------	-----------------	---	------------------------

V.5.11 Constats relatifs aux Marchés conclus par Prestations intellectuelles

Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Position de l'auditeur
1	Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA) - C0021/23-DK	164 507 374 F CFA	CABINET ASKANN SANTE	Défaut de publication de l'avis d'AMI sur le portail en violation de l'article 56 du CMP (na : 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
2	Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA) - C0021/23-DK	164 507 374 F CFA	CABINET ASKANN SANTE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 2)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

3	Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA) - C0021/23-DK	164 507 374 F CFA	CABINET ASKANN SANTE	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
4	Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA) - C0021/23-DK	164 507 374 F CFA	CABINET ASKANN SANTE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
5	Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA) - C0021/23-DK	164 507 374 F CFA	CABINET ASKANN SANTE	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na : 5)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
6	Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA) - C0021/23-DK	164 507 374 F CFA	CABINET ASKANN SANTE	Défaut d'utilisation d'un journal de large diffusion en violation de l'article 56 du CMP. (na : 6)	Il est recommandé de veiller à l'utilisation d'un journal de large diffusion conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
7	Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA) - C0021/23-DK	164 507 374 F CFA	CABINET ASKANN SANTE	Défaut de publication de la liste restreinte arrêtée sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na : 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
8	Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA) - C0021/23-DK	164 507 374 F CFA	CABINET ASKANN SANTE	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 8)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
9	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré - C1249/23-DK	97 798 322 F CFA	0	Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de s'assurer que tout marché lancé et faisant appel public à la concurrence est préalablement inscrit dans l'AGPM conformément aux dispositions des articles 6 et 56 du CMP.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
10	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré - C1249/23-DK	97 798 322 F CFA	0	Défaut de mention dans l'avis d'AMI des informations prévues par l'article 82 du CMP (na : 2)	Veiller à l'inscription sur l'AMIS des informations prévues par l'article 82 du CMP		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
11	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré - C1249/23-DK	97 798 322 F CFA	0	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 3)	Il est recommandé à la convocation des membres de la CM dans les délais		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
12	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré - C1249/23-DK	97 798 322 F CFA	0	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na : 4)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
13	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré - C1249/23-DK	97 798 322 F CFA	0	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na : 5)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		Le Ministère n'a pas donné de réponse.



14	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré - C1249/23-DK	97 798 322 F CFA	0	Défaut de publication de l'avis d'attribution dans un journal de grande diffusion en violation de l'article 87 du CMP (na : 6)	Il est recommandé de veiller à la publication de l'avis d'attribution provisoire dans un journal de large diffusion		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
15	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré - C1249/23-DK	97 798 322 F CFA	0	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 7)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
16	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré - C1249/23-DK	97 798 322 F CFA	0	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na : 8)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
17	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré - C1249/23-DK	97 798 322 F CFA	0	Paiement d'avance de démarrage sans exiger une caution d'égal montant en violation de l'article 94 du CMP. (na : 9)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
18	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré - C1249/23-DK	97 798 322 F CFA	0	Défaut d'utilisation d'un journal de large diffusion en violation de l'article 56 du CMP. (na : 10)	Il est recommandé de veiller à l'utilisation d'un journal de large diffusion conformément aux dispositions réglementaires.		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
19	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré - C1249/23-DK	97 798 322 F CFA	0	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na : 11)	Veiller au respect des droits des candidats		Le Ministère n'a pas donné de réponse.
20	Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un plan d'amélioration du système d'information sanitaire et social intégré - C1249/23-DK	97 798 322 F CFA	0	Défaut mention des clauses d'exclusion du marché en violation de l'article 81 du CMP (na : 12)	Il est recommandé s'assurer que les clauses d'exclusions prévues par les dispositions de l'article 81 du CMP sont expressément mentionnées dans le contrat		Le Ministère n'a pas donné de réponse.

REPONSE ENEENTE DIRECTE

Bonjour,

Comme convenu, je vous transmets ci dessous des éléments de clarification relatives aux observations de GENIUS, sur le marché d'entente directe.

En réponse aux observations du consultant, Il convient de rappeler que l'audit des marchés publics constitue un contrôle de conformité des procédures or en l'état le code des marchés publics a été respecté étant donné que MSAS conformément à la réglementation a requis l'autorisation de passer le marché par entente directe à la DCMP qui a émis un avis de non objection.

Par ailleurs, ce marché a déjà fait l'objet d'un recours auprès de l'agence judiciaire de l'état qui l'a soumis à L'ARCOP (commanditaire du présent audit) pour avis. Ainsi, par lettre no 1596/ARCOP/DG/DSD du 30 novembre 2023, au point 3 sur la régularité de la procédure, il était relevé par l'ARCOP que MSAS avait reçu l'avis de non objection de la DCMP pour procéder à l'entente directe. Le projet de contrat a également été transmis pour examen juridique et la DCMP a émis un ANO par lettre no 0288/MFB/DCMP du 15 décembre 2023.

En conséquence, le CRD de l'ARCOP dans son avis transmis à l'AJE, a clairement indiqué que la procédure de passation a suivi les dispositions pertinentes du code des marchés notamment :

- l'article 77 du CMP sur l'usage de la procédure d'entente directe
- et l'article 142 du CMP sur les formalités d'approbation.

Ainsi, l'ARCOP a déjà établi que le grief relatif à la violation des dispositions du code des marchés publics est mal fondé.

Par ailleurs, sur l'opportunité et l'urgence de la dépense, il demeure constant que les besoins de constructions de l'Hôpital de Bakel et du CDIM de Fatick sont établis par la carte sanitaire. L'inventaire du parc des équipements d'imagerie consolidé par la DIEM a également permis de relever l'obsolescence et la vétusté du parc ainsi que des gaps considérables dans la disponibilité des équipements lourds d'imagerie sur le territoire sénégalais que même ce seul marché ne parviendrait pas à résorber.

Bien à vous,

VI.1 TABLEAU DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES ETAT DE MIS EN ŒUVRE

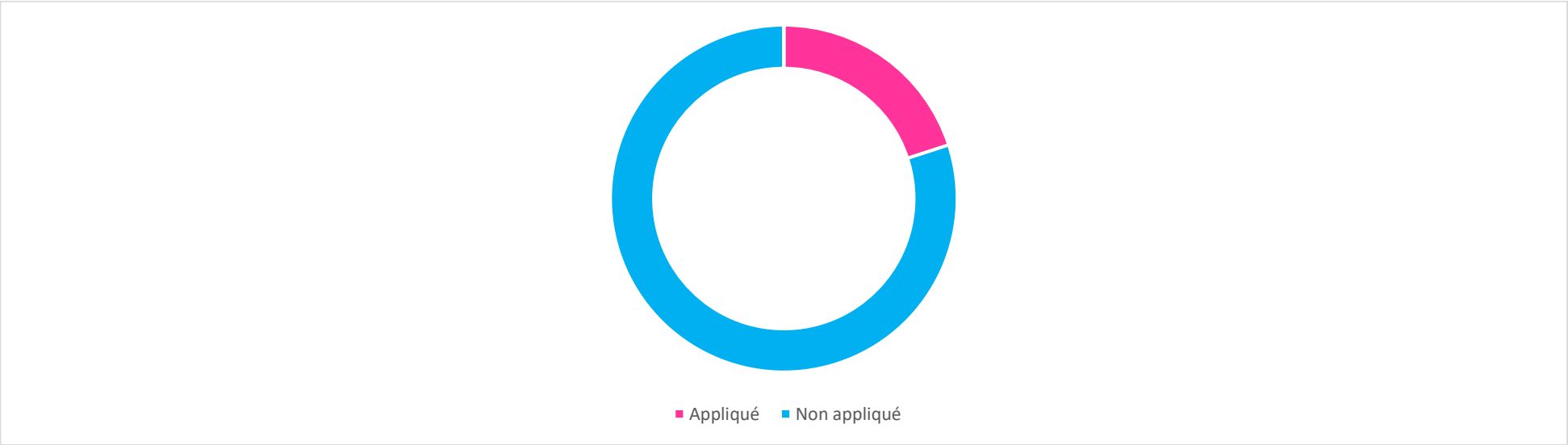
Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale avait fait objet d’audit par l’ARMP en 2022, dans le tableau ci-dessous nous évaluons les recommandations de l’époque.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES SUR LA PASSATION DES MARCHES	
RECOMMANDATIONS	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution à l'intention du Ministre de la Santé et de l'Action sociale, de la DCMP et de l'ARMP est prévu l'arrêté N°00865 du 22.01.2015. Ce rapport sert de tableau de bord pour le suivi des processus à chaque trimestre.	Non appliqué
La cellule devra s'organiser à archiver tous les documents portant sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	Non appliqué
Les représentants des candidats doivent être invités à l'ouverture des plis et leur présence notée dans le PV avec signature d'une feuille de présence.	Non appliqué
Le PV d'ouverture des plis doit être remis aux candidats après la séance conformément aux dispositions de l'article 67. 4 du CMP	Non appliqué
Les justificatifs de l'accomplissement à bonne date de cette formalité, doivent être classes pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions des articles 84.3 du CMP et 5.4 de l’arrêté n° 00107 du 07/01/2015 du MEF.	Non appliqué
Veiller à mentionner la date d'approbation du PV pour nous permettre de nous assurer, du respect du délai de trois (03) jours à compter de la proposition de la commission des marchés, imparti à l'AC pour sa décision., par l'article 84.3 du CMP	Appliqué
Systématiser le classement des lettres de convocation de la commission des marchés à l'ouverture des plis et à l'attribution et veiller au respect du délai de 5 jours entre la convocation et la réunion de la CM.	Non appliqué
La CPM doit procéder systématiquement à la revue de la procédure de demande de renseignement et de prix à compétition restreinte comme préconisé par l'article 12 de l’arrêté 107.	Appliqué
Veiller à l'exhaustivité du classement des documents de marchés.	Non appliqué
Mettre en œuvre les dispositions de l'article 4 de l’arrêté n°0107 du 07.01.2015 après chaque attribution de marché passé par DRPCR.	Non appliqué

VI.2 SYNTHESE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS

DESIGNATION	NOMBRE
Appliqué	2
Non appliqué	8
Situation non rencontrée	0

VI.3 REPRESENTATION GRAPHIQUE



VI. STATISTIQUES DES ANOMALIES

ANOMALIES	AOO (39)	AOR (3)	ED (2)	DRP CO (3)	DRP CR (84)	DRPS (22)	Avenant (3)	PI (4)	TOTAL (160)
Absence d'autorisation de la DCMP pour passer un AOR en violation de l'article 74 du CMP	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Absence d'avis de la DCMP sur le dossier à toute les étapes concernées par la revue	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Absence d'avis formel de la CPM sur en violation de l'article 1er de l'arrêté 007115 du 23 mars 2023.	0	0	0	1	168	0	0	0	169
Absence du Président de la CM et de son suppléant en violation de l'article 39 du CMP.	0	0	0	0	9	0	0	0	9
Avis de la DCMP non conforme à la réglementation ou au DAO en violation de l'article 141 du CMP	0	3	0	0	0	0	0	0	3
DAO non conforme au modèle élaboré ou aux dispositions de l'article 56 du Code des Marchés Publics	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.	10	0	0	0	0	0	0	1	11
Défaut d'approbation de la proposition d'attribution, du contrat, de l'avenant par la PRM en violation de l'article 27 du CMP	19	0	0	1	20	0	0	1	41
Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts	2	0	0	0	13	0	0	0	15
Défaut d'établissement et de transmission du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP	0	0	3	0	0	0	0	0	3
Défaut d'exigence d'une garantie de soumission en violation de l'article 1er de l'arrêté 007120 du 23 mars 2023	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Défaut d'inclusion effective de disposition claire et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Défaut d'inclusions effectives des dispositions claires en violation de l'article 77 du CMP	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus en violation de l'article 84 du CMP.	10	3	0	3	84	0	0	0	100
Défaut d'utilisation d'un journal de large diffusion ou de publication dans un journal de large diffusion pour la publication de l'avis d'appel d'offres.	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Défaut d'utilisation d'un journal de large diffusion ou de publication dans un journal de large diffusion pour la publication de l'avis d'attribution.	2	0	0	0	0	0	0	1	3
Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.	40	6	0	5	143	0	0	8	202
Défaut de définition du besoin et des spécifications techniques sur la lettre d'invitation, indication de mentions pouvant dissuader les candidats ou d'inclusion effective de dispositions claire	0	0	0	0	0	11	0	0	11
Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP ou garantie de bonne exécution dépassant 5% du marché en violation de l'article 116 du CMP	6	0	0	0	0	0	0	0	6
Défaut de fourniture des pièces administratives en violation des articles 43 et 44 u CMP	0	0	0	0	157	18	0	0	175
Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP	13	0	0	0	18	0	0	0	31
Défaut de mention dans l'avis d'AMI des informations prévues par l'article 82 du CMP	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Défaut de mention dans l'Avis d'Appel d'Offres des informations prévues par l'article 67 du CMP.	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres	18	3	0	3	84	0	0	5	113
Défaut de mention du marché dans l'AGPM en violation des articles 6 et 56 du CMP.	10	0	0	0	0	0	0	1	11
Défaut de mention du marché sur le PPM avant lancement en violation de l'article 6 du CMP.	2	0	1	0	0	0	0	0	3
Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours	19	0	0	0	0	0	0	0	19
Défaut de publication de l'attribution définitive, de l'attribution provisoire, de la liste restreinte sur le portail	36	6	1	6	0	0	0	2	51
Défaut de publication de l'avis d'appel d'offres ou de l'avis à manifestation d'intérêt sur le portail	22	0	0	3	0	0	0	1	26
Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP	0	0	0	0	42	17	0	3	62
Défaut de restitution de la garantie de soumission	20	0	0	3	0	0	0	0	23



ANOMALIES	AOO (39)	AOR (3)	ED (2)	DRP CO (3)	DRP CR (84)	DRPS (22)	Avenant (3)	PI (4)	TOTAL (160)
Défaut de signature du PV par la personne habilitée en violation de l'article 2 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023	0	0	0	0	0	6	0	0	6
Défaut de soumission de l'avenant à l'avis de la DCMP en violation de l'article 142 du CMP	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Défaut de soumission du dossier à l'avis de la DCMP en violation de l'arrêté 000722 du 23 mars 2023.	5	0	0	0	0	0	0	0	5
Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP	14	3	0	2	84	0	0	4	107
Défaut mention des clauses d'exclusion du marché en violation de l'article 81 du CMP	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Défaut ou absence de preuve de la notification aux candidats non retenus du rejet leurs offres en violation des dispositions réglementaires	6	3	0	0	24	0	0	0	33
Délai accordé pour le dépôt des offres non conforme aux dispositions réglementaires en violation de l'article 74 du CMP	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Elimination du candidat présentant l'offre la moins disante en violation de l'article 71 du CMP	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Mention de spécifications ou critères discriminatoires en violation de l'article 7 du CMP.	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Non conformité des livraisons aux engagements contractuels	1	0	0	0	0	0	0	1	2
Non-respect de l'une des conditions d'éligibilité de passer le marché par entente directe en violation l'article 77 du CMP	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Non-respect des conditions de quorum pour la tenue des réunions de la Commission des Marchés en violation de l'article 39 du CMP	0	0	0	0	3	0	0	0	3
Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO, la DC ou la DP	8	0	0	0	0	0	0	0	8
Non-respect du délai réglementaire entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	10	0	0	0	0	0	0	0	10
Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP	0	0	0	0	11	0	0	0	11
Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de 101 du règlement général 2020-978-23 avril-2020 portant comptabilité publique ou paiement d'une avance de démarrage sans exiger une caution d'égal montant	6	0	0	0	4	7	0	1	18
Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04.	5	0	0	0	26	7	0	0	38
TOTAL	AOO (291)	AOR (39)	ED (9)	DRP CO (28)	DRP CR (890)	DRPS (66)	Avenant (2)	PI (33)	1358



VII. LISTE DES MARCHES AUDITES

N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant
1	Élaboration et suivi du plan de communication du Projet Investir dans la Sante de la Mère, de l’enfant et de l’adolescent (ISMEA)	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AMI	C0021/23-DK	164 507 374 F CFA
2	Recrutement d’un cabinet pour l’élaboration d’un plan d’amélioration du système d’information sanitaire et social intégré	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AMI	C1249/23-DK	97 798 322 F CFA
3	Travaux de réhabilitation pour la mise aux normes des dépôts de pharmacie des districts en trois lots : lot 2	MARCHES DES TRAVAUX	Fonds Mondial	AOO	T0423/23-DK	35 274 582 F CFA
4	Travaux de réhabilitation des centres de santé et laboratoires nationaux, en deux (02) lots : Lots 1 & 2	MARCHES DES TRAVAUX	Fonds Mondial	AOO	T2130/23-DK	31 866 195 F CFA
5	Substitution du titulaire du marché n° T0187/22 pour les travaux de réhabilitation des structures sanitaires dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (lot 1)	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AOO	T3026/23-DK	351 353 718 F CFA
6	Acquisition de matériels pour la maintenance des équipements (logiciels de GMAO, outillages techniques, ECME) en trois lots : lot 1	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F1239/23-DK	94 449 402 F CFA
7	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 1 (Kits solaires)	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F0251/23-DK	1 016 596 672 F CFA
8	Acquisition de kits solaires et de groupes électrogènes en deux (02) lots : Lot 2 (Groupes électrogènes)	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F0252/23-DK	755 200 944 F CFA
9	Acquisition de matériels pour la maintenance des équipements (logiciels de GMAO, outillages techniques, ECME) en trois lots : lot 2	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F1236/23-DK	36 184 046 F CFA
10	Acquisition de mobiliers de bureau pour les centres de santé EPS et poste de santé	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F0211/23-DK	274 260 084 F CFA
11	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d’équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 2	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	AOO	F1260/23-DK	19 885 691 F CFA
12	Acquisition de matériels pédagogiques, de bureau, d’informatique et de mobilier de bureau en 04 lots, lot 4 : matériels informatiques	MARCHES DE FOURNITURES	LUX DEV SEN031 PIC IV	AOO	F2908/23-DK	311 798 292 F CFA
13	Acquisition d’onduleurs et frigo pour les EPS et les 43 centres de santé de type 2 pour assurer la disponibilité et la conservation du sang et ses dérivées	MARCHES DE FOURNITURES	Amélioration accès aux services PF et SSR- Fondation BUFFET	AOO	F2819/23-DK	151 527 365 F CFA
14	Acquisition d’équipements pour 20 espaces ADOS / jeunes fonctionnels	MARCHES DE FOURNITURES	Amélioration accès aux services PF et SSR- Fondation BUFFET	AOO	F2820/23-DK	57 985 200 F CFA
15	Acquisition d’un logiciel d’identification, de gestion et de partage électronique des documents médicaux et administratifs du patient au profit de la CSSDOS	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	AOO	F2740/23-DK	150 000 000 F CFA
16	Acquisition d’équipements médico-techniques en quatre (04) lots pour les centres de santé, les EPS et postes de santé : Lot 4 (matériels de buanderie)	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F0163/23-DK	147 584 158 F CFA
17	Acquisition de 2 laboratoires mobiles en deux (02) lots : Lot 1 (pour le Laboratoire National de l’élevage et de Recherches Vétérinaires)	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F1936/23-DK	222 508 527 F CFA
18	Acquisition de matériels pour la maintenance des équipements (logiciels de GMAO, outillages techniques, ECME) en trois lots : lot 3	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F1237/23-DK	103 837 923 F CFA
19	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l’autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 2 (manuels scolaires et pédagogiques)	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F1957/23-DK	3 388 850 000 F CFA
20	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l’autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 1 (kits fournitures scolaires)	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F1955/23-DK	624 880 160 F CFA
21	Acquisition d’équipements pour les DESDOMS (mallettes, dossards, casquettes, ... torches) en deux (02) lots : lots 1 & 2	MARCHES DE FOURNITURES	Fonds Mondial	AOO	F2114/23-DK	69 350 000 F CFA
22	Acquisition en trois (03) lots de kits scolaires pour les adolescentes enrôlées dans le cadre de l’autonomisation des Adolescentes dans les régions Pilotes : Lot 3 (kits hygiéniques pour les menstrues)	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F1956/23-DK	522 845 020 F CFA
23	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d’équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 4	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	AOO	F1259/23-DK	17 112 360 F CFA
24	Acquisition en quatre (04) lots de mobiliers de logement, de matériels didactiques, scolaires, informatiques et d’équipements divers au profit des écoles de formation, services et directions du MSAS : Lot 3	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	AOO	F2821/23-DK	29 966 006 F CFA
25	Reprographie de manuel, de boîtes à images Bajenu gox, d’outils de promotion SRMNIA-N et de carnets de santé dans le cadre du financement de la fondation BUFFET en quatre (04) lots : lot 2 (boîtes à images Bajenu gox)	MARCHES DE FOURNITURES	Budget Interne	AOO	F2833/23-DK	47 447 800 F CFA
26	Acquisition de véhicules de supervision, d’ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l’appui USAID en quatre (04) lots : lot 3 (un camion de transport de vaccins)	MARCHES DE FOURNITURES	Budget Interne	AOO	F2735/23-DK	149 041 141 F CFA
27	Acquisition de véhicules de supervision, d’ambulances médicalisées et de camion frigorifique dans le cadre de l’appui USAID en quatre (04) lots : lot 4 (3 véhicules 4x4 station wagon)	MARCHES DE FOURNITURES	Budget Interne	AOO	F2737/23-DK	103 500 000 F CFA



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant
28	Acquisition de moyens de transport pour l’agence Sénégalaise de Réglementation pharmaceutique	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F2934/23-DK	415 596 000 F CFA
29	Acquisition d’équipements médicaux aux normes pour les services de néonatalogie, réanimation et imagerie médicale en trois lots : lot 3 (imagerie médicale)	MARCHES DE FOURNITURES	BADEA	AOO	F1512/23-DK	3 323 492 184 F CFA
30	Acquisition d’équipements médicaux aux normes pour les services de néonatalogie, réanimation et imagerie médicale en trois (03) lots : Lot 2 (équipements de néonatalogie)	MARCHES DE FOURNITURES	BADEA	AOO	F2410/23-DK	268 340 020 F CFA
31	Acquisition d’équipements médicaux aux normes pour les services de néonatalogie, réanimation et imagerie médicale en trois lots : lot 1 (matériels hospitaliers et de réanimation)	MARCHES DE FOURNITURES	BADEA	AOO	F1514/23-DK	2 225 385 000 F CFA
32	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 1	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	AOO	F2322/23-DK	65 614 600 F CFA
33	Acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés en deux lots : lot 2	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	AOO	F2323/23-DK	90 344 400 F CFA
34	Acquisition d’équipements de néonatalogie et d’urgences pédiatriques en deux lots : lot 1 (Equipements de néonatalogie)	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	AOO	F0968/23-DK	741 683 800 F CFA
35	Substitution du titulaire du marché n° F0187/20-DK relatif à la fourniture et l’installation de matériel informatique pour les structures sanitaires du MSAS	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	AOO	F2412/23-DK	77 628 778 F CFA
36	Acquisition d’équipements pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F2766/23-DK	589 062 693 F CFA
37	Acquisition de deux laboratoires mobiles en deux (02) lots : Lot 2 (pour le service de santé militaire)	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F1971/23-DK	565 640 163 F CFA
38	Acquisition d’habillements et accessoires militaires	MARCHES DE FOURNITURES	Budget de Fonctionnement	AOO	F2021/23-DK	79 997 500 F CFA
39	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 2	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F1289/23-DK	625 000 000 F CFA
40	Acquisition de moyens de transport pour doter les 25 districts en véhicules Pick-up, les 06 régions et les 8 directions du niveau central (DSME, DPRS, DRH, DAMS, DGSP, DGES, DAGE, DIEM) en véhicules utilitaires et de 10 motocyclettes à deux roues pour les stratégies avancées et mobiles pour chaque district en deux lots : lot 1	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F0583/23-DK	1 253 900 000 F CFA
41	Services pour le transfert monétaire au profit des adolescentes dans le cadre du projet ISMEA	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Banque Mondiale	AOO	S2571/23-DK	102 000 000 F CFA
42	Mise en œuvre et suivi d’un paquet intégré d’activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d’intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 01	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Banque Mondiale	AOR	S3092/23-DK	200 000 326 F CFA
43	Mise en œuvre et suivi d’un paquet intégré d’activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d’intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 03	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Banque Mondiale	AOR	S3094/23-DK	200 000 000 F CFA
44	Mise en œuvre et suivi d’un paquet intégré d’activités et de services à destination des adolescentes scolaires dans les six régions d’intervention du projet ISMEA, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Sedhiou, Kolda, Ziguinchor en trois (03) lots : lot 02	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Banque Mondiale	AOR	S3093/23-DK	197 929 069 F CFA
45	Avenant au marché n° S2379/22 relatif aux services d’entretien et de nettoyage des locaux du siège et des annexes du Ministère	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Budget de Fonctionnement	AVENANT	S2091/23-DK	27 705 000 F CFA
46	Avenant au marché n° S2069/21 relatif à l’entretien et réparation des véhicules de la DAGE et du cabinet en deux lots : lots 1 et 2	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Budget de Fonctionnement	AVENANT	S1924/23-DK	44 999 300 F CFA
47	Avenant au marché n° S2499/22 relatif au gardiennage des locaux du siège et des annexes du MSAS	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Budget de Fonctionnement	AVENANT	S1920/23-DK	51 972 864 F CFA
48	Acquisition de licences ERPX3 pour 33 hôpitaux dans le cadre du programme TB- SSRP/PALU	MARCHES DE FOURNITURES	Fonds Mondial	DRPCO	F2118/23-DK	43 872 576 F CFA
49	Acquisition d’équipements et matériels pour une gestion efficace des déchets biomédicaux	MARCHES DE FOURNITURES	Fonds Mondial	DRPCO	F1144/23-DK	15 659 310 F CFA
50	Restauration des élèves de l’ENTSS	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Budget Interne	DRPCO	S2351/23-DK	33 000 000 F CFA
51	Mise aux normes du bloc SONU de khombole	MARCHES DES TRAVAUX	- BUDGET GÉNÉRAL ETAT	DRPCR	T_DIEM_362	24 897 410 F CFA
52	Réhabilitation/Installation du centre d’hémodialyse de l’hôpital de Kédougou	MARCHES DES TRAVAUX	- Etat : budget consolidé d’investissement (BCI)	DRPCR	T_DIEM_382	24 898 708 F CFA
53	Réhabilitation divers centre de promotion et de réinsertion social (CPRS)	MARCHES DES TRAVAUX	- Etat : budget consolidé d’investissement (BCI)	DRPCR	T_DGAS_040	19 499 996 F CFA
54	Travaux de réhabilitation des locaux du PNLP.	MARCHES DES TRAVAUX	- Etat : budget consolidé d’investissement (BCI)	DRPCR	T_PNPL_192	24 490 000 F CFA
55	Acquisition de support de communication, d’agenda, de cachets et de cartes de visites	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_snh_300	7 997 450 F CFA



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant
56	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_snh_288 X1	3 280 931 F CFA
57	Acquisition de fourniture de bureau et consommation informatique	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_snh_288 X2	2 989 943 F CFA
58	Fournitures de bureau et consommables informatiques	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_CPM_064 X2	8 951 091 F CFA
59	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour le centre antipoison	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_CAP_043 X2	199 687 F CFA
60	Acquisition de matériels et produits d’entretien pour le centre antipoison.	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_CAP_045	3 998 548 F CFA
61	acquisition mobiliers et matériels de bureau	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget consolidé d’investissement (BCI)	DRPCR	F_DPPPH_041	11 346 290 F CFA
62	acquisition matériel informatique	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget consolidé d’investissement (BCI)	DRPCR	F_DPPPH_090	14 254 400 F CFA
63	achat de cartes PVC et de ruban couleur	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget consolidé d’investissement (BCI)	DRPCR	F_DPPPH_155	10 443 000 F CFA
64	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d’entretien	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DIEM_067 X2	5 499 980 F CFA
65	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d’entretien	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DIEM_067 X3	995 330 F CFA
66	Acquisition de matériels de quincaillerie (plomberie, menuiserie et électricité) au profit du MSAS.	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DAGE_112	13 906 300 F CFA
67	Reproduction chaque année les supports de communication sur la TB	MARCHES DE FOURNITURES	- FONDS MONDIAL	DRPCR	F_DAGE_128	14 750 000 F CFA
68	Acquisition de support de communication pour appuis aux campagnes de sensibilisation du MSAS.	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DAGE_138	14 912 250 F CFA
69	acquisition de matériels et fournitures de bureau au profit de la DAGE	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DAGE_188	14 784 810 F CFA
70	Acquisition de supports IEC(Banderoles, tee-shirt, Lacoste, Casquette) pour appuie aux campagnes de sensibilisation aux MNT	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DAGE_226	14 779 500 F CFA
71	acquisition de collations pour les réunions de coordination du CABINET.	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DAGE_259	14 963 816 F CFA
72	Acquisition d’onduleurs, de micro HF et de dactylographie au profit de la DAGE.	MARCHES DE FOURNITURES	- Budget général Etat	DRPCR	F_DAGE_433	8 314 300 F CFA
73	Doter l’hôpital de Kaffrine et des PRA de Kaolack d’équipements dans le cadre de la mise en œuvre du projet NDAMIR du programme santé de IUSAID	MARCHES DE FOURNITURES	- Fonds NDAMIR USAID	DRPCR	F_DAGE_454	14 765 740 F CFA
74	Acheter des consommables informatiques et fournitures de bureau	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DP_060	0 FCFA
75	Confection de supports de communication pour la DSME	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget consolidé d’investissement (BCI)	DRPCR	F_DSMe_180	6 625 700 F CFA
76	Acquisition de consommables informatiques et de fourniture de bureau	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DLM_101	3 997 840 F CFA
77	Acquisition matériel IEC	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DLM_103	9 994 600 F CFA
78	achat d’imprimés pour la Direction des ressources humaines	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DRH_315	4 991 400 F CFA
79	acquisition matériels informatiques	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget consolidé d’investissement (BCI)	DRPCR	F_DGAS_039	14 490 400 F CFA
80	acquisition de mobilier et matériel de bureau au profit de la DPPGV	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget consolidé d’investissement (BCI)	DRPCR	F_DGAS_092	8 496 000 F CFA
81	Acquisition matériel de nettoyage pour CPRS ZERO Déchet	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget consolidé d’investissement (BCI)	DRPCR	F_DGAS_150	11 996 116 F CFA
82	acquisition matériel pédagogique pour les CPRS (couture et cuisine)	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget consolidé d’investissement (BCI)	DRPCR	F_DGAS_151	12 823 000 F CFA
83	achat de lunettes de protection (myopie) pour les personnes vulnérables	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget consolidé d’investissement (BCI)	DRPCR	F_DGAS_202	6 230 400 F CFA



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant
84	achat de matériels et produits pour la cafétéria (appareil café, capsule café, eau minéral, sucre, thé, tasse à café etc.)	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DGAS_272	6 170 810 F CFA
85	achat de tables banc scolaire pour les CPRS	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	DRPCR	F_DGAS_273	8 260 000 F CFA
86	Conception et réalisation du matériel d'IEC (Tee-shirts, casquettes, fluet, banderoles, affiches) au profit de la DGS	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DGS_447	14 868 000 F CFA
87	Acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé	MARCHES DE FOURNITURES	- Fonds NDAMIR USAID	DRPCR	F_DGS_503	3 300 000 F CFA
88	acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DGS_088	14 994 260 F CFA
89	acquisition d'imprimés	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DGS_089	14 868 000 F CFA
90	FOURNITURES (fourniture de bureau, consommables informatiques)	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_GC_467	6 881 170 F CFA
91	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES	MARCHES DE FOURNITURES	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	F_DISDIAM_494	2 787 500 F CFA
92	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques	MARCHES DE FOURNITURES	- FONDS MONDIAL	DRPCR	F_PNT_352 X2	5 185 000 F CFA
93	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques	MARCHES DE FOURNITURES	- FONDS MONDIAL	DRPCR	F_PNT_352 X3	1 479 944 F CFA
94	Acquisition de fournitures de Bureau et consommables informatiques	MARCHES DE FOURNITURES	- FONDS MONDIAL	DRPCR	F_PNT_352 X4	1 351 100 F CFA
95	Acquisition de teeshirt casquettes et polo	MARCHES DE FOURNITURES	- BUDGET GÉNÉRAL ETAT	DRPCR	F_SNEIPS_405	4 991 400 F CFA
96	Recrutement d'un bureau d'étude pour le dimensionnement des infrastructures	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	DRPCR	C_DIEM_364	24 131 000 F CFA
97	Recrutement d'un bureau de contrôle pour la mission de contrôle technique des travaux de construction du Centre National de Formation des Techniciens en Maintenance Hospitalière	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	DRPCR	C_DIEM_366	20 650 000 F CFA
98	service extérieur de gardiennage du service national de l'hygiène	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_snh_286	3 999 973 F CFA
99	entretien et nettoyage des locaux du snh	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_snh_287	3 999 964 F CFA
100	Révision des outils de collecte des comptes de la santé	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_CelComSan	4 540 050 F CFA
101	Assurer l'entretien et la maintenance de la plomberie de l'électricité des climatiseurs de la peinture de la menuiserie du carrelage et autres.	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Budget général Etat	DRPCR	S_CAP_048	3 999 427 F CFA
102	Assurer l'organisation d'atelier de formation de personnels de santé sur les intoxications aux produits d'entretien ménagers.	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Budget général Etat	DRPCR	S_CAP_053	6 997 400 F CFA
103	APPUI A l'organisation DE LATELIER DE RÉVISION DES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE MEDICO-SOCIALE DES INDIGENTS ET GROUPES VULNERABLES	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DAMS_145	9 401 296 F CFA
104	entretien et réparation des véhicules de la DAMS	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DAMS_146	2 992 480 F CFA
105	Prise en charge - Édition ouvrage sur le RBC et autres guides pratiques - sérigraphie et reprographie des outils de gestion du programme	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	DRPCR	S_DPPPH_149	10 915 000 F CFA
106	journées porte ouverte sur la carte d'égalité des chances	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	DRPCR	S_DPPPH_526	6 472 120 F CFA
107	Entretien et réparation des véhicules	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- BUDGET GÉNÉRAL ETAT	DRPCR	S_DPRS_203	14 878 620 F CFA
108	Assurer l'entretien et la maintenance du parc informatique de la DIEM	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DIEM_069	5 876 100 F CFA
109	Atelier de renforcement des agents de la DIEM sur les techniques de conformités des équipements et infrastructures	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DIEM_070	5 942 480 F CFA
110	Assurer l'entretien et la réparation des véhicules affectés à la DIEM	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DIEM_071	10 763 370 F CFA
111	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête pour la DAGE et le CABINET du MSAS.	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DAGE_122	13 906 300 F CFA



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant
112	PEC de la journée Mondiale de lutte contre les MTN	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DAGE_249	14 927 000 F CFA
113	Assurer la prise en charge des frais liées à l'événementiel dans le cadre du forum pour la vaccination et l'éradication du polio en Afrique	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DAGE_414	14 809 000 F CFA
114	Assurer la PEC de la visite médicale annuelle du personnel du MSAS.	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DAGE_377	14 514 000 F CFA
115	Entretien et maintenance des locaux du RM Kaffrine	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Grand-Duché de Luxembourg	DRPCR	S_DAGE_443	8 314 300 F CFA
116	Assurer l'entretien et la réparation du parc automobile de la Direction	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DP_062	11 466 650 F CFA
117	Assurer la réception des vaccins covid et leur distribution	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- fonds GAVI-RSS	DRPCR	S_DP_056	14 800 000 F CFA
118	Prise en charge des activités de sensibilisation sur les épidémies de la dengue et de la rougeole	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DP_378	12 995 340 F CFA
119	Prendre en charge les frais de transit dans le cadre du Projet d'optimisation de la logistique	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	DRPCR	S_DP_227	14 491 988 F CFA
120	Prendre en charge le bilan des activités de 2021 du PEV et SE avec les MCD et MCR (revue des activités annuelles)	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DP_245	11 994 700 F CFA
121	Assurer la prise en charge des activités de surveillance épidémiologique pendant les événements religieux de grande envergure (Magal, gamou, pèlerinage etc.)	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DP_250	7 988 600 F CFA
122	Prise en charge des frais d'enlèvement du matériel de conservation des vaccins	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DP_403	12 484 400 F CFA
123	Assurer les frais de transport des vaccins et consommables du PEV de routine dans les 14 régions	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- fonds GAVI-RSS	DRPCR	S_DP_404	14 700 000 F CFA
124	Edition brochures PNP et Agenda 2023	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	DRPCR	S_DSMe_177	5 121 200 F CFA
125	Entretien et maintenance informatique	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DLM_100	4 997 300 F CFA
126	Assurer la Campagne de sensibilisation sur les affection bucco-dentaires et NOMA	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DLM_474	6 982 650 F CFA
127	prise en charge journée internationale de la DGAS et de la journée mondiale de lutte contre la lèpre	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	DRPCR	S_DGAS_035	11 859 000 F CFA
128	Impression et reproduction des outils de renforcement des capacités en techniques d'intervention des agents des services déconcentrés de l'action sociale	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	DRPCR	S_DGAS_153	6 451 650 F CFA
129	prise en charge des coordinations de la DGAS pour l'année budgétaire 2023	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DGAS_285	8 991 600 F CFA
130	Confection de cartes visites, de cachets, de papiers entête et de coffret agenda pour la DGAS	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DGAS_239	3 997 250 F CFA
131	atelier de mise à niveau et de lancement de la nouvelle plateforme de gestion de la carte d'égalité des chances	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	DRPCR	S_DGAS_397	12 443 100 F CFA
132	journée d'information sur la Santé Communautaire et l'élaboration du bulletin d'information	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DGS_525	6 485 280 F CFA
133	Atelier de validation technique du plan stratégique national de vieillissement en bonne santé 2023-2027 au profit de la DGSP et préparation de la journée africaine de la médecine traditionnelle	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_DGS_533	4 213 072 F CFA
134	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- BUDGET GÉNÉRAL ETAT	DRPCR	S_DGS_005 X1	1 820 740 F CFA
135	Entretien et maintenance de matériel informatique au profit de la Direction Générale de la Santé Publique et de la Cellule de Santé Communautaire	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- BUDGET GÉNÉRAL ETAT	DRPCR	S_DGS_005 X2	2 498 060 F CFA
136	entretien et réparation véhicule	MARCHES DE SERVICES COURANTS	- Etat : budget de fonctionnement	DRPCR	S_GC_466	3 599 000 F CFA
137	Réfection des locaux de la DRH	MARCHES DES TRAVAUX		DRPS	T_DRH_469	4 484 000 F CFA
138	Achat de matériels et produits d'entretien	MARCHES DE FOURNITURES		DRPS	F_CI_027	997 100 F CFA
139	Acquisition de supports de communication (affiches) pour le centre antipoison	MARCHES DE FOURNITURES		DRPS	F_CAP_050	1 947 000 F CFA
140	ACHAT DE MATÉRIELS ET PRODUIT D'ENTRETIEN	MARCHES DE FOURNITURES		DRPS	F_DISDIAM_499	1 174 690 F CFA
141	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques	MARCHES DE FOURNITURES		DRPS	F_DISruf_391	1 346 864 F CFA
142	Acquisition de matériels et produits d'entretien	MARCHES DE FOURNITURES		DRPS	F_PNT_353 X2	455 149 F CFA



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant
143	Acquisition de bouteilles d'eau de 18,9 litres	MARCHES DE FOURNITURES		DRPS	F_PNT_354	1 180 000 F CFA
144	Acquisition d'outils et supports de gestion	MARCHES DE FOURNITURES		DRPS	F_PNT_355	1 819 560 F CFA
145	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques au profit de l'unité de Coordination	MARCHES DE FOURNITURES		DRPS	F_PASME_215 X2	500 000 F CFA
146	Acquisition de matériels et produits d'entretien au profit du Programme d'amélioration des Capacités de surveillance Intégrée et de Réponses aux Urgences.PACSIRUSSA	MARCHES DE FOURNITURES		DRPS	F_PACSIRUSS A_266	987 188 F CFA
147	Autres matériels et fournitures (rallonge, petit matériels.....)	MARCHES DE FOURNITURES		DRPS	F_RMDAKAR_158	900 000 F CFA
148	Habillement et accessoires	MARCHES DE FOURNITURES		DRPS	F_RMDAKAR_164	1 145 000 F CFA
149	Assurer l'entretien et la maintenance du mobilier de bureau du centre antipoison (armoires, tables, chaises et autres)	MARCHES DE SERVICES COURANTS		DRPS	S_CAP_042	1 175 280 F CFA
150	Assurer l'entretien et la maintenance du matériel informatique du centre antipoison.	MARCHES DE SERVICES COURANTS		DRPS	S_CAP_047	990 020 F CFA
151	Appui à la journée de mobilisation sociale GHM au MSAS	MARCHES DE SERVICES COURANTS		DRPS	S_DAGE_440	2 950 000 F CFA
152	ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VEHICULES	MARCHES DE SERVICES COURANTS		DRPS	S_DISDIAM_496	1 599 490 F CFA
153	Entretien et réparation véhicules	MARCHES DE SERVICES COURANTS		DRPS	S_DISruf_390	537 997 F CFA
154	Entretien et maintenance matériel informatique	MARCHES DE SERVICES COURANTS		DRPS	S_DISruf_394	537 962 F CFA
155	Entretien et réparation des véhicules	MARCHES DE SERVICES COURANTS		DRPS	S_IS_214	2 098 040 F CFA
156	Prendre en charge l'entretien et maintenance du parc automobile du Programme	MARCHES DE SERVICES COURANTS		DRPS	S_PNLT_530	2 899 260 F CFA
157	Assurer la Maintenance et la et l'entretien du matériel informatiques pour le PACSIRUSSA	MARCHES DE SERVICES COURANTS		DRPS	S_PACSIRUSS A_269	995 920 F CFA
158	Assurer l'entretien et la maintenance de véhicules du PACSIRUSSA	MARCHES DE SERVICES COURANTS		DRPS	S_PACSIRUSS	989 843 F CFA
159	Travaux de relèvement des plateaux techniques des services d'imagerie médicale des hôpitaux, de construction et d'équipement de l'hôpital de Bakel et du Centre de diagnostic et d'imagerie (CDIM) au centre hospitalier régional de Fatick et fourniture de matériel roulant (ambulances médicalisées)	MARCHES DES TRAVAUX	Etat du Sénégal-KFW	ED	T2076/23-DK	71 315 140 944 F CFA
160	Maintenance All Inclusive (préventive, curative, fourniture des pièces de rechange et main d'oeuvre) des générateurs d'oxygènes des hôpitaux du Sénégal	MARCHES DE SERVICES COURANTS	BCI	ED	S1034/23-DK	2 789 000 000 F CFA